



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

RENFORCER LA DÉMOCRATIE AU CANADA : PRINCIPES, PROCESSUS ET MOBILISATION CITOYENNE EN VUE D'UNE RÉFORME ÉLECTORALE

**Rapport du Comité spécial
sur la réforme électorale**

**Le président
Francis Scarpaleggia**

**DÉCEMBRE 2016
42^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux priviléges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

**RENFORCER LA DÉMOCRATIE AU CANADA :
PRINCIPES, PROCESSUS ET MOBILISATION
CITOYENNE EN VUE D'UNE RÉFORME
ÉLECTORALE**

**Rapport du Comité spécial
sur la réforme électorale**

**Le président
Francis Scarpaleggia**

**DÉCEMBRE 2016
42^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION**

COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

PRÉSIDENT

Francis Scarpaleggia

VICE-PRÉSIDENTS

Scott Reid
Nathan Cullen

MEMBRES

John Aldag	Blake Richards
Alexandre Boulerice	Sherry Romanado
Matt DeCoursey	Ruby Sahota
Gérard Deltell	Luc Thériault
Elizabeth May	

AUTRES DÉPUTÉS AYANT PARTICIPÉ

William Amos	Georgina Jolibois
Sheri Benson	Pat Kelly
Daniel Blaikie	L'hon. Jason Kenney
Mike Bossio	Tom Kmiec
Sylvie Boucher	Larry Maguire
David Christopherson	Alistair MacGregor
Matthew Dubé	David J. McGuinty
Jim Eglinski	John Nater
Greg Fergus	Monique Pauzé
Colin Fraser	Alain Rayes
Bernard Généreux	L'hon. Michelle Rempel
Garnett Genuis	Brigitte Sansoucy
David de Burgh Graham	Gabriel Ste-Marie
Jamie Schmale	

GREFFIÈRES DU COMITÉ

Christine Lafrance

Danielle Widmer

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Dara Lithwick, analyste

Erin Virgint, analyste

Gabrielle de Billy Brown, adjointe de recherche

Jessica Ozorak, adjointe de recherche

DIRECTION DES COMITÉS ET SERVICES LÉGISLATIFS

Ariann Bouchard, adjointe du Comité

Lynda Gaudreault, adjointe de Comité

LE COMITÉ SPECIAL SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du mardi 7 juin 2016, le Comité a procédé à l'examen des questions reliées aux modes de scrutin pour remplacer le système majoritaire uninominal à un tour, ainsi qu'aux questions du vote obligatoire et du vote en ligne et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

REFORCER LA DÉMOCRATIE AU CANADA : PRINCIPES, PROCESSUS ET MOBILISATION CITOYENNE EN VUE D'UNE RÉFORME ÉLECTORALE	1
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION.....	1
A. La réforme électorale et l'écosystème démocratique propre au Canada.....	1
B. Le mandat	3
C. L'étude du Comité en chiffres	5
1. Audiences officielles.....	5
2. Consultation électronique sur la réforme électorale	6
3. Assemblées publiques	9
4. Mémoires et pièces de correspondance	10
5. Rapports d'assemblées organisées par les députés	10
CHAPITRE 2 : LA RÉFORME ÉLECTORALE ET LA CONSTITUTION.....	13
A. Fondement constitutionnel du système électoral fédéral et implications de la réforme du système	13
1. Dispositions de la Constitution relatives au système électoral fédéral et à la réforme du système.....	13
2. Exemples tirés de la jurisprudence canadienne : Réforme électoral et Constitution	16
B. Observations formulées par les témoins et relevées dans les mémoires au sujet de la constitutionnalité de la réforme du système électoral.....	18
CHAPITRE 3 : LEÇONS APPRISES : HISTORIQUE DE LA RÉFORME ÉLECTORALE AUX PALIERS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL	23
A. 1921 : Un point tournant	24
1. Le Comité spécial de 1921 de la Chambre des communes sur la représentation proportionnelle et le vote unique transférable ou préférentiel	25
B. Études subséquentes de la réforme du système électoral au palier fédéral.....	26
1. 1935-1937 : Le Comité spécial concernant la Loi des élections fédérales et la Loi du cens électoral fédéral	26
2. Trois commissions : 1979, 1985, 1991.....	26
3. Commission du droit du Canada, Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada, 2004	27

4. Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Quarante-troisième Rapport (Réforme électorale) (déposé le 16 juin 2005)	29
5. Gouvernement du Canada, <i>Consultations publiques sur les institutions et pratiques démocratiques du Canada</i> , 2007.....	30
C. La réforme électorale au palier provincial	31
1. Premières initiatives de réforme	31
2. Initiatives de réforme récentes.....	32
a. Colombie-Britannique	33
b. Ontario	36
c. Québec	37
d. Nouveau-Brunswick	38
e. Île-du-Prince-Édouard.....	40
CHAPITRE 4 : VALEURS ET SYSTÈMES ÉLECTORAUX : VERS UNE SOLUTION PROPREMENT CANADIENNE	45
A. Au sujet des valeurs et des principes	45
1. Principes et systèmes électoraux : Une question de compromis	48
B. Familles de systèmes électoraux : majoritaires, proportionnels et mixtes	49
1. Éléments constitutifs des systèmes électoraux	49
C. Le système électoral en vigueur : Système uninominal pluraliste, ou « système majoritaire uninominal à un tour »	51
1. Forces perçues du SMUT	51
a. Le SMUT est efficace et simple, tant pour les électeurs que pour les administrateurs électoraux.....	52
b. Le SMUT donne l'importance à la représentation locale	53
c. Le SMUT a tendance à produire des gouvernements majoritaires et efficaces.....	53
2. Faiblesses perçues du SMUT	54
a. Le SMUT dans un contexte multipartite et à candidatures multiples	55
b. Le SMUT, l'apathie des électeurs, le vote stratégique, l'inversion des politiques et le manque de représentation de la diversité	57
D. Changer le système : quels modes de scrutin fonctionneraient au Canada?.....	62
1. Le vote préférentiel et ses variantes dans les circonscriptions uninominale.....	64

a.	Méthodes de dépouillement : le vote préférentiel de base, la méthode Borda et la méthode de Condorcet	65
i.	Le vote préférentiel de base	66
ii.	La méthode Borda	66
iii.	La méthode de Condorcet	68
b.	Les forces du vote préférentiel dans les circonscriptions uninominales.....	70
c.	Les faiblesses du vote préférentiel dans les circonscriptions uninominales.....	72
2.	Les systèmes électoraux proportionnels	76
a.	Proportionnalité : les forces	78
b.	Proportionnalité : les faiblesses	81
3.	Le vote unique transférable et d'autres variantes de scrutin préférentiel dans les circonscriptions plurinominales	84
a.	Le vote unique transférable	84
b.	Proposition de Jean-Pierre Derriennic concernant une « représentation proportionnelle modérée avec vote préférentiel »	89
c.	Suggestion de Jean-Pierre Kingsley et proposition de représentation proportionnelle rurale-urbaine de Représentation équitable au Canada.....	90
4.	Les systèmes électoraux mixtes : le système de représentation proportionnelle mixte et ses variantes.....	92
a.	Introduction	92
b.	Avantages perçus de la RPM	92
c.	Histoire de la RPM au Canada	94
d.	Éléments de la RPM	95
i.	Listes de parti ouvertes et fermées.....	95
ii.	Diversité et listes de parti	96
iii.	Régions et listes de parti	98
iv.	Des doubles candidatures?	98
e.	Conséquences de la RPM	99
i.	Deux types de députés?.....	99
ii.	Gouvernements de coalition.....	101
f.	Éléments à considérer	103

i. Rapport entre le nombre de députés de circonscription et le nombre de députés de liste	103
ii. RPM dans les territoires	104
E. Recommandations.....	105
CHAPITRE 5 : CIVISME, DEVOIRS ET DROITS : LE VOTE OBLIGATOIRE	107
A. Expérience du vote obligatoire en Australie	111
B. Fondations : accessibilité et application de la loi	113
C. Participation électorale, mobilisation, incitatifs et sanctions	115
1. Participation électorale et mobilisation	115
2. Incitatifs et sanctions.....	117
D. Observations et recommandations	117
CHAPITRE 6 : LE VOTE EN LIGNE ET LE VOTE ÉLECTRONIQUE.....	119
A. Accessibilité.....	120
1. Électeurs ayant un handicap	121
2. Accès Internet	122
B. Sécurité	122
1. Secret et transparence	123
2. Sécurité et accessibilité.....	124
C. Participation et expérience du vote.....	125
D. Observations et recommandations	126
CHAPITRE 7 : DIVERSITÉ ET PARTICIPATION : UN PARLEMENT À L'IMAGE DU CANADA	129
A. Un Parlement à l'image du Canada.....	129
B. Répercussions des systèmes électoraux sur la diversité à la Chambre des communes	130
C. Processus d'investiture et rôle des partis politiques	132
D. Surmonter les obstacles à l'entrée en politique	133
E. Représentation des Autochtones.....	135
F. Représentation des Canadiens ayant un handicap	136
G. Allocation par vote et financement des partis	137
H. Recommandations.....	139
CHAPITRE 8 : LA PARTICIPATION DES ÉLECTEURS.....	141
A. Éducation civique	141

1. Cours d'éducation civique pour les jeunes Canadiens	141
2. Éducation, mobilisation et Canadiens autochtones.....	143
3. Éducation civique de l'électorat en général	144
B. Abaisser l'âge du vote pour encourager l'inclusion et la participation.....	145
1. Abaissement de l'âge du vote : l'expérience de l'Écosse	145
2. Pourquoi abaisser l'âge du vote?	146
C. Accessibilité : Éliminer les obstacles à la participation électorale des membres des communautés sous-représentées.....	147
1. Étudiants	148
2. Aînés	149
3. Autochtones du Canada.....	150
4. Canadiens ayant un handicap.....	150
5. Personnes à faible revenu.....	151
D. Solutions de rechange concernant le jour de scrutin.....	152
1. Voter la fin de semaine	152
2. Congé le jour des élections	153
E. Recommandations.....	153
CHAPITRE 9 : SE LANCER DANS LA RÉFORME DU SYSTÈME ÉLECTORAL : UNE QUESTION DE PROCESSUS.....	155
A. L'éducation, une priorité	157
B. Au sujet de la légitimité du processus et de la légitimité démocratique	159
C. Consensus, le Comité, le Parlement et la réforme électorale	161
D. Processus délibératifs axés sur les citoyens : Assemblées de citoyens et autres processus	163
E. Tenir ou non un référendum?	166
1. Arguments en faveur d'un référendum sur la réforme électorale	169
2. Arguments contre un référendum sur la réforme électorale	171
3. Considérations logistiques.....	173
4. Leçons apprises de référendums et de plébiscites antérieurs.....	175
F. Observation et recommandations.....	179
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	181
ANNEXE A : ORDRE DE RENVOI.....	185
ANNEXE B : LISTE DES TÉMOINS.....	189

ANNEXE C : LISTE DES MÉMOIRES	217
ANNEXE D : LISTE DES RAPPORTS DES DÉPUTÉS.....	243
ANNEXE E : CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE	251
ANNEXE F : CONSULTATION EN LIGNE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE, SOMMAIRE DES RÉPONSES	277
ANNEXE G : CLASSIFICATION DES MÉMOIRES SOUMIS AU COMITÉ PAR SUJET.....	311
DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	339
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU PARTI LIBÉRAL DU CANADA	341
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU CANADA ET DU PARTI VERT DU CANADA	351

RENFORCER LA DÉMOCRATIE AU CANADA : PRINCIPES, PROCESSUS ET MOBILISATION CITOYENNE EN VUE D'UNE RÉFORME ÉLECTORALE

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

A. La réforme électorale et l'écosystème démocratique propre au Canada

Au cours des six derniers mois, le Comité spécial sur la réforme électorale (le Comité) a mené de vastes consultations auprès des Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, au sujet d'une éventuelle réforme électorale. Le présent rapport est le résultat de ces consultations et des délibérations du Comité.

Trois grands thèmes se sont dégagés des travaux et ont guidé le Comité tout au long de ses délibérations. Le premier consiste à voir notre démocratie comme un écosystème, composé de différentes institutions de gouvernance (comme le Parlement et la fonction publique), de la population et d'organismes de la société civile qui interagissent tous entre eux et s'influencent mutuellement¹. Il est donc important que nous regardions quelles répercussions la modification de notre mode de scrutin aurait sur d'autres composantes de notre écosystème démocratique. Par exemple, comment nous assurer qu'il y ait suffisamment d'éducation civique pour que les citoyens soient davantage mobilisés pendant une période de changement? Quelle serait l'incidence d'un changement de système électoral sur le Parlement et les règles et conventions théoriques, sur le Cabinet et la confiance, sur l'administration publique, sur le fonctionnement des partis politiques, sur la culture politique du pays?

Le deuxième thème abondamment abordé par les témoins partout au pays concerne le fait que le Canada est unique, et que tout changement de mode de scrutin doit tenir compte du caractère distinctif de notre pays, aux plans géographique et démographique. Par exemple, quand le Comité a commencé son étude, Kenneth Carty a dit ceci :

Ma première observation est une évidence, je suppose : il n'existe pas de système électoral parfait ni même de meilleur système électoral. C'est pourquoi il n'y a pas deux pays dans le monde démocratique qui utilisent exactement le même système pour élire leurs parlements. Chaque pays doit trouver une combinaison unique de composantes

¹ Chambre des communes, Comité spécial sur la réforme électorale (ERRE), [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 juillet 2016, 1130 (Maryantonett Flumian, présidente, Institut de la gouvernance).

parmi toutes les composantes existantes pour créer un système électoral qui convient à leur histoire, leur géographie, leur ordre social et leur vie politique².

James T. Arreak, président-directeur général de Nunavut Tunngavik Inc., a formulé des remarques semblables lorsque le Comité approchait la fin de ses audiences publiques, à Iqaluit. Il a déclaré qu'il est nécessaire que les changements dans le système électoral reflètent les différentes réalités du pays ainsi que le rôle des peuples autochtones du Canada. Voici ce qu'il a dit :

En conclusion, le Canada est un pays remarquablement diversifié où les nombreuses différences régionales, linguistiques, sociales et culturelles sont importantes et prononcées. Une des diversités fondamentales de notre pays est la présence et le rôle des trois peuples autochtones.

Quelle que soit la méthode utilisée pour améliorer la représentativité de notre système politique, elle doit être efficace et équitable pour les Autochtones et les non-Autochtones canadiens, pour l'Arctique et le sud et pour les territoires et les provinces³.

Le Comité prend note de la contribution unique du Québec à la diversité canadienne, ainsi que son statut de nation au sein du Canada et le fait que le Québec est l'hôte de la majorité de la population francophone du pays. Conséquemment, le Comité est d'avis qu'aucun changement au système électoral ne doit avoir pour effet de réduire la voix du Québec dans le discours politique canadien. De plus, le Comité convient que la réforme électorale doit respecter les besoins, intérêts et aspirations des deux communautés linguistiques minoritaires du Canada.

Enfin, le Comité a entendu à maintes reprises qu'il n'existe pas de mode de scrutin idéal, étant donné que chaque système prône des valeurs différentes. Concevoir un système électoral, c'est choisir de mettre l'accent sur certaines valeurs, comme l'a fait remarquer Thomas Axworthy :

... il n'y a pas de système électoral parfait. Chaque formule présente des avantages et des inconvénients et c'est donc une question de valeurs, de perspectives différentes qui éclairera votre débat. Il n'y a pas de solution technique au problème de la réforme électorale. C'est un processus politique qui consiste à décider quels sont vos buts et vos valeurs et ceux que vous valorisez le plus⁴.

Conscient du fait qu'aucun système électoral n'est parfait, pour formuler ses recommandations sur la réforme électorale, le Comité s'est fondé sur les valeurs et les principes énoncés dans son mandat (détailé plus bas), éclairé par les points de vue de témoins experts et d'intervenants dans des assemblées publiques, par les opinions exprimées dans les mémoires qu'il a reçus et dans les réponses à la consultation en

2 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1400 (R. Kenneth Carty, professeur émérite, Université de la Colombie-Britannique, à titre personnel).

3 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 17 octobre 2016, 1335 (James T. Arreak, président directeur général, Services exécutifs, Nunavut Tunngavik Inc.).

4 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 1410 (Thomas S. Axworthy, titulaire de la chaire sur la politique publique, Collège Massey, Université de Toronto, à titre personnel).

ligne qu'il a lancée, ainsi que par les rapports d'assemblées organisées par les députés. Le Comité a noté particulièrement le commentaire d'un témoin, qui a dit :

Chaque système a ses avantages et ses inconvénients, et le défi auquel vous faites face consiste à tenter de trouver celui dont les avantages l'emportent sur les inconvénients, ou qui offre ce que l'on veut en obtenir⁵.

Certains témoins experts ont indiqué qu'il fallait comprendre la structure de la démocratie parlementaire comme un écosystème. À ce titre, changer le mode de scrutin implique aussi des changements dans d'autres facettes de la loi électorale et de la procédure parlementaire.

Le comité a noté que plusieurs intervenants ont prôné, dans une perspective de réforme électorale, le retour à un financement public. Comme le soulignait Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections (1990-2007), l'allocation annuelle aux partis s'inscrit dans une réforme du mode de scrutin :

Le financement de l'État a déjà été plus équitable. C'était à l'époque où un subside représentant 2 \$ par vote en faveur d'un parti était remis à ce dernier, chaque année, sur une base trimestrielle. Je crois que cela constituait une amélioration importante. Pour ma part, je préconise le retour à cette formule, mais sans nécessairement maintenir le montant à 2 \$.

Au départ, les chiffres que nous avions à Élections Canada justifiaient facilement un montant de 1,50 \$. Il s'agirait peut-être de 2 \$ aujourd'hui, mais j'accepterais volontiers 1,50 \$. C'est une façon plus équitable de procéder, même si ce n'est pas parfait. Il n'est pas possible d'établir un système parfait pour maintenir l'équité au sein du système électoral. Invariablement, il y a des gens qui sont avantageés et d'autres qui sont désavantageés. Il s'agit de minimiser ce déséquilibre et de rendre la situation acceptable du point de vue du Canadien raisonnable⁶.

B. Le mandat

Dans le discours du trône du 4 décembre 2015, prononcé à l'occasion de l'ouverture de la 42^e législature, le gouverneur général a déclaré :

Pour veiller à ce que chaque vote compte, le gouvernement mènera des consultations sur la réforme électorale, puis fera en sorte que l'élection de 2015 aura été la dernière à être menée selon le système électoral majoritaire à un tour⁷.

Le 7 juin 2016, la Chambre des communes a adopté une motion établissant le Comité spécial sur la réforme électorale (ERRE). Afin d'encourager la collaboration, le mandat du Comité prévoit une composition unique en son genre qui inclut douze membres, soit cinq membres du parti gouvernemental, trois membres de l'Opposition officielle, deux membres du Nouveau Parti démocratique, un membre du Bloc Québécois

⁵ ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2016, 1440 (Richard Kidd, à titre personnel).

⁶ ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juillet 2016, 1435 (Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections, de 1990 à 2007, à titre personnel).

⁷ Gouvernement du Canada, [Discours du Trône - Réaliser le vrai changement](#), 4 décembre 2015.

et la députée de Saanich—Gulf Islands (la chef du Parti vert du Canada, Elizabeth May)⁸. Ainsi, aucune formation politique n'avait la majorité sur le Comité.

Le mandat du Comité était de « déterminer et étudier d'autres modes de scrutin, [afin de] remplacer le système majoritaire uninominal à un tour, ainsi que pour examiner les questions du vote obligatoire et du vote en ligne et évaluer la portée dans laquelle les options précisées pourraient améliorer » la mise en œuvre des principes de réforme électorale suivants :

- 1) efficacité et légitimité : que la mesure proposée augmente la confiance des Canadiens sur le fait que leur désir démocratique, tel qu'il est exprimé par le vote, sera traduit de façon juste dans les résultats du scrutin, et qu'elle réduise la distorsion et renforce le lien entre l'intention des électeurs et l'élection des représentants;
- 2) participation : que la mesure proposée encourage le vote et la participation au processus démocratique, favorise une civilité et une collaboration accrues au sein de la sphère politique, améliore l'unité sociale et offre des possibilités d'inclusion des groupes sous-représentés dans le processus politique;
- 3) accessibilité et inclusion : que la mesure proposée évite une complexité indue du processus de scrutin tout en respectant les autres principes, et qu'elle favorise l'accès par tous les électeurs admissibles, peu importe leur condition physique ou sociale;
- 4) intégrité : que la mesure proposée puisse être mise en œuvre tout en assurant la confiance du public à l'égard du processus électoral, en assurant l'obtention de résultats fiables et vérifiables à l'aide d'un processus efficace et objectif qui est sécuritaire et préserve la confidentialité du vote pour les particuliers canadiens;
- 5) représentation locale : que la mesure proposée assure la responsabilisation et tienne compte de la valeur que les Canadiens accordent à leur collectivité, au fait que les députés connaissent les conditions locales et qu'ils tentent de satisfaire les besoins locaux à l'échelle nationale; la mesure doit aussi permettre aux citoyens d'avoir accès à leur député pour faciliter la résolution de leurs préoccupations et leur participation au processus démocratique⁹.

Aussi, dans cette même motion, on demandait au Comité « de consulter, de façon générale, les organisations et experts utiles », de se pencher sur les travaux de recherche et les exemples étrangers pertinents et de « mener un processus de mobilisation national

8 ERRE, [À propos](#), 42^e législature, 1^{re} session.

9 *Ibid.*

qui comprend une consultation exhaustive et inclusive des Canadiens ». Le processus de consultation et de mobilisation du Comité avait notamment pour but :

... de renforcer l'inclusion de tous les Canadiens de notre société diversifiée, y compris les femmes, les peuples autochtones, les jeunes, les aînés, les Canadiens ayant un handicap, les nouveaux Canadiens et les résidents des collectivités rurales et éloignées¹⁰.

Finalement, le Comité était convié à « inviter tous les députés à organiser une assemblée dans leur circonscription et à remettre au Comité un rapport écrit des commentaires de leurs électeurs » à la greffière du Comité.

Le Comité était tenu de déposer son rapport final à la Chambre des communes au plus tard le 1^{er} décembre 2016.

C. L'étude du Comité en chiffres

Afin de rejoindre le plus grand nombre de Canadiens possible, le Comité a établi un plan de travail unique en son genre. En plus d'organiser des séances formelles avec des témoins experts et de recevoir des soumissions écrites de la part du public, le Comité a lancé une consultation électronique sur la réforme électorale, a organisé des assemblées publiques à travers le Canada et est entré en contact avec les Canadiens par l'entremise des réseaux sociaux en utilisant les mots-clic #ERRE #Q. Le Comité a également invité tous les députés à organiser des assemblées dans leur circonscription pour échanger sur les questions relatives à la réforme électorale¹¹. Tout au long de l'étude du Comité, des milliers de Canadiens passionnés d'un océan à l'autre ont partagé leurs inquiétudes et leurs espoirs concernant l'avenir démocratique du Canada.

1. Audiences officielles

Le Comité s'est efforcé de recueillir toute une série d'opinions différentes afin de s'assurer que les discussions entourant la réforme électorale, le vote en ligne, le vote obligatoire et le processus de réforme soient alimentées par les points de vue de citoyens de l'ensemble du pays, d'universitaires, de groupes d'intervenants et d'experts canadiens et étrangers.

Concrètement, des témoins ont parlé au Comité de l'histoire de la réforme électorale et de l'utilisation de différents modes de scrutin dans certaines provinces canadiennes. Aussi, plusieurs experts ont fourni au Comité une analyse de la constitutionnalité et du cadre juridique de la réforme électorale, notamment en ce qui concerne le vote obligatoire et le vote en ligne. De plus, des experts des milieux universitaires ainsi que des représentants d'organismes citoyens ont souligné l'importance de mobiliser les Canadiens autour de la réforme démocratique et des défis que cela

10 *Ibid.*

11 De plus, à l'été 2016, la ministre des Institutions démocratiques et le secrétaire parlementaire de la ministre des Institutions démocratiques ont mené un processus de consultations séparé au cours duquel ils ont traversé le pays pour discuter de la réforme électorale.

représente, ainsi que d'accroître les taux de participation des électeurs. D'autres experts se sont exprimés sur la façon d'engager la réforme du système électoral, ainsi qu'au sujet du processus parlementaire, des assemblées citoyennes ou d'autres tribunes publiques et d'un référendum éventuel. Enfin, le Comité a eu l'occasion d'entendre des représentants et des experts de l'Australie, de l'Allemagne, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande, de l'Écosse et du Royaume-Uni.

Au cours de son étude, le Comité a tenu 57 réunions et entendu 196 témoins et 567 participants à ses assemblées publiques de partout au Canada. En plus des réunions qu'il a organisées à Ottawa, le Comité a mené des consultations directement auprès de citoyens et d'experts dans chaque province et territoire. Pendant trois semaines, le Comité s'est déplacé d'un bout à l'autre du pays pour tenir des audiences dans les villes suivantes :

- Regina, Saskatchewan
- St-Pierre-Jolys, Manitoba
- Winnipeg, Manitoba
- Toronto, Ontario
- Québec, Québec
- Joliette, Québec
- Whitehorse, Yukon
- Victoria, Colombie-Britannique
- Vancouver, Colombie-Britannique
- Leduc, Alberta
- Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest
- Montréal, Québec
- Halifax, Nouvelle-Écosse
- St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador
- Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard
- Fredericton, Nouveau-Brunswick
- Iqaluit, Nunavut

Par ailleurs, le Comité a eu une rencontre informelle avec des leaders autochtones sur le territoire de la Première Nation de Tsartlip, à Brentwood Bay, en Colombie-Britannique.

2. Consultation électronique sur la réforme électorale

Conformément au mandat qui lui a été conféré, le Comité devait mener un processus de mobilisation national comprenant une consultation exhaustive et inclusive des Canadiens, y compris au moyen de présentations écrites et d'outils de participation en ligne. Le Comité a donc lancé une consultation électronique sur la réforme électorale pour

soliciter le point de vue des Canadiens au sujet du vote, des modes de scrutin, du vote en ligne, du vote obligatoire et du processus de réforme électorale. La consultation a consisté à poser 36 questions de fond à choix multiples et à permettre de répondre par de courts textes à trois occasions. Le but de cette consultation était de donner au plus grand nombre possible de Canadiens l'opportunité de communiquer avec le Comité de manière constructive et efficace.

Des Canadiens de chaque province et territoire ont fait des propositions réfléchies et intéressantes, dans l'ensemble. Ils ont été 22 247 à participer à la consultation électronique qui s'est déroulée du 19 août au 7 octobre 2016. Il convient de préciser toutefois que ceux qui ont pris part à cette consultation ne constituent pas un échantillon représentatif de la population canadienne.

Les tableaux ci-dessous fournissent des données sur la province ou le territoire de résidence, l'identité sexuelle, l'âge, la langue officielle principale et d'autres identifiants concernant les 22 247 répondants à la consultation électronique.

Province ou territoire

Province ou territoire de résidence	Nombre de réponses	Pourcentage
Alberta	3 199	14,4 %
Colombie-Britannique	5 933	26,7 %
Île-du-Prince-Édouard	83	0,4 %
Manitoba	744	3,3 %
Nouveau-Brunswick	325	1,5 %
Nouvelle-Écosse	567	2,5 %
Nunavut	5	0,0 %
Ontario	8 615	38,7 %
Québec	1 676	7,5 %
Saskatchewan	668	3,0 %
Terre-Neuve-et-Labrador	115	0,5 %
Territoires du Nord-Ouest	37	0,2 %
Yukon	120	0,5 %
Vivant actuellement à l'étranger	161	0,7 %

Identité de genre

Réponse	Total	Pourcentage
Femme	7 281	32,7 %

Homme	14 580	65,5 %
Transgenre	88	0,4 %
Autre/Non précisé	299	1,3 %

Âge

Âge	Total des réponses	Pourcentage
17 ans et moins	188	0,8 %
18-24 ans	1 379	6,2 %
25-34 ans	4 229	19,0 %
35-44 ans	3 156	14,2 %
45-54 ans	2 830	12,7 %
55-64 ans	4 242	19,1 %
65-74 ans	4 652	20,9 %
75 ans et plus	1 572	7,1 %

Langue officielle principale

Langue	Total des réponses	Pourcentage
Anglais	19 876	88,9 %
Français	1 072	4,8 %
Bilingue	1 390	6,2 %

Déclaration volontaire de l'appartenance

Réponse	Total	Pourcentage
Autochtone	706	3,2 %
Personne ayant un handicap	1 441	6,5 %
Néo-Canadien	784	3,5 %
Résident d'une collectivité rurale ou éloignée	3 787	17,0 %

Les réponses concernant le vote, les modes de scrutin, le vote en ligne, le vote obligatoire et le processus de réforme électorale sont intégrées aux différentes parties du présent rapport. Le rapport complet de la consultation électronique se trouve à l'annexe F.

3. Assemblées publiques

Le Comité a aussi organisé des assemblées publiques pour mener de vastes consultations auprès des Canadiens de tous horizons. Au total, 567 personnes ont témoigné devant le Comité dans 18 villes, exprimant des points de vue fort intéressants sur la réforme électorale, le vote en ligne et le vote obligatoire. En plus des participants aux assemblées publiques des centaines de Canadiens ont assisté aux audiences officielles à travers le pays. Le tableau ci-dessous donne le nombre total des participants à chaque assemblée publique qu'a organisée le Comité pendant son étude. Les opinions et idées formulées par ces personnes sont énoncées dans différentes parties de ce rapport et se trouvent également dans le compte rendu officiel de chaque réunion.

Ville	Nombre de participants aux assemblées publiques
Regina, Saskatchewan	27
St. Pierre-Jolys, Manitoba	10
Winnipeg, Manitoba	35
Toronto, Ontario	77
Québec, Québec	10
Joliette, Québec	14
Whitehorse, Yukon	24
Victoria, Colombie-Britannique	70
Vancouver, Colombie-Britannique	70
Leduc, Alberta	27
Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest	8
Montréal, Québec	45
Halifax, Nouvelle-Écosse	29
St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador	14
Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard	18
Fredericton, Nouveau-Brunswick	28
Iqaluit, Nunavut	4
Ottawa, Ontario	57
TOTAL	567

4. Mémoires et pièces de correspondance

Pendant son étude, le Comité a aussi invité les Canadiens à lui soumettre des mémoires. Au total, le Comité a reçu et examiné 574 mémoires et plus de mille pièces de correspondance provenant d'organismes, d'universitaires et de particuliers. Les conclusions de ces documents sont aussi exposées dans les différentes parties du présent rapport.

5. Rapports d'assemblées organisées par les députés

Comme l'indique son mandat, le Comité a invité tous les députés « à organiser une assemblée dans leur circonscription » sur le thème de la réforme électorale, et « à remettre au Comité un rapport écrit des commentaires de leurs électeurs »¹² jusqu'au 14 octobre 2016. À cette date, le Comité avait reçu 172 rapports de députés, qui ont tenu diverses formes de consultations auprès des habitants de leur circonscription, ainsi qu'un rapport du caucus conservateur et un autre du caucus néo démocrate, pour un total de 174 rapports au total. Parmi les rapports reçus de la part de députés individuels, le Comité a reçu 135 rapports de la part de députés du Parti libéral, 1 en provenance de la circonscription vacante d'Ottawa-Vanier, 24 provenant de députés du Parti conservateur, 6 de députés néo-démocrates, 5 rapports de députés du Bloc Québécois et 1 rapport provenant du Parti vert. L'annexe D donne la liste des rapports soumis au Comité, avec les hyperliens correspondants.

La plupart des rapports contiennent des résumés des discussions et opinions sur la réforme électorale, le vote en ligne, le vote obligatoire et d'autres questions soulevées dans les assemblées des députés. Certains députés ont organisé une seule assemblée, tandis que d'autres en ont tenu plusieurs, dans différents secteurs de leur circonscription. Aussi, plusieurs députés ont tenu des assemblées conjointes avec des collègues de circonscriptions voisines à la leur. Les rapports déposés par les députés expliquent en détail quelques-uns des moyens utilisés pour faire participer et informer les citoyens durant les assemblées, comme les exposés d'experts, les débats, les discussions en groupe, les séances de questions et réponses et les rencontres où on donnait la parole aux gens. L'intérêt pour les assemblées a varié considérablement d'une région à l'autre du pays puisque le nombre de participants est allé de 7 à 253. Les rapports indiquent qu'au total, plus de 12 000 Canadiens se sont exprimés dans ces assemblées.

Fait notoire, plusieurs députés ont soumis des rapports indiquant qu'ils avaient décidé de ne pas tenir d'assemblée en raison de la grande taille de leur circonscription ou parce qu'ils croyaient que ces assemblées ne donneraient pas des chances égales à tous d'y participer. Des députés ont donc préféré faire des envois collectifs ou des sondages sur la réforme électorale auprès des habitants de leur circonscription. Par exemple, le caucus conservateur a envoyé un questionnaire par la poste pour consulter ses concitoyens. Le mémoire envoyé au Comité indique que:

12 ERRE, *À propos*, 42^e législature, 1^{re} session.

Plus de 81 000 Canadiens, dans 59 circonscriptions électorales, ont pris le temps de répondre au sondage envoyé par leur député conservateur. Les Canadiens qui ont répondu étaient majoritairement favorables à la tenue d'un référendum national sur un changement à la façon dont les députés sont élus. Le jeudi 13 octobre 2016, juste un peu plus de 90 % des répondants, ou 73 740 Canadiens sur 81 389, ont dit soutenir un référendum¹³.

Par ailleurs, les rapports des députés et des caucus indiquent qu'ils ont aussi eu recours aux moyens suivants pour faire participer les citoyens : sondages dans les médias sociaux, forums téléphoniques, porte-à-porte et discussions informelles dans les bureaux de circonscription. Par exemple, la soumission du caucus néo-démocrate indique que « [g]râce aux assemblées publiques, à la participation en ligne et aux envois postaux, 37 000 Canadiens [leur] ont dit ce qu'ils pensaient de la réforme électorale¹⁴ » incluant :

- plus de 40 assemblées publiques auxquelles ont participé plus de 3 000 personnes
- des conférences téléphoniques et des sondages en ligne auxquels 12 500 personnes ont participé
- plus de 2 600 réponses à des coupons-réponses envoyés par la poste, et
- plus de 15 000 signatures pour notre pétition demandant la représentation proportionnelle¹⁵.

Le rapport du caucus néo-démocrate conclut en affirmant :

Les Canadiens ont été clairs à propos de ce qu'ils voulaient : un système plus équitable, avec des résultats proportionnels qui reflètent réellement la volonté populaire, tout en maintenant la représentation locale. Ils nous ont aussi signifié qu'ils voulaient que tous les partis qui travaillent ensemble pour trouver un système qui correspond à la réalité de notre pays¹⁶.

De plus, le Parti vert du Canada a indiqué qu'il a organisé des événements publics dans 38 endroits à travers le Canada, en plus de 3 assemblées publiques dans la circonscription de Saanich-Gulf Islands.

13 Caucus du Parti conservateur, [*Mémoire au Comité spécial sur la réforme électorale*](#), 14 octobre 2016.

14 Nouveau parti démocratique. [*Soumission du NPD au Comité spécial sur la réforme électorale*](#), octobre 2016.

15 *Ibid.*

16 *Ibid.*

CHAPITRE 2

LA RÉFORME ÉLECTORALE ET LA CONSTITUTION

A. Fondement constitutionnel du système électoral fédéral et implications de la réforme du système

Le mandat du Comité lui demande de « tenir compte des paramètres constitutionnels, juridiques et de mise en œuvre applicables dans la formulation de ses recommandations¹⁷ ». En effet, une partie du débat entourant la réforme du système électoral a porté sur la question de savoir si – et le cas échéant dans quelle mesure – une telle réforme appellerait une modification de la Constitution, et plus particulièrement une modification devant être approuvée par les provinces. À ce propos, bien que la Constitution canadienne ne précise pas selon quel système doit se faire l'élection des députés à la Chambre des communes, elle contient des dispositions s'appliquant au fonctionnement du système électoral, lesquelles sont résumées ci-dessous.

Le Comité a eu le privilège d'entendre plusieurs constitutionnalistes sur la question de la réforme du système électoral. La plupart d'entre eux étaient d'avis que les types de réforme envisagés par le Comité pourraient se faire sans l'accord des provinces, pourvu que certaines conditions soient respectées. Mais quelques-uns ont exprimé des réserves, se demandant si la décision de 2014 de la Cour suprême du Canada dans le *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*¹⁸, notamment en ce qui concerne « l'architecture constitutionnelle » et la « structure de gouvernement [que la Constitution] vise à mettre en œuvre » s'appliquerait à la réforme électoral. Un expert a laissé entendre qu'avant de proposer un modèle de réforme du système électoral fédéral, le gouvernement demande un renvoi à la Cour suprême du Canada sur le modèle en question¹⁹.

1. Dispositions de la Constitution relatives au système électoral fédéral et à la réforme du système

Plusieurs dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867* et de la *Loi constitutionnelle de 1982* doivent être prises en compte pour déterminer, comme l'a fait remarquer Benoît Pelletier, « dans quelle mesure le Parlement du Canada peut procéder à une réforme du mode de scrutin sans apporter de modification constitutionnelle²⁰ ».

17 ERRE, [À propos](#), 1^{re} session, 42^e législature.

18 [Renvoi relatif à la réforme du Sénat](#), [2014] 1 RCS 704.

19 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 septembre 2016, 1355 (Patricia Paradis, directrice générale, Centre d'études constitutionnelles, Université de l'Alberta, à titre personnel).

20 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1430–1435 (Benoît Pelletier, professeur titulaire, Faculté de droit, Université d'Ottawa, à titre personnel).

Les dispositions constitutionnelles établissant la manière dont les députés sont élus à la Chambre des communes sont les articles 37, 40²¹, 41, 51, 51A et 52 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Aussi, l'article 3 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (dans la *Loi constitutionnelle de 1982*) porte sur le droit de voter et de se présenter à une élection à la Chambre des communes. Enfin, la partie V de la *Loi constitutionnelle de 1982* énonce les règles entourant la modification de la Constitution du Canada²². Différentes formules de modification s'appliquent aux articles pertinents de la *Loi constitutionnelle de 1867*, limitant ainsi la capacité du Parlement à agir de sa propre initiative pour adopter un nouveau système électoral.

Loi constitutionnelle de 1867 :

- L'article 37 donne le nombre de sièges à la Chambre des communes attribués à chaque province et territoire. Au début de la Confédération, en 1867, cet article indiquait le nombre total de sièges pour chacune des quatre provinces, conformément à l'article 40. Toutes les fois qu'il y a une réorganisation en vertu de l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, la liste des sièges de l'article 37 est actualisée automatiquement.
- L'article 40, qui a perdu tout effet (n'est plus en vigueur), établissait le nombre de sièges par province pour le premier Parlement du Canada, en 1867, ainsi que les règles qui permettaient alors de délimiter les districts électoraux. Le nombre de sièges alloués à ce moment-là devait être conforme, autant que possible, à l'exigence de représentation proportionnelle de chaque province en fonction de son poids démographique.
- L'article 41 porte sur la continuation des lois d'élection existantes (au début de la Confédération) jusqu'à ce que le Parlement du Canada en ordonne autrement. Comme d'autres lois ont été adoptées depuis, cet article a perdu tout effet (n'est plus en vigueur). Les élections sont maintenant régies par la *Loi électorale du Canada*²³, et l'éligibilité ainsi que l'inéligibilité des députés sont déterminées par la *Loi sur le Parlement du Canada*²⁴. D'autres aspects du processus électoral sont couverts par d'autres textes législatifs, principalement la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électORALES*²⁵.

21 L'article 40 de la *Loi constitutionnelle de 1867* fixe les districts électoraux des quatre provinces (l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick) au début de la Confédération. Cet article est maintenant désuet, car les districts électoraux, ou circonscriptions, sont établis par des proclamations émises de temps à autre en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électORALES*, L.R.C. 1985, ch. E-3, avec des modifications pour certaines circonscriptions, conformément aux lois du Parlement.

22 Le paragraphe 52(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* établit que la Constitution du Canada comprend : la *Loi de 1982 sur le Canada* (y compris la *Loi constitutionnelle de 1982*) ainsi que les textes législatifs et les décrets figurants à l'annexe (essentiellement la *Loi constitutionnelle de 1867*). La Cour suprême du Canada a réitéré que la définition de l'article 52 n'est pas exhaustive.

23 *Loi électorale du Canada*, L.C. 2000, ch. 9.

24 *Loi sur le Parlement du Canada*, L.R.C., 1985, ch. P-1.

25 *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électORALES*, L.R.C., 1985, ch. E-3.

- L'article 51 énonce le fondement de la révision et de la répartition du nombre de sièges à la Chambre des communes. Dans sa forme actuelle, il énumère les six règles permettant de déterminer le nombre de députés pour chaque province, à l'issue de chaque recensement décennal. Le Parlement a redéfini considérablement les règles établies à l'article 51 à plusieurs occasions. Le Parlement peut modifier unilatéralement l'article 51 tant que les changements apportés aux règles ne vont pas à l'encontre des limites imposées par les articles 51A et 52 (décris plus bas).
- L'article 51A, aussi appelé « clause sénatoriale » précise qu'une province ne doit, en aucun cas, avoir moins de sièges à la Chambre des communes qu'elle n'en a au Sénat²⁶. L'article 51A ne peut être modifié qu'en utilisant la « formule de l'unanimité » prévue à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (voir description plus bas).
- Enfin, l'article 52 énonce deux principes fondamentaux censés guider le Parlement et le limiter dans sa capacité de modifier la composition de la Chambre des communes. Premièrement, il prévoit que chaque province doit être représentée par un nombre de députés proportionnel à sa population. Deuxièmement, il suppose que les changements apportés au nombre de députés auront pour effet d'augmenter, et non de diminuer, le nombre total de membres à la Chambre des communes. Il se lit comme suit : « Le nombre des membres de la Chambre des Communes pourra de temps à autre être augmenté par le parlement du Canada, pourvu que la proportion établie par la présente loi dans la représentation des provinces reste intacte. »

La notion de « représentation proportionnelle » renvoie au concept de représentation selon la population, et vise à s'assurer que le nombre de citoyens représentés par chaque député est à peu près le même dans chaque province. Cette garantie de « représentation proportionnelle » peut être changée uniquement conformément à la formule générale de révision énoncée à l'article 38 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, décrite plus bas. Plusieurs des règles qu'a adoptées le Parlement au XX^e siècle, et qui ont été incorporées dans les articles 51 et 51A, ont prévu des exceptions précises à l'exigence de « représentation proportionnelle », avec l'effet conjugué d'empêcher que le nombre de sièges de plusieurs provinces ne diminue d'une redistribution à l'autre²⁷. On ne sait pas exactement si le Parlement a le pouvoir d'ajouter unilatéralement des règles qui s'éloigneraient un peu plus du principe de représentation proportionnelle dans le contexte d'une réforme du système électoral.

26 Cet article est le fondement constitutionnel de l'attribution de quatre sièges à l'Île-du-Prince-Édouard, sans quoi l'adhésion au principe de « représentation proportionnelle » énoncé à l'article 52 exigerait que le nombre de sièges accordés à la province soit inférieur.

27 Pour une analyse des récents changements dans la formule de répartition, voir, par exemple : Michael Pal, « Fair Representation in the House of Commons? » (mai 2016). *Revue de droit parlementaire et politique*, numéro hors-série, *Le Guide du citoyen averti aux élections* (2015); Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, document de travail n° 2016-02. Disponible sur le SSRN à : <https://ssrn.com/abstract=2705498> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Loi constitutionnelle de 1982 :

La *Loi constitutionnelle de 1982*, qui contient la *Charte canadienne des droits et libertés* (la Charte) et la formule de modification de la Constitution (partie V), donne des précisions supplémentaires sur le fonctionnement du système électoral du Canada.

- Selon l'article 3 de la Charte : « Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales. »
- Pour ce qui est d'apporter des modifications à la Constitution, l'article 44 de la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît au Parlement la compétence de modifier « les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes ».
- Toutefois, le pouvoir du Parlement d'agir unilatéralement (comme pour modifier la formule d'attribution des sièges en vertu de l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867*) est limité par les alinéas 41b) et 42(1)a) de la *Loi constitutionnelle de 1982*. En effet :
 - l'alinéa 41b) exige l'approbation de toutes les provinces, en plus du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, pour toute modification à la « clause sénatoriale » de l'article 51A de la *Loi constitutionnelle de 1867*;
 - de même, l'alinéa 42(1)a) prévoit que toute modification à la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes²⁸ doit se faire conformément à la formule générale de révision énoncée à l'article 38, qui exige l'appui d'au moins sept provinces représentant au moins 50 % de la population de l'ensemble des provinces, en plus du consentement du Sénat et de la Chambre des communes.

2. Exemples tirés de la jurisprudence canadienne : Réforme électoral et Constitution

Même si la jurisprudence traitant de l'analyse du droit de vote consacré par l'article 3 de la Charte ne cesse de s'enrichir, les tribunaux se sont très rarement prononcés sur la relation entre ce droit et la possibilité de réformer le système majoritaire uninominal à un tour du Canada. Par deux fois, la première étant avec la décision de la

28 À l'article 51A de la [Loi constitutionnelle de 1867](#).

Cour suprême du Canada dans l'affaire *Figueroa c. Canada (Procureur général)*²⁹, en 2003, et la deuxième avec la décision de la Cour d'appel du Québec dans l'affaire *Daoust c. Québec (Directeur général des élections)*³⁰, en 2011, les tribunaux ont conclu que l'article 3 de la Charte ne garantit pas de type particulier de système électoral, y compris le système majoritaire uninominal à un tour (SMUT), mais plutôt le droit de jouer un rôle significatif dans le processus électoral.

Ces décisions ne disent toutefois pas comment la réforme du système électoral pourrait toucher d'autres dispositions constitutionnelles, notamment celles entourant la représentation proportionnelle des provinces. Aussi, dans son *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*³¹, en 2014, la Cour suprême a soulevé la question de savoir si le mode de sélection, ainsi que la perception à l'égard du rôle et de la nature des parlementaires, même si ceux-ci ne sont pas énoncés explicitement dans la Constitution, font quand même partie de son « architecture ». Si tel est le cas, des experts se sont demandé si la réforme du système électoral nécessiterait une modification de la Constitution, soit qui relèverait uniquement de la compétence du Parlement, soit qui exigerait l'accord des provinces, conformément à la procédure normale de modification (dite formule 7/50) établie à l'article 38 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

29 *Figueroa c. Canada (Procureur général)*, [2003] 1 R.C.S. 912, 2003 CSC 37, au paragraphe 37. Dans cette affaire, le juge LeBel de la Cour suprême s'est penché sur les avantages et les inconvénients perçus de divers systèmes électoraux, ainsi que sur la latitude à donner au gouvernement pour déterminer comment concevoir un système électoral conforme à l'article 3 de la *Charte* [gras ajouté]. Voici ce qui a été dit :

Enfin, même si certains aspects du système électoral actuel favorisent l'agrégation des préférences politiques, je ne crois pas qu'il y ait lieu de constitutionnaliser ce facteur. Dans ses motifs, le juge LeBel fait valoir que le système uninominal majoritaire à un tour favorise les principaux partis ayant agrégé les préférences politiques à l'échelle nationale. Tel est peut-être le cas en effet. Le système électoral actuel reflète certaines valeurs politiques, mais cela ne veut pas dire que ces valeurs sont consacrées par la *Charte* ou qu'il est opportun de les mettre en balance avec le droit de tout citoyen de jouer un rôle significatif dans le processus électoral. **Après tout, la *Charte* ne précise aucunement le type de système électoral dans le cadre duquel doit être exercé le droit de voter ou de briguer les suffrages des électeurs. Ce fait tend à indiquer que l'art. 3 n'a pas pour objet de protéger les valeurs ou objectifs que pourrait comporter notre système électoral actuel, mais bien de protéger le droit de tout citoyen de jouer un rôle significatif dans le processus électoral, quel que soit ce processus.**

30 *Daoust c. Québec (Directeur général des élections)*, 2011 QCCA 1634; la demande d'autorisation d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada a été rejetée (2012 CanLII 22108, 26 avril 2012). Dans cette affaire, on contestait directement « le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour ». La Cour d'appel a rejeté la demande des requérants et refusé de déclarer le système inconstitutionnel et donc inopérant, et elle s'est rangée derrière la décision *Figueroa* pour conclure que l'article 3 de la *Charte canadienne* ne garantit pas un type particulier de système électoral. Se prononçant au nom de la Cour d'appel du Québec, le juge Dufresne a fait remarquer qu'à partir du moment où il y a représentation effective des citoyens, quel que soit le type de système électoral utilisé, le droit de vote consacré à l'article 3 de la *Charte canadienne* et à l'article 22 de la *Charte québécoise* est respecté (voir par. 55 à 57).

31 *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*, [2014] 1 R.C.S. 704, 2014 CSC 32. Dans cette décision, la Cour suprême a déterminé que toutes les options de réforme envisagées exigeaient que l'on modifie la Constitution du Canada, tel que défini au paragraphe 52(2) de la Loi constitutionnelle de 1982. La Cour a rappelé que la définition contenue dans l'article 52 n'est pas exhaustive. D'ailleurs, les règles d'interprétation constitutionnelle ont amené la Cour suprême à conclure que la Constitution a une « architecture interne » ou une « structure constitutionnelle fondamentale », de sorte que l'**« élément individuel de la Constitution est lié aux autres et doit être interprété en fonction de l'ensemble de sa structure »** (voir par. 26).

B. Observations formulées par les témoins et relevées dans les mémoires au sujet de la constitutionnalité de la réforme du système électoral

La plupart des experts qui ont témoigné devant le Comité ou qui lui ont soumis des mémoires ont fait valoir que les types de réforme du système électoral qu'envisage le Comité ne nécessiteraient pas une modification de la Constitution exigeant l'accord des provinces, à partir du moment où la réforme respecte certains paramètres constitutionnels, comme la représentation proportionnelle entre les provinces. Il n'en demeure pas moins que certains experts se sont demandé si la notion d'« architecture constitutionnelle », dont il est question dans le *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*, pouvait être interprétée de manière à inclure certains éléments du mode de scrutin actuel ou du rôle des députés à la Chambre des communes, dans quel cas il faudrait obtenir l'approbation des provinces, jusqu'à un certain point.

Le constitutionnaliste et ancien ministre du gouvernement du Québec, Benoît Pelletier, a fait remarquer que bien que l'actuel système électoral soit constitutionnel, il n'est pas le seul qui pourrait se conformer à la Constitution³². Il a d'ailleurs expliqué combien la Cour suprême, dans l'arrêt *Figueroa*, a insisté sur le fait que le choix d'un système électoral est essentiellement une question politique, et que c'est au Parlement de décider (en fonction de certains paramètres)³³. S'il est déterminé que les réformes du système électoral contreviennent à ces paramètres, il faudrait modifier la Constitution. Par exemple, tel qu'indiqué ci-haut, tout changement au principe de la représentation proportionnelle des provinces serait :

... soumis à la procédure 7/50, soit le consentement de la Chambre des communes et du Sénat, sous réserve du fait que le Sénat n'a qu'un veto suspensif de 180 jours, et d'au moins sept provinces représentant au moins 50 % de la population de toutes les provinces³⁴,

32 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1430 (Benoît Pelletier) :

À la lumière de tout ce que j'ai lu, mon analyse m'amène à dire qu'aux yeux de la Cour suprême du Canada, le système uninominal majoritaire à un tour, soit the first-past-the-post system, est constitutionnel, et ce, malgré ses défauts. Il est bon de savoir que le système actuel est conforme à la constitution canadienne, malgré ses faiblesses que nous constatons tous. Deuxièmement, et ce que je dis ici s'inscrit toujours essentiellement dans la perspective de la Cour suprême du Canada, la Constitution n'exige pas un système électoral démocratique en particulier et ne prévoit pas que ce système soit immuable. En d'autres termes, la Cour suprême s'est montrée ouverte à un changement du mode de scrutin et a mentionné que notre Constitution ne requérait pas un mode de scrutin en particulier. Donc, le scrutin majoritaire uninominal à un tour respecte la constitution, mais ce n'est pas le seul dans cette situation, et ce n'est pas le seul à être conforme aux valeurs canadiennes.

33 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1430 (Benoît Pelletier) :

La Cour suprême semble aussi vouloir dire que le choix d'un mode de scrutin par rapport à un autre exprime une option entre des valeurs politiques concurrentes. Le gouvernement dispose d'une assez grande latitude en la matière et il ne convient pas que la Cour intervienne en ce qui concerne la réforme du mode de scrutin ou, du moins, il ne convient pas qu'elle intervienne trop. Quant à moi, cela est fondamental. La Cour suprême a dit que la réforme électorale relève des représentants élus, du Parlement, du gouvernement. Ce n'est pas un aspect dans lequel la Cour suprême souhaiterait intervenir.

34 *Ibid.*, 1425.

Aussi, M. Pelletier a dit que la constitutionnalité de tout système électoral au Canada³⁵ repose sur les fondements suivants :

- la représentation effective (égalité relative entre les électeurs);
- la charge de la Reine ou du gouverneur général (qui ne peuvent être modifiées sans consentement unanime);
- la disposition relative au « seuil sénatorial », qui protège le droit des provinces d'avoir un nombre de députés à la Chambre des communes au moins égal au nombre de sénateurs qui les représentent;
- le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes;
- le principe de gouvernement responsable³⁶.

M. Pelletier a ajouté que « le Parlement ne peut pas provoquer des bouleversements profonds par l'introduction d'institutions politiques étrangères et incompatibles avec le système canadien », ce qui veut dire, par exemple, que le « référendum ne pourrait pas devenir le seul mécanisme pour l'adoption des lois³⁷ ». Enfin, il a déclaré que si le Parlement le voulait, il pourrait unilatéralement abolir les circonscriptions au Canada ou en réduire le nombre³⁸.

35 *Ibid.*, 1430–1435.

36 *Ibid.*, 1435 (Benoît Pelletier). M. Pelletier a donné sa compréhension des principes qui sous-tendent le modèle britannique de gouvernement responsable en ces termes :

Le premier principe veut que les pouvoirs exécutifs soient officiellement et théoriquement conférés au chef de l'État et qu'ils soient concentrés sous sa gouverne. En vertu du deuxième principe, ces pouvoirs exécutifs sont exercés en pratique par le premier ministre et les ministres. En vertu du troisième principe, le pouvoir exécutif fait partie de l'assemblée législative. En d'autres termes, non seulement l'exécutif contribue-t-il à l'exercice du pouvoir législatif, mais il fait partie intégrante de l'assemblée législative. Selon le quatrième principe, le pouvoir exécutif doit rendre des comptes à l'assemblée législative. Il doit répondre des politiques gouvernementales devant l'assemblée législative. Le principe suivant veut que la légitimité démocratique du pouvoir exécutif dépende de l'assemblée législative et qu'elle soit octroyée par celle-ci. En vertu du dernier principe, qui rejoint le principe du gouvernement responsable, le premier ministre doit remettre la démission de son gouvernement au gouverneur général ou doit demander la dissolution de la Chambre s'il ne dispose pas de la confiance des élus du peuple. Pour ma part, c'est la définition que je donne au parlementarisme de type britannique. Cela dit, il est évident que d'autres experts pourraient vouloir raffiner cette définition ou la compléter.

37 En se fondant sur la décision de 1919 du Conseil judiciaire du Conseil privé dans *Re Initiative and Referendum Act*, à laquelle la Cour suprême du Canada a fait référence en 1987 dans *Le procureur général de l'Ontario c. SEFPO*.

38 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1440 (Benoît Pelletier) :

Enfin, je dirais qu'il se trouvera peut-être des experts pour dire que le Parlement n'a pas de prise sur le fait qu'il y a des circonscriptions électORALES au Canada. L'article 40 de la Loi constitutionnelle de 1867 fait référence aux circonscriptions électORALES. Certains experts peuvent dire que les circonscriptions électORALES sont du ressort de la Constitution et ne peuvent être modifiées par le Parlement unilatéralement, mais je ne partage pas ce point de vue. Je pense que l'article 44 de la loi de 1982 autorise le Parlement à abolir des circonscriptions électORALES ou à en réduire le nombre de manière unilatérale.

Emmett Macfarlane, dont les travaux de recherche se concentrent sur les mesures législatives prises à la suite de décisions des tribunaux et leurs implications sur les politiques publiques, a expliqué également que le Parlement pourrait entreprendre une réforme du système électoral sans obstacles de nature constitutionnelle ou juridique, à condition de respecter certaines limites³⁹. M. Macfarlane a laissé entendre que même si on considérait que le système électoral est inscrit dans la Constitution, c'est-à-dire qu'il fait partie de l'« architecture constitutionnelle » (et que, de ce fait, il faille suivre les règles concernant la modification constitutionnelle), il n'y aurait pas d'incidence sur les intérêts des provinces; de sorte que la réforme ne nécessiterait pas le déclenchement de la procédure normale de modification de la Constitution⁴⁰.

39 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 0955 (Emmett Macfarlane, chargé d'enseignement, Université de Waterloo, à titre personnel).

40 Extraits du « [Mémoire au Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes](#) » d'Emmett Macfarlane, 23 août 2016 :

1. À moins de profonds changements influant sur des garanties constitutionnelles précises, il n'y a pas de contraintes juridiques ou constitutionnelles jouant sur la capacité du Parlement à mettre en œuvre une réforme électorale. Tel qu'il est expliqué ci-dessous, bien que la réforme électorale puisse être tenue pour un changement constitutionnel commandant une modification formelle, il s'agit néanmoins d'une réforme que le Parlement est libre de mettre en œuvre unilatéralement en vertu de l'article 44 de la formule de modification.

2. En soi, le système électoral n'est pas expressément établi dans le texte constitutionnel ou dans la formule de modification. Néanmoins, dans la récente jurisprudence de la Cour suprême sur la formule de modification, en particulier le *Renvoi relatif à la réforme du Sénat* de 2014 et le *Renvoi relatif à la Loi sur la Cour suprême* de 2014, encore qu'il ne soit pas particulièrement question de la réforme électorale, le raisonnement présenté fait fortement penser que le système électoral fait partie de "l'architecture constitutionnelle". La Cour suprême précise que l'architecture constitutionnelle comprend des aspects qui ne sont pas décrits dans le texte constitutionnel. Étant donné que le système électoral est un élément essentiel de la Chambre des communes, tout indique qu'il pourrait aussi être tenu pour une partie de la structure fondamentale.

3. Le raisonnement de la Cour présenté dans le *Renvoi relatif à la Loi sur la Cour suprême* indique également que, dans les faits, certains volets des lois ordinaires (comme la *Loi électorale du Canada*) pourraient trouver leurs racines dans la Constitution. Si cette logique s'applique au système électoral, il faudrait comprendre la réforme électorale comme un changement de nature constitutionnelle commandant une modification formelle. Ceci dit, à moins de changements très précis (décrits au prochain paragraphe), la réforme électorale n'est pas une transformation qui touche des intérêts provinciaux, comme une réforme du Sénat toucherait ces intérêts. Tandis que la nature régionale de la représentation au Sénat suppose des intérêts provinciaux, le rôle de représentation de la Chambre des communes a pour objet de refléter la volonté à l'échelle nationale. Par conséquent, je conclus que même si la réforme électorale exige une modification constitutionnelle, il s'agit d'une modification que le Parlement est libre de mettre en œuvre unilatéralement en vertu de l'article 44 de la formule de modification (plus particulièrement, de la même façon qu'il l'a fait pour la redistribution des sièges en 1985 et en 2011).

[...]

5. Ni le système électoral actuellement en vigueur, ni l'un ou l'autre des systèmes de recharge habituellement envisagés dans le contexte canadien ne contreviennent à la Charte des droits et libertés. La jurisprudence de la Cour suprême au sujet des droits démocratiques enchaînés dans la Charte fait penser que le Parlement jouit d'une vaste marge de manœuvre dans ses choix au sujet du système électoral. De plus, dans les cas où des contestations liées à l'actuel système de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMU) ont été soulevées sous l'angle de la Charte des droits – dont l'affaire la plus récente, qui a été entendue par la Cour d'appel du Québec en 2011 –, le système a été tenu pour constitutionnel.

Yasmin Dawood a ajouté qu'il est « possible d'introduire une réforme électorale sans adopter une modification constitutionnelle exigeant le consentement des provinces, pourvu que la réforme respecte certaines limites constitutionnelles »⁴¹. Elle a fait remarquer que dans le *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*, en 2014, la Cour suprême a soulevé la question de savoir si le consentement des provinces pouvait être requis⁴².

Matthew P. Harrington est allé plus loin, disant que la question de l'« architecture constitutionnelle » a « créé beaucoup d'ambiguïté et de confusion » et qu'il « pense qu'il est donc presque impossible actuellement d'établir si un changement dans la façon d'élire les membres du Parlement est suffisamment important pour exiger le consentement des provinces »⁴³. M. Harrington a expliqué qu'une proposition de réforme du système électoral peut influer sur le concept « nébuleux » d'« architecture constitutionnelle » ou « modifier largement ce que la Cour [suprême du Canada] appelle les caractéristiques essentielles de la Chambre [des communes] » de deux façons : soit en modifiant les relations ou les droits des provinces, soit en changeant considérablement les relations entre le premier ministre et la Chambre⁴⁴. Ainsi, M. Harrington est d'avis que « l'élimination du système de scrutin uninominal majoritaire» pourrait « exiger le recours à l'article 42 » de la Constitution⁴⁵.

41 Chambre des communes, Comité spécial sur la réforme électorale, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 août 2016, 1510 (Yasmin Dawood, professeure agrégée, chaire d'études canadiennes en démocratie, constitutionnalisme et loi électorale, Faculté de droit, Université de Toronto, à titre personnel).

42 *Ibid.* :

Je dirais que, jusqu'à la décision relative au renvoi sur le Sénat rendue par la Cour suprême, il semblait assez clair que le Parlement pouvait prendre des décisions en matière de réforme électorale ou modifier les lois électorales, pourvu qu'il suive le processus parlementaire normal. La Cour a déclaré à plusieurs reprises que le système électoral relevait du Parlement.

La Cour a reconnu que la Constitution imposait certaines limites au Parlement. Ces limites portent principalement sur le droit de vote, tel que protégé par l'article 3 de la Charte. Il y a aussi les exigences en matière de répartition que l'on trouve à l'article 51A de la Loi constitutionnelle. À part ce genre de restrictions, on aurait pensé, avant larrêt relatif au renvoi sur le Sénat, que le Parlement pouvait procéder à une réforme électorale.

Comme vous le savez, la Cour a déclaré, dans le renvoi relatif au Sénat, que les divers projets de réforme du Sénat constituaient en fait des modifications constitutionnelles, même si elles n'avaient pas pour effet de modifier le texte de la Constitution. Par exemple, pour ce qui est des élections consultatives, le projet prévoyait qu'elles pourraient avoir lieu sans qu'il soit nécessaire de modifier le texte de la Constitution; la Cour a néanmoins conclu que cela constituait une modification constitutionnelle.

Il s'agit de savoir maintenant si la réforme électorale constitue une modification à la Constitution qui exigerait le consentement des provinces selon la règle des 7/50, selon laquelle sept provinces représentant au moins 50 % de la population doivent accepter le changement.

Dans l'article dont je parlais, j'ai essayé de voir s'il n'y aurait pas le moyen d'éviter cette règle. Est-il possible que la Cour déclare à l'avenir qu'il n'est pas nécessaire que la réforme électorale soit approuvée de la même façon qu'une modification constitutionnelle qui exige le consentement des provinces? À mon avis, cela peut se soutenir. Mais il est également possible d'affirmer qu'il faudrait procéder à une modification constitutionnelle qui exige le consentement des provinces.

43 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 1420–1425 (Matthew P. Harrington, professeur titulaire, Faculté de droit, Université de Montréal, à titre personnel).

44 *Ibid.*

45 *Ibid.*, 1420.

Peter Russell a insisté sur les éventuelles répercussions constitutionnelles de certaines options de réforme du système électoral. Il a dit qu'un système de représentation proportionnelle mixte (RPM) serait beaucoup plus susceptible de remettre en question l'« architecture constitutionnelle » qu'un système de vote unique transférable (VUT), parce que la RPM « produit deux sortes de représentants », tandis que le système de VUT a déjà été utilisé au Canada⁴⁶. Toutefois, comme cela est indiqué plus loin dans le présent rapport, d'autres témoins ont déclaré devant le Comité qu'il n'y aurait pas de différences réelles entre parlementaires élus dans un système de RPM.

Enfin, Patricia Paradis, directrice générale du Centre d'études constitutionnelles à l'Université de l'Alberta, a laissé entendre que selon le type de réforme du système électoral proposé, cela vaudrait la peine de demander à la Cour suprême de se prononcer sur la constitutionnalité de la proposition, car un renvoi de la Cour suprême ferait plus autorité et prendrait moins de temps qu'une contestation judiciaire⁴⁷. Elle a ajouté que si la Cour suprême déterminait que la réforme électorale était une question constitutionnelle, alors le processus d'amendement approprié s'appliquerait.

46 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1525 (Peter Russell, professeur émérite, Département de science politique, Université de Toronto, à titre personnel) :

Je pense qu'un député courrait le risque dans ce cas-là, parce qu'une élection produit deux sortes de représentants. Cette formule employée dans l'arrêt pour désigner l'architecture de la Constitution, vous en conviendrez, n'est pas précise, et la création de deux sortes de représentants pourrait être considérée comme un écart par rapport à l'architecture. Cependant, avoir des circonscriptions plurinominales selon diverses versions du système de vote unique transférable serait, je crois, correct. Nous l'avons déjà appliqué dans notre histoire. C'est une autre raison pour laquelle je suis passé de la représentation proportionnelle mixte au vote unique transférable, car je pense que ce dernier mode de scrutin crée moins d'incertitude du point de vue de la Constitution.

47 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 septembre 2016, 1355 (Patricia Paradis).

CHAPITRE 3

LEÇONS APPRISES :

HISTORIQUE DE LA RÉFORME ÉLECTORALE AUX PALIERS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

La réforme du système électoral est un sujet d'intérêt au palier fédéral depuis près d'un siècle, soit depuis que plus de deux partis politiques sont en lice aux scrutins fédéraux. À huit occasions, la première datant de 1921, des comités de la Chambre des communes, des commissions royales ou la Commission du droit du Canada ont étudié des éléments de réforme du système électoral.

Entre les années 1910 et les années 1970, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont utilisé le vote préférentiel (VP), le vote unique transférable (VUT) ou une combinaison des deux systèmes au niveau provincial et/ou municipal. En outre, la question de la réforme électoral a été étudiée en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Toutes ces études ont tenté, entre autres, de répondre à deux questions fondamentales sur la transposition des votes en sièges à la Chambre des communes ou aux assemblées législatives provinciales. Premièrement, lorsque plus de deux candidats se disputent une circonscription, le gagnant doit-il obtenir la majorité (plus de 50 %) des voix, ou seulement une pluralité (plus de votes que les autres candidats, sans nécessairement dépasser le seuil de 50 %), comme c'est actuellement le cas? Deuxièmement, le système électoral actuel considère que chaque circonscription est indépendant d'un scrutin individuel; il ne tient donc pas compte de l'appui que reçoit un parti politique ou une cause par-delà ces délimitations, ou à la grandeur d'une région. Faudrait-il par conséquent modifier le système de façon à ce que ces voix cumulatives se traduisent par une représentation à la Chambre des communes ou dans les assemblées législatives?

Enfin, plusieurs de ces études se sont attardées au processus de réforme, c'est-à-dire à l'ampleur et à la forme – processus délibératif comme les assemblées de citoyens, vote direct comme les plébiscites ou les référendums, etc. – que devrait prendre la consultation de la population sur les projets de réforme.

Comme l'a écrit l'historien canadien Desmond Morton, « les Canadiens, dans leur ensemble, combinent la prudence – apprendre du passé – et l'ingéniosité – se préparer à l'avenir⁴⁸ ». L'historique de ces études de la réforme électoral, et les témoignages fournis au Comité par ceux qui y ont pris part ces 15 dernières années sont riches en leçons utiles.

48 Craig Brown, dir., *The Illustrated History of Canada*, édition du 25^e anniversaire, McGill-Queen's University Press, Montréal et Kinston, 2012, p. 598 [TRADUCTION].

A. 1921 : Un point tournant

De la Confédération en 1867 jusqu'à 1921, les élections fédérales opposaient deux partis politiques. Comme l'a écrit Peter Russell dans son mémoire au Comité, le système uninominal à un tour fonctionnait bien dans ce contexte :

Tant que les élections fédérales n'étaient disputées que par deux partis, le système uninominal majoritaire produisait des parlements dans lesquels il y avait une assez bonne correspondance entre la répartition des sièges à la Chambre des communes et les suffrages exprimés en faveur des partis politiques. Les gouvernements majoritaires que ces parlements ont soutenus à toutes les occasions, sauf une, ont été menés par des dirigeants dont les membres du parti avaient remporté la majorité des sièges à la Chambre et dont les candidats avaient remporté plus de 50 % des suffrages exprimés⁴⁹.

Cependant, comme l'a ajouté M. Russell, depuis 1921, les élections fédérales opposent au moins trois partis. Il en a résulté que des partis ont pu former un gouvernement majoritaire – et que des candidats ont pu être élus dans leur circonscription – alors qu'ils n'avaient pas reçu la majorité des voix :

Mais la situation a changé lors de l'élection de 1921, où trois partis étaient en lice : les conservateurs, les libéraux et les progressistes. Les libéraux de Mackenzie King ont remporté la plupart des sièges (mais pas la majorité), les progressistes sont arrivés deuxièmes, et les conservateurs d'Arthur Meighen ont terminé au troisième rang. Depuis cette élection de 1921, le Canada a, à l'échelon fédéral, un système politique multipartite, dans le cadre duquel au moins trois partis politiques se disputent les sièges dans le cadre des élections parlementaires. Les élections tenues depuis cette époque ont rarement donné lieu à des gouvernements bénéficiant à la fois de la majorité des sièges et de la majorité des suffrages exprimés. En fait, seules trois des trente élections qui ont été tenues depuis 1921 sont arrivées à ce résultat : les libéraux de Mackenzie King en 1940, les progressistes-conservateurs de Diefenbaker en 1958 et les conservateurs de Mulroney en 1984. Un résultat nettement plus fréquent a été des gouvernements majoritaires formés d'un seul parti, et appuyés par nettement moins que la majorité de l'électorat.⁵⁰

En 1921, tandis qu'entraient ainsi en lice de nouveaux partis, d'autres méthodes de vote gagnaient en popularité, particulièrement dans les Prairies et les provinces de l'Ouest. À l'échelle provinciale, des années 1920 aux années 1950, et l'Alberta et le Manitoba ont adopté le VUT pour les scrutins dans les circonscriptions urbaines et le VP pour ceux dans les circonscriptions rurales⁵¹. De même, de la fin des années 1910 au début des années 1920, des municipalités de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de la Saskatchewan ont adopté des formes de VUT⁵² et même, dans un cas,

49 Peter H. Russell, Université de Toronto, [Mémoire au Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes](#), 26 juillet 2016.

50 *Ibid.*

51 Dennis Pilon, *The Politics of Voting – Reforming Canada's Electoral System*, Emond Montgomery Publications Limited, Toronto, 2007, p. 81. Voir aussi : Élections Manitoba, [Sommaire des procédures électorales au Manitoba de 1870 à 2011](#).

52 Calgary (de 1916 à 1961); Edmonton (de 1922 à 1928); Regina (de 1920 à 1926); Saskatoon (de 1920 à 1926); Vancouver (de 1920 à 1923); Victoria (de 1920 à 1921); Winnipeg (de 1920 à 1971). Source : Dennis Pilon, *The Politics of Voting – Reforming Canada's Electoral System*, Emond Montgomery Publications Limited, Toronto, 2007, p. 81.

une forme de VP⁵³. Selon les observateurs, l'adoption de ces systèmes s'explique par l'extension du droit de vote aux non-propriétaires, à la classe ouvrière et aux femmes, et au gain de popularité enregistré subséquemment par les partis progressistes et d'union des cultivateurs⁵⁴. De plus, le VUT avait été adopté à la grandeur de l'Irlande.

C'est dans ce contexte qu'en mai 1921, des mois avant cette élection historique de décembre 1921 où trois partis politiques obtiendraient des sièges à la Chambre des communes, un comité spécial de la Chambre des communes s'est pour la première fois prononcé sur l'opportunité de réformer le système électoral fédéral.

1. Le Comité spécial de 1921 de la Chambre des communes sur la représentation proportionnelle et le vote unique transférable ou préférentiel

Vers la fin de la 13^e législature⁵⁵, un comité spécial de la Chambre des communes a été nommé pour « connaître de la représentation proportionnelle, du vote simple transférable ou préférentiel, et de l'opportunité d'appliquer l'un ou l'autre système, ou les deux, aux élections à la Chambre des Communes du Canada⁵⁶ ».

Dans son Premier Rapport, présenté à la Chambre des communes le 30 mai 1921, le Comité spécial de 1921 de la Chambre des communes sur la représentation proportionnelle et le vote simple transférable ou préférentiel a constaté que le système majoritaire uninominal à un tour (SMUT) ne remplissait sa fin prévue que si deux candidats étaient en lice; or, comme les élections au Canada opposaient de plus en plus souvent trois candidats ou plus, le gagnant ne l'emportait qu'avec l'appui d'une minorité des électeurs. De fait, dans son rapport de 1921, le Comité spécial a écrit qu'« [il] doit paraître à tous que le système actuel d'élection, dans les circonscriptions d'un seul représentant, répond pleinement aux fins proposées lorsqu'il y a deux candidats seulement en nomination⁵⁷ ».

Sans aller jusqu'à recommander l'adoption de la représentation proportionnelle (RP) au prochain scrutin fédéral, le Comité s'est dit frappé par les arguments des partisans de la réforme, et a proposé qu'on détermine par plébiscite si les électeurs souhaitaient appliquer les « principes de représentation proportionnelle à des circonscriptions où des groupes existent » (c'est-à-dire le VUT)⁵⁸. Cependant, il a recommandé l'adoption du VP dans les circonscriptions où plus de deux candidats se

53 Calgary, de 1961 à 1973.

54 Commission du droit du Canada, [Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada](#), Ottawa, 2004, p. 29.

55 Élu en 1917 et dirigée par la coalition pro conscription du Parti unioniste.

56 Chambre des communes, Comité spécial sur la représentation proportionnelle et le vote simple transférable ou préférentiel, Premier Rapport, [Journaux](#), 5^e session, 13^e législature, 30 mai 1921, p. 391-392.

57 *Ibid.*

58 *Ibid.*

présentaient, afin que « le candidat élu en définitive représente la majorité des électeurs »⁵⁹.

B. Études subséquentes de la réforme du système électoral au palier fédéral

1. 1935-1937 : Le Comité spécial concernant la Loi des élections fédérales et la Loi du cens électoral fédéral

La Chambre des communes a continué d'étudier la réforme électrale dans les années 1930. Au cours de la 18^e législature, élue en 1935⁶⁰, un comité spécial concernant la *Loi des élections fédérales* et la *Loi du cens électoral fédéral* a été chargé d'étudier « le régime de représentation proportionnelle; le vote alternatif dans les circonscriptions uninominales; l'inscription obligatoire des électeurs; le vote obligatoire⁶¹ ». Mais contrairement au rapport de 1921, qui exprimait une ouverture à la réforme, cette nouvelle étude a débouché sur des conclusions plus réservées. Ainsi, dans leur rapport de 1936, les membres du Comité spécial concernant la Loi des élections fédérales et la Loi du cens électoral fédéral se sont prononcés en faveur du statu quo : ils craignaient en effet que la RP (conçue avant tout, comme en 1921, sous la forme du VUT) ou le VP ne convienne pas à l'ensemble du Dominion du Canada, c'est-à-dire qu'il ne « favoris[e] pas] le bon gouvernement »⁶². À cet égard, il semble que le Comité spécial ne se soit pas limité à étudier l'impact de la réforme électrale sur la *représentativité* du Parlement, c'est-à-dire sur la transposition des votes en sièges : il s'est aussi interrogé sur la notion de « bon gouvernement. »

2. Trois commissions : 1979, 1985, 1991

Après les années 1930, il faut attendre plus de 40 ans – soit 1979, puis 1985 et 1991 – pour que le gouvernement fédéral, dans le cadre de commissions royales, se penche à nouveau sur la réforme du mode de scrutin :

59 *Ibid.*

60 Dans cette législature, la nouvelle Fédération du Commonwealth coopératif (FCC), qui prônait la réforme sociale, a remporté sept sièges, et le nouveau Parti Crédit Social, favorable à la réforme monétaire, a fait élire 17 députés. Ces deux partis venaient de l'Ouest.

61 Chambre des communes, Comité spécial concernant la *Loi des élections fédérales* et la *Loi du cens électoral fédéral*, Quatrième et Dernier Rapport, *Journaux*, 1^{re} session, 18^e législature, 11 juin 1936, p. 446–448; et Deuxième et Dernier rapport, *Journaux*, 2^e session, 18^e législature, 6 avril 1937, p. 390–394.

62 *Ibid.*

- En 1979, la **Commission de l'unité canadienne** (la **Commission Pépin-Robarts**⁶³) a recommandé, entre autres propositions importantes, d'introduire une forme de représentation proportionnelle mixte (RPM⁶⁴).
- En 1985, la **Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada** (la **Commission MacDonald**⁶⁵), au terme d'une étude exhaustive, a recommandé que les sénateurs soient élus au scrutin proportionnel; la réforme électorale de la Chambre des communes serait un « pis-aller ».
- Enfin, en 1991, la **Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis** (la **Commission Lortie**) a recommandé le maintien du système uninominal à un tour, non sans appuyer l'élection des sénateurs au scrutin proportionnel, la Commission MacDonald ayant « démontré de manière convaincante » le bien-fondé de cette idée⁶⁶.

3. Commission du droit du Canada, Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada, 2004

Le début du 21^e siècle a été une période d'intérêt renouvelé pour la réforme du scrutin fédéral. En mars 2004, au terme d'une étude de trois ans, la Commission du droit du Canada – une entité indépendante – a déposé son rapport sur la réforme électorale, *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*⁶⁷. Dans ce rapport adressé au ministre de la Justice, la Commission prônait l'adoption de la RPM. Ce choix reposait sur trois postulats : le système électoral retenu devait « maintenir un gouvernement qui soit responsable et qui entretienne un lien direct entre les élus et leurs électeurs »; l'idée d'accroître substantiellement la taille de la Chambre des communes suscitait peu

63 Commission de l'unité canadienne, [*Se retrouver : Observations et recommandations*](#), Ottawa, 1979.

64 La Commission a recommandé de substituer au système uninominal à un tour un système de représentation proportionnelle mixte inspiré du modèle allemand (« La réforme électorale et la Chambre des communes » [chapitre 7]) :

68. Pour établir un meilleur équilibre entre le nombre de suffrages recueillis et le nombre de sièges détenus par chaque parti politique dans les diverses régions et provinces, il y aurait lieu de modifier le mode actuel d'élection à la Chambre des communes par l'introduction d'un élément de proportionnalité qui compléterait le système actuel des circonscriptions d'un seul député élu à la majorité simple.

69. i – Le nombre de députés à la Chambre des communes devrait être augmenté d'environ 60.

ii – Ces députés devraient être choisis, parmi les candidats figurant sur des listes provinciales dressées par les partis fédéraux avant les élections générales, les sièges étant répartis entre les partis au prorata des suffrages populaires.

65 [*Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada, Volume 3*](#), partie VI, « Chapitre 21 – Les institutions du gouvernement national », Ottawa, 1985, p. 94.

66 [*Commission royale sur la réforme électorale et le financement de partis, Volume 1*](#), chapitre 1, « Les objectifs de la démocratie électorale », Ottawa, 1991, p. 22.

67 Commission du droit du Canada, [*Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*](#), Ottawa, 2004.

d'enthousiasme; et les améliorations aux règles électORALES devaient être mises en place « sans qu'il soit nécessaire de modifier la constitution »⁶⁸.

Le Comité spécial sur la réforme électORALE a pu entendre le témoignage de l'ancienne présidente de la Commission du droit du Canada, Nathalie Des Rosiers⁶⁹, et de deux anciens commissaires de l'époque de l'étude sur la réforme électORALE, Roderick Wood⁷⁰ et M^e Bernard Colas⁷¹. Tous trois ont réitéré leur appui à ce qu'avait conclu la Commission du droit, à savoir qu'un élément de proportionnalité devrait être incorporé au système électoral fédéRAL. Par exemple, M^{me} Des Rosiers a dit : « Je suis toujours convaincue que, quel que soit le système choisi, il devrait comporter un élément de proportionnalité⁷² ». M. Wood a ajouté qu'il était maintenant plus favorable aux listes ouvertes qu'aux listes fermées⁷³. Enfin, M. Colas a fermement encouragé les membres

68 *Ibid.*

69 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1805 (Nathalie Des Rosiers, doyenne, Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, à titre personnel).

70 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 septembre 2016, 1340 (Roderick Wood, professeur, Faculté de droit, Université de l'Alberta, à titre personnel).

71 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 septembre 2016, 1835 (Bernard Colas, avocat associé, CMKZ sencrl, ancien commissaire de la Commission de droit du Canada, à titre personnel).

72 Questionnée sur le rapport de 2004 de la Commission du droit, Nathalie Des Rosiers a répondu :

Je demeure absolument certaine de notre évaluation du système uninominal à un tour. Même s'il nous satisfait d'une certaine façon à l'heure actuelle, il faut que nous pensions à long terme. Selon moi, ce scrutin a produit beaucoup trop de cas de distorsion. J'en demeure convaincue. Je suis encore convaincue que nos recommandations de bien tenir compte de cette question sont toujours aussi importantes et que vous devriez les présenter dans votre rapport [...] Je suis toujours convaincue que, quel que soit le système choisi, il devrait comporter un élément de proportionnalité. Il faut que nous continuions à viser cela.

ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1840 (Nathalie Des Rosiers).

73 M. Wood souscrit toujours au rapport de 2004 de la Commission du droit :

Il y a 12 ans, la Commission du droit du Canada a publié un rapport sur la réforme électORALE. À l'époque, j'étais membre de cette commission et j'ai participé à la production de ce rapport. Aujourd'hui, je voulais vous parler un peu des raisons qui nous ont amenés à nos conclusions. Tout d'abord, dans les 12 années qui se sont écoulées depuis la publication de ce rapport, sachez que je n'ai pas changé de point de vue, soit que le système à représentation proportionnelle mixte, ou RPM, est un meilleur choix que le système actuel et qu'il doit être préféré à toute autre formule. Cela étant, il y a un élément du rapport à propos duquel j'ai changé d'opinion à cause d'éléments que nous ignorions quand nous avons produit le rapport de la Commission du droit. Il s'agit de la question des listes ouvertes par rapport aux listes fermées [...]

ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 septembre 2016, 1340 (Roderick Wood).

du Comité spécial à tenir compte des conclusions du rapport de la Commission⁷⁴. Il a ajouté que le public supporterait une initiative de réforme électorale basée sur le principe de l'équité :

D'instinct, l'être humain cherche l'équité. Les jeunes enfants disent souvent que les choses sont injustes. La première question qu'il faut poser aux Canadiens est la suivante: Est-ce qu'il est juste qu'une personne soit élue avec 30 ou 40 % des votes ou est-ce qu'il est juste de récolter 20 % des votes et de ne remporter que 10 % des sièges? Ils vous répondront « non ». Si vous proposez ensuite de corriger le système et d'en améliorer l'équité, ce sera un bon départ⁷⁵.

Le Comité a aussi entendu Brian Tanguay, principal auteur du rapport de la Commission du droit. Ce dernier a avancé que les analyses et les recommandations contenues dans le rapport « ont continué de nourrir les récents débats autour de la réforme électorale dans ce pays », et que « la seule manière de corriger les défauts significatifs du modèle de gouvernement de Westminster que nous utilisons est de mener une réforme électorale profonde, en adoptant un système qui garantit à la fois la représentation démographique et la proportionnalité dans la traduction des votes en sièges au parlement⁷⁶ ».

4. Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Quarante-troisième Rapport (Réforme électorale) (déposé le 16 juin 2005)

En 2005, soit l'année suivant la publication du rapport pro-RPM de la Commission du droit du Canada, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes a déposé un rapport⁷⁷ visant à « recommander un processus qui engage les citoyens et les parlementaires dans une étude de notre système électoral en procédant à un examen de toutes les options ».

74 M. Colas a indiqué :

Je vous invite de nouveau à lire le rapport, parce que différents problèmes ont été soulevés. Nous nous sommes demandé, par exemple, si un député élu à partir d'une liste devait avoir le même statut qu'un député élu dans une circonscription. Beaucoup d'autres questions ont été posées auxquelles nous avons répondu dans le rapport. En fait, je comprends que la réforme du système électoral n'est pas une chose facile. Vous avez un beau défi devant vous. À l'époque, j'avais parlé notamment à l'Association canadienne des ex-parlementaires et j'ai senti une certaine résistance de sa part. Bon nombre de ceux qui ont été élus grâce à un certain système se disent que si cela a fonctionné pour eux, pourquoi changer le système qui leur a permis d'être élus. Vous allez donc vous retrouver avec le bras politique qui conçoit le système, mais aussi avec les politiciens qui jouent avec le système.

Le système que nous avons proposé est selon moi facile à vendre à la population. Il y aurait donc deux façons de faire : 66 % de députés élus dans une circonscription et 33 % à partir de listes. Selon moi, cette proportion permettrait de corriger le déséquilibre et de répondre aux valeurs du XXI^e siècle.

ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 septembre 2016, 1835 (Bernard Colas).

75 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 septembre 2016, 1940 (Bernard Colas).

76 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1415-1420 (Brian Tanguay, professeur, Département de science politique, Université Wilfrid Laurier, à titre personnel). M. Tanguay s'est aussi dit en faveur des listes ouvertes : « Si je devais réécrire ou amender le rapport de 2004, j'essaierais de garantir que ces listes dans lesquelles nous faisons notre choix soient les plus ouvertes possible ».

77 Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, [Quarante-troisième Rapport \(Réforme électorale\)](#), 1^{re} session, 38^e législature, 16 juin 2005.

Le rapport a recommandé un processus en deux étapes qui comporterait « la participation d'un comité spécial de la Chambre des communes et d'un groupe de consultation des citoyens » ayant « tous deux pour mission d'examiner les moyens de renforcer et de moderniser les systèmes démocratique et électoral, et de formuler des recommandations à ce sujet ». Le groupe de consultation des citoyens « ferait des recommandations sur les valeurs et les principes que les Canadiens aimeraient voir intégrés dans leurs systèmes démocratique et électoral », tandis que le comité spécial « ferait des recommandations sur les divers éléments des systèmes démocratique et électoral canadiens »⁷⁸. Ce dernier tiendrait compte du rapport du groupe de consultation des citoyens puis « formulerait des recommandations sur les systèmes démocratique et électoral canadiens »⁷⁹ à l'adresse de la Chambre des communes.

Dans leur opinion complémentaire, les membres conservateurs du Comité ont fait savoir qu'ils « auraient préféré établir une assemblée nationale de citoyens sur le modèle utilisé pour la réforme électorale en Colombie-Britannique », ce modèle étant selon eux « nettement supérieur au processus défendu par le Comité, par ces mesures d'inclusivité et d'ouverture (équilibre géographique, équilibre entre les sexes, etc.)⁸⁰ ». Les conservateurs ont ajouté qu'« un gouvernement conservateur ne donnerait pas suite à une proposition de réforme du système électoral sans avoir d'abord obtenu l'approbation de la population dans un référendum national⁸¹ ».

Dans une seconde opinion complémentaire, le Bloc Québécois a dit qu'il appuyait « la majorité des recommandations du rapport, spécialement celles portant sur la formation et le mandat du comité spécial de la Chambre des communes », mais qu'il « aurait aimé prendre davantage son temps pour déterminer des modalités d'une consultation et participation directes de la population au processus de réforme⁸² ».

5. Gouvernement du Canada, *Consultations publiques sur les institutions et pratiques démocratiques du Canada, 2007*

Enfin, en mars 2007, le gouvernement a organisé dans chaque province et territoire un forum des citoyens sur la réforme démocratique, ainsi qu'un forum national des jeunes. Au terme de ces consultations, le gouvernement a publié un rapport intitulé *Consultations publiques sur les institutions et les pratiques démocratiques du Canada*⁸³. Le rapport indiquait, entre autres, que les Canadiens semblent préférer l'actuel SMUT à un système de RP. Les consultations ont toutefois permis de constater que les participants étaient ouverts à

78 *Ibid.*

79 *Ibid.*

80 *Ibid.*

81 *Ibid.*

82 *Ibid.*

83 Gouvernement du Canada, [*Consultations publiques sur les institutions et les pratiques démocratiques du Canada*](#), 2007.

l'idée d'un changement et disposés à envisager l'adoption d'un système de scrutin où chaque vote en faveur d'un parti compte.⁸⁴

C. La réforme électorale au palier provincial

1. Premières initiatives de réforme

Tel qu'indiqué plus haut, des années 1920 aux années 1950, l'Alberta et le Manitoba ont adopté le VUT pour les scrutins dans les circonscriptions urbaines et le VP pour ceux dans les circonscriptions rurales⁸⁵. Par ailleurs, en Colombie-Britannique, le gouvernement de coalition libéral-conservateur a adopté le VP pour l'élection provinciale de 1952, mais le Crédit social est revenu au SMUT après avoir remporté l'élection de 1953.⁸⁶ De même, de la fin des années 1910 au début des années 1920, des municipalités de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de la Saskatchewan ont adopté des formes de VUT⁸⁷ et même, dans un cas, une forme de VP⁸⁸.

Lors de son témoignage devant le Comité, Harold Jansen a présenté un aperçu de sa recherche sur l'utilisation du VP et du VUT au Canada ainsi que sur les leçons qui peuvent être utiles dans le cadre du processus actuel de réforme électorale. Ses commentaires sur l'utilisation du VP et du VUT sont inclus au chapitre 4 de ce rapport. M. Jansen a expliqué le contexte politique à l'origine des réformes électorales en Alberta et au Manitoba:

Ce qui a mené à ce désir de changements, ce sont les intenses débats sur le sujet, qui ont marqué la décennie 1910-1920 dans les Prairies. Un grand nombre des plaintes exprimées à l'égard du système électoral tournaient exactement autour du même thème que celui que vous entendez ici et dont nous sommes en train de discuter, le manque d'équité en matière de représentation. Le vote unique transférable, alors considéré la forme britannique de la RP, jouissait d'une popularité particulière, mais dans les provinces de l'Ouest il y avait aussi un certain élément populiste qui rendait très attrayante l'idée d'un système axé sur le candidat.

Lorsque les libéraux progressistes arrivent au pouvoir — grâce à l'alliance libérale-progressiste conclue en 1920 — ils font face à des fermiers devenus soudainement actifs et arrivent à la conclusion qu'en leur accordant cette seule demande, ils aideraient leur propre cause. Ils introduisent donc une forme de représentation proportionnelle à Winnipeg. De plus, comme Winnipeg sort tout juste de la grande grève générale, ils y

84 Jack Aubry, « Poll shows voters favour winner-take-all system », *Ottawa Citizen*, 16 septembre 2007 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

85 Dennis Pilon, *The Politics of Voting – Reforming Canada's Electoral System*, Emond Montgomery Publications Limited, Toronto, 2007, p. 81. Voir aussi : Élections Manitoba, [Sommaire des procédures électorales au Manitoba de 1870 à 2011](#).

86 Commission du droit du Canada, [Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada](#), Ottawa, 2004, p. 30 et 31.

87 Calgary (de 1916 à 1961); Edmonton (de 1922 à 1928); Regina (de 1920 à 1926); Saskatoon (de 1920 à 1926); Vancouver (de 1920 à 1923); Victoria (de 1920 à 1921); Winnipeg (de 1920 à 1971). Source : Dennis Pilon, *The Politics of Voting – Reforming Canada's Electoral System*, Emond Montgomery Publications Limited, Toronto, 2007, p. 81.

88 Calgary, de 1961 à 1973.

voient un bon moyen de freiner le radicalisme ouvrier, un peu dans la crainte que les partis travaillistes raflent tous les sièges dans Winnipeg.

En 1922, le United Farmers of Manitoba accède au pouvoir et étend le VA aux régions rurales, ce qui était en somme une forme de trahison puisque tout le monde avait débattu la question du VUT. Cela permet au parti de préserver le fondement de son pouvoir, un mélange d'idéalisme et d'intérêts politiques partisans. Même son de cloche avec le United Farmers of Alberta. Il introduit le VUT à Edmonton et à Calgary. Il relève des pans entiers de la législation en vigueur au Manitoba, qu'il copie en Alberta. Tout était identique. Le United Farmers of Alberta était fort dans les régions rurales, faible dans les zones urbaines. Cela fragmentait son opposition, mais il tenait en partie ses promesses. Tout le monde se disait que tout ça finirait par s'améliorer et qu'ils allaient passer à autre chose. Il y avait donc, un peu partout, ce tremplin vers le VUT, mais la chose ne s'est jamais concrétisée.

Le souci premier, c'était la taille des circonscriptions. C'est effectivement un gros problème à une époque où vous vous déplacez à cheval et en calèche. Vous ne pouvez pas aller sur Skype.

La raison pour laquelle le VUT a avorté était un peu différente dans chaque province. En Alberta, la raison en est une d'intérêt politique personnel pour le Crédit social. Le Crédit social perdait de la vitesse. Les libéraux et le [FCC] ont fini par comprendre qu'ils auraient pu se servir de ce système pour défaire le Crédit social.

La situation est un peu plus compliquée au Manitoba où le grand problème était la surreprésentation du milieu rural. Ils ont fait un genre de compromis. S'ils parvenaient à résoudre ce problème de surreprésentation et commençaient à introduire des commissions de délimitation indépendantes, ils abandonneraient le VUT. Les gens avaient aussi un autre sujet de plainte — c'est important de le souligner, car j'ai vu des gens comparaître devant vous et proposer l'adoption de ce modèle. Si vous utilisez le VA dans les régions rurales et le VUT dans les villes, le problème, c'est que le fait de passer de 30 à 40 % dans un groupe de 10 circonscriptions uninominales est extrêmement payant en nombre de sièges. A Winnipeg, qui compte 10 circonscriptions, passer de 30 à 40 % signifie que vous remportez un siège de plus.

Sur quoi les partis ont-ils déployé leurs efforts et focalisé toute leur attention? Sur les régions rurales. Winnipeg s'est plainte d'être ignorée⁸⁹.

2. Initiatives de réforme récentes

Ces 15 dernières années, la réforme électorale a suscité intérêt et études dans les provinces, souvent en réaction aux fréquents scrutins où les sièges obtenus aux assemblées législatives ne correspondaient pas à la proportion des voix. Le Comité a entendu de nombreux témoins engagés dans la réforme électorale en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec, ainsi qu'au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard où le sujet est une fois de plus à l'étude.

89 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1930 (Harold Jansen, professeur en science politique, University of Lethbridge, à titre personnel).

a. Colombie-Britannique

La Colombie-Britannique a envisagé de réformer son système électoral provincial de 2003 à 2009⁹⁰. En avril 2003, la Colombie-Britannique a constitué une assemblée indépendante et impartiale de citoyens chargée de se pencher sur les possibilités de réforme électorale. Son mandat était d'étudier le système électoral de la province et de recommander des réformes⁹¹. En décembre 2004, l'Assemblée a recommandé le système à VUT comme la solution idéale pour la province⁹², puis en mai 2005, cette proposition a été soumise aux électeurs de la Colombie-Britannique sous forme d'une question référendaire à l'élection provinciale. Pour que la proposition soit retenue, elle devait être approuvée par 60 % de l'ensemble des électeurs et par une majorité simple dans 60 % des 79 circonscriptions. La proposition a obtenu un appui de 57 %, en deçà de la majorité exigée de 60 %. Elle n'a donc pas été approuvée. Néanmoins, vu le soutien considérable que le système proposé a obtenu, le gouvernement a fait savoir qu'il ferait l'objet d'un autre référendum. À ce second référendum, tenu en même temps que l'élection générale provinciale de 2009, la proposition a recueilli 39 % d'appui et n'a été adoptée que dans 7 des 85 circonscriptions électorales, soit nettement moins que les 51 qu'il aurait fallu pour pouvoir procéder à la mise en œuvre.

Le Comité a entendu plusieurs témoins ayant participé au processus de réforme électorale en Colombie-Britannique. De plus, 140 personnes ont pris la parole aux assemblées publiques organisées à Victoria et Vancouver, et beaucoup ont parlé de la réforme tentée dans leur province. Quatre messages principaux sont ressortis de tous ces témoignages. Premièrement, les intervenants approuvaient le processus – l'Assemblée de citoyens – qui a servi à formuler les recommandations de réforme en Colombie-Britannique. Par exemple, comme l'a dit Gordon Gibson, qui a contribué à la conception de la structure et du mandat de l'Assemblée :

Le mécanisme d'élaboration et de consultation relatif à la nouvelle proposition électoral était au cœur de la réussite de la Colombie-Britannique ... [L]e gouvernement a mandaté une assemblée citoyenne et m'a fait l'honneur de me laisser concevoir le mécanisme. Grâce aux efforts déployés par le président, par le personnel et par les membres de l'Assemblée citoyenne, il a extrêmement bien fonctionné⁹³.

90 La première réforme électrale en Colombie-Britannique remonte à 1952, année où le gouvernement de coalition libéral-conservateur adopte le vote préférentiel (VP) pour le scrutin de 1952. Le système est utilisé une deuxième et dernière fois à l'élection provinciale de 1953, après quoi le gouvernement créditiste rétablit le scrutin majoritaire uninominal à un tour. Pour plus de renseignements, voir : Élections CB, *Electoral History of BC*.

91 L'Assemblée se composait de 160 électeurs admissibles (80 hommes et 80 femmes, soit un homme et une femme de chacune des 79 circonscriptions de la province plus deux Autochtones).

92 Si ce système avait été adopté, la province serait passée de 85 circonscriptions à député unique à 20 circonscriptions à députés multiples, sans que ne change le nombre total de députés provinciaux. Chaque circonscription aurait eu de 2 à 7 sièges, selon sa population et sa superficie géographique, et les électeurs auraient élu leurs députés en classant les candidats sur le bulletin de vote. Pour assurer une liberté de choix optimale, et comme l'Assemblée pensait que la population serait opposée aux listes de parti, celles-ci n'auraient pas été utilisées : les électeurs auraient pu choisir, parmi les noms à classer sur le bulletin, des candidats de plus d'un parti.

93 ERRE, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 août 2016, 1425 (Gordon Gibson, à titre personnel). Craig Henschel et Diana Byford ont eux aussi salué le processus et le mandat de l'Assemblée citoyenne de la Colombie-Britannique, à laquelle ils ont siégé : ERRE, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre

Diana Byford, qui a siégé à l'Assemblée citoyenne de la Colombie-Britannique, a mentionné que l'aménagement de la salle de réunion (le Wosk Centre, à Vancouver) avait eu un impact positif sur le processus :

Je ne sais pas combien d'entre vous sont familiers avec cet endroit, mais il s'agit d'une salle ronde. Les sièges sont placés selon des rangées circulaires. Tous les participants ont un sentiment d'égalité. Il n'y a pas de table de dirigeants [...] Le Centre est un endroit incroyable. Il nous permet de bien nous installer et de faire en sorte que tous les participants sont sur un pied d'égalité, que tous seront entendus. Je ne pense pas qu'il existe de telles installations dans un grand nombre de provinces. Je pense que cela pourrait avoir de fortes répercussions sur les résultats⁹⁴.

Deuxièmement, les témoins et un certain nombre des personnes qui ont pris la parole aux assemblées publiques ont réitéré leur appui au VUT. Comme l'a expliqué Craig Henschel, ancien membre de l'Assemblée citoyenne de la Colombie-Britannique:

Si nous pouvions résoudre les problèmes d'exclusion et de représentation inégale, nous pourrions résoudre le problème de la disproportionnalité. Le vote unique transférable permet de résoudre directement ce problème. Le VUT permet d'utiliser plusieurs députés dans une circonscription pour représenter plusieurs points de vue. Cela réduit considérablement le montant des électeurs exclus, tout en conservant les députés locaux autant que possible. Le VUT est un bulletin de vote préférentiel, de sorte que le vote stratégique n'est pas nécessaire et que l'électeur peut donner une image claire de ses désirs dans le système de comptage. Le VUT utilise également un système de comptage équitable qui élit chaque député dans une circonscription avec environ le même nombre de votes⁹⁵.

Troisièmement, de nombreux témoins ont critiqué le seuil de 60 % qui a été imposé au référendum de la Colombie-Britannique sur la réforme électorale. Pour Gordon Gibson, ce référendum n'a pas échoué puisqu'il a « reçu le soutien affirmatif de près de 58 % de l'électorat », que le taux de participation a été de 61,5 %, et que la mesure a « obtenu une majorité absolue dans 77 des 79 circonscriptions ». Selon M. Gibson, « [c]e référendum s'est soldé par une réussite selon tout critère raisonnable, mais le gouvernement provincial avait établi un taux de rendement minimal de 60 %, alors une merveilleuse occasion d'expérimentation naturelle d'une réforme électorale refléchie a été perdue⁹⁶ ».

2016, 1520 (Craig Henschel, membre, BC Citizens' Assembly on Electoral Reform) et 1650 (Diana Byford, B.C. Citizens' Assembly on Electoral Reform).

94 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2016, 1650 (Diana Byford).

95 *Ibid.*, 1520 (Craig Henschel).

96 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 août 2016, 1425 (Gordon Gibson).

Craig Henschel a signalé que les membres de l'Assemblée citoyenne déploraient particulièrement le seuil de 60 %⁹⁷, dont l'imposition, pour sa collègue Diana Byford, est une erreur commise par le gouvernement de la province⁹⁸.

Enfin, les témoins ont critiqué le manque d'éducation publique entre la fin du processus de l'Assemblée et la tenue du référendum sur le VUT. Comme Diana Byford l'a expliqué, aucun financement n'ayant été mis de côté pour renseigner la population sur le choix du VUT, certains membres de l'Assemblée « ont pris l'initiative de faire cette éducation » :

Ce n'est pas tout le monde, bien sûr, qui a pu le faire. Nous l'avons fait sur notre temps et à nos propres frais. Nous avons parlé à des groupes et à des organismes. Nous avons tenu des débats dans certains cas et nous avons répondu à beaucoup, beaucoup de questions. Nous avons fait ceci de décembre 2004, quand notre rapport a été livré à la législature, jusqu'au référendum en mai 2005. Ma dernière présentation orale a eu lieu le soir avant les élections⁹⁹.

De fait, Kenneth Carty, qui a été directeur de recherche pour l'Assemblée des citoyens de Colombie-Britannique sur la réforme électorale (puis consultant principal auprès de l'Assemblée des citoyens de l'Ontario), s'est dit d'avis que la réforme avait reçu un appui substantiel au référendum non pas parce que l'électoralat comprenait en

97 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2016, 1530 (Craig Henschel). M. Henschel a dit :

Le référendum a été établi au même moment que l'Assemblée. Mais à ce moment, nous ne savions pas qu'il y aurait une double super majorité de 60 %. Lorsque nous avons tous signé, nous pensions qu'il s'agirait d'un référendum habituel d'une majorité de 50 %. Nous n'avons eu vent de la double majorité de 60 % que plusieurs mois suivant le début du processus, et nous sommes tous restés là à ne rien faire, en pensant que cette proposition était vouée à l'échec. Nous ne pensions pas que ça fonctionnerait, même si nous aimions vraiment l'exigence d'obtenir 50 % dans différentes circonscriptions. Nous avons été forcés de nous assurer que nous répondions aux exigences et aux besoins des électeurs en milieu rural, ce que nous aurions pu éviter autrement.

Il a ajouté, à 1545 :

Je pense que tout le monde comprend bien que la double super majorité de 60 % exigée visait à stopper la réforme en cours. C'était planifié. Ils avaient les meilleures intentions au moment de créer l'assemblée. Gordon Campbell a perdu l'élection de 1996, et je me rappelle de cette soirée électorale. Nous avions obtenu le plus de votes. Les libéraux avaient obtenu le plus de votes, mais c'est le NPD qui a formé un gouvernement majoritaire. Il était furieux et il a déclaré "Plus jamais". À l'élection suivante, les libéraux ont remporté 77 des 79 sièges. Ce fut une majorité écrasante et l'opposition officielle a été anéantie. En Colombie-Britannique, nous avons alors compris que le système électoral ne fonctionnait tout simplement pas. Les réponses n'étaient pas les bonnes, et gouverner était difficile en conséquence. L'Assemblée législative a voté à l'unanimité en faveur de la création de l'Assemblée. C'est plus tard qu'ils se sont mis à penser que ça n'avait peut-être pas été une si bonne idée.

98 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2016, 1650 (Diana Byford). Elle a dit :

Le gouvernement avait deux exigences de 60 %, dont vous avez entendu parler : il fallait que 60 % des voix soient en faveur, et que 60 % des circonscriptions votent oui à la majorité simple de 50 % plus une voix. Les résultats ont été les suivants : voix, 57,69 %; circonscriptions : 77 sur 79, soit 92 %, mais le résultat a été déclaré un échec. Mon opinion personnelle est que cela a été un échec du gouvernement de Colombie-Britannique envers le peuple. J'estime également que notre succès dans l'atteinte de ces chiffres est dû au fait que ce changement recommandé est venu de citoyens ordinaires plutôt que de groupes politiques ou d'institutions.

99 *Ibid.*

profondeur les rouages de la réforme électorale, mais parce qu'il avait confiance dans le processus de l'Assemblée citoyenne¹⁰⁰.

b. Ontario

L'Ontario a poursuivi un projet de réforme électorale de 2003 à 2007. Suivant l'exemple de la Colombie-Britannique, la province a créé en 2006 l'Assemblée des citoyens de l'Ontario, chargée d'étudier l'actuel système électoral et de recommander des modifications¹⁰¹. En mai 2007, l'Assemblée a publié son rapport intitulé *Un bulletin, deux votes – Une nouvelle façon de voter en Ontario*, dans lequel elle recommandait l'adoption d'un système de RPM. Un référendum sur cette recommandation a eu lieu en même temps que les élections générales d'octobre 2007. Toutefois, la proposition n'a pas obtenu l'appui requis – au moins 60 % de tous les bulletins référendaires déposés et plus de 50 % des bulletins référendaires déposés dans au moins 64 circonscriptions provinciales – prescrit à l'article 4 de la *Loi de 2007 sur le référendum relatif au système électoral*¹⁰².

Jonathan Rose, qui a été directeur académique de l'Assemblée des citoyens de l'Ontario sur la réforme électorale, a signalé que « l'Assemblée de citoyens ou [une] autre forme de délibération approfondie » est une façon utile de faire participer la population à la réforme¹⁰³. Il a aussi insisté sur l'importance « de la composante d'apprentissage du public » dans « la stratégie globale de participation » de la population à la réforme¹⁰⁴.

Brian Tanguay, auteur principal du rapport *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*, publié en 2004 par la Commission du droit du Canada, et expert en

100 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1440 (R. Kenneth Carty) :

Ce qui ressort clairement de ce référendum – nous avons fait plusieurs recherches sur la question par la suite – c'est que la vaste majorité des personnes qui ont participé à ce référendum ne connaissaient absolument rien de la question sur laquelle ils allaient voter. Ceux qui ont voté pour la tenue du référendum ont voté pour l'adoption du système dans une proportion de 58 %, comme quelqu'un l'a déjà mentionné. La grande majorité des personnes qui ont voté pour l'adoption du système connaissaient l'assemblée des citoyens et approuvaient cet exercice. En réalité, ils étaient là pour signaler leur approbation d'une initiative qui était venue de leurs concitoyens. Ils savaient que leurs concitoyens avaient passé un an à parcourir la province pour tenir des consultations, un an à réfléchir et à développer toute une série de solutions de remplacement, et qu'ils avaient envisagé un scrutin proportionnel mixte, le SPM, un scrutin à vote unique transférable, le VUT, et un scrutin majoritaire uninominal à un tour, le SMUT. Tout porte à croire, d'après les sondages que nous avons menés, que ceux qui ont voté pour ce système étaient bien informés à son sujet et, qui plus est, connaissaient l'assemblée des citoyens et croyaient en son travail. La majorité des personnes qui se sont présentées aux urnes en ignorant tout de ce système ont voté contre. Je pense que les faits laissent entendre, et c'est certainement le cas en Ontario, que la grande majorité des gens qui participent à ces référendums n'a aucune connaissance substantielle de la question.

101 Gouvernement de l'Ontario, Secrétariat du renouveau démocratique, « [Le gouvernement McGuinty met à exécution son initiative historique de réforme électorale](#) », communiqué de presse, 27 mars 2006. L'Assemblée réunissait 103 citoyens (52 femmes et 51 hommes) représentant chacune des circonscriptions de l'Ontario et choisis au hasard par Élections Ontario dans le Registre permanent des électeurs de l'Ontario. Voir aussi le site Web de l'[Assemblée des citoyens sur la réforme électorale](#).

102 [Loi de 2007 sur le référendum relatif au système électoral](#), L.O. 2007, chap. 1.

103 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 juillet 2016, 1040 (Jonathan Rose, professeur associé, Département d'études politiques, Université Queen's, à titre personnel).

104 *Ibid.*, 1010.

réforme électorale convoqué par les assemblées législatives de l'Ontario et du Québec, a dit au Comité qu'« [o]n a déploré un manque d'éducation et d'information et les partis eux-mêmes envoyoyaient des messages qui semaient la confusion. Tout cela a créé un contexte loin d'être optimal pour la conduite du référendum¹⁰⁵ ».

c. Québec

Le Québec a exploré la possibilité de réformer son mode de scrutin de 2004 à 2007. En décembre 2004, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale un avant-projet de loi proposant, entre autres réformes, un nouveau système électoral mixte qui allierait des éléments du SMUT existant et une nouvelle formule de RP. En juin 2005, l'Assemblée nationale a adopté une motion portant création d'une commission parlementaire composée de neuf membres chargée d'étudier l'avant-projet de loi et de formuler des recommandations. La Commission spéciale sur la Loi électorale était soutenue par un comité de huit citoyens¹⁰⁶. Des consultations publiques ont eu lieu dans toute la province à partir de janvier 2006.

La Commission a fait rapport de ses conclusions à l'Assemblée nationale en avril 2006. Dans son rapport, elle rejetait l'avant-projet de loi du gouvernement et proposait un système de RPM semblable à celui utilisé en Allemagne. La Commission reprochait principalement à l'avant-projet de loi de proposer un système à un tour qui ne reflétait pas exactement les souhaits des électeurs et qui encourageait le vote stratégique.

En décembre 2007, le directeur général des élections de la province a publié un rapport dans lequel il passait en revue les caractéristiques du « scrutin mixte compensatoire » et comparait différents scénarios à l'aide de simulations et d'analyses¹⁰⁷. Aucune modification au SMUT en vigueur au Québec n'a été adoptée depuis le dépôt de ce rapport.

Benoît Pelletier, qui a été ministre de la Réforme des institutions démocratiques du Québec de 2005 à 2008, a expliqué que l'avant-projet de loi sur la RPM, qui prévoyait un seul vote (le gouvernement a ensuite ouvert la porte à un second vote) et la double candidature (c'est-à-dire que le même candidat pouvait se présenter dans une circonscription et être inscrit sur la liste d'un parti), voulait concilier divers facteurs, dont la représentation régionale et la simplicité¹⁰⁸. L'idée de réforme intéressait la population, mais on ne s'entendait pas sur les détails, notamment la double candidature et l'augmentation de la superficie des circonscriptions¹⁰⁹. Cependant, M. Pelletier s'est dit

105 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1505 (Brian Tanguay).

106 La commission spéciale, qui a entrepris ses travaux en novembre 2005, était aidée par un comité de huit citoyens, soit quatre hommes et quatre femmes.

107 Pour en savoir plus sur le rapport, voir Directeur général des élections du Québec, « Communiqué no 2 – Modalités du scrutin mixte compensatoire : le DGE illustre différentes options », 21 décembre 2007.

108 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1555 (Benoit Pelletier).

109 *Ibid.*, 1530 et 1545.

d'avis que les Québécois afficheraient peut-être « plus d'ouverture » aujourd'hui qu'il y a 10 ans à cette proposition de RPM du gouvernement du Québec¹¹⁰.

d. Nouveau-Brunswick

Le Nouveau-Brunswick a envisagé de réformer son mode de scrutin provincial de 2003 à 2006, et a récemment repris l'étude de cette question.

En décembre 2003, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a créé la Commission sur la démocratie législative et lui a confié pour mandat de proposer un modèle de RP adapté aux besoins de la province. Le rapport final, que la Commission a remis en janvier 2005, recommandait un système de RPM régionale, ainsi qu'un référendum exécutoire qui devait avoir lieu au plus tard en même temps que les élections provinciales de 2007¹¹¹. En juin 2006, le gouvernement de la province a répondu au rapport final et aux recommandations de la Commission dans un rapport intitulé *Améliorer le mode de fonctionnement du gouvernement*¹¹². À la suite du changement de gouvernement survenu à l'automne 2006, un nouveau rapport en réponse aux recommandations de la Commission a été rendu public en juin 2007 sous le titre *Un gouvernement responsable et redéposable*. Ce rapport décrivait 20 initiatives que le gouvernement provincial comptait prendre entre 2007 et 2012 pour améliorer et renforcer la démocratie législative au Nouveau-Brunswick.

De 1999 à 2005, David McLaughlin a été sous-ministre du premier ministre du Nouveau-Brunswick, Bernard Lord. À ce titre, il a déclenché et supervisé la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick. Lors de sa comparution devant le Comité, il a expliqué pourquoi la Commission avait recommandé la tenue d'un référendum sur la RPM :

Les principes clés que nous avons appliqués afin de prendre une décision relativement à un nouveau système électoral comprenaient la représentation locale, c'est-à-dire le principe selon lequel toutes les régions géographiques de la province doivent avoir leur propre représentant à l'Assemblée législative qui défend leurs intérêts; la représentation équitable, pour s'assurer que l'opinion de tous les Néo-Brunswickois était représentée de façon équitable à l'Assemblée législative; l'égalité des votes, pour veiller à ce que le bulletin de vote déposé par chaque électeur ait une incidence égale sur la détermination du gagnant des élections; et le gouvernement efficace, soit la capacité du système d'entraîner la sélection facile d'un gouvernement stable qui est capable de gouverner la province¹¹³.

Il a ajouté : « Nous avons recommandé un système mixte avec compensation proportionnelle en tant que solution optimale pour la province, à la lumière d'une étude de toutes les solutions de rechange relativement à la liste des principes démocratiques ».

110 *Ibid.*, 1605.

111 Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Commission sur la démocratie législative, [Rapport final et recommandations](#), décembre 2004.

112 Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Conseil exécutif, « [Le gouvernement publie sa réponse au rapport sur la démocratie législative](#) », communiqué de presse, 20 juin 2006.

113 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} septembre 2016, 0945 (David McLaughlin, à titre personnel).

La Commission espérait que l'adoption de la RPM permettrait de corriger « un résultat bizarre de la politique provinciale : de gros gouvernements majoritaires et des oppositions petites et faibles ». De plus, on croyait que ce système assurerait « l'égalité de la représentation entre les communautés linguistiques anglophone et francophone » dans la province¹¹⁴.

M. McLaughlin a cité deux conclusions des travaux de la Commission – sur la conception du nouveau système et sa légitimité publique – qui pourraient aider le Comité :

Premièrement, le système uninominal majoritaire à un tour possède de bonnes caractéristiques et est à la fois familier et légitime pour la plupart des électeurs. Après tout, nous acceptons les résultats le soir des élections, et le Canada a progressé. Toutefois, il présente des inconvénients et des lacunes clairs qu'un système mixte avec compensation proportionnelle pourrait atténuer. Nous savons que ce système reflète davantage les valeurs démocratiques de l'équité, de l'inclusivité, du choix et de l'égalité des votes. Cependant, le système mixte avec compensation proportionnelle à l'échelon national n'a jamais vraiment fait l'objet d'un modèle ni d'une analyse complète, à ma connaissance, sauf pour un rapport produit par la Commission du droit du Canada. Nous avons trouvé dans les résultats des conséquences réelles, à la lumière de la conception particulière de ce système, au sujet desquelles vous allez devoir faire des recherches et que vous devrez prendre en considération si vous décidez de recommander ce système.

Deuxièmement, la légitimité publique d'un nouveau système électoral est hautement souhaitable et l'emporte sur les intérêts des partis et des politiciens. La question concerne les citoyens et les électeurs dans une démocratie axée sur les citoyens. La tenue d'un référendum est la façon la plus simple, la plus claire et la plus acceptable de conférer une légitimité à long terme, non seulement au système, mais – et c'est encore plus important – aux résultats qu'il produit¹¹⁵.

Enfin, M. McLaughlin a proposé, au lieu d'un référendum préalable à l'instauration du nouveau système électoral, un « référendum de validation » :

Je sais que cette question est litigieuse, alors laissez-moi proposer un deuxième choix qui est tout de même une option viable : prévoir un référendum de validation après deux élections, d'après un examen parlementaire du système, et donner aux Canadiens l'occasion de l'accepter, peut-être sous réserve d'améliorations, ou de revenir au système précédent¹¹⁶.

Lise Ouellette, qui a été coprésidente de la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick de 2003 à 2004, a réitéré devant le Comité son appui à l'étude et aux conclusions de la Commission : « L'écart entre le nombre de votes remportés et le nombre de sièges obtenus à l'Assemblée législative ou au Parlement [...] est vraiment une faille majeure de notre système électoral, et il faudra corriger cela, quelles que soient nos convictions à d'autres égards¹¹⁷ ».

114 *Ibid.*

115 *Ibid.*

116 *Ibid.*, 0950.

117 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 octobre 2016, 1335 (Lise Ouellette, coprésidente, à titre individuel).

En juillet 2016, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a soumis un document de travail sur la réforme électorale¹¹⁸ à un comité spécial de la réforme électorale. Le gouvernement travaille de plus à la mise sur pied d'une commission sur la réforme électorale qui étudiera : les obstacles à l'entrée en politique pour les groupes sous-représentés, l'accroissement de la participation à la démocratie (y compris par le mode de scrutin préférentiel et le vote électronique), l'âge minimum pour voter, et les règles en matière de contribution aux partis et de dépenses des partis¹¹⁹.

e. Île-du-Prince-Édouard

L'Île-du-Prince-Édouard a mené une première réflexion sur l'éventuelle réforme de son système électoral de 2003 et 2007. Aujourd'hui, elle envisage à nouveau de modifier le mode d'élection des 27 députés de son Assemblée législative.

En décembre 2003, le commissaire à la réforme électorale de l'Île-du-Prince-Édouard a recommandé que la province adopte un système de RPM. Il a cependant recommandé également de poursuivre l'étude de la question, notamment en consultant et en informant davantage la population, et indiqué que tout changement au système électoral de la province devait être approuvé par un « référendum¹²⁰ ».

En décembre 2004, l'Assemblée législative a mis sur pied la Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard chargée de formuler une question claire et de recommander une date pour un plébiscite¹²¹. En mai 2005, la Commission a rendu publique sa proposition de système RPM pour la province. Le plébiscite a eu lieu en novembre 2005, avec un seuil d'approbation minimum fixé à 60 %. La proposition de réforme électorale a été approuvée par 36 % des électeurs.

Plus récemment, à la suite de la 65^e élection générale à l'Île-du-Prince-Édouard, tenue le 4 mai 2015, le nouveau gouvernement s'est engagé dans son discours du Trône de juin 2015 à étudier la réforme électorale et le renouvellement démocratique¹²². En juillet 2015, le gouvernement a publié un livre blanc dans lequel il promettait de créer un comité législatif spécial pour étudier la possibilité de substituer au SMUT le scrutin

118 Gouvernement du Nouveau-Brunswick, [Renforcer la démocratie au Nouveau-Brunswick – Document de travail](#), juillet 2016.

119 Gouvernement du Nouveau-Brunswick, [Commission sur la réforme électorale](#). La commission remettra son rapport au greffier du Conseil exécutif et secrétaire du Cabinet en janvier 2017.

120 Commissaire à la réforme électorale de l'Île-du-Prince-Édouard, [2003 Prince Edward Island Electoral Reform Commission Report](#), p. 98. Il convient de noter que les termes « référendum » et « plébiscite » sont souvent utilisés l'un pour l'autre, parfois de façon erronée. En général, on s'attend à ce que le référendum ait un caractère exécutoire pour le gouvernement, alors que le plébiscite est plutôt un vote mené à titre consultatif. Ce qui a eu lieu dans la province en 2005 est un plébiscite et il a été enregistré comme tel, bien qu'on l'ait souvent aussi qualifié de « référendum ».

121 Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, [Motion No. 32 : Prince Edward Island's Electoral Future](#).

122 Île-du-Prince-Édouard, [Discours du Trône](#), 1^{re} session, 65^e assemblée générale, 3 juin 2015, p. 4.

préférentiel ou la RP et « définir la question à soumettre aux Insulaires concernant le futur mode de scrutin [...] d'ici le 30 novembre 2015¹²³ ».

À la suite de consultations initiales auprès de la population, le Comité spécial a déposé son deuxième rapport en avril 2016. Il y recommandait que, dans le cadre d'un plébiscite qui aurait lieu en novembre 2016, les électeurs puissent classer en ordre de préférence les divers modes de scrutin suivants :

- Système mixte binominal avec compensation proportionnelle;
- Scrutin majoritaire uninominal à un tour (le mode de scrutin actuel);
- Système uninominal majoritaire à un tour avec compensation;
- Système mixte avec compensation proportionnelle;
- Mode de scrutin préférentiel.¹²⁴

Conformément aux recommandations du Comité spécial¹²⁵, le plébiscite sur ces cinq options de réforme électorale s'est déroulé à l'Île-du-Prince-Édouard du 29 octobre au 7 novembre 2016¹²⁶. Tous les citoyens âgés de 16 ans ou plus étaient admissibles à voter par Internet, par téléphone ou en personne.

Le Comité a entendu le témoignage de Leonard Russell, ancien président de la Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard, instituée en décembre 2004, et de Jordan Brown, président actuel du Comité spécial sur le renouvellement de la démocratie. Les deux ont offert une analyse détaillée du plébiscite de 2005 et des considérations qui ont façonné le processus de réforme actuel. Ils ont tous les deux témoigné devant le Comité le 6 octobre 2016, un mois avant le plébiscite.

Jordan Brown a rappelé qu'au lendemain du plébiscite de 2005, certaines plaintes ont été exprimées : la RPM était trop complexe, trop peu de bureaux de vote avaient été ouverts, et le vote n'avait duré qu'un seul jour¹²⁷. M. Russell, abondé dans le même sens, ajoutant qu'outre les bureaux de scrutin, qui ont créé de la frustration, les principaux partis de la province ont pris conscience des conséquences potentielles de la réforme :

L'autre problème qui s'est présenté pendant notre programme éducatif est que je crois que les principaux partis de la province ont réalisé pour la première fois les complexités de la proportionnelle mixte.

123 Île-du-Prince-Édouard, [White Paper on Democratic Renewal](#), juillet 2015 [TRADUCTION].

124 Elections P.E.I., Your Choice PEI, « [The Ballot](#) », 2016 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

125 Île-du-Prince-Édouard, Comité spécial sur le renouvellement de la démocratie, [Recommendations in Response to the White Paper on Democratic Renewal: A Plebiscite Question](#), 15 avril 2016.

126 Elections P.E.I., *Is it Time for Change?*: <http://www.yourchoicepei.ca/home>.

127 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 6 octobre 2016, 1340 (Jordan Brown, président, Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, Comité législatif spécial sur le renouvellement démocratique).

Ce n'était pas un problème dont on parlait à la table de la commission. Et il y avait des raisons à cela. Il y avait des gens du parti à la table, nommés par les deux principaux partis. On n'en parlait tout simplement pas. Mais une fois de plus, en dehors des circonstances officielles, plusieurs personnes parlaient de ce qu'elles savaient.

Ce qui est arrivé est que, lorsque les partis se sont rendu compte qu'avec la proportionnelle mixte, il devenait possible que ceux qui auraient eu une majorité avec le système majoritaire uninominal à un tour n'auraient pas la majorité

[...]

Ce sont les mêmes gens qui nous avaient donné le pouvoir qui commençaient à nous miner. Je ne sais pas trop comment prouver cela, mais je sais qu'on en parlait dans les réunions de paroisse, à l'église. Les partis mettaient collectivement le public en garde contre les pièges la proportionnelle mixte.

À mon avis, les partis de l'époque ont bien vu que le pouvoir qu'ils pourraient détenir avec un système majoritaire uninominal à un tour leur échapperait avec la proportionnelle mixte, mais ils avaient déjà demandé à ce que l'on continue à réclamer la proportionnelle mixte¹²⁸.

Au sujet du processus actuel, M. Brown a expliqué que le plébiscite de 2005 n'avait pas satisfait l'appétit de réforme électorale à l'Île-du-Prince-Édouard, étant donné qu'« au cours des sept dernières élections sur l'Île-du-Prince-Édouard nous avons eu cinq parlements dans lesquels il y avait un déséquilibre relativement important entre le gouvernement et l'opposition »; « à deux reprises sur ces sept mandats nous avons eu des oppositions comptant un seul député¹²⁹ ». La décision d'envisager quatre modes de scrutin en plus du SMUT découle des principes que le Comité spécial a dégagés lors des consultations. Comme M. Brown l'a indiqué, permettre aux électeurs de classer sur le bulletin les différentes options était une tentative d'« encourag[er] les gens à aller au-delà de leur choix favori en soufflant aux électeurs que leur favori ne serait peut-être pas choisi en premier et qu'ils voudraient peut-être avoir leur mot à dire sur le choix global en faisant un deuxième, un troisième, un quatrième ou un cinquième choix¹³⁰ ». Cependant, M. Russell était craintif que le grand nombre d'options sur le bulletin de plébiscite ne causerait de la confusion tant pour les électeurs¹³¹ que pour le gouvernement (qui peinera

128 *Ibid.*, 1400 (Leonard Russell, président, Commission sur l'avenir électoral de l'Île-du-Prince-Édouard).

129 *Ibid.*, 1340 (Jordan Brown).

130 *Ibid.*

131 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 6 octobre 2016, 1435 (Leonard Russell) :

Si votre comité penche pour le scrutin proportionnel mixte, sur la base de tout ce que vous avez entendu, alors, en tant que contribuable, je m'attendrais à ce que vous présentiez cette recommandation, et qu'elle ne soit pas perdue dans l'amas de choses qui existent par ailleurs pour ensuite essayer de deviner si c'est l'une des options ou non. Ne me mettez pas au défi. Comme je n'ai pas tout entendu, je dois vous faire confiance de toute façon, donc ne m'interpellez pas avec quatre ou cinq options sur lesquelles je ne sais pas grand-chose. Je compte sur le Comité pour faire cela. J'espère que vous comptez faire cela. Je ne sais pas si les autres députés de la Chambre des communes ont ce niveau de confiance, ou non.

à interpréter les résultats¹³²). Selon lui, la population fait confiance au Comité et s'attend à ce qu'il recommande une seule option de réforme du système électoral – la meilleure.

Enfin, M. Brown a insisté sur l'importance accordée à la participation dans le cadre du processus actuel. C'est pour accroître la participation qu'il a été décidé de permettre le vote en ligne et au téléphone, sur une période assez longue (10 jours) pour que tous aient le temps de voter¹³³. Si les jeunes de 16 et de 17 ans ont été admis au vote, c'est parce qu'« ils auront le droit de vote aux prochaines élections » et « qu'ils se trouveront dans un environnement (l'école) où, effectivement, une certaine structure leur permet d'apprivoiser la politique et la démocratie et d'y participer ». M. Brown a dit espérer « qu'ils rentrent chez eux et fassent l'éducation de leur fratrie et de leurs parents et grands-parents et ainsi de suite au sujet du mode de fonctionnement et qu'ils continuent de le faire tout au long de leur vie, d'une façon adéquate, structurée et bien informée¹³⁴ ».

132 *Ibid.*, 1440 :

Peu importe son engagement, si le gouvernement reçoit trop d'options parmi lesquelles choisir, je crois que les chances que sa réaction soit celle prévue sont plus minces que si vous lui soumettiez une seule option. Je vous demande de me faire confiance à ce sujet. Notre province s'est déjà engagée à examiner l'enjeu. Si l'enjeu est étudié par le comité de M. Brown et qu'une recommandation est formulée, il sera plus difficile pour le gouvernement de ne pas faire quelque chose de très constructif dans la direction recommandée que ce le serait s'il avait quatre ou cinq types supplémentaires de recommandations.

133 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 6 octobre 2016, 1345, 1420 (Jordan Brown) :

Le volet concernant le vote en ligne est vraiment, comme monsieur Russell l'a mentionné, en réponse aux problèmes que nous avons eus en 2005. C'est une façon beaucoup moins coûteuse de faire un référendum. C'est une façon de faire qui demande beaucoup plus de participation, autrement dit, la question n'est pas aussi simple que lorsqu'on doit choisir entre le candidat X et le candidat Y. On peut être chez soi, devant son ordinateur, et prendre une demi-heure pour lire sur chacun et comparer chaque candidature, faire des recherches et ensuite prendre sa décision. Nous trouvions que c'était un élément clé de l'aspect « vote en ligne ». La période de votation est assez longue pour qu'on n'ait vraiment pas d'excuses. Elle dure plus de 10 jours. Si les gens sont partis, ils peuvent être absents une semaine, mais probablement pas 10 jours. Il y a toutes sortes de raisons pour lesquelles on peut décider de prolonger une période de votation, mais c'est quelque chose qu'on peut faire quand on n'est pas obligé d'avoir du monde assis dans un bureau de scrutin durant 10 jours en ligne.

134 *Ibid.*, 1420.

Au total, 37 040 Prince-Édouardiens, ce qui représente 36,46 % des électeurs admissibles, ont participé au plébiscite qui s'est tenu la première semaine de novembre 2016. Au terme de quatre séances de dépouillement¹³⁵, les résultats ont révélé que 52,42 % des électeurs préféraient un système de RPM au système actuel¹³⁶. Dans une déclaration publiée le 8 novembre 2016, M. MacLauchlan, premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, a dit ceci :

Quand on sait que le taux de participation était de 36,5 %, ce qui est plutôt bas, il y a lieu de se demander si une majorité claire est ressortie du plébiscite tenu entre le 29 octobre et le 7 novembre 2016. Sur les cinq systèmes proposés que les électeurs prince-édouardiens devaient classer par ordre de préférence, la représentation proportionnelle mixte a recueilli 52,42 % de la faveur populaire au terme de la quatrième séance de dépouillement. Au cours des trois premières, le système majoritaire uninominal à un tour (qui est le système actuel) a obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés. À la quatrième et dernière séance de dépouillement, 19 % des électeurs admissibles, soit un peu moins de un sur cinq, étaient en faveur de la représentation proportionnelle mixte. Il est permis de douter que ces résultats reflètent clairement la volonté des Prince-Édouardiens, pour paraphraser le Comité spécial sur le renouvellement de la démocratie¹³⁷.

Il a ajouté :

Quand l'Assemblée législative commencera sa session d'automne, mardi prochain, la question du renouvellement de la démocratie et les résultats du plébiscite seront dans l'esprit de tous les législateurs. Nous attendons avec intérêt de prendre connaissance du détail des résultats, notamment en ce qui concerne le soutien accordé dans les différentes régions de la province, si possible par circonscription, dès qu'Elections Prince Edward Island sera en mesure de nous donner l'information¹³⁸.

135 Lors du plébiscite tenu entre le 29 octobre et le 7 novembre 2016, on a demandé aux électeurs prince-édouardiens de classer les modes de scrutin suivants par ordre de préférence :

- système de représentation proportionnelle binominale;
- système majoritaire uninominal à un tour (mode de scrutin actuel);
- système majoritaire uninominal à un tour plus chefs des partis qui recueillent un pourcentage minimal préétabli du vote populaire;
- système de représentation proportionnelle mixte;
- mode de scrutin préférentiel.

Pour obtenir les résultats, on a utilisé la méthode du scrutin préférentiel. Pour être retenu, un système devait avoir recueilli la majorité des suffrages admissibles exprimés. Comme aucun système n'a obtenu la majorité à l'issue du premier dépouillement, le système étant arrivé le moins souvent en premier dans l'ordre de préférence a été éliminé. Sur les bulletins où l'option éliminée est arrivée en premier, on a tenu compte des préférences suivantes concernant les autres systèmes dans le dépouillement. Le processus s'est poursuivi jusqu'à ce qu'un système, en l'occurrence la représentation proportionnelle mixte, recueille la majorité nécessaire.

136 Élections Prince Edward Island, « [Plebiscite Results](#) », 7 novembre 2016 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

137 Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, « [Statement from Premier MacLauchlan regarding Plebiscite](#) », 8 novembre 2016 [TRADUCTION].

138 *Ibid.*

CHAPITRE 4

VALEURS ET SYSTÈMES ÉLECTORAUX : VERS UNE SOLUTION PROPREMENT CANADIENNE

La motion à l'origine du Comité spécial sur la réforme électorale donnait pour mandat à ce dernier de « déterminer et [d']étudier d'autres modes de scrutin pour remplacer le système majoritaire uninominal à un tour », le système en vigueur, selon cinq principes directeurs : l'efficacité et la légitimité; la participation; l'accessibilité et l'inclusion; l'intégrité; et la représentation locale¹³⁹.

Deux questions fondamentales constituent les bases de l'étude du Comité sur les systèmes électoraux potentiels :

1. « Pourquoi réformer le système actuel? », ou quel est le problème que le Comité « ess[aie] de résoudre au moyen d'une solution différente qui pourrait vraiment fonctionner? »
2. « Si nous adoptons un système ou un autre, quelles pourraient en être les conséquences? Quels seraient ses effets¹⁴⁰? »

Le Comité a entendu un large éventail de témoignages et a reçu de nombreux mémoires sur les avantages et les inconvénients potentiels du système électoral actuel et de plusieurs autres systèmes possibles. Les deux questions fondamentales qui constituent les bases de l'étude du Comité sur la réforme électorale – Pourquoi changer? Quels seraient les conséquences des changements? – reposent sur les valeurs et les principes définis dans la motion à l'origine du Comité.

A. Au sujet des valeurs et des principes

Les cinq principes établis dans la motion créant le Comité sont les suivants :

- 1) Efficacité et légitimité : que la mesure proposée augmente la confiance des Canadiens sur le fait que leur désir démocratique, tel qu'il est exprimé par le vote, sera traduit de façon juste dans les résultats du scrutin, et qu'elle

139 Extrait de : Chambre des communes, [Journaux](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2016.

140 Comme l'ont bien exprimé Pippa Norris et d'autres témoins, voir : ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 1400 (Pippa Norris, professeure des relations gouvernementales et chargée de cours lauréate, Université de Sydney, conférencière McGuire en politique comparée, Harvard, directrice de l'Electoral Integrity Project, à titre personnel); ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 5 octobre 2016, 1335 (Amanda Bittner, professeure associée, Université Memorial, à titre personnel) : « Qu'est-ce que le gouvernement espère obtenir avec la réforme électorale? Qu'est-ce que le Comité espère obtenir? Qu'est-ce qui justifie tout ce travail et toutes ces audiences? Qu'est-ce qui nous paraît aller de travers dans le système majoritaire uninominal à un tour? Tant qu'on n'aura pas répondu à cette question, il sera impossible de trouver une bonne solution. » M^{me} Bittner a indiqué que la sous-représentation des femmes, des minorités visibles et des Autochtones canadiens constitue un problème fondamental qu'il faudra régler, peu importe le système électoral retenu.

réduise la distorsion et renforce le lien entre l'intention des électeurs et l'élection des représentants;

- 2) Participation : que la mesure proposée encourage le vote et la participation au processus démocratique, favorise une civilité et une collaboration accrues au sein de la sphère politique, améliore l'unité sociale et offre des possibilités d'inclusion des groupes sous-représentés dans le processus politique;
- 3) Accessibilité et inclusion : que la mesure proposée évite une complexité indue du processus de scrutin tout en respectant les autres principes, et qu'elle favorise l'accès par tous les électeurs admissibles, peu importe leur condition physique ou sociale;
- 4) Intégrité : que la mesure proposée puisse être mise en œuvre tout en assurant la confiance du public à l'égard du processus électoral, en assurant l'obtention de résultats fiables et vérifiables à l'aide d'un processus efficace et objectif qui est sécuritaire et préserve la confidentialité du vote pour les particuliers canadiens;
- 5) Représentation locale : que la mesure proposée assure la responsabilisation et tienne compte de la valeur que les Canadiens accordent à leur collectivité, au fait que les députés connaissent les conditions locales et qu'ils tentent de satisfaire les besoins locaux à l'échelle nationale; la mesure doit aussi permettre aux citoyens d'avoir accès à leur député pour faciliter la résolution de leurs préoccupations et leur participation au processus démocratique¹⁴¹.

De ces principes, le premier, le troisième et le cinquième sont les plus étroitement liés aux facettes d'un système électoral, ou aux idéaux que doit incarner un système électoral.

Le premier principe, « efficacité et légitimité », s'articule autour de la manière dont les votes se traduisent en sièges à la Chambre des communes, et implique que le système électoral proposé doit veiller à ce que les votes se « traduisent de manière juste » en sièges de manière à « réduire les distorsions » et à « renforcer le lien entre l'intention des électeurs et l'élection des représentants ». Tel qu'expliqué par Byron Weber Becker, « [i]l y a de la distorsion lorsque la représentation au sein du gouvernement diffère grandement du degré de soutien populaire exprimé pendant les élections¹⁴². » Dans les faits, la réforme du système électoral intéresse le gouvernement fédéral depuis près d'un siècle, depuis que plus de deux partis briguent les suffrages, et a fait l'objet de nombreuses études à l'échelle fédérale et provinciale¹⁴³. La plupart de ces études ont pour fondement la notion de la légitimité de la méthode par laquelle le système électoral

141 Extrait de : Chambre des communes, [Journaux](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2016.

142 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 19 octobre 2016, 1915 (Byron Weber Becker, à titre personnel).

143 Comme souligné au chapitre 3 : Leçons apprises : Historique de la réforme électoral aux paliers fédéral et provincial.

en place traduit les votes en sièges, c'est-à-dire le rapport entre l'intention démocratique des électeurs et la représentation au Parlement. Pour répondre à la question globale « Pourquoi réformer le système actuel? », il faut répondre à deux questions sous-jacentes :

- En premier lieu, si plus de deux candidats briguent les suffrages dans une circonscription donnée, le vainqueur devrait-il obtenir une majorité des voix (plus de 50 %) ou obtenir une simple pluralité des voix (plus de voix que les autres candidats, sans qu'il soit nécessaire de dépasser le seuil de 50 %), comme le prévoit le système actuel?
- En second lieu, le système électoral, qui considère les circonscriptions comme le véritable terrain de lutte électoral, et par conséquent, qui ne tient pas compte du soutien pour les partis politiques ni des intérêts qui rassemblent plusieurs circonscriptions ou régions, devrait-il, d'une certaine manière, viser à traduire la proportion du vote global des partis en représentation à la Chambre des communes ou au sein des assemblées législatives provinciales?

Le troisième principe porte à la fois sur les éléments des systèmes électoraux, dans la mesure où ils doivent « éviter une complexité indue du processus de scrutin » (soit par la manière dont les électeurs votent ou par les calculs employés pour traduire les votes en sièges), ainsi que sur le caractère inclusif du processus de scrutin, dans la mesure où le système (ou le vote dans son ensemble) doit « favoriser l'accès par tous les électeurs admissibles, peu importe leur condition physique ou sociale ».

Enfin, le cinquième principe reconnaît le caractère fondamental de la représentation locale et de la responsabilisation. En effet, dans un pays aussi diversifié que le Canada sur le plan géographique, le rapport entre la représentation locale et la manière dont les votes sont traduits en sièges est déjà relativement complexe. Notre système parlementaire est fondé sur la représentation selon la population (les circonscriptions doivent essentiellement contenir des poids démographiques semblables), mais on note de grands écarts à ce chapitre. Par exemple, la circonscription la plus populeuse du Canada est Brantford–Brant, en Ontario, avec plus de 132 000 résidents (dont plus de 95 000 électeurs admissibles). Par opposition, le Nunavut est à la fois la circonscription la moins populeuse (elle compte un peu moins de 32 000 résidents) et la circonscription la plus vaste du pays, avec une superficie dépassant 1 750 000 km². À l'opposé, la circonscription de Papineau (Québec) ne fait que 9 km² (avec une population d'environ 110 000 résidents). Comme l'a indiqué un témoin à Whitehorse, les trois territoires du Nord sont « surreprésenté[s] sur le plan démographique, mais [sont] très sous-représenté[s] sur le plan géographique¹⁴⁴ ».

Par opposition, il semble que les valeurs définies aux deuxième et quatrième principes devraient s'appliquer, peu importe le système électoral sélectionné, mais le choix du système pourrait déterminer à quel point il est facile ou difficile d'appliquer les principes

144 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 septembre 2016, 1610 (David Brekke, à titre personnel).

(puisque certains systèmes sont associés à certaines valeurs). Le deuxième principe, la « participation », amène le Comité à cerner des mesures qui « encouragent le vote et la participation au processus démocratique, favorisent une civilité et une collaboration accrues au sein de la sphère politique, améliorent l’unité sociale et offrent des possibilités d’inclusion des groupes sous-représentés dans le processus politique ». Comme il sera décrit notamment dans le chapitre 9, « Participation des électeurs », l’accroissement de la participation dans le processus politique global est un objectif que partagent tous les membres du Comité. Ce dernier reconnaît que l’atteinte des objectifs de ce principe nécessite un dévouement et des efforts soutenus. Le quatrième principe, l’« intégrité », porte sur le caractère fiable et vérifiable du système électoral, et sur la protection du caractère secret du vote. La confiance du public envers le processus électoral est élevée au Canada; la réforme électorale ne doit pas la miner¹⁴⁵.

1. Principes et systèmes électoraux : Une question de compromis

De nombreux témoins ont indiqué que les différents systèmes électoraux donnent une importance différente aux principes définis dans la motion à l’origine du Comité. Comme l’a souligné Pippa Norris, « vous ne pouvez pas les trouver toutes [les valeurs] dans une option donnée. Toutes ces valeurs doivent se contrebalancer¹⁴⁶. » Selon Thomas Axworthy, essentiellement, le choix d’un système électoral au Canada revient à déterminer à quelles valeurs la priorité devrait être attribuée, de quelle manière et dans quelle mesure :

[I]Il n'y a pas de système électoral parfait. Chaque formule présente des avantages et des inconvénients et c'est donc une question de valeurs, de perspectives différentes qui éclairera votre débat. Il n'y a pas de solution technique au problème de la réforme électrale. C'est un processus politique qui consiste à décider quels sont vos buts et vos valeurs et ceux que vous valorisez le plus¹⁴⁷.

145 Le chapitre 7 du présent rapport contient une discussion sur la fiabilité des résultats électoraux et le secret du vote, plus particulièrement en ce qui concerne le vote en ligne et le vote électronique.

146 ERRE, Témoignages, 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 1400 (Pippa Norris).

147 ERRE, Témoignages, 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 1410 (Thomas S. Axworthy).

ERRE, Témoignages, 1^{re} session, 42^e législature, 27 juillet 2016, 1400 (Leslie Seidle, directeur de recherche, Évolution de la communauté fédérale canadienne, Institut de recherche en politiques publiques) :

Parlons maintenant de votre mandat. On vous demande d'étudier d'autres modes de scrutin pour remplacer le système en place, et d'évaluer la portée dans laquelle les options précisées pourraient améliorer la mise en œuvre des principes de réforme électrale qui sont énumérés dans le mandat. À la lecture de ces principes – je suis parvenu à cette conclusion assez rapidement – il m'a semblé impossible logiquement que votre comité puisse trouver un seul autre mode de scrutin qui respecte également l'ensemble des principes. Mais ce n'est peut-être pas votre objectif. Après tout, votre mandat parle d'options au pluriel, et non pas d'une seule option. Voilà qui m'amène au premier grand point que je souhaite aborder aujourd'hui, à savoir qu'il faut établir un ordre de priorité des principes associés aux autres modes de scrutin. Si vous présentez une autre option, vous devez savoir ce que celle-ci vise à accomplir. Si vous en présentez plus d'une, la même réflexion s'applique aux autres modes de scrutin.

En d'autres mots, comme l'a indiqué Amanda Bittner, « [t]ous les systèmes sont le résultat de compromis [...] et il y a, à la base de chacun d'eux, une idée normative de ce que devrait être la politique¹⁴⁸ ».

Un autre témoin, Richard Kidd, a affirmé ce qui suit :

Aucun système n'est parfait. Si nous pouvions trouver le système parfait, tous les pays au monde l'utiliseraient présentement. Chaque système a ses avantages et ses inconvénients, et le défi auquel vous faites face consiste à tenter de trouver celui dont les avantages l'emportent sur les inconvénients, ou qui offre ce que l'on veut obtenir¹⁴⁹.

Le fait qu'il n'existe pas de système parfait n'est pas source de panique ou de paralysie. Jonathan Rose a proposé ce qui suit :

Alors que [...] d'autres ont fait valoir qu'il n'y a pas de système parfait, je veux citer Richard Katz, qui prétendait que ce système parfait existe. Il a soutenu que le meilleur système électoral dépend de « qui vous êtes, d'où vous êtes, et d'où vous voulez aller¹⁵⁰ ».

En effet, les principes établis dans le mandat du Comité ont été très utiles pour démontrer qu'aucun système ne parvient à les incorporer tous et pour concentrer les travaux du Comité sur la manière dont ces principes devraient interagir les uns avec les autres afin de créer un système électoral plus robuste pour le Canada. Comme l'a fait valoir Matt Risser, bien qu'aucun système électoral ne soit parfait, certains systèmes s'harmonisent mieux que d'autres avec les valeurs et les principes énoncés :

Je tiens toutefois à revenir sur le commentaire que vous avez fait tout à l'heure et qu'on a aussi souvent entendu de la part de ce comité, à savoir qu'il n'existe pas de système parfait. J'en conviens, bien sûr, mais ce n'est pas parce que le système parfait n'existe pas qu'il n'y a pas de systèmes meilleurs que d'autres¹⁵¹.

Afin de permettre l'évaluation des forces et des faiblesses des différents systèmes électoraux, la section suivante fait un survol des familles de systèmes électoraux et des principaux principes et éléments qui les distinguent les uns des autres.

B. Familles de systèmes électoraux : majoritaires, proportionnels et mixtes

1. Éléments constitutifs des systèmes électoraux

Fondamentalement, un système électoral définit la manière dont les votes se traduisent en sièges au sein d'une législature. Dans un système majoritaire, le candidat élu est la personne qui obtient le plus de voix dans un district électoral. La position des

148 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 5 octobre 2016, 1335 Amanda Bittner).

149 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2016, 1440 (Richard Kidd). M. Kidd a conçu un système nommé « Chaque vote compte ».

150 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 juillet 2016, 1010 (Jonathan Rose).

151 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2016, 1530 (Matt Risser, à titre personnel). M. Risser est membre d'une équipe qui a conçu un système nommé « scrutin proportionnel uninominal proportionnel par district ».

partis politiques dépend des résultats dans chaque district au pays : un parti détient autant de sièges à l'assemblée que le nombre de ses candidats élus. Par opposition, un système proportionnel fait correspondre la proportion de votes obtenus par chaque parti à la répartition des sièges au sein d'une législature. On qualifie les systèmes de « mixtes » (le plus connu est la représentation proportionnel mixte) lorsqu'ils assemblent des éléments des systèmes majoritaires et des systèmes proportionnels pour déterminer la répartition des sièges. L'objectif des systèmes mixtes est d'assurer une meilleure proportionnalité à l'aide de sièges compensatoires qui reflètent la proportion de votes obtenue par les partis tout en conservant les circonscriptions locales représentées par un seul député.

La liste suivante présente certaines des caractéristiques importantes qui distinguent les systèmes électoraux les uns des autres¹⁵² :

- **Le nombre d'élus par circonscription (magnitude de la circonscription) :** Dans chaque circonscription, y a-t-il un seul candidat élu ou plusieurs? Le nombre d'élus par circonscription, aussi appelé « magnitude de la circonscription », est l'élément qui distingue les systèmes majoritaires des systèmes proportionnels. Dans les systèmes majoritaires (« une famille de systèmes qui comprend le système électoral majoritaire à un tour, le système de vote préférentiel (VP) australien et le système français à deux tours¹⁵³ ») la valeur de la magnitude des circonscriptions est de un, « ce qui signifie qu'il n'y a qu'un gagnant par circonscription ». Les systèmes proportionnels, quant à eux, comptent plusieurs gagnants par circonscription (dans les systèmes mixtes, les sièges compensatoires sont répartis de manière à ce que les régions soient représentées par plus d'un député). En effet, « [a]vec un seul gagnant par circonscription, ce système ne peut être proportionnel, puisqu'une seule personne gagne tout. On ne peut répartir un seul siège entre plusieurs candidats; ce n'est donc pas un système de représentation proportionnelle¹⁵⁴ ». Autrement dit, s'il n'y a qu'un siège par circonscription, il est impossible que ce siège reflète la proportion des voix obtenues par chaque parti ou candidat.
- **Le bulletin :** L'électeur coche-t-il le nom d'un seul candidat (les bulletins où plusieurs noms sont cochés sont déclarés nuls), ou place-t-il en ordre de préférence une série de candidats ou de partis? Il est important de noter que le scrutin préférentiel est un outil pouvant s'appliquer tant dans les systèmes électoraux majoritaires (comme le VP de base) ou proportionnels (comme le système de vote unique transférable (VUT), les listes ouvertes de la RPM, etc.).

152 Adapté de : Andre Barnes, Dara Lithwick et Erin Virgint, [Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger : aperçu](#), publication n° 2016-06-F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, révisé le 23 juin 2016.

153 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 septembre 2016, 1625 (Christopher Kam, professeur associé, Département de science politique, Université de la Colombie-Britannique, à titre personnel).

154 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 septembre 2016, 1305 (Csaba Nikolenyi, professeur, Département de science politique, Université Concordia, à titre personnel).

- **Le seuil d'élection** : Quel pourcentage des votes le candidat ou le parti doit-il recueillir pour remporter un siège? Par exemple, dans les circonscriptions uninominales, suffit-il d'obtenir la pluralité des votes (plus de voix que les autres candidats sans qu'il soit nécessaire d'en avoir plus de 50 %), ou faut-il obtenir la majorité des voix (plus de 50 %)? Dans les circonscriptions plurinominales, quel est le seuil ou le quota minimum à atteindre pour être élu (par exemple, déterminer si, dans une constitution comptant trois députés, un candidat qui obtient au moins 33 % des voix remporte un siège)?
- **La détermination des gagnants** : Combien d'étapes faut-il suivre pour déterminer le nombre de sièges remportés par chaque parti et le nom des candidats gagnants? Bref, la procédure est-elle simple ou complexe? Par exemple, dans les systèmes proportionnels, la première étape consiste à déterminer la proportion globale des voix obtenues par un parti (au pays ou dans une région du pays), puis la deuxième étape consiste à répartir les sièges selon la proportion des votes (en fonction d'une liste de candidats ou en fonction des votes obtenus par les candidats). Dans les systèmes majoritaires à scrutin préférentiel, quel est le processus utilisé pour déterminer le gagnant?

Tous les témoignages entendus par le Comité ont abordé ces caractéristiques, la manière dont elles correspondent aux principes définis dans le mandat du Comité et leur application dans les différents systèmes électoraux.

C. Le système électoral en vigueur : Système uninominal pluraliste, ou « système majoritaire uninominal à un tour »

Dans le système uninominal pluraliste du Canada, communément appelé système majoritaire uninominal à un tour (SMUT), le candidat élu est la personne qui obtient le plus de votes dans un district électoral (sans toutefois devoir obtenir la majorité des suffrages). Les partis politiques obtiennent autant de sièges à l'assemblée qu'elle compte de candidats élus. Autrement dit, la proportion des sièges que détient un parti est le résultat (la somme totale) de chaque lutte électorale remportée au pays. En ce qui concerne la formation du gouvernement, le chef du parti qui obtient le plus grand nombre de sièges, et par conséquent qui jouit de la confiance de la Chambre, est généralement invité par le gouverneur général à devenir premier ministre et à former le gouvernement¹⁵⁵.

1. Forces perçues du SMUT

Bien que l'étude du Comité portait sur les systèmes pouvant remplacer le SMUT, les éléments suivants ont été décrits comme les forces perçues du SMUT en vigueur au Canada.

¹⁵⁵ Voir : Andre Barnes, Dara Lithwick et Erin Virgint, [Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger : aperçu](#), publication n° 2016-06-F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, révisé le 23 juin 2016.

La démocratie canadienne se classe à un rang élevé au niveau international

Affirmant que la pratique démocratique n'est pas en crise au Canada, Thomas Axworthy remarque que le Canada occupe un rang élevé comparativement à d'autres démocraties :

Si nous prenons les diverses évaluations dont nous faisons l'objet au niveau international, nous constatons que la Banque mondiale, par exemple, qui parraine un projet mondial d'indicateurs de gouvernance accordait, en 2014, au Canada une note de 96 % pour la reddition des comptes, de 91 % pour la stabilité politique, de 95 % pour l'efficacité gouvernementale, de 98 % pour la politique de réglementation, de 95 % pour l'état de droit et de 94 % pour la lutte contre la corruption. Cela nous place dans les 10 premiers.

Le projet sur l'intégrité électorale de Mme Norris classait sans doute probablement le Canada — et si je me trompe, elle pourra le dire — en tête des systèmes électoraux majoritaires avec une note d'environ 75 % à 80 %, au-dessus des États-Unis, etc. Là encore, nous étions en tête.

Cette évaluation internationale des pratiques gouvernementales et des pratiques électORALES canadiennes s'est reflétée dans, comme chacun sait, dans l'indice du développement humain des Nations unies où le Canada a toujours figuré dans les 10 premiers et parfois en première place. Je pense qu'en 2014 nous étions classés neuvième.

La solidité de notre système gouvernemental et de notre système électoral a certainement eu un effet positif sur notre classement dans l'indice du développement humain. C'est parce que le système de Westminster allie le pouvoir d'agir et une responsabilisation reliée à ce que David Smith, le brillant universitaire de la Saskatchewan appelle « la Chambre des communes du peuple » — la souveraineté du peuple représentée à la Chambre et la concentration des pouvoirs requis pour gouverner efficacement. C'est vraiment le secret du système de Westminster lorsqu'il fonctionne comme il faut. Il a bien fonctionné au Canada pendant presque toute notre histoire¹⁵⁶.

a. Le SMUT est efficace et simple, tant pour les électeurs que pour les administrateurs électoraux

Au cours de l'étude des solutions de réforme possibles, l'ancien directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley, a souligné « la simplicité relative du système ou du bulletin de vote que nous remplacerions, si nous remplaçons le système actuel » et a fait valoir que « rien ne sera considéré comme étant aussi simple que le système actuel, car nous l'utilisons depuis 149 ans [...] Il fait partie de l'ADN du fait d'être Canadien et d'être né au Canada¹⁵⁷ ». Le directeur général des élections actuel, Marc Mayrand, a noté que le système en vigueur « est relativement simple et facile à comprendre¹⁵⁸ ».

En outre, le processus de dépouillement des votes est relativement simple. M. Mayrand a indiqué que l'instauration d'un nouveau système « pourrait faire en sorte qu'il

¹⁵⁶ ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 1410 (Thomas S. Axworthy). Il a ensuite ajouté : « Même si je peux dire que notre système de Westminster est supérieur, tout peut être amélioré. »

¹⁵⁷ ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juillet 2016, 1405 (Jean-Pierre Kingsley).

¹⁵⁸ *Ibid.*, 1145 (Marc Mayrand, directeur général des élections, Élections Canada).

soit difficile de publier les résultats des élections le soir même en effectuant le dépouillement du scrutin manuellement aux bureaux de vote, comme c'est le actuellement le cas ». Il a ajouté que les « Canadiens sont habitués d'apprendre les résultats des élections rapidement, et tout retard possible devrait être envisagé avec soin par le Comité¹⁵⁹ ».

Un certain nombre de participants aux assemblées publiques ont exprimé le point de vue que le système actuel fonctionne bien, est facile à utiliser et devrait être maintenu. Pour citer un participant « le système uninominal majoritaire à un tour nous a bien servis pendant près de 150 ans. Il est simple et facile à comprendre. De grâce, ne le changez pas¹⁶⁰. » Un autre participant a affirmé que « si le système n'est pas brisé, ne le réparez pas¹⁶¹ ».

b. Le SMUT donne l'importance à la représentation locale

De nombreux témoins ont mentionné l'importance de la représentation locale comme une caractéristique essentielle. Jean-Pierre Kingsley, ancien directeur général des élections, a souligné « le rapport, le lien, entre l'électeur et la personne élue, en ce qui concerne la représentation des électeurs, collectivement et individuellement, et la responsabilisation des représentants élus ». Il a ajouté que « [I]es Canadiens sont très habitués à ce rapport, à ce lien. Il doit être pondéré très attentivement s'il doit y avoir un changement¹⁶² ».

L'importance de la représentation locale s'est également dégagée dans les consultations en ligne du Comité, où 72,5 % des participants étaient d'accord ou fortement d'accord avec le fait que « le système électoral canadien devrait permettre de s'assurer que les électeurs élisent des candidats locaux pour les représenter au Parlement¹⁶³ ».

c. Le SMUT a tendance à produire des gouvernements majoritaires et efficaces

Le SMUT est plus susceptible de produire des gouvernements majoritaires¹⁶⁴. Comme l'a noté le politologue Christian Dufour, le SMUT « livre l'essentiel. Il livre des

159 *Ibid.*, 1000.

160 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 septembre 2016, 2105 (Norman Franks, à titre personnel); à 2020 (William Dunkley, à titre personnel); et à 2150 (Ivan Filippov, à titre personnel).

161 *Ibid.*, 2000 (Ariane Eckardt, à titre personnel).

162 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juillet 2016, 1405 (Jean-Pierre Kingsley).

163 À l'affirmation « Le système électoral canadien devrait permettre de s'assurer que les électeurs élisent des candidats locaux pour les représenter au Parlement », 48,6 % (10 808) des participants ont dit être fortement d'accord; 23,9 % (5 323) ont dit être d'accord; 15,8 % (3 516) ont indiqué être ni d'accord ni en désaccord; 5,0 % (1 117) étaient en désaccord; 2,9 % (636) étaient fortement en désaccord; et 3,8 % (848) se sont abstenus.

164 On compte 18 gouvernements majoritaires depuis 1921, date où plus de trois partis politiques ont commencé à remporter des sièges à la Chambre des communes. L'ensemble des 13 législatures entre la Confédération en 1867 et 1921, où seuls deux partis briguaient les suffrages, ont été dirigées par des gouvernements majoritaires. Source : ParlInfo, [Durée des gouvernements majoritaires, 1867 à aujourd'hui](#), Bibliothèque du Parlement, Ottawa, révisé le 20 octobre 2015. On compte 11 gouvernements minoritaires depuis 1921. Source : ParlInfo, [Durée des gouvernements minoritaires, 1867 à aujourd'hui](#), Bibliothèque du Parlement, Ottawa, révisé le 3 mai 2011.

gouvernements à la fois forts et susceptibles d'être congédiés, ce qui n'est pas rien. Dans le contexte de la mondialisation, qui est dangereuse, l'impuissance des démocraties est une chose à éviter. Notre système fait en sorte que les gouvernements sont souvent majoritaires¹⁶⁵. » Kenneth Dewar, dans son mémoire au Comité, a fait écho à cette position. Il a affirmé :

Le scrutin majoritaire uninominal à un tour a permis d'élire depuis longtemps au Canada des gouvernements efficaces, souvent avec une forte majorité (généralement grâce à la pluralité des voix), et à l'occasion des gouvernements minoritaires également efficaces.¹⁶⁶

En outre, Kenneth Carty a indiqué que les Canadiens sont habitués à des gouvernements majoritaires, et tout changement nécessiterait une adaptation :

Je crois qu'il est juste de prédire que dans la plupart des autres systèmes électoraux, les gouvernements de majorité tels que ceux auxquels les Canadiens ont été habitués disparaissent. Nous avons si peu d'expérience des gouvernements de coalition dans ce pays que nous n'avons pas d'idée claire de la manière dont ils travailleront ensemble à court terme ou à long terme, ni à quoi ils ressembleront¹⁶⁷.

Enfin, liée à la notion selon laquelle le SMUT produit des gouvernements majoritaires est l'idée selon laquelle ce système permet également d'évincer des gouvernements lorsqu'ils n'ont pas la faveur populaire, ce que Bryan Schwartz appelle l'« alternance» :

Je suis en faveur de l'alternance. J'aime l'idée que les gens au pouvoir changent et qu'on puisse entendre d'autres voix. J'aime l'idée que les politiques soient évaluées et repensées. J'aime l'idée que l'équipe de ceux qui recherchent des faveurs ne gagne pas à chaque fois. J'aime l'idée que les gens qui ne sont pas d'accord avec les autres puissent obtenir le pouvoir et vivre avec le problème¹⁶⁸.

2. Faiblesses perçues du SMUT

Comme le montre la présente section, la principale critique à l'égard du SMUT est que, dans les cas de circonscriptions où se présentent plus de deux candidats et les luttes électorales comptant plus de deux partis politiques, ce système ne représente pas fidèlement la volonté des électeurs, tant à l'échelle de la circonscription qu'à l'échelle de la répartition des sièges à la Chambre des communes. En outre, parce qu'il ne représente pas fidèlement la volonté des électeurs, le SMUT pourrait décourager en somme la population de voter, ce qui pourrait avoir pour effet d'alimenter l'apathie des électeurs et le mécontentement par rapport au système et, au final, de réduire la participation électorale. Enfin, des témoins ont fait valoir que le processus de mise en candidature dans les circonscriptions jugées « sûres » peut « contribuer aux obstacles à l'investiture et à

165 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1830 (Christian Dufour, politologue, auteur et analyste, à titre personnel).

166 Kenneth Dewar, [Mémoire](#), 4 octobre 2016.

167 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1400 (R. Kenneth Carty).

168 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2016, 1550 (Bryan Schwartz, professeur de droit, Université du Manitoba, à titre personnel). Toutefois, tel que discuté ci-après, l'une des critiques adressées à l'alternance dans les systèmes utilisant le SMUT est que cela entraîne des « incohérences politiques ».

l'élection à la Chambre des femmes, des Autochtones et des groupes minoritaires¹⁶⁹ ». Roderick Wood, professeur de droit, qui était commissaire de la Commission du droit du Canada au moment de la publication de son rapport sur la réforme électorale en 2004, a résumé comme suit les différentes faiblesses perçues du SMUT :

[C]e système brise la proportionnalité, crée des majorités artificielles, des déséquilibres régionaux et un phénomène que la commission Jenkins a décrit comme les déserts électoraux, c'est-à-dire fait que des régions entières du pays ne sont que très peu ou pas représentées au gouvernement. Cela résulte aussi en une sous-représentation des femmes, des minorités et des peuples autochtones. Les gens ont l'impression que leur vote a été gâché. « Pourquoi voter? » se demandent-ils, « puisque cela ne va pas compter et que ça ne vaut rien? » Ce mode de scrutin peut aussi donner lieu à des votes stratégiques, à l'impression qu'on a voté pour le candidat qu'on aimait le moins, sans quoi on aurait déposé un bulletin qui ne compte pas. Le système peut aussi déboucher sur une sorte de culture politique de l'hyperpartisanerie, où tout est axé sur l'opposition des points de vue¹⁷⁰.

a. Le SMUT dans un contexte multipartite et à candidatures multiples

De la Confédération en 1867 à 1921, les élections fédérales consistaient en des luttes entre deux partis, et il était entendu que, dans ce contexte, le SMUT canadien fonctionnait relativement bien en ce qui concernait la traduction des votes en sièges¹⁷¹ :

Tant que les élections fédérales n'étaient disputées que par deux partis, le système uninominal majoritaire produisait des parlements dans lesquels il y avait une assez bonne correspondance entre la répartition des sièges à la Chambre des communes et les suffrages exprimés en faveur des partis politiques. Les gouvernements majoritaires que ces parlements ont soutenus à toutes les occasions, sauf une, ont été menés par des dirigeants dont les membres du parti avaient remporté la majorité des sièges à la Chambre et dont les candidats avaient remporté plus de 50 % des suffrages exprimés¹⁷².

Cependant, vers la fin de la Première Guerre mondiale, de nouveaux partis politiques ont fait leur entrée dans l'arène et, à l'issue de l'élection fédérale de décembre 1921, trois partis politiques étaient représentés à la Chambre. Depuis, toutes les élections fédérales se sont jouées à trois partis politiques ou plus.

Cette transformation du paysage politique – le fait que plus de deux partis se disputent des sièges à la Chambre des communes – a soulevé des doutes quant à la légitimité du SMUT puisque l'on a commencé à voir des cas où des candidats étaient élus même s'ils n'obtenaient pas une majorité des voix dans leur circonscription. Le Comité spécial nommé pour connaître de la représentation proportionnelle (RP), du vote simple transférable ou préférentiel observait ce qui suit dans son rapport de 1921 :

169 Andre Barnes, Dara Lithwick et Erin Virgint, [Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger : aperçu](#), publication n° 2016-06-F, citant la Commission du droit du Canada, [Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada](#), Ottawa, 2004, p. 11.

170 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 septembre 2016, 1340 (Roderick Wood).

171 Voir chapitre 3 : Leçons apprises : Historique de la réforme électorale aux paliers fédéral et provincial.

172 Peter H. Russell, Université de Toronto, [Mémoire au Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes](#), 26 juillet 2016.

Il doit paraître à tous que le système actuel d'élection, dans les circonscriptions d'un seul représentant, répond pleinement aux fins proposées lorsqu'il y a deux candidats seulement en nomination. Certains faits électoraux récents qui se sont produits au pays ont fait comprendre que lorsque trois candidats ou plus se présentent dans une circonscription à représentation simple, le candidat élu peut ne représenter qu'une minorité des électeurs de cette circonscription – ce qui arrive souvent¹⁷³.

La question de la pertinence du SMUT dans un environnement où plus de deux partis politiques se disputent le pouvoir et où plus de deux candidats se présentent dans les circonscriptions a été réitérée par Peter Russell, qui a souligné que « le système majoritaire uninominal à un tour du Canada, en vigueur au palier fédéral depuis la Confédération, ne correspond plus à la conjoncture politique du pays depuis 1921¹⁷⁴ ». Il a ajouté que, depuis 1921, « nous avons eu un régime multipartite, composé surtout de quatre ou cinq partis, qui a vraiment été torpillé et miné par le système majoritaire uninominal à un tour¹⁷⁵ ».

Jean-Pierre Derriennic, dans son ouvrage intitulé *Un meilleur système électoral pour le Canada* (lequel constituait les fondements de son témoignage et de son mémoire au Comité), a décrit les distorsions que cause le SMUT lorsque plus de deux partis et candidats se disputent une élection :

Au Canada, il y a habituellement trois, quatre ou cinq partis capables de faire élire des candidats. Nous ne sommes donc pas en situation de bipartisme, et le mode de scrutin pluralitaire a pour nous des effets beaucoup plus nocifs. Ceux-ci peuvent être mis en évidence en analysant rapidement les résultats de la dernière élection et de quelques élections précédentes.

S'il y a plus de deux partis importants, le mode de scrutin pluralitaire devient une machine à fabriquer des majorités de députés à partir de minorités d'électeurs. L'élection du 19 octobre 2015 a donné au Parti libéral 54 % des élus, ce qui lui permet d'exercer 100 % du pouvoir de décision appartenant à la Chambre des communes. Ce parti a obtenu 39,5 % des votes de la population, mais beaucoup de ces votes sont allés à des candidats libéraux qui ont été battus. Par conséquent, il y a sans doute 39,5 % des Canadiens qui sont assez satisfaits de la victoire du Parti libéral, mais ceux qui ont voté pour l'un des 184 députés libéraux sont seulement 26,1 % des électeurs. Si on tient compte du taux d'abstention, qui a été de 31,5 %, les députés libéraux qui vont exercer 100 % du pouvoir législatif et appuyer un gouvernement qui va exercer 100 % du pouvoir exécutif, ont été élus par 17,9 % des citoyens canadiens en âge de voter¹⁷⁶.

La légitimité du SMUT est une question de valeurs et de principes plutôt qu'une question « empirique », comme l'a fait valoir Emmett Macfarlane, qui a affirmé que « [I]l a conséquence, c'est que le système uninominal majoritaire à un tour est – manifestement –

173 Chambre des communes, Comité spécial nommé pour connaître de la représentation proportionnelle, du vote simple transférable ou préférentiel, premier rapport, *Journaux*, 5^e session, 13^e législature, 30 mai 1921, p. 391–392.

174 ERRE, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1405 (Peter Russell).

175 *Ibid.*

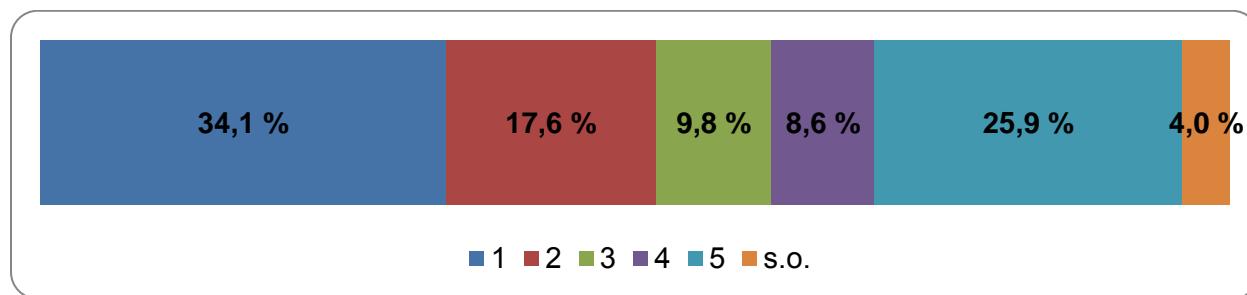
176 Jean-Pierre Derriennic, *Un meilleur système électoral pour le Canada*, Presses de l'Université Laval, Québec, 2016, p. 8–9.

illégitime parce qu'il produit des résultats qui ne sont pas démocratiques, mais il s'agit là d'un jugement de valeur, pas d'une déclaration empirique¹⁷⁷ ».

Enfin, il y a lieu de noter que les participants à la consultation en ligne du Comité ont manifesté dans l'ensemble un appui tiède au SMUT. À l'affirmation « Les sièges à la Chambre des communes devraient être attribués aux candidats qui ont reçu le plus de votes dans leur circonscription, même s'ils ont reçu moins de 50 % des voix exprimées », la majorité s'est dite en désaccord (51,7 %), alors qu'un peu plus du tiers s'est dit d'accord (34,5 %)¹⁷⁸.

Les sièges à la Chambre des communes devraient être attribués aux candidats qui ont reçu le plus de votes

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



b. Le SMUT, l'apathie des électeurs, le vote stratégique, l'inversion des politiques et le manque de représentation de la diversité

Selon certains témoins, la manière dont le SMUT traduit les votes en sièges et les sièges en gouvernement est la source d'autres problèmes secondaires.

Brian Tanguay¹⁷⁹ et Craig Scott (ancien député)¹⁸⁰ ont fait valoir que le SMUT peut produire des majorités parlementaires « artificielles » ou « fausses » qui risquent de miner le Parlement et la gouvernance (au chapitre du pouvoir accordé à l'exécutif).

177 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 1020 (Emmett Macfarlane).

178 Annexe F : « Consultation en ligne sur la réforme électorale, sommaire des réponses », tableau 22.

179 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1415 (Brian Tanguay) : « L'un des principaux défauts du modèle de Westminster est qu'il permet au parti au pouvoir, grâce à sa majorité législative artificiellement ou mécaniquement grossie, de dominer presque complètement l'agenda politique pendant quatre ou cinq ans et cela contribue par conséquent à la marginalisation du Parlement. »

180 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} septembre 2016, 1135 (Craig Scott, professeur de droit, Osgoode Hall Law School, Université York, à titre personnel) :

On parle de fausse majorité quand un parti obtient plus de sièges que n'en justifie le vote populaire et ça semble injuste. C'est une perspective axée sur les électeurs et c'est une bonne chose. Et c'est effectivement juste de dire que c'est un problème. Mais le fait est qu'on donne la majorité des sièges à un seul parti dans un système où il y a fusion entre l'exécutif et le législatif alors que le système de Westminster donne déjà beaucoup de pouvoir à l'exécutif.

Nathalie Des Rosiers, qui était présidente de la Commission du droit du Canada au cours de son étude sur la réforme électorale, a fait valoir que la préférence pour la stabilité du SMUT n'est pas suffisante pour compenser l'absence de représentativité du système :

Les préférences de certains systèmes ont un prix trop élevé. C'était notre conclusion quant au système uninominal à un tour. En effet, sa préférence pour la stabilité était trop coûteuse, en ce sens qu'elle nous privait d'une représentativité plus adéquate en matière d'idées et de population¹⁸¹.

De plus, Lise Ouellette, qui a été coprésidente de la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick de 2003 à 2004, a fait la remarque suivante : « Nous voilà 12 ans plus tard, et je crois que le changement est encore plus nécessaire au fédéral qu'il ne l'est ou qu'on ne l'a observé au palier provincial » vu le « risque d'un gouvernement fédéral non représentatif ou d'un Parlement non représentatif, que ce soit sur les plans géographique, idéologique ou démographique¹⁸² ».

Eric Maskin, lauréat du prix Nobel, a cerné lors de sa comparution devant le Comité cinq problèmes découlant du SMUT, qui commencent par l'absence de vote majoritaire pour le candidat élu dans une circonscription et qui culminent par le sentiment de désintérêt des électeurs, qui estiment que leur vote est gaspillé, et par l'effet dissuasif sur les candidats les poussant à ne pas présenter leur candidature :

Le premier problème, c'est que, souvent, un député qui représente une circonscription électorale a été élu par une minorité, en ce sens que la plupart des électeurs de sa circonscription n'ont pas voté pour lui.

Deuxièmement, le système uninominal majoritaire à un tour provoque souvent une grave incohérence au sein du Parlement, et j'entends par là que le parti de la majorité a souvent reçu bien moins que la majorité des votes. Par exemple, en 2011, le Parti conservateur a obtenu 53,9 % des sièges, mais seulement 39,6 % des votes. Il y a de nombreux exemples de telles incohérences.

Troisièmement, souvent, on élit le mauvais candidat dans une circonscription [...]

Quatrièmement, les électeurs sont en quelque sorte privés du droit de vote s'ils votent pour un candidat qui n'est pas populaire, un candidat qui est peu susceptible de remporter les élections. Si les candidats A et B sont les candidats qui ont une réelle chance de gagner et que je vote pour le candidat C, alors, en fait, je ne peux pas participer au choix qui importe vraiment et je perds mon vote. Je pourrais bien sûr voter de façon stratégique, c'est-à-dire voter pour les candidats A ou B, et ce, même si je préfère le candidat C, mais le vote stratégique en lui-même est problématique pour des raisons sur lesquelles je reviendrai peut-être durant la période de questions.

Cinquièmement, ce système peut pousser les candidats et les partis peu populaires à ne pas se présenter. Par exemple, supposons que je suis un candidat de droite en désaccord avec le Parti conservateur sur certaines questions politiques importantes. Je peux hésiter à me présenter, parce que, si je me présente, je cours le risque de diviser le

181 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1810 (Nathalie Des Rosiers).

182 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 octobre 2016, 1335 (Lise Ouellette). À titre d'illustration, elle a rappelé que les Néo-Brunswickois opposés au gouvernement n'ont actuellement aucun représentant au Parlement fédéral.

vote de la droite, aidant peut-être ainsi à élire un candidat de gauche. Pour cette raison, je peux décider délibérément de ne pas me présenter, même si cette décision non seulement me prive d'une candidature aux élections, mais prive aussi l'électorat d'une autre voix politique¹⁸³.

De nombreux participants aux assemblées publiques ont exprimé ce qu'ils ont ressenti après avoir voté stratégiquement plutôt que pour un parti qu'ils préféraient afin d'éviter d'élire quelqu'un d'autre. Par exemple, Mary Cowper-Smith a expliqué que :

J'ai voté à l'occasion de toutes les élections provinciales et fédérales depuis que j'ai l'âge de voter et j'ai eu l'impression, pratiquement à chaque fois, que mon vote avait été gaspillé, ou bien je me suis sentie tenu de voter de façon stratégique. Je suis une électrice frustrée qui a le sentiment d'avoir été dupée¹⁸⁴.

Par ailleurs, plusieurs témoins, mémoires et participants aux consultations en ligne¹⁸⁵ du Comité ont abordé la perception qu'ont les électeurs que leur vote est « gaspillé » ou « perdu » dans le SMUT (principalement en comparaison aux systèmes électoraux proportionnels). Matt Risser explique cette perception ainsi :

Lorsque nous parlons de votes gaspillés, nous devrions vraiment faire la distinction entre l'équité de départ, et l'équité du résultat. Le Canada a une équité de départ – personne ne remet cela en question, chaque vote est équitablement compté – mais l'équité du résultat, c'est que chaque vote compte de manière équitable.¹⁸⁶

Jean-Pierre Derriennic a utilisé les données suivantes sur l'élection fédérale de 2015 pour illustrer sa conception des « votes perdus » et du cynisme qui peut en découler :

L'ensemble des députés, opposition comprise, ont été élus par moins de la moitié des citoyens qui ont voté. En effet, si on additionne les voix obtenues par tous les candidats élus le 19 octobre 2015 on arrive seulement à 47,6 % du total des votes valides dans tout le Canada. Par conséquent, 52,4 % des votes valides ont été des votes perdus, qui n'ont élu personne. Les électeurs qui ont voté pour un candidat arrivé en deuxième position peuvent penser que leur vote n'a pas été complètement inutile, puisqu'ils ont fait ce qu'ils pouvaient faire de mieux pour empêcher l'élection d'un candidat qu'ils n'aimaient pas. Mais il y a des votes qui peuvent être considérés comme purement et simplement gaspillés, ceux qui ont été donnés à des candidats qui ne sont arrivés ni en première ni en deuxième position, et ils représentent 23,2 % du total des votes valides.

Il est clair qu'il y a là un problème très sérieux. Le cynisme de beaucoup de nos concitoyens envers les institutions démocratiques et l'abstention électorale qui en découle ont de nombreuses causes que je ne vais pas développer ici. Mais il est certain que l'insatisfaction envers les élections est une de ces causes. Beaucoup d'entre nous ont l'impression que leur vote ne sert à rien, que personne ne les représente à la Chambre des communes, que des politiciens peuvent arriver au pouvoir en s'appuyant sur des minorités et l'exercer sans tenir compte des préoccupations d'une grande part de

183 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 0945 (Eric Maskin, professeur de l'Université Adams, Département des sciences économiques, Université Harvard, à titre personnel).

184 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 octobre 2016, 1640 (Mary Cowper-Smith, à titre personnel).

185 Annexe F : « Consultation en ligne sur la réforme électorale, sommaire des réponses », tableau 19 et figure 16.

186 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2016, 1605 (Matt Risser).

la population. Cette impression, elle correspond dans une large mesure à la réalité et à leur expérience d'électeurs désabusés. Pour corriger cette impression et lutter contre ce cynisme, il faudrait faire en sorte que tous les votes comptent¹⁸⁷.

En outre, des témoins ont mentionné l'« incohérence politique » qui survient dans le SMUT comme conséquence négative de l'alternance de gouvernance entre des partis ayant des politiques et des approches différentes. Par exemple, James Bickerton a expliqué qu' :

[A]u Canada, un problème relativement récent a émergé, du moins en termes d'importance, ayant été désigné comme « l'incohérence politique ». Je dis relativement récent, puisque pendant des décennies, avant les années 1990, la gouvernance canadienne était forgée par des politiques centristes, de médiation, qui atténuait les changements de politiques auxquels on peut normalement s'attendre lors d'un changement de gouvernement. Toutefois, le contexte davantage polarisé d'un point de vue idéologique ayant fait son apparition au Canada depuis ce temps a soulevé des préoccupations au sujet de cas plus sévères de changements de politiques qui sont évidents dans d'autres juridictions de système uninominal à un tour avec des partis d'idéologie plus radicale. Et en effet, c'est une des raisons invoquées pour la décision de la Nouvelle-Zélande de changer son système électoral.

Illustrons ce problème : l'actuel gouvernement Trudeau a consacré la majeure partie de sa première année au pouvoir, et fera sans doute de même pendant une bonne partie de sa deuxième année, à défaire plusieurs changements introduits par le gouvernement précédent. Il commencera alors à prendre des mesures pour paver la voie en vue de la prochaine campagne électorale fédérale. Toutefois, un léger changement du suffrage de cinq ou six points de pourcentage à cette élection pourrait se traduire par un nouveau gouvernement qui entreprendra une autre ronde de changements de politiques, défaissant la majeure partie de ce que ce gouvernement aura accompli. Ce genre de cercle « maintenant c'est à notre tour » pour l'établissement de politiques peut difficilement être vu comme profitable pour une gouvernance stable et à long terme reposant sur la solide fondation d'un large consensus de la société¹⁸⁸.

Arend Lijphart a abordé le problème d'uniformité des politiques découlant de l'alternance entre les gouvernements:

Tout d'abord, les décisions rapides ne sont pas nécessairement des décisions intelligentes. De plus, en alternant entre un gouvernement de gauche et un gouvernement de droite, on diminue grandement le niveau de cohérence. Voilà la principale raison pour laquelle le célèbre politologue britannique Samuel Finer, qui était un ardent défenseur du SMUT, a changé d'avis et s'est rangé derrière la RP dans un livre influent publié dès 1975. Enfin, les politiques appuyées par un vaste consensus sont plus susceptibles de connaître du succès et de maintenir le cap que les politiques imposées par un gouvernement qui prend des mesures décisives allant à l'encontre de ce que souhaitent d'importants secteurs de la société¹⁸⁹.

187 Jean-Pierre Derriennic, *Un meilleur système électoral pour le Canada*, Presses de l'Université Laval, Québec, 2016, p. 9–10; ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 septembre 2016, 1535 (Jean-Pierre Derriennic, professeur associé, Département de science politique, Université Laval, à titre personnel).

188 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2016, 1340 (James Bickerton, professeur, à titre personnel).

189 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1410 (Arend Lijphart, professeur émérite de recherche en science politique, Université de la Californie, San Diego, à titre personnel).

En outre, la contrepartie de l'importance accordée à la représentation locale dans le SMUT est que ce système « favorise généralement les partis qui sont populaires dans une région, et non dans tout le pays¹⁹⁰ ». De plus, comme il a été mentionné précédemment, le SMUT a tendance à créer des « déserts régionaux », où des régions entières du pays n'ont aucune représentation soit du gouvernement, soit de l'opposition Jean-Pierre Derriennic a décrit les défis régionaux du SMUT ainsi :

Le mode de scrutin pluralitaire amplifie habituellement la représentation du parti qui a le plus de votes dans l'ensemble du pays et réduit celle des partis qui en ont moins. Il a le même effet dans chacune des régions, ce qui crée l'apparence que les oppositions entre elles sont beaucoup plus graves qu'elles ne le sont en réalité. L'inquiétude pour l'unité du pays est moins présente aujourd'hui qu'en 1993, mais l'exagération des oppositions entre régions existe toujours. Aux élections de 2015, le Parti conservateur n'a aucun élu dans les quatre provinces de l'Atlantique, malgré 19 % des votes; en Alberta, le Parti libéral et le NPD obtiennent ensemble 36 % des votes, et seulement 14 % des élus.

On observe là un des effets les plus négatifs de notre système électoral pour le Canada, où le peuplement et les conditions naturelles, les ressources et le climat, sont très divers. Les occasions de divergences d'intérêts sont donc très nombreuses entre ses différentes régions, et il est imprudent de garder un mode de scrutin qui amplifie les antagonismes entre elles ou en exagère la perception. C'est peut-être l'argument le plus fort en faveur d'une réforme de notre système électoral, et il est connu depuis longtemps¹⁹¹.

Enfin, de nombreux témoins ont imputé au SMUT, la faible représentation des femmes, des minorités (y compris les minorités raciales et les personnes ayant un handicap) et des Autochtones. Comme l'a expliqué Brian Tanguay :

Mais en ce qui concerne la production d'un parlement qui soit un miroir de la nation, le système électoral actuel est en effet très mauvais. Il établit des obstacles sérieux à l'élection des femmes, des candidats issus des minorités et des autochtones[,] chose qui nuit considérablement à l'efficacité de ce corps en tant que forum pour l'émergence de nouvelles idées et de nouvelles politiques afin de faire face aux enjeux que pose ce monde en évolution rapide¹⁹².

Pippa Norris a avancé que « [I]es femmes et les autres minorités ont beaucoup plus de difficulté à se faire élire avec le scrutin uninominal majoritaire qu'avec les listes des partis¹⁹³ ». Mais comme indiqué au chapitre 7, les obstacles à la représentation des

190 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 6 juillet 2016, 1410 (Maryam Monsef). Elle a ajouté :

Dans le cadre du mode de scrutin actuel, les partis qui gagnent des pourcentages du vote similaires ou identiques n'obtiennent pas nécessairement un même nombre de sièges. Prenons par exemple l'élection de 1997, où le Parti réformiste du Canada a gagné 18,7 % du vote et obtenu 60 sièges, alors que le Parti progressiste-conservateur a gagné 18,8 % du vote, pour ainsi dire le même pourcentage, et obtenu seulement 20 sièges. Le Parti réformiste a gagné le même pourcentage et obtenu 40 sièges de moins. À la fin de l'élection précédente, les progressistes-conservateurs ont gagné 16 % du vote et obtenu seulement deux sièges, alors que le Bloc québécois a gagné 13,5 % du vote populaire et obtenu 54 sièges.

D'autres témoins ont mentionné les résultats de ces élections au cours de l'étude du Comité.

191 Jean-Pierre Derriennic, *Un meilleur système électoral pour le Canada*, Presses de l'Université Laval, Québec, 2016, p. 12–13.

192 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1410 (Brian Tanguay).

193 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 1450 (Pippa Norris).

femmes et des minorités ne sont pas nécessairement le fait du système politique; ils peuvent être attribuables plutôt au processus d'investiture et au fonctionnement des partis. Par exemple, tel qu'indiqué par Antony Hodgson:

[N]otre processus de mise en candidature met de l'avant un candidat par parti. En moyenne, cette façon de faire introduit un biais au profit des hommes blancs d'un certain âge [« male, pale, and stale »]. Je suis ravi que cette table n'en soit pas un bon exemple, mais statistiquement parlant, ce biais existe bel et bien. Je crois que les jeunes sont particulièrement sous-représentés au gouvernement¹⁹⁴.

Un témoin fait remarquer qu'on peut difficilement suivre le processus d'investiture dans chacune des 338 circonscriptions du Canada¹⁹⁵. Par contraste, les électeurs peuvent facilement constater, dans les systèmes électoraux à listes, le nombre relatif de candidats de sexe féminin ou membres d'une minorité.

D. Changer le système : quels modes de scrutin fonctionneraient au Canada?

Guidé par les cinq principes établis dans son mandat, le Comité s'est concentré sur certains systèmes électoraux à l'exclusion des autres. Par exemple, le scrutin de liste sous sa forme pure¹⁹⁶ ne serait pas approprié pour le Canada, puisqu'il met l'accent non pas sur la représentation locale mais sur les partis politiques (quoique des variantes modérées à listes ouvertes restreintes, où les provinces seraient divisées en régions, seraient envisageables). Comme l'a dit Brian Tanguay :

[Q]u'est-ce qui n'est pas acceptable au Canada? Eh bien, la RP par liste n'est pas acceptable. Le système israélien n'est pas non plus acceptable, ni celui des Pays-Bas. Tout système qui n'offre aux électeurs qu'un seul choix pour un parti est inacceptable¹⁹⁷.

194 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2016, 1705 (Antony Hodgson, Vote Équitable CB).

195 . ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 octobre 2016, 1840 (Kelly Carmichael, directrice générale, Mouvement pour la représentation équitable au Canada). Elle a décrit comment les processus d'investiture sont menés presque totalement en vase clos : « Pensez un peu à nos circonscriptions, qui à l'heure actuelle sont très cloisonnées. Nous votons pour certains députés, mais nous ne dépassons pas ces cloisons si un parti a beaucoup de candidats ou beaucoup de candidates. »

196 Andre Barnes, Dara Lithwick et Erin Virgint, [Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger : aperçu](#), publication n° 2016-06-F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, révisée le 23 juin 2016 :

Il [...] existe deux principales formes [du scrutin de liste], soit le scrutin de liste fermée et le scrutin de liste ouverte. Dans les deux cas, chaque parti dresse, avant le jour du scrutin, une liste régionale ou nationale des candidats qu'il présente dans chaque circonscription. Dans le scrutin de liste fermée, le parti établit la liste en attribuant un rang à chaque candidat. Les électeurs votent pour un parti, et non pour un candidat. Après le dépouillement du scrutin, chaque parti se voit accorder un nombre de sièges proportionnel à sa part des suffrages nationaux. Ces sièges sont alors attribués aux candidats selon leur rang sur la liste du parti. Dans le scrutin de liste ouverte, les électeurs choisissent le ou les candidats qu'ils préfèrent dans la liste du parti pour lequel ils veulent voter. Cela revient à dire que ce sont les électeurs qui établissent l'ordre dans lequel les candidats de la liste se verront attribuer un siège.

197 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1620 (Brian Tanguay).

Le scrutin de liste sous sa forme pure n'a d'ailleurs guère été soulevé comme option valable par les témoins et les participants individuels¹⁹⁸, et n'a reçu qu'un appui limité lors de la consultation en ligne réalisée par le Comité¹⁹⁹.

De même, ni les témoins²⁰⁰ ni les répondants à la consultation en ligne²⁰¹ n'ont fait montre d'un grand intérêt pour le scrutin à deux tours, qui est une forme de scrutin majoritaire utilisée en France. On reproche à ce système de coûter cher (puisque il faut tenir deux votes) sans vraiment améliorer la représentation globale²⁰².

Les individus qui se sont mobilisés dans le cadre des travaux du Comité, que ce soit par l'envoi de mémoires, de témoignages ou par la participation à la consultation électronique, et qui préconisaient une réforme, se sont majoritairement positionnés en faveur de l'introduction d'un élément de proportionnalité dans le système électoral canadien.

Les options mentionnées par les témoins²⁰³ incluent (en ordre de système majoritaire à proportionnel à mixte) :

- Le vote préférentiel (VP) et ses variantes de la famille des systèmes majoritaires (la majorité des témoins et des participants qui ont discuté de ce système se sont prononcés contre celui-ci);
- Le vote unique transférable (VUT) et les autres options de scrutin proportionnel où on vote pour des candidats dans des circonscriptions multinominales;

198 Le professeur Larry LeDuc a fait exception : « Je suis d'avis que [le scrutin de liste] est le mode de scrutin qui exécute le mieux les fonctions principales d'un système électoral; il s'agit aussi du plus répandu au monde, de sorte que nous devons l'envisager. Pourquoi commencer par des modèles hybrides ou très peu utilisés? »

ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 juillet 2016, 1615 (Larry LeDuc, professeur émérite, Université de Toronto, à titre personnel).

199 Annexe F : « Consultation en ligne sur la réforme électorale, sommaire des réponses », tableaux 26–28 et figures 23–25.

200 Exception faite de Rémy Trudel, qui s'est dit favorable au modèle français : ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 octobre 2016, 1550 (Rémy Trudel, professeur invité, École nationale d'administration publique, à titre personnel).

ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 17 octobre 2016, 1345 (James T. Arreak). Il a dit : « En France, il existe une variation du système préférentiel selon lequel un deuxième tour plusieurs semaines après les élections générales permet de choisir entre les deux premiers candidats lorsqu'aucun candidat n'a obtenu la majorité des voix à l'élection générale. Cette variation mériterait d'être étudiée plus avant, mais les coûts supplémentaires pourraient être considérables. »

201 Annexe F : « Consultation en ligne sur la réforme électorale, sommaire des réponses », tableau 25 et figure 22.

202 Pour Jean-Pierre Derriennic, « [a]u Canada, rien ne justifierait l'adoption d'un scrutin majoritaire à deux tours, plus coûteux que le vote préférentiel et moins efficace pour exprimer fidèlement les préférences politiques des citoyens », dans *Un meilleur système électoral pour le Canada*, Presses de l'Université Laval, Québec, 2016, p. 23.

203 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1620 (Brian Tanguay) : « Les options sont très claires : vote préférentiel avec des circonscriptions uninominales, une combinaison du vote préférentiel avec le VUT dans les circonscriptions plus importantes, la représentation proportionnelle mixte ou aucun changement ».

- La représentation proportionnelle mixte (RPM) (la majorité de ceux qui se sont exprimés en faveur d'une réforme ont appuyé cette option);
- Différentes combinaisons des systèmes ci-dessus, vu la diversité des réalités géographiques au Canada (p. ex. combiner le VP et les circonscriptions tantôt uninominales, tantôt multinominales, selon la concentration démographique²⁰⁴).

Brian Tanguay s'est dit d'avis, que si le Comité « présent[e] aux électeurs les principales options et qu'il y a un débat équitable et transparent à ce sujet, cela ne pourrait qu'être utile à votre Comité et aussi, au gouvernement²⁰⁵ ». À cet égard, le Comité espère en effet que sa présentation des principales options de réforme électorale dans les pages qui suivent est « équitable et transparente ».

Enfin, il ne faut pas perdre de vue l'impact que la réforme aura sur l'écosystème de gouvernance tout entier du Canada. C'est ce qu'a rappelé Maryantonett Flumian, présidente de l'Institut sur la gouvernance :

Voici mon message de base : quelles que soient les recommandations que vous allez présenter à la fin de cette étude, visez notre écosystème de gouvernance tout entier. Les gens exigent du changement. Les gens veulent voir la situation évoluer. Notre système doit évoluer de manière à conserver ce lien primordial avec les citoyens qui, à mon avis, constitue le fondement même de notre système démocratique de gouvernance; mais comprenez-moi bien : le système tout entier²⁰⁶.

1. Le vote préférentiel et ses variantes dans les circonscriptions uninominales

Certains ont proposé au Comité l'instauration d'un système de VP dans des circonscriptions uninominales. Il arrive actuellement que des candidats soient élus sans avoir le soutien de la majorité des électeurs. Cette réforme répondrait à ce problème, comme l'a expliqué Eric Maskin :

Sous le régime du système actuel — le système uninominal majoritaire à un tour —, les cas de députés élus sans avoir obtenu la majorité absolue sont très, très nombreux. Le pire, c'est que nous ne savons pas — parce que nous n'obtenons pas cette information auprès des électeurs — si une majorité aurait privilégié d'autres candidats. Voilà pourquoi le passage à un système électoral selon lequel les électeurs peuvent s'exprimer plus pleinement est une façon de s'assurer que les bons députés sont élus²⁰⁷.

Dans les systèmes de VP, l'électeur ne désigne pas son choix d'un « x » sur le bulletin; il classe plutôt en ordre de préférence les candidats qui sont en lice dans sa circonscription. On compte ensuite les suffrages pour déterminer quel candidat est le choix

204 Voir par exemple la proportionnelle rurale-urbaine proposée par Représentation équitable au Canada.

205 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1620 (Brian Tanguay).

206 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 juillet 2016, 1130 (Maryantonett Flumian).

207 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 1020 (Eric Maskin).

préféré par majorité des électeurs. Les témoins ont décrit trois façons, expliquées ci-dessous, de dépouiller les résultats du VP.

En Australie, l'électeur « doit remplir toutes les cases du bulletin de vote pour que son bulletin soit valide et que son vote soit inclus dans le décompte²⁰⁸ ». En d'autres mots, s'il ne classe pas tous les candidats inscrits sur le bulletin, son vote sera tenu pour « nul ». Il n'est pas recommandé, dans l'éventualité où le VP était adopté au Canada (dans des circonscriptions uninominales ou multinominales), de forcer les électeurs à classer tous les candidats inscrits. Comme il a été mentionné lors des audiences, cette exigence complexifierait le processus de vote et limiterait le choix des électeurs, sans changer grand-chose aux résultats²⁰⁹.

Les principaux arguments à l'appui du VP dans les circonscriptions uninominales – arguments repris en détail ci-dessous – sont les suivants : les résultats électoraux seraient plus légitimes parce que plus proches des préférences des électeurs (premier principe du mandat du Comité); il s'agit d'une mesure qui serait relativement simple à comprendre et à mettre en œuvre (elle ne nécessiterait pas la re-délimitation des circonscriptions et les candidats continueraient de se présenter aux élections comme ils le font maintenant); et le VP encouragerait la modération et la recherche de consensus (puisque les candidats et les partis chercheraient à être le deuxième choix des électeurs s'ils ne peuvent être leur premier).

Par contre, on reproche à cette option de n'apporter aucun correctif aux défauts du scrutin majoritaire. En effet, le VP ne tient pas compte du soutien qu'obtiennent les partis ou les causes par-delà les délimitations des circonscriptions ou à la grandeur des régions; ces voix cumulatives n'obtiennent aucune représentation proportionnelle à l'Assemblée législative. De plus, certains ont avancé que le VP dans les circonscriptions uninominales, à force de modération et de consensus, serait en fait discriminatoire contre les petits partis et les points de vue minoritaires; il en résulterait une représentation appauvrie de la diversité et, potentiellement, une distorsion accrue entre les préférences des électeurs et les résultats des élections. Enfin, certains ont dit que, si les circonscriptions restaient uninominales, l'adoption du VP changerait si peu les choses qu'elle n'en vaut pas la peine.

a. Méthodes de dépouillement : le vote préférentiel de base, la méthode Borda et la méthode de Condorcet

On a décrit au Comité trois méthodes de dépouillement des suffrages exprimés au VP : le VP de base, la méthode Borda et la méthode de Condorcet. Comme on le verra ci-dessous, ces techniques de dépouillement peuvent mener à des résultats quelque peu différents. Fait à noter, toutes trois pourraient servir aussi dans des circonscriptions multinominales.

208 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1905 (Tom Rogers, commissaire électoral, Australian Electoral Commission, à titre personnel).

209 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 septembre 2016, 1555 (Jean-Pierre Derriennic).

i. Le vote préférentiel de base

Le VP de base, qui est la forme la plus connue de scrutin préférentiel dans les circonscriptions uninominales, sert actuellement à l'élection des députés à la Chambre des représentants de l'Australie. Il a aussi été utilisé autrefois aux paliers provincial et municipal (avec le VUT) dans certaines parties de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Manitoba²¹⁰.

Essentiellement, l'électeur classe les candidats inscrits dans sa circonscription en ordre de préférence sur le bulletin de vote. Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient la majorité au premier décompte, le candidat qui a obtenu le moins de suffrages de premier choix (c'est-à-dire qui est au dernier rang) est éliminé et les suffrages de deuxième choix inscrits sur les bulletins où il figure au premier rang sont attribués aux candidats toujours en lice désignés par ces choix. Le processus se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité nécessaire²¹¹.

ii. La méthode Borda

Au XVIII^e siècle, le mathématicien, théoricien politique, navigateur et physicien français Jean-Charles de Borda, mécontent du système majoritaire servant à l'élection des membres de l'Académie des sciences de France²¹², a conçu un système de VP appelé « méthode Borda ». Cette méthode consiste à répartir un total de points (qui dépend du nombre total de candidats) entre les candidats inscrits sur le bulletin de vote « en fonction de [leur] ordre de préférence ». Comme l'a expliqué Russ Husum :

La méthode de dépouillement Borda est facile à utiliser, et elle donne des résultats plus fidèles à la réalité que la méthode qui cautionne l'élimination des candidats qui reviennent le moins souvent comme premier choix des électeurs. Voici pourquoi.

Tout d'abord, aucun candidat n'est éliminé. Deuxièmement, chaque ordre de préférence exprimé sur chacun des bulletins de vote est pris en compte dans le calcul total.

210 Des années 1920 aux années 1950, l'Alberta et le Manitoba ont utilisé le vote unique transférable (VUT) dans les villes et le vote préférentiel à la campagne. Le vote préférentiel a aussi eu cours à Calgary de 1961 à 1973 : Dennis Pilon, *The Politics of Voting - Reforming Canada's Electoral System*, Emond Montgomery Publications Limited, Toronto, 2007, p. 81; Élections Manitoba, [Sommaire des procédures électorales au Manitoba de 1870 à 2011](#).

211 Andre Barnes, Dara Lithwick et Erin Virgint, [Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger : aperçu](#), publication n° 2016-06-F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, révisée le 23 juin 2016; ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1905 (Tom Rogers) :

Pour la Chambre des représentants, nous avons un mode de scrutin préférentiel complet. Il faut pour cela que les électeurs attribuent à chacun des candidats un numéro et un rang en fonction de leurs préférences. Un candidat est élu lorsqu'il obtient plus de 50 % des votes valides. Si aucun candidat n'est le premier choix de 50 % des électeurs, le candidat qui a obtenu le moins de votes est éliminé, et les votes préférentiels de ce candidat sont alors répartis entre les candidats restants. Le processus de répartition des préférences se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat obtienne plus de 50 % des votes.

212 Borda reprochait au système majoritaire de permettre l'élection de membres que n'aimaient pas la majorité des électeurs. L'Académie des sciences a utilisé la méthode de Borda jusqu'à ce que Napoléon Bonaparte la remplace par la sienne une vingtaine d'années plus tard.

Troisièmement, chaque choix indiqué sur le bulletin reçoit une valeur en fonction de son ordre de préférence.

Par exemple, s'il y a six candidats, un vote de première place vaudra six points. Un vote de deuxième place vaudra cinq points, puis quatre, puis trois. À huit candidats, une première place vaudra huit points, la deuxième, sept, et ainsi que de suite.

Disons qu'il y a cinq candidats en lice. Un vote de première place vaudra cinq points au candidat. Disons que Josée Tremblay obtient 10 000 votes de première place. Elle reçoit 5 fois 10 000 points. Si elle obtient 5 000 votes de deuxième place, elle reçoit 4 fois 5 000 points. Comme les points sont compilés pour chaque candidat, le résultat final est plus fidèle à la réalité que si vous vous contentez d'éliminer des candidats²¹³.

M. Husum a soutenu que la méthode Borda permettrait de répondre à certaines des reproches faites au VP :

La façon habituelle de dépouiller un vote préférentiel suscite certaines préoccupations, mais la méthode Borda les fait disparaître. Je passerai immédiatement trois de ces préoccupations en revue.

Parfois, lorsque vous éliminez le premier candidat — celui qui est revenu le moins souvent comme premier choix —, vous laissez en fait tomber celui que les électeurs préfèrent. [...]

De plus, la méthode de dépouillement habituelle peut parfois, par inadvertance, accorder une majorité gagnante à un candidat qui n'est pas le préféré des électeurs.

Enfin, l'un des reproches faits au vote préférentiel est que les deuxièmes et troisièmes choix qui sont reclassés ne devraient pas avoir le même poids que le premier choix²¹⁴.

On peut illustrer les différences entre le SMUT, le VP et la méthode Borda en les comparant au système de notation des élèves à l'école. Dans notre système majoritaire actuel, où on n'indique qu'une seule préférence, les candidats doivent recevoir un « A »; il n'y a pas d'autres notes prises en compte. Sous le VP, on dépouille d'abord les « A », mais au besoin, on compte aussi les « B », et ainsi de suite. Mais la méthode Borda accorde plutôt une moyenne chiffrée : le candidat élu est celui qui obtient le total de points le plus élevé²¹⁵. Une variante du système Borda, appliquée à des circonscriptions

213 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 19 septembre 2016, 1845 (Russ Husum, à titre personnel).

214 *Ibid.*

215 Cette explication s'inspire de celle de Donald G. Saari dans [The Symmetry and complexity of elections](#), Department of Mathematics, Northwestern University, Evanston, Illinois (sans date) :

On peut illustrer les différences entre la méthode Borda et le vote majoritaire par une comparaison avec le système de notation des élèves à l'école. Le système majoritaire ne reconnaît que les candidats qui sont premiers; ce serait comme classer les élèves en fonction des « A » qu'ils ont reçus, sans tenir compte des autres notes. Ainsi, supposons que Rose a un « A » dans cinq matières et un « B » dans toutes les autres, et que Claudia a un « A » dans six matières mais échoue à toutes les autres. Sous le vote majoritaire, c'est Claudia qui arriverait devant Rose! Mais la méthode Borda, par contraste, ressemble au système de notation traditionnel sur 4,0 points : les « A » valent 4 points, les « B » trois points, et ainsi de suite; sous ce système, c'est Rose qui arriverait première. L'expérience personnelle montre donc que la méthode Borda est plus fiable que l'autre. Pourtant, c'est l'approche inférieure que nous utilisons lorsqu'il s'agit de prendre des décisions cruciales pour nos finances personnelles (politique économique) et même notre vie elle-même (politique étrangère)! [TRADUCTION].

multinominales, est utilisé à Nauru (qui a obtenu son indépendance de l'Australie en 1968²¹⁶). Ce mode de dépouillement sert aussi souvent pour l'attribution des prix sportifs, comme celui du meilleur joueur de la Ligue majeure de baseball et le Trophée Heisman du football universitaire américain.

iii. La méthode de Condorcet

Toujours dans la France du XVIII^e siècle, le marquis de Condorcet s'est opposé à la méthode de son contemporain Borda. Il a donc prôné une autre façon de procéder : le candidat élu est celui qui, comparé tour à tour à tous les autres candidats, s'avère le candidat préféré. Eric Maskin, de Harvard, a décrit une méthode de vote Condorcet appelée « règle de la majorité »²¹⁷.

M. Maskin a expliqué comme suit la « règle de la majorité » :

Selon la règle de la majorité, les électeurs ne votent pas simplement pour un candidat : ils peuvent classer les candidats. Le candidat A est le meilleur, le candidat B arrive deuxième, et ainsi de suite. Le candidat gagnant est celui qui est préféré par une majorité, selon les classements, par rapport à chacun de ses adversaires. Ce candidat est celui qui a vraiment remporté la majorité puisqu'il l'emporterait sur chacun de ses adversaires s'ils devaient s'affronter en tête à tête.

J'ai préparé une diapositive pour illustrer cette situation. Imaginons que l'électorat se divise en trois groupes différents : 40 % de l'électorat préfère le candidat A, puis le candidat B, et ensuite le candidat C; 35 % de l'électorat préfèrent le candidat C, puis le B, et ensuite le A; et les autres 25 % préfèrent le B, puis le C, et ensuite le A. Ce n'est qu'un exemple qui ne correspond à aucune situation réelle.

Que se passe-t-il selon la règle de la majorité? Conformément à la règle de la majorité, le candidat B l'emporte à la majorité sur le candidat A parce que le groupe du milieu, celui des 35 %, préfère le candidat B au candidat A, et que le groupe à la droite, celui des 25 %, préfère le candidat B au candidat A. Le candidat obtient une majorité de 60 %.

Le candidat B l'emporte aussi sur le candidat C à la majorité parce que le premier groupe, le groupe des 40 %, préfère le candidat B au candidat C, et le troisième groupe, le groupe des 25 %, préfère le candidat B au candidat C, ce qui donne 65 %. Par conséquent, le candidat B est celui qui l'emporte vraiment à la majorité.

Examinons maintenant ce qui se passe dans le système uninominal majoritaire à un tour. Dans le cadre de ce système, les électeurs votent pour un seul candidat. On peut présumer que les gens dans le premier groupe voteront pour le candidat A, les gens dans le deuxième groupe, pour le candidat C, et les gens dans le troisième groupe, pour le candidat B. Le candidat A l'emportera parce 40 % est le pourcentage de votes le plus élevé. On élira ainsi le mauvais candidat. Le candidat A est élu dans le système uninominal majoritaire à un tour, mais une majorité d'électeurs, 60 %, lui préfère le candidat B. Et en fait, dans cet exemple, une majorité d'électeurs préfère aussi le

216 Base de données ParlAmericana de l'UIP, [Naura](#).

217 Le député Ron McKinnon a présenté un système essentiellement identique appelé « classement par paires ». ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 octobre 2016, 1950 (Ron McKinnon, Coquitlam—Port Coquitlam, Lib.). Voir aussi le site Web de M. McKinnon, <http://ranked-pairs.ron-mckinnon.ca/>.

candidat C au candidat A, alors le candidat A est un très mauvais choix du point de vue de la volonté de la majorité.

La règle de la majorité règle les cinq problèmes que j'ai décrits parce que le gagnant représente une majorité d'électeurs²¹⁸.

M. Maskin a ajouté que « [g]râce à la règle de la majorité, les électeurs n'auraient plus de raison de voter stratégiquement. Ils seraient au contraire incités à voter en fonction de leurs réelles préférences²¹⁹ ».

M. Maskin a ensuite décrit la différence entre la « règle de la majorité » et le VP :

Je crois que la façon la plus simple de distinguer le vote préférentiel, parfois aussi appelé vote transférable, et ce dont je parlais, le principe de la majorité, est de prendre l'exemple affiché à l'écran.

Comme le montre l'exemple, le candidat B remporte la majorité parce qu'il bat les candidats A et C par une majorité.

Toutefois, avec un scrutin préférentiel ou transférable, on ne retiendrait que les premiers choix, ce qui donne 40 % pour le candidat A, 35 % pour le candidat C et 25 % pour le candidat B. Le candidat B, qui a remporté la majorité, serait éliminé avec un système de scrutin préférentiel. Avec ce genre de système, quand aucun candidat n'est le premier choix de la majorité des électeurs, on élimine le candidat qui a eu le moins de votes de première place. Dans l'exemple, il s'agit du candidat B.

Voilà un exemple patent de la différence entre le principe de la majorité et le vote préférentiel²²⁰.

Bien qu'il préfère la règle de la majorité au VP, M. Maskin s'est dit d'avis que l'une et l'autre méthode seraient préférables au SMUT :

Selon moi, le vote préférentiel, le principe de la majorité ou toute autre variante semblable où les électeurs ont l'occasion d'établir un classement des candidats en ordre de préférence au lieu de simplement voter pour une seule personne serait une grande amélioration par rapport au scrutin majoritaire uninominal à un tour²²¹.

218 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 0945–0950 (Eric Maskin).

219 *Ibid.*, 1010.

220 *Ibid.*, 1130.

221 *Ibid.*

Le marquis de Condorcet lui-même avait prévu un problème potentiel : qu'arrive-t-il si aucun candidat ne bat tous les autres? Dans ce cas – qui risque bien peu de se produire dans le contexte canadien, selon M. Maskin –, il faudrait recourir à un mécanisme de bris d'égalité²²².

Enfin, M. Maskin a rappelé que la méthode de la « règle de la majorité » pouvait difficilement être mise en œuvre avant l'ère informatique :

[J]e crois que l'une des grandes raisons, c'est que jusqu'à assez récemment, si la règle de la majorité était écartée, mais pas le vote préférentiel, c'était tout simplement parce que le comptage des bulletins de vote est quand même plus compliqué avec la règle de la majorité. Il faut tenir compte de toutes les comparaisons par paires. Avec des ordinateurs modernes, cela ne pose aucun problème, mais avant qu'il y ait des ordinateurs modernes, c'était certainement compliqué²²³.

b. Les forces du vote préférentiel dans les circonscriptions uninominales

De l'avis des témoins, le principal avantage du VP dans les circonscriptions uninominales (quelle que soit la méthode de dépouillement) est qu'il confère une légitimité accrue aux résultats du scrutin, en produisant une meilleure représentation du choix des électeurs dans leur circonscription et les candidats ne peuvent être élus s'ils n'ont pas l'appui de la majorité des électeurs de la circonscription. André Blais a décrit comme suit cette différence par rapport au SMUT :

Pour l'essentiel, ce système n'est pas très différent du scrutin uninominal, mais le parti qui est le second choix de nombreux électeurs obtiendrait davantage de sièges. Ce serait la principale différence. C'est à vous de décider quel est le parti qui sera le second choix dans un contexte donné et vous pourrez alors savoir quel est le parti qui risque d'être favorisé par ce système à un moment donné.

C'est la principale différence. Il est plus légitime, dans le sens qu'un candidat ne peut être élu que s'il obtient 50 % des voix. À mon avis, cela renforce sa légitimité. Ce n'est pas encore un résultat proportionnel, notamment, sous de nombreux aspects, mais c'est à mon avis plus acceptable²²⁴.

222 M. Maskin a proposé que ce mécanisme soit précisément le SMUT . ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 1135 (Eric Maskin) :

Il y a la possibilité que la majorité ne choisisse aucun candidat comme véritable gagnant, c'est-à-dire que le candidat a battu tous les autres par une majorité. Le marquis de Condorcet, philosophe du XVIII^e siècle, théoricien politique et créateur du principe de la majorité, a reconnu qu'il s'agissait d'une possibilité quand il a proposé ce principe. Il a reconnu qu'il n'y aurait pas toujours de gagnant majoritaire avec ce système. Lorsque cela arrive, il faut qu'il y ait un mécanisme pour nommer un vainqueur. La façon la plus simple de faire cela serait d'utiliser ensuite le système majoritaire uninominal à un tour. Il ne serait pas nécessaire de demander aux électeurs de voter à nouveau, puisque vous avez déjà leurs bulletins de vote. Il suffirait de prendre le vainqueur au scrutin majoritaire uninominal à un tour. Il existe également d'autres façons de départager les candidats. Je veux toutefois vous faire remarquer que la possibilité est faible de ne pas avoir de gagnant majoritaire, d'après ce que je comprends de la situation au Canada. Concrètement, je crois qu'il y aura toujours un véritable gagnant majoritaire pour chaque siège.

223 *Ibid.*

224 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 juillet 2016, 1030 (André Blais, professeur, Département de science politique, Université de Montréal, à titre personnel).

M. Derriennic abonde dans le même sens :

Tous les députés seraient élus avec une majorité dans leur circonscription et le risque serait moins grand qu'un parti gagne l'élection en ayant moins de votes populaires que son adversaire principal. Les électeurs pourraient voter sincèrement, sans risquer de gaspiller leur vote ou recourir au vote stratégique. On saurait quel est le soutien réel de tous les partis dans la population, et les grands partis seraient incités à tenir compte des préoccupations des électeurs des petits partis²²⁵.

L'adoption du VP, si elle conservait la représentation locale des circonscriptions individuelles, serait considérée comme un changement relativement « inoffensif » par comparaison aux autres propositions présentées au Comité. C'est ce qu'a fait valoir Royce Koop :

Le vote préférentiel ne touche pas vraiment ce dont je parlais au sujet de la représentation locale. Il y aurait très certainement un représentant local. Cela serait conservé, et donc, représenterait un avantage réel dans le cas du vote préférentiel aussi.

On verrait peut-être que les gens sentent qu'ils ont plus leur mot à dire dans le choix. Étant donné que des candidats sont classés dans le bulletin de vote, un plus grand nombre de votes sont inclus dans le résultat global. On pourrait constater une plus grande satisfaction démocratique comme résultat, mais au-delà de cela, je ne suis pas sûr. Le changement ne serait pas énorme. C'est un changement relativement inoffensif au système électoral comparativement à certaines des autres options dont nous parlons aujourd'hui²²⁶.

Pour l'honorable Paul Okalik, l'introduction du VP combiné au maintien des circonscriptions uninominales serait une innovation claire et simple :

Si le comité désire et veut passer à un modèle différent, j'insiste pour dire qu'il doit être aussi simple et aussi clair que possible pour tous les intéressés. Le vote alternatif aurait ma préférence, en ce qu'il conserve cette clarté et cette simplicité pour les électeurs et correspond à leurs souhaits²²⁷.

James T. Arreak, président-directeur général de Nunavut Tunngavik Inc., a dit du VP qu'il serait conforme à la culture inuite puisqu'il favorise le consensus :

Une alternative au système majoritaire uninominal est le système préférentiel dans lequel chaque électeur classe les candidats par ordre de préférence. Les voix pour les candidats ayant moins de premier choix sont calculées et redistribuées jusqu'à ce qu'un candidat soit le choix d'au moins 50 % des électeurs. Ce système a le mérite de surmonter un défaut du système majoritaire uninominal dans lequel il est possible qu'une personne qui a des positions extrêmes susceptibles de plaire à une minorité d'électeurs mais rejetées par une majorité soit quand même élue. Le système préférentiel semble

225 Jean-Pierre Derriennic, *Un meilleur système électoral pour le Canada*, Presses de l'Université Laval, Québec, 2016, p. 27.

226 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2016, 1430 (Royce Koop, professeur agrégé et chef du département, Département d'études politiques, Université du Manitoba, à titre personnel).

227 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 17 octobre 2016, 1840 (Paul Okalik, membre de l'Assemblée législative, circonscription Iqaluit-Sinaa, à titre personnel).

être plus conforme à l'importance accordée à la recherche d'un consensus et à la préférence pour l'inclusion caractéristique de la culture inuite²²⁸.

Enfin, lors du passage du Comité à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, Joel Howe a avancé que le VP encouragerait la modération :

Avec la préférence alternée, par exemple, vous autorisez de nombreux partis, mais chacun doit s'efforcer pour être le deuxième ou le troisième choix des électeurs. Autrement dit, ils ne doivent pas se contenter de courtiser leurs partisans, qui sont en nombre limité, s'ils veulent être élus. Voilà l'incitatif à la modération qu'un seuil de 5 % à 10 % dans un système de représentation proportionnelle [ne] peut espérer offrir²²⁹.

c. Les faiblesses du vote préférentiel dans les circonscriptions uninominales

La principale faiblesse reprochée au VP, si les circonscriptions restent uninominales, est qu'il n'est au final qu'un système majoritaire qui risque de profiter aux grands partis au détriment des petits. C'était la position de l'honorable Ed Broadbent :

Un système de vote préférentiel peut avoir pour effet de faire disparaître les très petits partis. Un tel système peut effectivement les faire disparaître. L'avantage qu'offre la RPM ou la RP est que chaque vote compte et qu'il n'est pas nécessaire d'exprimer une préférence pour que ce vote compte²³⁰.

Par exemple, l'une des participantes a remarqué ce qui suit :

Si on adoptait un système de vote préférentiel, comment pourrait-on faire pour que notre pays n'éliste pas toujours un parti du centre, comme le Parti libéral? Ainsi, à l'avenir, un parti qui tire profit du fait qu'il est le deuxième choix de tout le monde pourrait alors gagner chaque fois. De quel genre de système et de mesures de sécurité aurons-nous besoin afin de protéger le pays contre une telle situation récurrente?²³¹

Pour Brian Tanguay, le VP ne ferait que reproduire les problèmes du SMUT s'il était instauré dans des circonscriptions uninominales :

Personnellement, je ne suis pas un partisan du vote alternatif. Même s'il donne un choix plus vaste aux électeurs, il semble reproduire tous les problèmes posés par l'actuel système uninominal majoritaire. Le scrutin préférentiel ne réglerait pas le problème soulevé par les citoyens qui ont participé aux travaux de la commission de réforme du droit et lors de la tenue du référendum en Ontario. Ce système ne corrigera pas les lacunes du système actuel qu'il est impératif de régler²³².

228 Ibid., 1335 (James T. Arreak).

229 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 octobre 2016, 1715 (Joel Howe, à titre personnel).

230 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 août 2016, 1520 (Ed Broadbent, président et fondateur, Institute Broadbent).

231 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 19 septembre 2016, 2025 (Rachel Morgan, à titre personnel) :

232 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1520 (Brian Tanguay).

Dans le même esprit, Nelson Wiseman a évoqué le risque de distorsion : « Le scrutin préférentiel, auquel je ne suis pas opposé, peut également créer une distorsion. Un parti peut obtenir 40 % de tous les votes de premier choix et ne pas emporter un seul siège²³³ ».

À ce sujet, Byron Weber Becker a présenté au Comité une évaluation des divers systèmes électoraux. Il appelait « cohérent » le système qui, selon son évaluation, « réduit la distorsion²³⁴ et renforce le lien entre l'intention des électeurs et l'élection des représentants ». En d'autres mots, « dans un système cohérent, le nombre de députés ayant obtenu un siège est proportionnel au nombre de votes obtenus²³⁵ ». Selon M. Becker, le VP « est encore plus incohérent » que le SMUT²³⁶. Il a expliqué son raisonnement avec l'analogie de la « tragédie des communes » :

Je pense que le mode de scrutin préférentiel est très logique pour les circonscriptions. Permettez-moi de dire que je peux comprendre pourquoi ce serait une option pour les circonscriptions, mais je pense qu'il comporte également quelques problèmes.

Chaque circonscription prend une décision sans tenir compte de toutes les autres circonscriptions, comme dans le cadre du système uninominal majoritaire à un tour. C'est lorsqu'on regroupe toutes ces décisions que le système échoue et devient désavantageux pour l'ensemble du Canada. Il m'est déjà arrivé de le comparer à la théorie économique de la tragédie des communes, où un village a des pâturages en commun où tout le monde fait paître ses vaches. Le système fonctionne à merveille, dans la mesure où tout le monde respecte les règles. Mais un jour, quelqu'un a une brillante idée et dit, « Je peux faire paître deux vaches sur ces terres ». Les villageois prennent une décision optimale pour leur localité. C'est comme lorsqu'une circonscription déclare qu'il est préférable qu'elle utilise le mode de scrutin préférentiel. Si tout le monde agit de la sorte, le pâturage est surchargé et le système échoue pour tout le monde. Si toutes les circonscriptions utilisent le mode de scrutin préférentiel, alors l'ensemble du système devient très disproportionnel et le Canada en souffre.²³⁷

Henry Milner a soutenu quant à lui que la combinaison « vote préférentiel-circonscriptions uninominales » réduirait la diversité à la Chambre des communes :

Je n'ai pour ma part jamais compris l'avantage qu'est censé représenter le vote préférentiel. Nous en connaissons en revanche les inconvénients, car avec ce mode de scrutin, les petits partis ont encore plus de mal à faire élire des représentants que sous le régime actuel. Cela donne donc un paysage politique moins diversifié²³⁸.

233 *Ibid.*, 1430 (Nelson Wiseman, directeur, Programme des études canadiennes et professeur, Département de science politique, Université de Toronto, à titre personnel).

234 « Il y a de la distorsion lorsque la représentation au sein du gouvernement diffère grandement du degré de soutien populaire exprimé pendant les élections », a dit l'intervenant.

235 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 19 octobre 2016, 1915 (Byron Weber Becker).

236 *Ibid.*, 2020.

237 *Ibid.*, 2100.

238 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 juillet 2016, 1135 (Henry Milner, chercheur invité, Département de science politique, Université de Montréal, à titre personnel).

C'était aussi le point de vue de Harold Jansen, dont les études sur le VP et le VUT révèlent que les résultats du VP ne diffèrent guère de ceux du SMUT. Par contraste, le VUT, qui est un système proportionnel, aurait un fort impact :

Les résultats de ma recherche sur l'utilisation du scrutin préférentiel aux élections provinciales m'incitent à penser que le vote alternatif ne constitue probablement pas le meilleur choix pour le Canada. Les circonstances historiques suggèrent que ce scrutin produit des résultats électoraux assez similaires à ceux que produirait le système uninominal à un tour; il ne corrigerait pas la défaillance principale de ce système, qui est de ne pas produire une législature qui reflète adéquatement les préférences des Canadiens. En Alberta et au Manitoba, ce scrutin n'influe aucunement la proportionnalité, qui est le critère sur lequel les experts en sciences politiques mesurent la correspondance entre les sièges et les votes. Ce scrutin n'a absolument aucun effet là-dessus.

Même au niveau des circonscriptions, le vote alternatif ne produit pas de résultats bien différents de ceux du scrutin uninominal à un tour. Pendant les 30 années où l'Alberta a appliqué le vote alternatif, moins de trois pour cent de tous les sièges contestés auraient été attribués différemment par un scrutin uninominal. Au Manitoba, ce chiffre n'atteint même pas deux pour cent. Autrement dit, dans 97 à 98 % des cas, le candidat qui a de l'avance sur les autres au premier tour finit par gagner, et il aurait gagné au scrutin uninominal à un tour.

[...]

D'un autre côté, je dirais que le système de VUT appliqué à Edmonton, à Calgary et à Winnipeg s'est avéré beaucoup plus efficace ...²³⁹

M. Jansen a ajouté que le modèle australien du VP, dans lequel les électeurs doivent classer tous les candidats sur le bulletin, diffère du VP utilisé historiquement en Colombie-Britannique, en Alberta et au Manitoba :

En essayant d'imaginer le fonctionnement du vote alternatif au Canada, nous jetons souvent un coup d'œil sur l'Australie. Mais nous oublions que la loi oblige les électeurs australiens à classer tous les candidats dans leur ordre de préférence. C'est là toute la différence. Nous n'avons pas fait cela [au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique]²⁴⁰.

Dans un document d'information, M. Jansen a signalé les conséquences associées au fait d'exiger que les électeurs classent tous les candidats sur le bulletin de vote :

En Australie, le choix entre le vote préférentiel optionnel ou obligatoire est intimement lié aux positions concurrentielles des partis. Le parti travailliste, souvent victime de l'échange de préférences entre ses opposants, appuie l'annulation du vote préférentiel obligatoire, et y est parvenu au Queensland et en Nouvelle-Galles du Sud²⁴¹.

Michael Gallagher a souligné que le VP, puisqu'il n'est pas proportionnel, n'accomplirait pas grand-chose, si ce n'est nuire aux petits partis :

239 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1815 (Harold Jansen).

240 *Ibid.*, 1815.

241 Harold Jansen, « The Political Consequences of the Alternative Vote », *Canadian Journal of Political Science*, 37:3 (septembre 2004), p. 663 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Le vote alternatif n'est pas une forme de RP et les résultats qu'il produit ne sont pas très différents de ceux du système majoritaire uninominal à un tour. Par conséquent, je pense que ce serait faire énormément d'efforts pour peu de résultats si le Canada adoptait simplement le vote alternatif après de longues délibérations. Cela ne changerait pas grand-chose.

C'est ce que je pense, car les résultats des élections australiennes sont généralement aussi disproportionnés que ceux des élections britanniques ou canadiennes, par exemple. Vous n'obtenez pas une grande proportionnalité et les petits partis, en particulier, sont presque toujours perdants²⁴².

Dans un article intitulé *The Consequences of the Alternative Vote*, les auteurs Lydia Miljan et Taylor Jackson notent les implications politiques du modèle australien de VP. En effet, ce système, introduit en 1918

par un gouvernement non travailliste en réaction à la formation du Parti rural, un rival de centre droit qui avait une influence régionale croissante. La mise en place d'un système électoral préférentiel a permis aux partis non travaillistes d'échanger les votes préférentiels, plus particulièrement dans les régions rurales. Ce changement a permis d'empêcher le Parti travailliste de profiter de la division du vote non travailliste.²⁴³

M^{me} Miljan et M. Jackson affirme que l'adoption du VP et la nécessité de classer tous les candidats a eu pour effet de modifier le résultat des élections en faveur de la droite politique australienne et au détriment de la gauche politique, et ce, pendant un demi-siècle. M^{me} Miljan et M. Jackson notent ce qui suit :

En général, les partis non travaillistes ont été les plus avantageux par ce système. Dans son examen des effets du vote préférentiel sur les élections australiennes de 1919 à 1951, Rydon (1956) a observé que, des 73 sièges qui ont dû être attribués selon le vote préférentiel pour déterminer le vainqueur des élections, 58 ont été remportés par des candidats non travaillistes et seulement 15 par des candidats du Parti travailliste²⁴⁴.

Ce constat suggère qu'un nouveau système électoral peut avoir des effets prévisibles à long terme sur les élections. Il peut favoriser un parti et en entraver un autre au cours de plusieurs cycles électoraux; ces effets étaient prévisibles pour les décideurs qui ont conçu le nouveau système.

Enfin, dans leur article, M^{me} Miljan et M. Jackson fournissent une analyse exhaustive de la manière dont le VP aurait influencé les élections fédérales canadiennes depuis 1997. Le résultat le plus frappant est que les libéraux auraient remporté un plus grand nombre de sièges à l'issue de chaque élection : 15 sièges supplémentaires en 1997, 17 sièges supplémentaires en 2000, 25 sièges supplémentaires en 2004, 22 sièges supplémentaires en 2006, 11 sièges supplémentaires en 2008, 13 sièges supplémentaires en 2011, et 31 sièges supplémentaires en 2015²⁴⁵.

242 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1105 (Michael Gallagher, professeur de politique comparée, Trinity College Dublin, à titre personnel).

243 Lydia Miljan et Taylor Jackson, « The Consequences of the Alternative Vote », *Counting Votes: Essays on Electoral Reform*. Vancouver : Institut Fraser, 2016, p. 49 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

244 *Ibid.*

245 *Ibid.*, p. 57-63 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

2. Les systèmes électoraux proportionnels

Comme vu ci-dessus, un des aspects caractéristiques des systèmes électoraux proportionnels est que la magnitude des circonscriptions y est supérieure à un. Plus cette magnitude (c'est-à-dire le nombre de députés par circonscription) est élevée, plus la proportionnalité est grande, puisque la gamme des préférences électorales des électeurs se reflète alors plus exactement dans les résultats. Par contre, c'est la dimension locale de la représentation qui en souffre. Or, les témoins ont exprimé, tout le long de l'étude, leur préférence pour la représentation locale, pour des députés proches de leurs électeurs et capables de leur rendre des comptes. Il en résulte que si la proportionnalité était adoptée au Canada, il faudrait la conjuguer à une magnitude qui ne diluerait pas indûment la représentation locale. C'est possible, a dit Pippa Norris :

[La proportionnalité et la représentation locale] peuvent se combiner et l'aspect important est la taille de la circonscription. Si vous avez une petite circonscription — en Espagne, elle correspond à trois à cinq sièges, en Irlande cinq — l'électeur peut alors s'adresser non pas seulement à un député, mais à quelques députés, peut-être même de partis différents, pour qu'ils représentent les préoccupations de leur circonscription, pour qu'ils défendent ses intérêts ou s'occupent de sa situation.

Dans le cas d'une grande circonscription, ce lien est plus diffus. Il y a de nombreux pays où les circonscriptions correspondent à, disons, 16 à 20 sièges, et il n'est pas possible d'intervenir au niveau de la circonscription lorsque celle-ci est aussi vaste. Les cas classiques sont Israël, où il n'y a qu'une seule circonscription dans le pays, et les Pays-Bas. Dans ces pays, les liens qui existent entre les membres de la Knesset en Israël et les électeurs sont extrêmement ténus. Dans cette situation, il n'y en a plus.

Cela dépend de la façon dont on délimite les circonscriptions et de la volonté d'inciter les candidats à offrir des services à leurs électeurs. Ce n'est pas un système où il faut choisir entre la RP et la circonscription uninominale²⁴⁶.

Pour Laura Stephenson, « [toute magnitude] supérieur[e] à un donnerait des résultats plus proportionnels que notre système actuel, et de nombreux systèmes partout dans le monde ont des circonscriptions à faible magnitude. Les experts diront que le nombre idéal se situe entre trois et sept²⁴⁷ ».

L'un des outils qui a été développé pour mesurer la disproportion relative entre les votes reçus et les sièges obtenus à l'intérieur d'un système électoral est l'indice de Gallagher, créé par Michael Gallagher, qui a témoigné devant le Comité. Tel qu'indiqué par Byron Weber Becker, l'indice de Gallagher « combine à la fois la surreprésentation et la sous-représentation pour chaque parti en un chiffre unique²⁴⁸. » Selon M. Becker, un indice de Gallagher inférieur à 5 est considéré comme « excellent ». De plus, M. Becker a développé « l'indice de Gallagher composé » qui « désigne la moyenne des indices de

246 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 1545 (Pippa Norris).

247 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 21 septembre 2016, 1525 (Laura Stephenson, à titre personnel).

248 Byron Weber Becker, [Modélisation des élections - Soumission au comité ERRE : Comité spécial sur la réforme électorale](#), octobre 2016.

Gallagher pour chaque province et territoire, pondérée en fonction de son nombre de sièges²⁴⁹ ». Il indique que:

Cette façon de faire permet de corriger un problème de calcul de l'indice de Gallagher pour l'ensemble du pays, lequel peut masquer des disproportions régionales, comme la surreprésentation considérable des conservateurs dans les Prairies qui vient compenser la [surréprésentation] des libéraux dans les Maritimes²⁵⁰.

Dans son mémoire au Comité, M. Becker a indiqué que la plus récente élection a obtenu un indice de Gallagher de 12% et un indice de Gallagher composé de 17,1%²⁵¹. Il a partagé avec le Comité un tableau classant les différents systèmes selon cet indice²⁵²:

System Name	Number of Local MPs [1]	Number of Regional MPs [2]	Over-Representation by Party [3]					Gallagher Index [4]	2015 [5]	Composite [6]	%Voters with Preferred Local MP [7]	Short System Name [9]
			Liberal	Conservative	NDP	Bloc	Green					
Alternative Vote	338	0	24%	-11%	-4%	-4%	-3%	19.0%	24.0%	48%	48%	FP-A-x
First-Past-The-Post	338	0	15%	-3%	-7%	-2%	-3%	12.0%	17.1%	48%	48%	FP-F-x
Mixed Member Proportional (Lite)	338	53	11%	-2%	-5%	-1%	-3%	9.0%	11.4%	48%	74%	ME-F-x
Mixed Member Proportional (Small Regions)	212	126	5%	-1%	-0%	-0%	-3%	3.8%	4.7%	47%	89%	MS-F-x
Rural-Urban PR (More Singles, 389 Seats)	338	51	3%	1%	-0%	-1%	-2%	3.1%	4.1%	80%	92%	RE-F-S
Rural-Urban PR (Few Singles)	338	52	3%	-1%	-0%	-0%	-1%	2.4%	3.3%	90%	96%	RM-A-S
Rural-Urban PR (More Singles, 338 Seats)	287	51	3%	-1%	1%	-1%	-2%	2.7%	3.4%	80%	94%	RS-A-L
Single Transferable Vote (Medium-sized Regions)	338	0	4%	-0%	0%	-0%	-3%	3.3%	4.2%	96%	96%	SM-A-S
Single Transferable Vote (Small Regions)	338	0	7%	-1%	-2%	-1%	-3%	5.6%	6.5%	90%	90%	SS-A-S

Traduction : À l'horizontale : Nom du système, Nombre de députés locaux, Nombre de députés régionaux, Surreprésentation par parti, Libéral, Conservateur, NPD, Bloc, Vert, Indice de Gallagher, Indice de Gallagher 2015, Indice de Gallagher composé, % d'électeurs

249 Ibid.

250 Ibid.

251 Ibid.

252 Ibid. À la suite de son témoignage, le Comité a adopté une motion demandant au professeur Becker de développer des modélisations pour la RMP, le VUT et le système Rural-Urbain qui soient conformes à un ensemble de contraintes précises : 1. Des résultats pour l'indice Gallagher composite aussi bas que possible; 2. Chaque province et chaque territoire doivent avoir exactement le même nombre de députés que lors de l'élection de 2015; 3. La redistribution des sièges, s'il y a lieu, doit pouvoir être effectuée rapidement par la fusion de circonscriptions existantes en regroupements de deux, trois ou davantage.

Le Comité remercie M. Becker pour son travail, tant dans son mémoire au comité que dans son document additionnel « Modélisation avec contraintes pour ERRE ».

avec un député local préféré, % d'électeurs avec un député régional préféré, Nom de système abrégé

À la verticale : Vote transférable, Scrutin uninominal majoritaire à un tour (SMUT), Proportionnel mixte (allégée)

a. Proportionnalité : les forces

Le principal argument en faveur des systèmes proportionnels est qu'ils assurent une correspondance plus exacte entre la proportion des voix exprimées et le nombre de sièges qu'obtiennent les partis politiques à l'Assemblée législative. C'est sur cet élément qu'ont insisté beaucoup des témoins, par exemple Arend Lijphart :

L'objectif principal de la représentation proportionnelle est d'obtenir des résultats proportionnels afin que les partis, ou des groupes de représentants, représentent à peu près d'égales proportions d'électeurs. Les systèmes de RP diffèrent en termes de proportionnalité. Certains ne sont pas tout à fait proportionnels et font barrage aux petits partis, et ainsi de suite. Les résultats des systèmes de RP montrent qu'il n'y en a pas un qui soit complètement à 100 % proportionnel²⁵³.

Harold Jansen était du même avis :

Le système électoral se contente de modifier le calcul que l'on effectue pour traduire les votes en sièges. Les systèmes de représentation proportionnelle comme le VUT, la représentation proportionnelle mixte ou la représentation proportionnelle avec des listes de parti le font avec beaucoup plus de précision que le scrutin uninominal à un tour et que le vote alternatif. Je crois que nous avons là le critère fondamental à observer en préparant cette réforme électorale²⁵⁴.

Henry Milner a ajouté :

Plus la représentation est proportionnelle, plus les votes sont égaux sur le plan de leur capacité d'élire quelqu'un. Donc, moins la représentation est proportionnelle, moins les votes sont égaux sur le plan de la capacité d'élire quelqu'un²⁵⁵.

Kenneth Carty a rappelé que plusieurs initiatives de réforme provinciales visaient la « juste représentation », assimilée à la RP :

[P]ermettez-moi de dire que les milliers de Canadiens qui ont pris part aux récents débats sur la réforme provinciale au sein d'assemblées de citoyens en Ontario et en Colombie-Britannique, au sein de la Commission sur la démocratie législative au Nouveau-Brunswick, dans le cadre des audiences des commissions parlementaires dans tout le Québec, ont exprimé très clairement ce qu'ils attendent d'un système électoral. Ils ont désigné assez nettement ce qu'ils pensent être les trois valeurs les plus estimables. La première est la juste représentation et en cela la plupart des votants ont signifié que quelque chose de l'ordre de la représentation proportionnelle était l'une des valeurs les plus importantes²⁵⁶.

253 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1455 (Arend Lijphart).

254 *Ibid.*, 1820 (Harold Jansen).

255 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 juillet 2016, 1015 (Henry Milner).

256 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1405 (R. Kenneth Carty).

Les deux autres valeurs les plus estimées des électeurs qui ont participé aux projets de réforme provinciale ces 15 dernières années étaient la « représentation locale, identifiable et forte » et « davantage de choix lors du scrutin²⁵⁷ ».

L'attrait pour ces valeurs est aussi ressorti de la consultation en ligne menée par le Comité. En effet, 71,5 % des répondants se sont dits fortement en accord (59,1 %) ou en accord (12,4 %) avec l'affirmation « Le système électoral canadien devrait permettre de s'assurer que le nombre de sièges détenus par un parti au Parlement reflète le pourcentage de voix que le parti a reçu dans l'ensemble du pays ».²⁵⁸

Le nombre de sièges détenus par un parti au Parlement reflète le pourcentage de voix que le parti a reçu dans l'ensemble du pays

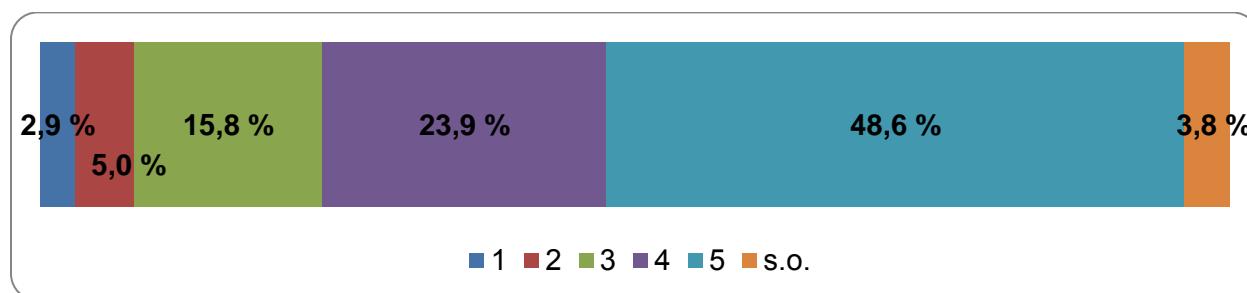
Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



De même, 72,5 % des répondants étaient fortement en accord (48,6 %) ou en accord (23,9 %) avec l'affirmation « Le système électoral canadien devrait permettre de s'assurer que les électeurs élisent des candidats locaux pour les représenter au Parlement ».²⁵⁹

Les électeurs élisent des candidats locaux pour les représenter au Parlement

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



Enfin, la majorité des répondants se sont dits fortement en accord ou en accord avec les deux énoncés suivants, qui établissent un lien entre la proportionnalité et le choix : « Les

²⁵⁷ *Ibid.*

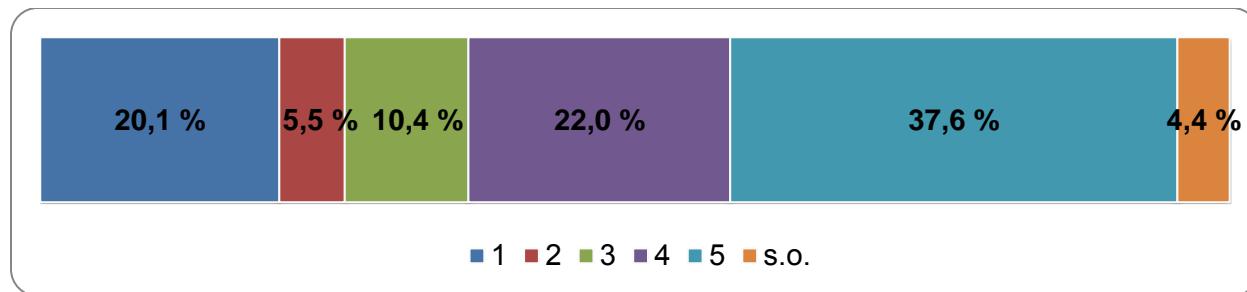
²⁵⁸ Annexe F : « Consultation en ligne sur la réforme électorale, sommaire des réponses », tableau 16 et figure 13.

²⁵⁹ *Ibid.*, tableau 15 et figure 12.

électeurs devraient pouvoir voter pour les candidats qui sont sur la liste d'un parti, et les sièges à la Chambre des communes devraient être attribués en conséquence^{260».}

Les électeurs devraient pouvoir voter pour les candidats qui sont sur la liste d'un parti

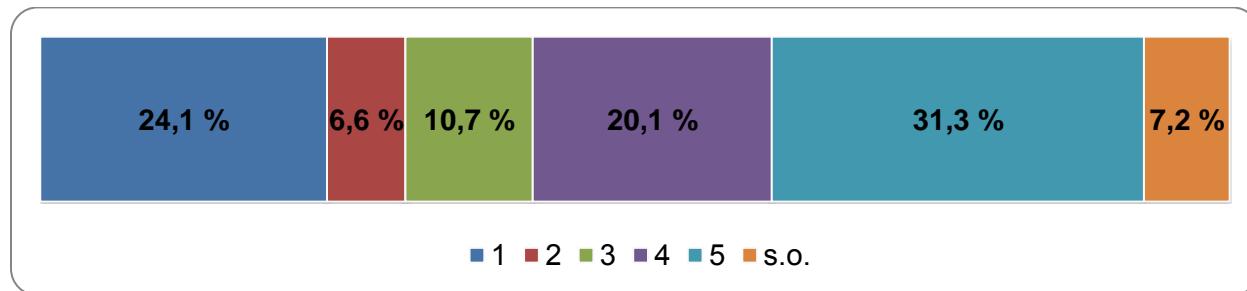
Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



Deuxièmement, « Le système électoral canadien devrait produire un Parlement proportionnel (où les sièges reflètent approximativement la répartition des voix entre les partis) par l'élection directe de représentants locaux dans des circonscriptions plurinominales^{261 ».}

Le système électoral canadien devrait produire un Parlement proportionnel par l'élection directe de représentants locaux dans les circonscriptions plurinominales

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



L'honorable Ed Broadbent a fait remarquer que les experts des institutions démocratiques préfèrent généralement la RP aux systèmes majoritaires :

[L]orsque la plupart des spécialistes — non seulement ceux qui ont présenté un exposé au comité, mais ceux du monde entier qui ont étudié la démocratie et les institutions démocratiques — choisissent un système électoral, ils choisissent toujours une forme de RP²⁶².

260 Ibid., tableau 28 et figure 25

261 Ibid., tableau 29 et figure 26.

262 ERRE, Témoignages, 1^{re} session, 42^e législature, 29 août 2016, 1405 (Ed Broadbent).

Enfin, Arend Lijphart a parlé de ses travaux sur la relation entre la représentation proportionnelle, qui augmente les chances de gouvernements de coalition, et ce qu'il appelle la « démocratie consensuelle » :

[A]vec le temps, j'en suis venu à la conclusion que la RP constitue la meilleure option. On observe également cette tendance en général chez les politologues. La grande majorité des preuves empiriques viennent désormais appuyer fermement cette conclusion. La RP est un élément essentiel de ce que j'appelle la « démocratie consensuelle », surtout quand elle est combinée à un régime gouvernemental parlementaire. Elle entraîne habituellement un pluripartisme, qui, à son tour, mène à des cabinets de coalition ainsi qu'à des parlements plus forts et à des cabinets moins dominants. Par ailleurs, elle a tendance à être associée à un système plus coopératif de groupes d'intérêts²⁶³.

À ce sujet, l'honorable Ed Broadbent a ajouté :

[L]a RP favorise la civilité et la courtoisie en politique. J'ai bien connu, une fois ma vie politique terminée, par exemple, des politiciens allemands qui étaient membres du CDU et du SPD. Ils connaissaient bien la situation en Scandinavie et ils m'ont tous dit qu'avec les systèmes multipartis qui obligent les partis à se regrouper pour former le gouvernement, les politiciens étaient plus courtois les uns avec les autres avant les élections et pendant les élections, parce qu'ils savaient qu'ils allaient être obligés de travailler avec d'autres partis par la suite. Ce n'est pas un aspect mineur.²⁶⁴

b. Proportionnalité : les faiblesses

Comme on l'a vu ci-dessus, la principale faiblesse des systèmes très proportionnels est la diminution de la représentation locale. C'est pourquoi de telles options ne sont pas considérées par le Comité, certains témoins ont aussi évoqué la complication que représenteraient la fin des gouvernements majoritaires et leur remplacement par des coalitions :

Comme rien n'est parfait, il y a deux problèmes en particulier qui pourraient se présenter [avec la RP]. L'un d'eux est que les circonscriptions devraient être beaucoup plus grandes, tant sur le plan géographique que démographique, parce que la représentation proportionnelle requiert des circonscriptions plurinominales. Les circonscriptions seraient donc beaucoup plus vastes alors que certaines d'entre elles sont déjà énormes. En outre, la formation d'un gouvernement devient beaucoup plus compliquée, car un gouvernement unipartite serait très improbable. Dans un système vraiment proportionnel, il est très difficile à un parti de remporter la majorité des suffrages. Ce n'est pas forcément une mauvaise chose; un gouvernement de coalition a des avantages et des inconvénients, mais ce serait plus compliqué²⁶⁵.

Il est vrai que la fréquence accrue des gouvernements de coalition représenterait un changement important qui nécessiterait adaptation et éducation :

[I]l est clair que, dans le cas du Canada, cela suppose un changement de culture politique important. Une des conséquences de l'adoption d'un mode de scrutin

263 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1405 (Arend Lijphart).

264 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 août 2016, 1410 (Ed Broadbent).

265 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 0935 (Michael Gallagher).

proportionnel est notamment l'arrivée plus fréquente de gouvernements minoritaires. La population a l'habitude de ce type de gouvernement.

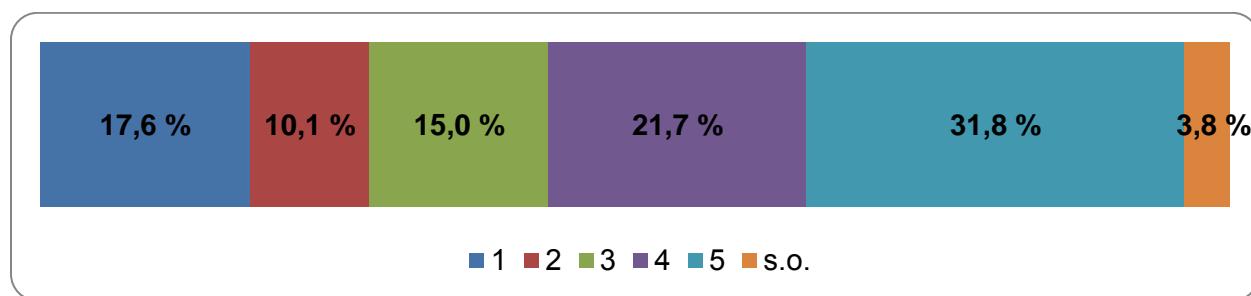
Une chose serait différente, dans le cas du Canada, c'est-à-dire l'arrivée de coalitions gouvernementales. Il n'y a pas de tradition à cet égard ici. Il y a parfois eu des tentatives de coalition qui pouvaient être surprenantes, mais il n'y a pas eu de véritable coalition. Cela pourrait donc être un changement de culture politique important.

[...] Des efforts doivent donc être déployés non seulement par la population, mais aussi par les témoins qui couvrent la vie politique, et cela suppose de l'information. Un des éléments qu'on a aussi mesurés est l'importance d'avoir des cours d'éducation à la citoyenneté ...²⁶⁶

Fait intéressant, les répondants à la consultation en ligne, qui dans l'ensemble étaient favorables à la proportionnalité, semblaient ouverts à l'idée des gouvernements collaboratifs : 53,5 % étaient fortement en accord (31,8 %) ou en accord (21,7 %) avec l'affirmation « Le système électoral canadien devrait favoriser le résultat suivant : aucun parti politique ne détient la majorité des sièges au Parlement, ce qui favorise une plus grande collaboration entre les partis dans l'adoption des lois²⁶⁷ ».

Aucun parti politique ne devrait détenir la majorité des sièges au Parlement, favorisant une plus grande collaboration entre les partis dans l'adoption des lois

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



Certains témoins craignaient que l'adoption d'un système purement proportionnel n'entraîne la prolifération de petits partis au détriment des grands partis nationaux. Kenneth Carty a exprimé cette appréhension :

Je crois qu'avec un système électoral fortement proportionnel, il y a un risque majeur que nous perdions nos partis politiques nationaux. Je crois que les incitations électorales favoriseraient fortement les partis régionaux et sectoriels aux dépens des partis nationaux. Nos partis nationaux pourraient facilement se briser en morceaux de tailles et de formes variées selon le parti concerné²⁶⁸.

266 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 septembre 2016, 1930 (Éric Montigny, directeur exécutif, Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, Département de science politique, Université Laval, à titre personnel).

267 Annexe F : « Consultation en ligne sur la réforme électorale, sommaire des réponses », tableau 14 et figure 11.

268 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1410 (R. Kenneth Carty).

Il a ajouté que l'érosion des partis nationaux pourrait entraîner celle de la vie politique nationale :

[S]elon moi, les systèmes hautement proportionnels, ou même modérément proportionnels, désavantagent les grands partis nationaux. En fait, l'avantage irait aux différents pans de ces partis nationaux, qui pourraient, pour ainsi dire, suivre leur propre voie comme l'ont fait les conservateurs en 1993, en prenant trois chemins différents. N'eût été le système majoritaire uninominal à un tour, jamais ils n'auraient été réunis de nouveau. Je pense qu'avec le temps, nous assisterions à l'érosion des partis nationaux parce qu'il y aurait des incitations électorales à ce que différentes régions et différents groupes présentent leurs propres candidats, sans être liés à une plateforme nationale. Je pense que le véritable risque de la proportionnalité est l'érosion des partis nationaux et, à mon sens, de la vie politique du pays²⁶⁹.

Pour M. Carty, la grande réussite du système électoral actuel du Canada est qu'il a empêché les clivages de déchirer le pays :

La grande réussite du système canadien des partis est, à mon avis, qu'il a empêché que les clivages énormes, les divisions que l'on retrouve au Canada se reflètent dans notre Parlement et que nous obtenions un pays incapable de fonctionner [...] Une des forces de notre système, et de son fonctionnement, est qu'en fait, il a obligé les partis à faire beaucoup d'efforts pour empêcher que toutes ces divisions s'expriment, dans un pays qui évolue constamment²⁷⁰.

Enfin, certains ont dit craindre – c'est une idée qui se rapproche de celle de M. Carty sur l'érosion des partis nationaux – que la proportionnalité ne mène à la prolifération de petits partis potentiellement « extrémistes » :

Il est clair que la représentation proportionnelle, surtout une représentation proportionnelle des extrêmes, comme c'est le cas en Israël, donne une voix ainsi que le moyen de s'organiser à de très petits groupes qui peuvent adopter des positions très tranchées. À l'inverse de notre système majoritaire uninominal à un tour qui favorise la représentation régionale, le système de représentation proportionnelle favorise la représentation idéologique²⁷¹.

Mais tous les témoins ne sont pas allés aussi loin. Par exemple, André Blais s'est limité à prédire que l'accroissement de la proportionnalité augmenterait la diversité des points de vue, et peut-être la polarisation à la Chambre des communes :

Je ne suis pas sûr que les données soient aussi claires sur exactement quelles seraient les conséquences. Une des conséquences serait l'existence d'un plus vaste éventail de points de vue, et certains d'entre eux seraient probablement plus extrêmes qu'ils ne le sont présentement, donc il y aurait davantage de diversité, mais aussi peut-être un peu plus de polarisation au début à la Chambre des communes²⁷².

269 Ibid., 1500.

270 Ibid., 1530.

271 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 août 2016, 1555 (Gordon Gibson).

272 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 juillet 2016, 1010 (André Blais).

D'autres intervenants, comme Brian Tanguay, ont repoussé l'idée que la proportionnalité entraînerait la fragmentation des partis politiques nationaux, ou qu'elle favoriserait la prolifération des partis « extrémistes » :

Je ne suis pas aussi convaincu que M. Carty que cela marquerait la fin des partis politiques nationaux. Je ne pense pas que le Canada soit un pays déchiré par ce que les politicologues appellent les clivages, comme l'est la Belgique par exemple. Le modèle proposé par la commission de réforme du droit établirait une sorte de seuil. Par exemple, il faudrait recueillir au moins 10 % des voix dans une région pour obtenir l'un des sièges de la liste.

Ce qui serait préoccupant, selon moi, ce serait la prolifération de partis marginaux ou extrémistes, mais il me semble exagéré de dire que les partis nationaux disparaîtraient. Je ne pense simplement pas — et je partage le point de vue que vous avez éloquemment exposé dans le préambule à la question — que nous ayons vécu et survécu dans un pays au bord de l'éclatement sous le système uninominal majoritaire. À mon avis, la situation ne pourrait être pire qu'elle ne l'est en ce moment²⁷³.

3. Le vote unique transférable et d'autres variantes de scrutin préférentiel dans les circonscriptions plurinominales

a. Le vote unique transférable

L'un des modes de scrutin proportionnel qui pourrait être adopté, selon de nombreux témoins, est le vote unique transférable (VUT) car il est axé sur les candidats et préserve la représentation locale :

Le vote unique transférable [...] est bien connu dans le monde anglo-saxon et c'est la raison pour laquelle il est qualifié de « système de RP anglais ». L'Irlande, Malte, la chambre haute d'Australie, il est bien connu dans le monde anglo-saxon. Il conserve la représentation locale²⁷⁴.

Le VUT a aussi déjà été utilisé au Canada. À l'échelle provinciale, l'Alberta et le Manitoba ont employé, des années 1920 aux années 1950, ce mode de scrutin dans les circonscriptions urbaines, et le VP dans les circonscriptions rurales²⁷⁵. En outre, entre 1910 jusqu'au début des années 1920, un certain nombre de municipalités de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de la Saskatchewan ont utilisé le VUT²⁷⁶.

273 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1520 (Brian Tanguay).

274 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 septembre 2016, 1305 (Csaba Nikolenyi).

275 Dennis Pilon, *The Politics of Voting – Reforming Canada's Electoral System*, Emond Montgomery Publications Limited, Toronto, 2007, p. 81. Voir aussi Élections Manitoba, [Sommaire des procédures électorales au Manitoba de 1870 à 2011](#).

276 Calgary (de 1916 à 1961); Edmonton (de 1922 à 1928); Regina (de 1920 à 1926); Saskatoon (de 1920 à 1926); Vancouver (de 1920 à 1923); Victoria (de 1920 à 1921); Winnipeg (de 1920 à 1971). Source : Dennis Pilon, *The Politics of Voting - Reforming Canada's Electoral System*, Emond Montgomery Publications Limited, Toronto, 2007, p. 81.

ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1820 (Harold Jansen).

Enfin, l'Assemblée des citoyens de la Colombie-Britannique a recommandé à la province d'adopter le « VUT-C.-B. » dans son rapport de décembre 2004²⁷⁷.

Le VUT vise essentiellement à établir un niveau modéré de proportionnalité, tout en offrant aux électeurs le plus grand choix possible et en maintenant le lien local entre ces derniers et les députés. Comme l'a expliqué Michael Gallagher lors de sa comparution devant le Comité :

Un type de représentation partielle est la représentation proportionnelle à vote unique transférable. Cela vise à faire plusieurs choses en même temps. Premièrement, ce système cherche à établir un rapport assez étroit entre le nombre de suffrages et le nombre de sièges obtenus par chaque parti. Deuxièmement, il cherche à offrir aux électeurs le maximum de choix – plus que le système à liste ouverte. Cela évite que les électeurs gaspillent leur voix en votant pour un candidat dont les chances sont nulles. Troisièmement, ce système vise à maintenir un lien territorial étroit entre les électeurs et les députés. Le système vise tous ces objectifs²⁷⁸.

Le VUT fonctionne de la façon suivante²⁷⁹ : Les électeurs des circonscriptions pluriunominales (les circonscriptions comptent de trois à cinq députés en Irlande) classent par ordre de préférence les candidats inscrits sur le bulletin. Ils peuvent les classer tous ou ne classer que ceux de leur choix. C'est en fait la façon de faire en Irlande. Aux élections sénatoriales australiennes, les électeurs doivent classer tous les candidats.

Dans la plupart des variantes, il faut établir le nombre total de suffrages valides exprimés, puis en tenant compte du nombre de sièges, calculer le nombre minimal de voix nécessaire pour être élu (le « quota »). Les candidats recevant suffisamment de premiers choix pour atteindre le quota sont élus. S'il reste encore des sièges à pourvoir, un décompte additionnel en deux étapes a lieu. À la première étape, tous les votes obtenus au-delà du quota par les candidats élus sont attribués aux candidats de deuxième choix indiqués sur les bulletins des élus, et ce, au moyen d'une formule de pondération des votes (il s'agit du « transfert d'excédents »). Les candidats qui atteignent le quota de cette façon sont élus. Si aucun n'atteint le quota de cette façon, on passe à la deuxième étape. Le candidat qui a le moins de suffrages de premier choix (c'est-à-dire qui est au dernier rang) est alors éliminé et les suffrages de deuxième choix inscrits sur les bulletins où il figure au premier rang sont attribués aux candidats toujours en lice désignés par ces deuxièmes choix. Il y a autant de décomptes additionnels qu'il en faut pour pourvoir tous

277 Après l'adoption du VUT, le système électoral de la Colombie-Britannique serait passé de 85 circonscriptions uninominales à 20 circonscriptions pluriunominales, mais le nombre total de députés provinciaux n'aurait pas changé. Chaque circonscription aurait de deux à sept sièges, selon sa population et sa superficie, et les électeurs choisirraient leurs représentants en classant les candidats sur le bulletin de vote. Dans le modèle recommandé, l'Assemblée a rejeté l'utilisation de listes de partis, qui risquaient selon elle d'être impopulaires auprès des Britannico-Colombiens. Les électeurs choisirraient plutôt des candidats individuels, y compris des candidats de partis différents qu'ils classeraient en ordre de préférence. Cette méthode leur procurerait ainsi la plus grande liberté de choix possible.

278 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 0945 (Michael Gallagher).

279 Adapté d'Andre Barnes, Dara Lithwick et Erin Virgint, [Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger : aperçu](#), publication n° 2016-06-F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, révisé le 23 juin 2016.

les sièges disponibles. Comme l'a observé M. Gallagher, la « répartition des votes excédentaires est l'élément le plus complexe du VUT²⁸⁰ ».

Certaines variantes du VUT excluent le transfert d'excédents, mais prévoient l'élimination du candidat qui a reçu le moins de suffrages et l'attribution des deuxièmes choix obtenus par ce candidat. Cette méthode simplifie le décompte.

Le décompte des votes peut en fait prendre plusieurs jours en Irlande :

On procède au décompte jusqu'à ce que tous les sièges soient comblés. Le dépouillement se fait en plusieurs étapes. La procédure prend beaucoup plus de temps que pour le système uninominal majoritaire. En Irlande, nous avons eu une élection au début de l'année. Elle a eu lieu un vendredi et le décompte des voix n'a commencé qu'à 9 heures le samedi matin. La plupart des sièges ont été comblés avant minuit le samedi, mais certains d'entre eux, pas avant le dimanche. Dans une circonscription où les résultats étaient très serrés et ont exigé quelques recomptages, le dépouillement a duré jusqu'au mercredi matin. Le décompte n'est pas un processus instantané – il faut parfois plusieurs jours pour obtenir le résultat complet²⁸¹.

M. Gallagher a ensuite décrit les incidences du système irlandais de VUT sur la représentation, la participation aux élections, la cohésion des partis et les liens entre électeurs et députés :

Premièrement, pour ce qui est de l'exactitude, la représentation est assez exacte. Cela ne donne pas une proportionnalité extrêmement élevée comme le système d'Afrique du Sud, mais des niveaux de proportionnalité assez moyens selon les normes de la plupart des systèmes électoraux européens. C'est beaucoup plus proportionnel que les systèmes différents comme ceux que le Canada, ou encore la Grande-Bretagne ou la France utilisent. Du point de vue de ce critère, le système fonctionne à la satisfaction de notre électorat.

En ce qui concerne la stabilité du gouvernement, elle n'a pas vraiment posé de problème au cours des années. De nos jours, la plupart des gouvernements sont des coalitions, mais ils peuvent être aussi stables que des gouvernements unipartites. Nous avons eu 29 élections au cours de notre histoire et il s'écoule donc environ trois ans d'une élection à l'autre. Cela dit, la dernière élection, en février, n'a pas produit un gouvernement très stable. Nous avons un gouvernement minoritaire qui détient seulement 58 sièges sur 158. Il a fallu deux mois pour le constituer. Sa durée de vie est assez incertaine. Nous ne dirions pas que nous avons un gouvernement très stable pour le moment, mais la stabilité n'a pas posé de problème sur l'ensemble de la période.

Comme je l'ai déjà mentionné, aux yeux de ses défenseurs, l'un des atouts du VUT est qu'il offre beaucoup de choix aux électeurs. Ils peuvent dire exactement ce qu'ils

280 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 0945 (Michael Gallagher) :

La répartition des votes excédentaires est l'élément le plus complexe du VUT. Disons simplement que si un candidat obtient très peu de voix, seulement quelques centaines, ces voix ne sont pas gaspillées. Il est éliminé du décompte et les voix sont transférées aux autres candidats selon la deuxième préférence indiquée. Si le deuxième candidat est éliminé à son tour, les voix sont transférées au troisième choix, et ainsi de suite. Ainsi, même si un électeur vote pour un candidat qui a peu de succès, son vote n'est pas perdu comme il le serait avec le scrutin uninominal majoritaire. L'ordre des préférences est suivi et peut influencer le résultat.

281 *Ibid.*

pensent. Ils ne sont pas forcés de voter pour le Parti travailliste, pour Fianna Fail ou le Parti vert, pour nommer les partis irlandais. Ils peuvent voter pour le Parti vert comme premier choix et si le candidat de ce parti est éliminé, ils peuvent voter pour le Parti travailliste comme deuxième choix, pour le Fine Gael comme troisième choix, si bien que leur vote n'est pas gaspillé et qu'il compte. Ils peuvent choisir en fonction de leurs propres critères. Ils peuvent voter pour la position officielle d'un parti ou selon des critères géographiques. Ils veulent un candidat de telle région de la circonscription, un candidat qui réside près de chez eux. Pour cette raison, ils peuvent voter, comme premier choix, pour un candidat local d'un parti et comme deuxième choix, pour un candidat d'un autre parti.

Le système donne-t-il un taux élevé de participation électorale? Pas particulièrement, en Irlande. La participation électorale n'est pas particulièrement élevée. Elle était d'environ 65 % aux élections qui ont eu lieu au début de l'année. Néanmoins, ceux qui étudient la participation électorale disent qu'elle dépend d'un grand nombre de facteurs différents. Le système électoral ne joue peut-être qu'un rôle mineur. Le seul autre pays d'Europe qui utilise la RP-VUT est Malte où le taux de participation est très élevé, soit de plus de 90 %.

Pour ce qui est de la cohésion des partis, comme je l'ai dit, la concurrence au sein des partis ne nuit pas vraiment à la cohésion. Dans notre pays, la solidarité des groupes parlementaires est très élevée. Il est très rare que les députés défient le whip de leur parti. Il en est ainsi, à tort ou à raison. Les députés votent presque toujours pour la position de leur parti, et ils ne votent tout simplement pas autrement. Quelles que soient les pressions locales, les partis parlementaires font preuve de beaucoup de cohésion.

Il y a ensuite les liens avec les électeurs. Il est intéressant que la question soit soulevée dans le contexte canadien, car c'est un sujet assez controversé en Irlande. Les liens avec les électeurs sont extrêmement solides en Irlande. Les liens entre les députés et les électeurs sont très forts. Les députés passent beaucoup de temps à s'occuper de leurs électeurs, à les représenter, à les rencontrer, à porter des causes en leur nom devant la bureaucratie centrale de la fonction publique [...] Il ne semble certainement y avoir aucune raison de s'inquiéter que la RP-VUT affaiblisse les liens avec la circonscription, car ce serait plutôt l'inverse. Comme je l'ai dit, c'est ce que pensent les universitaires. Le principal atout de la RP-VUT à cet égard est que maintenant, les députés sont fortement incités, du point de vue électoral, à répondre aux exigences de leurs électeurs²⁸².

M. Gallagher a conclu sa déclaration liminaire en offrant une suggestion sur la mise en place d'un système de VUT au Canada :

Pour le moment, vous avez 338 députés. Par conséquent, si le Canada adoptait la RP-VUT il pourrait y avoir de 70 à 90 circonscriptions pluriominales qui éliraient chacune de trois à sept députés ou peut-être plus. Si nous examinons quelques provinces, nous voyons que Terre-Neuve-et-Labrador a actuellement sept circonscriptions uninominales et pourrait se retrouver avec une circonscription à trois sièges et une circonscription à quatre sièges, par exemple. L'Île-du-Prince-Édouard, qui a actuellement quatre circonscriptions uninominales pourrait devenir une circonscription à quatre sièges. Le Nouveau-Brunswick a 10 circonscriptions uninominales qui pourraient céder la place à deux circonscriptions à cinq sièges. Les vastes régions

282 Ibid., 0950.

géographiques comme le Labrador, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon pourraient demeurer des circonscriptions uninominales²⁸³.

Selon ce que le Comité a entendu lors du témoignage de M. Gallagher, différents atouts sont attribués au VUT : le système repose sur une certaine proportionnalité (quoique cette proportionnalité soit modérée, vu la magnitude réduite des circonscriptions), il augmente le choix pour les électeurs et il maintient le lien entre les candidats et les électeurs.

Les principaux défauts ou inconvénients du VUT sont son apparente complexité et le temps requis pour déterminer les gagnants ainsi que l'idée selon laquelle les candidats des mêmes partis se font la lutte²⁸⁴. Sur ce dernier point, M. Gallagher a estimé qu'en Irlande, « la concurrence au sein des partis ne nuit pas vraiment à la cohésion²⁸⁵ ». Pour sa part, Craig Henschel, amené à parler de son expérience à l'Assemblée des citoyens de la Colombie-Britannique, a fait remarquer que la concurrence interne peut aussi avoir de bons côtés :

Il y a deux aspects à cette question. Les membres de l'Assemblée aiment beaucoup l'idée d'une plus grande concurrence, et le Canada porte une plus grande attention aux électeurs afin d'obtenir leur vote. Nous estimons aussi qu'en raison du mode de scrutin préférentiel, si vous voulez être élu, vous ne pouvez pas dire des choses horribles sur les autres candidats, parce que vous pourriez avoir besoin de leur appui. Vous pourriez avoir besoin de l'appui de leurs partisans. La teneur des propos et le ton des élections devraient même s'améliorer avec l'augmentation de la concurrence²⁸⁶.

Enfin, divers témoins se sont exprimés sur la magnitude idéale des circonscriptions dans un système tel que le VUT, qui allierait la proportionnalité et la représentation locale. En Irlande, les circonscriptions comptent de trois à cinq députés; leur magnitude est fixée dans la constitution. Dans le système de VUT de la Colombie-Britannique, chaque circonscription aurait de deux à sept sièges. Comme l'a souligné Laura Stephenson, « [t]out nombre supérieur à un donnerait des résultats plus proportionnels que notre système actuel, et de nombreux systèmes partout dans le monde ont des circonscriptions à faible magnitude ». Elle a ajouté que, selon les experts, « le nombre idéal se situe entre trois et sept²⁸⁷ ».

283 Ibid., 0955.

284 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 septembre 2016, 1550 (Jean-Pierre Derriennic) : « L'objection qui m'a été faite par certains amis politiciens, c'est que le vote unique transférable irlandais peut avoir comme effet que plusieurs candidats du même parti font campagne les uns contre les autres. Peut-être que c'est bon, mais peut-être que les partis préfèrent éviter cela. »

285 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 0950 (Michael Gallagher).

286 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2016, 1600 (Craig Henschel).

287 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 21 septembre 2016, 1525 (Laura Stephenson).

b. Proposition de Jean-Pierre Derriennic concernant une « représentation proportionnelle modérée avec vote préférentiel »

Jean-Pierre Derriennic s'est appuyé sur son récent ouvrage intitulé *Un meilleur système électoral pour le Canada*²⁸⁸ pour recommander, lors de son témoignage, que le Canada mette en place une variante du mode de scrutin irlandais. Selon ce système de « représentation proportionnelle modérée », le Canada serait divisé en circonscriptions de trois à cinq sièges. Comme M. Derriennic l'a observé devant le Comité :

La mise en œuvre de cette réforme ne serait pas difficile si l'on suit les principes suivants : maintenir le nombre total de députés ou leur nombre par province; fusionner des circonscriptions contiguës sans modifier les limites actuelles; dans les nouvelles circonscriptions plurinominales, veiller à ce que la proportion de députés par habitant demeure aussi égale que possible. L'Île-du-Prince-Édouard formerait une seule circonscription comportant quatre sièges. Dans les autres provinces, le regroupement de circonscriptions auxquelles on attribuerait trois, quatre ou cinq sièges permettrait d'atteindre le bon nombre de députés. Ce système permettrait d'éviter le principal danger de la représentation proportionnelle, soit un trop grand nombre de partis ayant des députés²⁸⁹.

Par ailleurs, le système proposé par M. Derriennic comprendrait un scrutin préférentiel, lequel devrait être, selon lui, un élément de tout système électoral, qu'il soit fondé sur la proportionnalité ou la majorité absolue :

Le scrutin préférentiel devrait invariablement faire partie des systèmes électoraux, car les citoyens devraient avoir le droit de voter sincèrement, sans avoir à deviner comment d'autres voteront et sans se faire manipuler par des rumeurs et des sondages d'opinion.

Dans des circonscriptions uninominales, la possibilité d'exprimer son choix en ordre de préférence plutôt qu'un seul choix conférerait une légitimité aux résultats, puisque tous les députés sont élus par une majorité d'électeurs.

Il est aussi possible d'exprimer son choix par ordre de préférence lorsqu'on choisit parmi des listes de candidats pour obtenir un résultat proportionnel. On peut alors utiliser le vote unique transférable, comme en Irlande, ou exprimer son choix en ordre de préférence entre des listes bloquées de candidats²⁹⁰.

Cependant, pour « éviter d'affaiblir les partis » (même si une certaine concurrence à l'intérieur des partis est inhérente au VUT), M. Derriennic propose la solution suivante :

Les électeurs voterait comme en Irlande : le bulletin de vote mentionne tous les candidats qui se présentent dans la circonscription et très clairement le parti auquel ils

288 Jean-Pierre Derriennic, *Un meilleur système électoral pour le Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2016. M. Derriennic a d'abord recommandé d'éviter la représentation proportionnelle « dans des circonscriptions élisant chacune un grand nombre de députés, ce qui permet à un grand nombre de partis d'avoir des élus à la Chambre et comporte un risque sérieux d'indécision politique et d'instabilité ». Il a ensuite déconseillé les systèmes mixtes comportant des députés élus dans des circonscriptions uninominales et des députés élus de manière compensatoire, car ce système est difficile à mettre en œuvre; ERRE, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 septembre 2016, 1535 (Jean-Pierre Derriennic).

289 Jean-Pierre Derriennic, *Mémoire présenté au Comité spécial sur la réforme électorale*, septembre 2016.

290 *Ibid.*

appartiennent; les électeurs indiquent un ordre de préférence, complet ou non. La façon de calculer le résultat serait différente de celle appliquée en Irlande : toutes les premières préférences accordées aux candidats du même parti seraient d'abord additionnées, pour déterminer le nombre des votes en faveur de chaque parti. On appliquerait ensuite la méthode de calcul décrite plus haut dans ce chapitre pour le vote préférentiel entre des listes : les bulletins en faveur des partis qui ont trop peu de votes pour avoir un élu seront transférés en fonction des deuxièmes préférences ou des préférences suivantes²⁹¹; quand tous les partis qui restent en compétition peuvent avoir au moins un élu, on procède à la répartition proportionnelle des sièges entre eux. Ces sièges sont ensuite attribués aux candidats individuels en fonction des votes personnels qu'ils ont obtenus²⁹².

M. Derriennic soutient que son système serait moins compliqué que le VUT, car il ne serait pas nécessaire de calculer des quotas et de faire du transfert d'excédents.

c. Suggestion de Jean-Pierre Kingsley et proposition de représentation proportionnelle rurale-urbaine de Représentation équitable au Canada

Lors de sa présentation devant le Comité, Jean-Pierre Kingsley a proposé l'ajout d'un élément de proportionnalité au système électoral du Canada en regroupant les circonscriptions urbaines pour en faire des circonscriptions pluriplurinominales, tout en conservant le SMUT pour les circonscriptions rurales et éloignées. Les électeurs continueraient de voter une fois, qu'ils vivent dans une circonscription uninominale ou une circonscription pluriplurinominale :

Cela dit, la suggestion que j'ai faite est la suivante: étant donné que le Canada est si vaste, on préserverait le système uninominal à un tour pour les circonscriptions éloignées, rurales ou étendues. Environ 40, 50 ou 60 députés seraient élus de cette façon.

Quant aux zones urbaines, on pourrait réunir quatre ou cinq circonscriptions actuelles et faire en sorte que les quatre ou cinq députés soient choisis par les électeurs en fonction des résultats du vote. Je ne défendrai pas ce qui suit jusqu'à ma mort, mais selon la façon dont je vois les choses, un électeur voterait pour un parti ou un candidat. Les candidats seraient choisis par la nouvelle association qui regrouperait les quatre ou cinq circonscriptions. Ce serait donc les gens qui choisiraient.

Pour ce qui est de la parité entre hommes et femmes, supposons qu'il y ait cinq sièges à pourvoir. Je demanderais qu'on élise trois hommes et trois femmes, et que le parti choisisse, au niveau local, un homme, une femme, un homme, une femme, un homme, une femme, et ainsi de suite, de façon à ce que ce soit toujours un, deux, un, deux, un, deux.

Bref, l'électeur choisirait. Il voterait, comme il le fait présentement, pour un candidat ou un parti. Ce serait la même chose. Il n'y aurait qu'un vote. À partir de là, on établirait, par

291 M. Derriennic ajoute, dans une note en bas de page : « Si un électeur donne ses trois premières préférences à trois candidats du même parti, ce qui arrivera souvent, c'est sa préférence numéro 4 qui indique sa deuxième préférence de parti. »

292 Jean-Pierre Derriennic, *Un meilleur système électoral pour le Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2016, p. 61-62. M. Derriennic ajoute, dans une note en bas de page, que « l'élu n'est pas nécessairement celui qui a eu le plus de premières préférences. Si un parti qui a présenté trois candidats a droit à un élu, les deuxièmes préférences mentionnées sur les bulletins de celui qui a le moins de premières préférences peuvent avoir un effet décisif entre les deux autres. »

exemple, que 60 % des gens ont voté pour un parti donné, et qu'il y a trois sièges. On parlerait donc de 20 %²⁹³.

M. Kingsley a ajouté qu'il serait toujours possible, pour les candidats indépendants, d'être élu dans le système proposé :

Dans l'exemple que j'ai présenté, il est également possible d'avoir des candidats indépendants. Leurs chances d'être élus, d'ailleurs, seraient probablement les mêmes qu'aujourd'hui. Nous ne pouvons pas concevoir un système — à tout le moins, pas rapidement — dans lequel les candidats indépendants domineraient, mais il est important que ce phénomène ait droit de cité, dans notre système, et il existe différents systèmes qui le permettent déjà sans problème²⁹⁴.

Pour déterminer si une circonscription est rurale ou éloignée, il faudrait « examiner une à une toutes les provinces, pour voir ce que les gens pensent, ce qu'ils considèrent comme une région rurale et comme une région urbaine²⁹⁵ ».

En réponse à la suggestion de Jean-Pierre Kingsley, l'organisation Représentation équitable au Canada a proposé un modèle appelé « représentation proportionnelle rurale-urbaine » (l'objectif étant de rendre le système plus proportionnel). Elle a décrit sa proposition de la façon suivante :

- 1) des circonscriptions plurinominales dans les régions urbaines (où les élus pourraient l'être par un vote préférentiel – VUT – ou une liste ouverte);
- 2) des circonscriptions uninominales dans les régions rurales et les petites régions urbaines (qui pourraient tout de même utiliser le vote préférentiel – ou le vote uninominal à un tour);
- 3) un petit nombre de députés régionaux supplémentaires pour rendre les résultats dans les régions proportionnels (c'est une idée empruntée de la Suède, où ces sièges sont appelés des sièges d'ajustement²⁹⁶).

Dans le mémoire qu'elle a donné au Comité, l'organisation Représentation équitable au Canada propose un modèle de représentation proportionnelle rurale-urbaine qui possède les caractéristiques suivantes :

- des circonscriptions uninominales ou de 2-3 députés dans les régions à faible densité démographique;
- des circonscriptions plurinominales dans les régions à forte densité démographique;

293 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juillet 2016, 1440 (Jean-Pierre Kingsley).

294 *Ibid.*, 1510.

295 *Ibid.*

296 Représentation équitable au Canada, [La proportionnelle rurale-urbaine](#).

- des sièges compensatoires à la hauteur de 15 % de la totalité, ajoutés soit en agrandissant quelque peu la Chambre des communes ou en augmentant la taille des circonscriptions régulières²⁹⁷.

Selon l'organisation, ce mode de scrutin pourrait offrir une solution sur mesure pour le Canada :

Ce mode de scrutin peut être configuré de différentes façons dans le but de représenter efficacement chaque électeur. Il permettrait ainsi d'ajuster certains éléments de conception d'une part à l'autre du pays dans le cadre d'une solution sur mesure pour le Canada qui offre le niveau de proportionnalité souhaité en fonction des différences rurales-urbaines en restant à l'écoute des préoccupations et des préférences locales²⁹⁸.

4. Les systèmes électoraux mixtes : le système de représentation proportionnelle mixte et ses variantes

a. Introduction

Le Comité a entendu de nombreux témoignages concernant les systèmes mixtes, et plus particulièrement le système de représentation proportionnelle mixte (RPM). Les systèmes électoraux mixtes marient des éléments des systèmes majoritaires à la représentation proportionnelle. Dans le cadre du système de RPM, certains députés sont élus par un scrutin majoritaire dans des circonscriptions uninominales (il s'agit souvent du SMUT), et certains sont choisis à partir d'une liste de parti, dans le cas d'un scrutin proportionnel et compensatoire. Les systèmes de ce genre ont pour objet de maintenir la représentation locale, tout en permettant dans l'ensemble une plus grande proportionnalité entre le vote populaire et l'attribution des sièges.

On peut dire essentiellement des systèmes de RPM tels que ceux appliqués en Allemagne, en Nouvelle-Zélande et en Écosse qu'ils font voter deux fois les électeurs. Le premier vote permet d'élire le représentant de la circonscription, selon le mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour. Le deuxième vote détermine le nombre total de députés de chaque parti selon la méthode compensatoire. Dans la plupart des systèmes de cette sorte, le vote primaire est celui qui est destiné au parti : une partie des sièges que le parti occupera au parlement est déterminée par le vote destiné aux partis; le nombre de sièges de circonscription qui ont été remportés est ensuite soustrait du total. Les sièges restants sont comblés à partir des listes de parti²⁹⁹.

b. Avantages perçus de la RPM

David Moscrop a mis en lumière l'une des caractéristiques perçues comme un grand atout de la RPM :

297 Représentation équitable au Canada, [*Mémoire de Représentation équitable au Canada au Comité spécial sur la réforme électorale*](#), 19 août 2016, « [*Annexe 12 : La représentation proportionnelle rurale-urbaine : Un modèle hybride gagnant-gagnant*](#) ».

298 *Ibid.*

299 Commission du droit du Canada, [*Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*](#), Ottawa, 2004, p. 98.

La représentation proportionnelle mixte permet une représentation locale directe et satisfait à l'engagement qu'ont de nombreux Canadiens envers l'équité qu'ils interprètent comme étant un nombre de sièges établi proportionnellement au nombre de votes³⁰⁰.

Pour certains, la RPM pourrait donc satisfaire au principe « d'efficacité et de légitimité », car elle vise à établir un rapport entre le nombre de votes et le nombre de sièges de façon à « réduire les distorsions », tout en maintenant le lien entre les préférences des électeurs et l'élection de leurs représentants.

La majorité des participants ayant argumenté en faveur d'une réforme électorale ont préconisé l'adoption d'un système de RPM qui, selon eux, maximise le choix pour les électeurs. Comme l'a dit Leslie Seidle, « je pense que le modèle mixte est très avantageux, parce qu'il peut être structuré de manière à permettre beaucoup de choix pour les électeurs³⁰¹ ». La RPM permet de répartir son vote : l'électeur peut choisir le candidat d'un certain parti dans sa circonscription et voter pour un autre parti au scrutin compensatoire. Cette solution contribuerait à régler le problème du « vote gaspillé » que certains imputent au SMUT. Lee Ward a dit, à propos de la RPM :

Le seul système qui habilite les électeurs est celui qui s'assure, dans toute la mesure du possible, que le vote de chaque personne – ou son véritable choix, son premier choix – contribuera à faire élire son représentant au Parlement³⁰².

Le problème du vote stratégique pourrait se régler plus facilement si le bulletin de vote offrait plus de choix aux électeurs. Craig Scott a traité de cette question :

En Nouvelle-Zélande, environ 30 % des électeurs choisissent cette option de vote croisé. Cela signifie que les candidats locaux sont plus susceptibles de pouvoir récolter des votes pour qui ils sont, pour ce qu'ils ont fait et pour ce qu'ils peuvent apporter à l'échelon national, depuis l'échelon local, sans avoir à se soucier du vote stratégique. Selon moi, il s'agit d'une caractéristique extrêmement importante du système mixte avec compensation proportionnelle³⁰³.

Par ailleurs, des témoins ont observé que le système de RPM reste assez simple. Katelynn Northam croit que « c'est en partie attribuable au fait que le facteur de la représentation locale semble très familier et semblable à ce qu'ils connaissent déjà dans le cadre du scrutin majoritaire uninominal à un tour. Ça semble assez simple et accessible sur le bulletin de vote³⁰⁴. »

300 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 septembre 2016, 1340 (David Moscrop, étudiant doctorant, Département de sciences politiques, Université de la Colombie-Britannique, à titre personnel).

301 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 juillet 2016, 1625 (Leslie Seidle).

302 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 19 septembre 2016, 1840 (Lee Ward, professeur agrégé de sciences politiques, Campion College, Université de Regina, à titre personnel).

303 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} septembre 2016, 0955 (Craig Scott).

304 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 1600 (Katelynn Northam, militante-réforme électorale, À l'Action).

c. Histoire de la RPM au Canada

Au Canada, la RPM n'a jamais été utilisée à l'échelle provinciale ou fédérale. En mars 2004, la Commission du droit du Canada, à la suite d'une étude de trois ans sur la réforme électorale, a recommandé que le Canada passe à un système de RPM³⁰⁵ pour différentes raisons :

- réduire l'écart entre la proportion de sièges que détient un parti à la Chambre des communes et celle des voix qu'il a obtenues aux élections;
- faciliter l'inclusion de nouvelles voix précédemment sous-représentées, comme celles de petits partis politiques;
- permettre l'élection d'un plus grand nombre de candidates et de candidats membres des groupes minoritaires;
- favoriser la coopération entre les partis au sein de gouvernements de coalition;
- atténuer le déséquilibre entre la valeur des différents votes observé dans notre système actuel en vertu duquel un vote accordé au parti vainqueur a souvent trois ou quatre fois plus de valeur qu'un vote accordé à n'importe quel autre parti;
- réduire le nombre de votes gaspillés et donner ainsi lieu à une augmentation de votes « loyaux » par opposition aux votes stratégiques;
- donner lieu à une représentation plus équilibrée des régions au sein des caucus³⁰⁶.

Lors du plébiscite de novembre 2016 à l'Île-du-Prince-Édouard sur la réforme électorale, au terme de quatre séances de dépouillement, la RPM a été identifiée comme l'option privilégiée parmi celles à l'étude.³⁰⁷ La RPM a aussi fait l'objet d'un référendum en Ontario (2007) et d'un plébiscite précédent à l'Île-du-Prince-Édouard (2005). Elle n'a pas reçu la proportion requise d'appuis dans les deux cas. En outre, la RPM a été recommandée par la Commission spéciale sur la *Loi électorale* et le Comité citoyen du Québec, en 2006, et par la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick, en 2006.

305 Commission du droit du Canada, [Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada](#), Ottawa, 2004.

306 Commission du droit du Canada, [Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada](#), Ottawa, 2004, p. xviii-xix.

307 Élections Prince Edward Island, « [Plebiscite Results](#) », 7 novembre 2016 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

d. Éléments de la RPM

i. Listes de parti ouvertes et fermées

La manière dont les candidats sont élus en fonction des listes de parti constitue l'un des aspects importants du système de RPM. Il existe deux grandes sortes de listes de parti, communément appelées « ouvertes » et « fermées ».

Dans le scrutin de liste fermée, le parti établit la liste en attribuant un rang à chaque candidat. Les électeurs votent pour un parti, et non pour un candidat. Après le dépouillement du scrutin, chaque parti se voit accorder un nombre de sièges proportionnel à sa part des suffrages nationaux. Ces sièges sont alors attribués aux candidats selon leur rang sur la liste du parti. Les détracteurs des listes de parti fermées affirment souvent que ce type de liste laisse aux partis politiques un trop grand pouvoir de décision sur le choix des candidats élus.

Royce Koop a fait remarquer que le recours à des listes de parti serait « une toute nouvelle expérience pour les Canadiens. Ils ne seraient probablement pas emballés de ne pas pouvoir rendre les politiciens responsables³⁰⁸. » Mireille Tremblay a abondé dans le même sens, soulignant que, les listes fermées étant soumises totalement à la volonté des partis, « on peut penser que les élus seront plus redevables envers le parti qu'envers les électeurs³⁰⁹ ».

Comme nous le verrons de plus près dans la section suivante, les listes fermées ont pour principal avantage de permettre aux partis de classer leurs candidats de manière à garantir l'élection de ceux représentant des groupes historiquement sous-représentés, comme les femmes, les minorités visibles et les peuples autochtones.

Dans le scrutin de liste ouverte, les électeurs choisissent le ou les candidats qu'ils préfèrent dans la liste du parti pour lequel ils veulent voter. Cela revient à dire que ce sont les électeurs qui établissent l'ordre dans lequel les candidats de la liste se verront attribuer un siège³¹⁰. James Bickerton a indiqué qu'un système de RPM avec liste ouverte pourrait résoudre les préoccupations que les listes de parti fermées suscitent au sujet de la reddition de comptes :

À mon avis, rien ne justifie de refuser aux électeurs la possibilité de choisir entre les candidats d'un parti. Certains soutiennent que cela stimulerait la lutte entre les candidats d'un parti politique. Oui, ce serait le cas, mais du point de vue de l'électeur et d'une perspective de représentation, je ne pense pas que ce soit une mauvaise chose pour autant³¹¹.

308 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2016, 1345 (Royce Koop).

309 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 octobre 2016, 1850 (Mireille Tremblay, à titre personnel).

310 Andre Barnes, Dara Lithwick et Erin Virgint, [Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger : aperçu](#), publication n° 2016-06-F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, révisé le 23 juin 2016.

311 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2016, 1400 (James Bickerton).

Pippa Norris a fait valoir que, lorsque des listes ouvertes sont utilisées, « les électeurs peuvent exprimer une préférence pour un candidat particulier au sein d'une liste complète, ce qui leur donne un choix plus large³¹² ». Par contre, à l'assemblée publique organisée à Victoria, Tana Jukes a estimé qu'un « système mixte proportionnel avec des listes ouvertes pourrait [...] apporter quelques améliorations au système actuel, mais je suis préoccupée par les difficultés qu'il entraînerait³¹³ ». Dans un système de RPM, les électeurs auraient à s'informer sur un plus grand nombre de candidats, ce qui leur demanderait de consacrer plus de temps au processus électoral.

La grande majorité (70,1 %) des participants à la consultation électronique a indiqué qu'ils étaient « fortement en désaccord » ou « en désaccord » avec l'affirmation selon laquelle les partis politiques devraient déterminer quels candidats inscrits sur leur liste seraient élus³¹⁴. D'autre part, la majorité des répondants (59,6 %) ont dit qu'ils appuyaient fermement ou qu'ils appuyaient le point de vue voulant qu'il appartient aux électeurs de décider quels candidats inscrits sur les listes de parti devraient être élus³¹⁵.

Pour clore la question des listes ouvertes et fermées, il est important de noter que ces listes peuvent être adaptées, et qu'il existe dans le monde de nombreuses façons possibles de déterminer lesquels, parmi les candidats inscrits sur les listes, devraient être élus³¹⁶. En 2004, la Commission du droit du Canada a suggéré une option intermédiaire : donner aux électeurs la possibilité d'appuyer la liste de parti pour sa région ou d'indiquer sa préférence pour un candidat dans la liste³¹⁷. Une autre option hybride distincte consiste à utiliser le modèle des « meilleurs seconds », aussi connu comme modèle de Baden-Wurtemberg du nom du *Land* (état ou province) allemand où il est utilisé. De plus, tel que l'explique Représentation équitable au Canada :

Une façon de simplifier le scrutin pour les sièges compensatoires serait de les attribuer aux meilleurs seconds. Selon ce modèle, utilisé dans la province de Baden-Wurtemberg en Allemagne, les sièges compensatoires sont attribués à des candidats de seconde place à l'échelon uninominal, en commençant par le candidat restant qui a reçu le plus haut niveau d'appui.³¹⁸

ii. Diversité et listes de parti

Un certain nombre de témoins ont soutenu que, même si la réforme électorale ne garantira pas à elle seule la possibilité d'accroître la représentation des groupes

312 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 1615 (Pippa Norris).

313 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2016, 2110 (Tana Jukes, à titre personnel).

314 Annexe F : « Consultation en ligne sur la réforme électorale, sommaire des réponses », tableau 27 et figure 24.

315 *Ibid.*, tableau 28 et figure 25.

316 Andre Barnes, Dara Lithwick et Erin Virgint, [Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger : aperçu](#), publication n° 2016-06-F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, révisé le 23 juin 2016.

317 Commission du droit du Canada, [Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada](#), Ottawa, 2004, Law Commission of Canada, [Voting Counts: Electoral Reform for Canada](#), Ottawa, 2004, p. 109.

318 Représentation équitable pour le Canada, [Annexe 10 : La représentation proportionnelle mixte \(RPM\) sur mesure pour le Canada](#), 2016.

historiquement sous-représentés, comme les femmes, les minorités visibles et les peuples autochtones, les listes de parti pourraient se révéler utiles. Si un groupe sous-représenté a toujours du mal à se faire élire dans une circonscription particulière, les partis peuvent s'assurer de leur élection par le jeu des listes de parti fermées³¹⁹.

M. Peden a signalé que c'est précisément ce qui s'est produit en Nouvelle-Zélande, où « le système de RPM a entraîné l'élection d'un nombre plus élevé de femmes et de Maoris au Parlement, la plupart étant des députés de liste³²⁰ ».

Bon nombre de témoins ont également fait valoir que, même si les listes de parti équilibrées contribuent à favoriser, dans une certaine mesure, la diversité des candidats et des élus, elles représentent au final une solution peu efficace à un problème qui reste principalement du domaine des partis politiques. Melanee Thomas a rappelé que l'élection de femmes et d'autres membres de groupes historiquement sous-représentés ne s'est pas produite spontanément³²¹. « Elle ne va pas apparaître spontanément sous notre régime ni en raison de l'adoption de la RP³²². Amanda Bittner a dit pour sa part « qu'on a tendance à associer les systèmes proportionnels à une plus grande diversité, mais ce lien reste dépendant de l'engagement des partis à dresser des listes de candidats traduisant cette diversité³²³ ».

Selon Joachim Behnke, professeur de sciences politiques à l'Université Zeppelin en Allemagne, les listes de parti représentent « le meilleur moyen de forcer les partis à céder la moitié de leurs sièges à des femmes³²⁴ », quoique les partis assument d'eux-mêmes cette responsabilité. M. Behnke a signalé que la loi allemande ne fixe pas de quotas, mais les partis s'en sont donné de façon volontaire et non officielle pour assurer la représentation de certains groupes.

Enfin, en ce qui a trait à la diversité vis-à-vis les listes ouvertes ou fermées, le Comité a entendu des témoignages suggérant que les électeurs voteront pour des candidats issus de la diversité en cas de liste ouverte. Laura Stephenson a partagé avec le Comité le résultat de ses recherches sur la probabilité que les électeurs élisent des femmes dans les systèmes avec listes ouvertes :

Dans tout système qui implique une liste de candidats, nous devons réfléchir à l'ordre des noms sur la liste. Dans un système à liste fermée, où les partis ont le plein contrôle de l'ordre dans lequel les candidats obtiendront des sièges, il est important d'alterner ou, du moins, de ne pas placer les groupes sous-représentés dans une position favorable. Dans les systèmes à liste ouverte, cela n'est pas aussi important. En faisant des

319 Erin Virgint, [Les systèmes électoraux et la représentation des femmes](#), publication n° 2016-30-F, 5 juillet 2016.

320 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1925 (Robert Peden, directeur général des élections, Commission électorale de la Nouvelle-Zélande).

321 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 1630 (Melanee Thomas, professeure adjointe, Département de science politique, Université de Calgary, à titre personnel).

322 *Ibid.*

323 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 5 octobre 2016, 1335 (Amanda Bittner).

324 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 août 2016, 1140 (Joachim Behnke, professeur titulaire, sciences politiques, Université Zeppelin, Allemagne, à titre personnel).

recherches avec mes collègues, nous avons découvert qu'en laissant les gens voter dans un système à liste ouverte, où ils pouvaient choisir, on augmentait la représentation des femmes. N'est-ce pas là une bonne nouvelle? Le soi-disant désavantage que les femmes représentent n'a pas été étayé par des preuves³²⁵.

iii. Régions et listes de parti

Compte tenu des réalités géographiques et de la Constitution du pays, il est fort probable que les députés de liste doivent être élus en fonction des listes de parti établies dans chaque province et territoire. La Commission du droit du Canada était en fait arrivée à cette conclusion dans son rapport d'étude de 2004³²⁶.

Avant le jour du scrutin, chaque province et territoire créerait une liste de candidats à élire en fonction des listes de parti. Les provinces plus peuplées pourraient exiger la présentation d'un certain nombre de listes de parti. Par ailleurs, comme David McLaughlin l'a relevé, « la façon dont les limites des régions seraient dessinées, dans un système mixte proportionnel, permettait très facilement de protéger des communautés d'intérêt, par exemple lorsque des communautés minoritaires importantes étaient regroupées³²⁷ ».

Roderick Wood a parlé du travail de réflexion de la Commission du droit du Canada concernant les listes de parti provinciales et infraprovinciales :

Nous avons proposé que la liste, sauf pour le Québec et l'Ontario en raison de la taille de ces provinces, soit dressée en fonction des régions, ce qui établirait une liste provinciale. Cela signifierait qu'une province comme Terre-Neuve-et-Labrador aurait sept députés, soit quatre députés de circonscription et trois députés de liste. Chaque province disposerait de sa propre liste³²⁸.

iv. Des doubles candidatures?

Des témoins ont jugé importante la question de permettre ou non les « doubles candidatures », c'est-à-dire la possibilité d'être candidat dans une circonscription et d'être inscrit en même temps sur une liste de parti. Louis Massicotte a dit à ce sujet :

Avec un scrutin mixte compensatoire, habituellement, il est possible d'être candidat dans une circonscription et de figurer sur la liste, pour une raison très simple: plus un parti a du succès dans une circonscription, moins il en a sur la liste. Par conséquent, il vaut mieux jouer sur les deux tableaux, parce qu'au moment où les députés posent leur candidature, on ne sait pas quel sera le résultat final – c'est la beauté de la démocratie. Autrement, si vous pensez que vous aurez un grand succès, que vous vous présentez dans une circonscription, mais que l'élection tourne mal et que vous êtes défait dans la circonscription, vous perdez la sécurité que vous procure la liste.

325 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 21 septembre 2016, 1530 (Laura Stephenson).

326 Commission du droit du Canada, [Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada](#), Ottawa, 2004, p. 91.

327 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} septembre 2016, 1100 (David McLaughlin).

328 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 septembre 2016, 1420 (Roderick Wood).

[II] me paraît parfaitement légitime d'avoir la double candidature, mais cette idée se heurte à beaucoup de résistance au sein de la population et également parmi les députés³²⁹.

M. Behnke a signalé que, en Allemagne, le fait d'être candidat dans une circonscription tout en figurant sur une liste est chose courante :

[L]a plupart des députés de liste ou des sièges de liste sont aussi, dans bien des cas, des candidats de circonscription. Ils ont perdu dans leur circonscription, mais ils entretiennent une relation spéciale avec elle, ils sont connus et ont un bureau dans cette circonscription³³⁰.

D'autres témoins, dont Christopher Kam à Vancouver, se sont demandé si les doubles candidatures seraient vues comme étant justes ou légitimes :

[S]i vous perdez une élection, vous perdez une élection. Mais avec la double candidature, les candidats peuvent contester la circonscription et la liste, et cela leur permet presque toujours de se faire élire ou du moins de se protéger contre une défaite³³¹.

Selon ce que sous-entend M. Kam, si les doubles candidatures étaient possibles, il pourrait être difficile pour les électeurs de montrer la porte à un candidat à la réélection qui est devenu impopulaire au niveau local. Benoît Pelletier a fait une remarque dans le même sens en relatant l'expérience québécoise :

Ce que certains ont jugé inacceptable, c'est que quelqu'un puisse être candidat dans la circonscription et, en même temps, être en haut de la liste. La défaite de ce candidat dans la circonscription découlait de l'expression démocratique de la population qui n'en voulait pas ou qui préférait quelqu'un d'autre. Les parlementaires, d'abord, puis une partie de la population, n'aimaient pas l'idée que cette personne puisse être élue députée, fédérale ou provinciale, uniquement par sa présence sur une liste.³³²

e. Conséquences de la RPM

i. Deux types de députés?

Laura Stephenson a exprimé une autre critique souvent dirigée contre la représentation proportionnelle parlementaire. Elle a dit au Comité qu'elle n'appuyait pas cette forme de système parce qu'il crée « deux différentes catégories de députés³³³ ». Comme certains députés peuvent être élus dans une circonscription précise et d'autres, choisis dans la liste du parti, des témoins ont dit craindre que ce système modifie les rôles traditionnels des députés et qu'il suscite des doutes sur la reddition de comptes. Patrice Dutil a résumé quelques-unes des principales préoccupations touchant l'existence de deux types de députés :

329 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 1405 (Louis Massicotte, professeur, Département de science politique, Université Laval, à titre personnel).

330 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 août 2016, 1025 (Joachim Behnke).

331 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 septembre 2016, 1630 (Christopher Kam).

332 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1630 (Benoît Pelletier).

333 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 21 septembre 2016, 1550 (Laura Stephenson).

Je ne pense pas que l'idée d'établir deux classes de députés sera acceptée dans notre culture politique. Nous aurions une classe de députés qui répondent aux besoins des électeurs et une autre classe de députés dont les noms figureraient continuellement à la liste. Je crois que les Canadiens tiennent à ce que leurs députés assument leurs responsabilités envers eux³³⁴.

Nelson Wiseman a signalé un autre problème potentiel : une division pourrait survenir entre les fonctions parlementaires remplies par les deux types de députés³³⁵. Par exemple, si les députés des circonscriptions réalisaient la majeure partie du travail dans leurs circonscriptions, à qui les députés de liste rendraient-ils des comptes? D'un autre côté, certains ont estimé que les députés de liste pourraient être vus comme des députés de « seconde classe » parce qu'ils n'ont pas vécu le processus ardu de se faire élire dans une circonscription.

Roderick Wood, qui était membre de la Commission du droit du Canada en 2004, lorsque la Commission a publié son rapport sur la réforme électorale, a dit que la Commission s'était penchée sur cette préoccupation :

Nous nous sommes arrêtés à l'argument de la création de deux classes de députés, au fait qu'il y en ait qui ne soient pas élus et qu'ils soient des citoyens de seconde classe. Nous avons conclu que tel n'était pas le cas. En Allemagne et en Nouvelle-Zélande, les deux catégories font partie de la députation et les partis veillent à ce que les membres nommés à partir de listes se voient confier une part équitable du travail de circonscription. Qui plus est, les électeurs ont un meilleur choix par la suite, parce qu'ils peuvent se tourner vers le député de circonscription, mais aussi vers un député régional qui peut appartenir à un parti différent³³⁶.

Pippa Norris a aussi jugé que l'existence de deux types de députés ne posait pas nécessairement problème :

Vous pouvez avoir un système mixte, mais cela veut dire qu'il y aura de légères différences dans les rôles et les responsabilités des députés, la quantité de travail qu'ils accomplissent au service de leur circonscription, un service extrêmement précieux qui prend beaucoup de temps et est apprécié dans tout système parlementaire, par rapport à ceux qui se consacreront davantage au travail en comité ou aux enjeux ou autres préoccupations du Parlement. Vous divisez simplement les rôles un peu plus qu'avec le système actuel³³⁷.

Des experts de la Nouvelle-Zélande et de l'Allemagne ont souligné que la présence de deux types de députés ne posait pas de problème en pratique pour les citoyens ou les députés eux-mêmes. Robert Peden, de la Nouvelle-Zélande, a indiqué que « les parlementaires élus à partir de la liste ont exactement les mêmes droits et responsabilités

334 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1635, (Patrice Dutil, professeur, Université Ryerson, à titre personnel).

335 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1630 (Nelson Wiseman).

336 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 septembre 2016, 1345 (Roderick Wood).

337 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 1510 (Pippa Norris).

qu'un député élu dans une circonscription³³⁸ ». Pour sa part Friedrich Pukelsheim a soutenu ce qui suit :

Il n'existe aucune différence quant à leurs fonctions et à leur accès aux postes politiques. La différence est que la moitié d'entre eux sont des représentants directs d'une circonscription [...] Mais cela ne les empêche pas d'être très actifs, d'avoir des heures de bureau, de faire des visites et d'entretenir des liens avec les associations. Ils essaient d'acquérir une grande visibilité. En Allemagne, les tâches politiques courantes sont très similaires pour les deux types de représentants³³⁹.

Par ailleurs, Joachim Behnke a fait savoir que, en Allemagne, de nombreux députés élus à partir des listes de parti avaient tenté en vain de se faire élire dans une circonscription. Une bonne part des députés de liste ont ainsi des liens directs avec les électeurs de leur région³⁴⁰.

Enfin, des témoins ont affirmé que différents types de députés peuvent assurer une représentation plus efficace de l'électorat, car ils permettent à certains députés de se concentrer sur les enjeux locaux et à d'autres de se consacrer à des dossiers régionaux, de portée plus large. Ce système peut donc aider les citoyens à interagir plus facilement avec leurs députés à propos des questions qui comptent pour eux.

ii. Gouvernements de coalition

Les témoins ont convenu dans une grande mesure que la constitution d'un gouvernement majoritaire par un seul parti se produirait peu fréquemment dans le cadre d'un système de RPM. Brian Tanguay a fait valoir que l'une des conséquences principales de l'adoption d'un système du genre serait que les « coalitions de nécessité deviendraient la norme³⁴¹ ».

Les scrutins tenus dans le cadre d'un système de RPM donnent généralement lieu à l'élection d'un gouvernement minoritaire ou d'un gouvernement de coalition. Le cas néo-zélandais offre un exemple intéressant, comme l'a montré M. Peden :

Il y a eu jusqu'ici sept élections selon le système de RPM en Nouvelle-Zélande. Dans chaque cas, de six à huit partis ont été représentés au Parlement. Chaque élection a débouché sur une forme quelconque de gouvernement de coalition ou d'arrangement entre des partis politiques, comme il faut s'y attendre quand on utilise un système proportionnel. Chaque gouvernement a conservé la confiance du Parlement tout au long de son mandat³⁴².

338 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1950 (Robert Peden).

339 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 août 2016, 1025 (Friedrich Pukelsheim, professeur, Institut für Mathematik, Université d'Augsbourg, Allemagne, à titre personnel).

340 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 août 2016, 1205 (Joachim Behnke).

341 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1415 (Brian Tanguay).

342 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1920 (Robert Peden).

De nombreux témoins et citoyens ont dit craindre qu'un système de RPM ait tendance à produire des gouvernements de coalition. Louis Massicotte a rappelé, à cet égard :

[Au] Canada [...] il n'y a pas une culture des coalitions. Les coalitions sont mal vues dans la classe politique et par une partie de la population. Les acteurs politiques vont probablement s'ajuster, mais l'ajustement ne sera pas nécessairement facile³⁴³.

Dans la même veine, Nick Loenen a estimé que les Canadiens ne verrait tout simplement pas d'un bon œil « des gouvernements de coalition chroniques³⁴⁴ ». Peter Loewen a observé quant à lui qu'« une responsabilité plus floue et des négociations à huis clos qui ont lieu après ou entre les élections » font partie des grands inconvénients des gouvernements de coalition. M. Loewen a ajouté que la mise en place d'un système proportionnel tel que la RPM aurait « pour effet de donner un rôle peut-être permanent aux petits partis régionaux ». Ces petits partis pourraient exercer une influence trop grande au gouvernement³⁴⁵.

Outre les craintes relatives aux gouvernements de coalition et la représentation accrue des petits partis, bon nombre de témoins ont jugé qu'une gouvernance multipartite serait bénéfique pour la démocratie parlementaire au Canada. Arendt Lijphart a porté son attention sur les effets de l'élection de différents partis au Parlement ou de la représentation de différents partis au sein du conseil des ministres :

[Elle] mène à des cabinets de coalition ainsi qu'à des parlements plus forts et à des cabinets moins dominants. Par ailleurs, elle a tendance à être associée à un système plus coopératif de groupes d'intérêts³⁴⁶.

Jean-Pierre Charbonneau a avancé que les gouvernements de coalition peuvent créer une culture de la collaboration et du compromis sur la scène politique fédérale :

La coalition n'implique pas que nos gouvernements sont instables [...] Le fait de devoir établir des compromis avec des adversaires politiques, de même qu'avec des gens dont l'idéologie est plus proche de la nôtre, crée néanmoins un climat politique favorable. Les citoyens en ont ras le bol de la partisannerie excessive et des comportements qui dévaluent la chose politique³⁴⁷.

Bien que le Canada n'ait pas une tradition de gouvernements de coalition, les experts de l'Allemagne et de la Nouvelle-Zélande consultés par le Comité ont expliqué comment les partis politiques, les électeurs et le Parlement peuvent s'y adapter. Joachim Behnke a décrit l'expérience allemande des gouvernements de coalition :

343 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 1405 (Louis Massicotte).

344 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 septembre 2016, 1345 (Nick Loenen, à titre personnel).

345 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 0955 (Peter John Loewen, directeur, École politique publique et gouvernance et professeur agrégé, Département de sciences politiques, Université de Toronto, à titre personnel).

346 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1405 (Arend Lijphart).

347 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 août 2016, 1430 (Jean-Pierre Charbonneau, ministre de la Réforme des institutions démocratiques, gouvernement du Québec [de 2002 à 2003], à titre personnel).

La formation de coalitions n'est vraiment pas très compliquée dans la plupart des cas, parce que nous avons des sortes de précoalitions durant les campagnes électorales [...] Les gens disent souvent que le défaut des systèmes proportionnels est qu'ils ne savent pas dans quelles coalitions ils vont se retrouver, mais, en fait, ce n'est pas ce qui se passe, parce qu'ils obtiennent généralement ce pour quoi ils ont voté³⁴⁸.

Certains craignent que la présence de petits partis jouissant d'une trop grande influence sur le parti au pouvoir soit mauvaise pour la démocratie et peu représentative des électeurs. D'autres sont d'avis que les coalitions constituent le meilleur moyen de s'assurer que le gouvernement tient compte des perspectives défendues par les partisans des petits partis.

En réponse au risque d'élection de partis « marginaux » ou « extrémistes », certains pays qui appliquent la RPM ont mis en place des seuils d'élection. Par exemple, pour avoir droit à une part des sièges réservés aux candidats des listes, un parti doit recueillir au moins 5 % des suffrages nationaux ou remporter au moins une circonscription³⁴⁹.

f. Éléments à considérer

i. Rapport entre le nombre de députés de circonscription et le nombre de députés de liste

Dans un système de RPM, il est important de tenir compte du rapport entre le nombre de députés de circonscription et le nombre de députés de liste. L'établissement de ce rapport exige de trouver un juste équilibre entre le désir des électeurs d'être représentés efficacement à l'échelle locale et la proportionnalité. Mary Pitcaithly, présidente du Electoral Management Board for Scotland, a expliqué comment le rapport a été établi en Écosse :

C'est une décision politique qui relevait entièrement du Parlement. Elle partait de l'intention d'adopter un modèle de représentation proportionnelle pour le nouveau Parlement, sans toutefois aller jusqu'à 50-50³⁵⁰.

Pour qu'un système RPM puisse être mis en place au Canada, il faudrait prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- Maintenir le nombre actuel de députés : le nombre de députés de circonscription serait réduit pour permettre l'ajout de sièges compensatoires. Les circonscriptions deviendraient plus populeuses et plus vastes en conséquence.

348 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 août 2016, 1205 (Joachim Behnke).

349 Andre Barnes, Dara Lithwick et Erin Virgint, [Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger : aperçu](#), publication n° 2016-06-F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, révisé le 23 juin 2016.

350 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 août 2016, 1030 (Mary Pitcaithly, présidente, The Electoral Management Board for Scotland).

- Augmenter le nombre de députés : les circonscriptions ne seraient pas changées, et un nombre déterminé de sièges compensatoires serait ajouté aux 338 députés actuels.

Le rapport entre le nombre de députés de circonscription et le nombre de députés de liste varie d'un pays à l'autre. En Allemagne, la moitié des députés sont élus dans des circonscriptions, et l'autre moitié sont élus à partir des listes de parti. En Nouvelle-Zélande, 70 députés sont élus dans des circonscriptions, et 50 le sont à partir des listes de parti³⁵¹.

En 2004, la Commission du droit du Canada a recommandé que deux tiers des députés soient élus dans des circonscriptions et qu'un tiers soient élus à partir de listes de parti provinciales ou territoriales. Pour en arriver à ce rapport, elle a jugé prioritaire de ne pas augmenter le nombre de députés à la Chambre des communes. David McLaughlin, qui a supervisé la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick (2003-2006), a signalé que la Commission néo-brunswickoise avait recommandé le même rapport en 2006, car il fallait « assurer la représentation locale nécessaire, tout en instaurant un degré de proportionnalité suffisant pour permettre de façon significative de traduire les votes en sièges³⁵² ».

Royce Koop a fait valoir que, si la RPM était adoptée au Canada, il faudrait accroître le nombre de députés à la Chambre des communes. « Réduire le nombre des députés de circonscription pour faire de la place à des députés de liste nuirait à la qualité de la représentation par circonscription », a-t-il indiqué³⁵³.

ii. RPM dans les territoires

Des citoyens de partout au Canada ont offert au Comité des témoignages convaincants sur les défis que présente la mise en œuvre de la représentation proportionnelle dans les territoires. Les territoires ont chacun un siège au Parlement, et leurs populations sont dispersées sur de vastes superficies. Comme David Brekke l'a indiqué à Whitehorse, le Nord est « une région qui est déjà surreprésentée sur le plan démographique, mais qui est très sous-représentée sur le plan géographique³⁵⁴ ».

Les discussions qui ont eu lieu dans les territoires ont porté en grande partie sur les réalités uniques avec lesquelles les résidents de chaque territoire doivent composer pour participer au processus électoral et pour se faire représenter correctement. « Quel que soit le système que vous proposerez, je vous supplie de ne pas renoncer à la représentation locale pour le Nord³⁵⁵ », a demandé John Streicker. Pour sa part, Louis Sebert a observé

³⁵¹ Andre Barnes, Dara Lithwick et Erin Virgint, [Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger : aperçu](#), publication n° 2016-06-F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, révisé le 23 juin 2016.

³⁵² ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} septembre 2016, 0950 (David McLaughlin).

³⁵³ ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2016, 1340 (Royce Koop).

³⁵⁴ ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 septembre 2016, 1610 (David Brekke).

³⁵⁵ *Ibid.*, 1545 (John Streicker, à titre personnel).

que « toute réforme électorale envisagée devrait tenir compte de l'unicité [des Territoires du Nord-Ouest]³⁵⁶ ».

Des participants et des témoins ont affirmé, lors des assemblées tenues dans les territoires, que si le Canada passait à un système de RPM, il faudrait s'assurer que le Nord ne soit pas exclu en raison de sa petite population. Dennis Bevington, ancien député des Territoires du Nord-Ouest, a estimé à Yellowknife qu'« à défaut d'avoir le système proportionnel mixte, nous serons des citoyens de deuxième classe lors des élections³⁵⁷ ». À ce sujet, des témoins comme Andrew Robinson³⁵⁸ et John Streicker³⁵⁹ ont proposé de donner un deuxième siège compensatoire à chaque territoire pour garantir un certain degré de proportionnalité, dans le cas où un système de RPM était adopté.

E. Recommandations

Recommandation 1

Le Comité recommande que le gouvernement, aux fins de l'élaboration d'un nouveau système électoral, utilise l'indice de Gallagher pour réduire au minimum la distorsion entre la volonté populaire de l'électorat et la répartition des sièges au Parlement. Le gouvernement devrait chercher à élaborer un système qui atteint un indice de Gallagher de 5 ou moins.

Recommandation 2

Le Comité recommande que, bien que les modes de scrutin de liste pure peuvent atteindre un indice de Gallagher de 5 ou moins, ils ne doivent pas être pris en considération par le gouvernement car ceux-ci rompent le lien entre les électeurs et leur député.

356 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 septembre 2016, 1510 (Louis Sebert, à titre personnel).

357 *Ibid.*, 1530 (Dennis Bevington, à titre personnel).

358 *Ibid.*, 1715 (Andrew Robinson, Alternatives North).

359 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 septembre 2016, 1545 (John Streicker).

CHAPITRE 5

CIVISME, DEVOIRS ET DROITS : LE VOTE OBLIGATOIRE

Dans le cadre de son mandat, le Comité s'est également penché sur la question du vote obligatoire. Comme l'a fait remarquer l'ancien directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley, l'appellation « vote obligatoire » est quelque peu erronée, puisque là où le vote est obligatoire, les électeurs ne sont pas tenus de voter pour un candidat, mais plutôt de faire acte de présence³⁶⁰. D'ailleurs, dans un grand nombre d'administrations, les électeurs ont le choix de cocher la case « aucun des candidats » (qui pourrait aussi se lire « je ne souhaite pas voter »). Autrement dit, il est plus juste de parler de « présence obligatoire aux [bureaux] de vote»³⁶¹.

Bon nombre de pays ont adopté des lois sur le vote obligatoire, y compris l'Australie, la Belgique, Chypre, le Luxembourg et le Brésil³⁶². Les 23 pays ayant actuellement une loi qui oblige les gens à voter à l'échelon national ont opté pour différentes approches d'application, la forme la plus courante de sanctions étant la possibilité d'une amende modeste (par exemple, en Australie, les électeurs qui ne se présentent pas aux urnes se voient imposer une amende de 20 \$ AUS, à moins d'une excuse valide, par exemple leur absence ou la maladie).

En général, les pour et les contres du vote obligatoire touchent deux des principes définis dans le mandat du Comité. Premièrement, à savoir si la mesure proposée accroîtra (ou empêchera) la participation (principe 2) en encourageant le vote et la participation au processus démocratique, notamment en offrant des possibilités d'inclusion des groupes sous-représentés dans le processus politique. Deuxièmement, si elle accroîtra (ou entravera) l'accessibilité et l'inclusion (principe 3) en favorisant l'accès par tous les électeurs admissibles, peu importe leur condition physique ou sociale.

Le directeur général des élections, Marc Mayrand, a suggéré ce qui suit au Comité dans le cadre de son examen du vote obligatoire :

360 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juillet 2016, 1410 (Jean-Pierre Kingsley) :

Tout d'abord, le scrutin obligatoire est une appellation erronée, ou, du moins, on devrait en faire une appellation erronée. Aucun système ne devrait être envisagé, selon lequel les électeurs doivent faire leur choix parmi des candidats seulement. C'est impensable. Il doit y avoir le droit d'avoir le choix au moment de cocher le bulletin de vote. « Je ne souhaite pas voter » devrait faire partie des choix, d'accord? De cette manière, il y aurait non plus de scrutin obligatoire, mais plutôt une présence obligatoire aux bulletins de vote. Vous avez le libre choix. Si vous n'aimez aucun des candidats, vous n'avez même pas besoin de le dire. Si vous n'êtes pas au courant des enjeux, vous n'avez pas besoin de l'être, et vous pouvez simplement dire : « je ne souhaite pas voter », ou quelque chose du genre.

361 *Ibid.*

362 La Belgique est le premier pays à avoir adopté une loi sur le vote obligatoire (1892). L'Australie a sans doute le régime de vote obligatoire le mieux connu (mis en place en premier par l'État du Queensland en 1903, puis adopté à l'échelle nationale en 1924).

J'encouragerais le Comité à prêter attention à quelques considérations durant son étude, y compris la prestation d'un mécanisme de conformité au moyen de sanctions ou d'incitatifs positifs, le fait qu'il devrait ou non y avoir des exceptions pour certains groupes d'électeurs et, bien entendu, l'acceptation par les Canadiens³⁶³.

Les considérations soulevées par M. Mayrand ont été évoquées à maintes reprises durant les délibérations du Comité.

Les tenants du vote obligatoire considèrent en général le vote comme un devoir de citoyen (au même titre que le devoir de juré ou l'obligation de remplir le formulaire de recensement)³⁶⁴. Ils ont insisté sur le fait que les électeurs ne sont pas obligés de voter pour un candidat quelconque, mais plutôt de se présenter aux urnes. Ils ont offert plusieurs arguments en l'appui au vote obligatoire, les plus importants étant :

- l'augmentation de la participation électorale (la hausse du taux de participation pourrait atteindre 20 % selon des données présentées)³⁶⁵;
- une meilleure représentation des vues de l'électorat au Parlement; la participation obligatoire des électeurs aux élections pourrait accroître leur participation au processus politique; et,
- les campagnes électorales pourraient mettre davantage l'accent sur les enjeux au lieu de chercher à motiver les citoyens à aller voter le jour venu.

363 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juillet 2016, 1005 (Marc Mayrand).

364 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 août 2016, 1825 (Dominic Vézina, conseiller stratégique, Institut du Nouveau Monde) : « Comme quatrième réforme, nous proposons l'institution du vote obligatoire incluant la possibilité du vote blanc. Pour bien marquer le fait que le vote n'est pas seulement un droit, mais un devoir, nous croyons qu'il y a lieu d'envisager de rendre le vote obligatoire. »

365 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 octobre 2016, 1825 (Ruth Dassonneville, professeure adjointe, Département de science politique, Université de Montréal, à titre personnel) :

Que se passe-t-il lorsque le vote ou la participation électorale est obligatoire? Bien évidemment, cela a des répercussions sur la participation. Les études comparatives permettent d'affirmer que la participation est beaucoup plus élevée dans les pays où le vote est obligatoire, en particulier, lorsque la loi est réellement mise en œuvre, si elle prévoit une forme de sanction et si la sanction est imposée. Par exemple, en Australie, les personnes qui ne votent pas doivent payer une amende de 20 \$. Par exemple, au cours des élections qui ont été tenues dans le monde entier depuis 2010, la participation a été de 63 % dans les pays où le vote n'est pas obligatoire et de 85 % dans les pays où le vote est obligatoire et où la loi est mise en pratique, ce qui montre que cette obligation a d'énormes répercussions.

ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 0950 (Nicole Goodman, directrice, Centre for e-Democracy, chargée d'enseignement, Munk School of Global Affairs, à titre personnel) :

[...] les lois sur le vote obligatoire affichent un taux de changement bien plus important, c'est-à-dire une augmentation moyenne du taux de participation de l'ordre de 7 à 16 % dans les démocraties avancées. Toutefois, même dans les endroits où le vote obligatoire est déjà établi, comme en Australie, on parle d'améliorer davantage la participation électorale. Il s'agit d'un enjeu complexe, et aucune réforme institutionnelle ne sera à elle seule le remède magique.

Les détracteurs du vote obligatoire considèrent généralement le vote non pas comme un devoir, mais plutôt comme un droit que la personne peut exercer comme bon lui semble³⁶⁶, allant jusqu'à penser que le vote obligatoire est « irrespectueux des citoyens³⁶⁷ ». Comme il est précisé plus loin, certains ont fait remarquer que même si le vote obligatoire a pour effet d'accroître la participation électorale, il ne règle pas les problèmes sous-jacents qui expliquent *pourquoi* certains citoyens ne votent pas. D'autres ont ajouté que le vote obligatoire ne permet pas en soi de sensibiliser l'électorat pour permettre aux citoyens de faire des choix éclairés au sujet des enjeux politiques.

Enfin, plusieurs témoins ont insisté sur le lien entre le vote obligatoire et l'accessibilité, à savoir que le vote doit être rendu le plus accessible possible. En effet, divers témoins craignaient que le vote obligatoire puisse avoir pour effet pervers de pénaliser des groupes déjà sous-représentés au sein du processus politique, en particulier les Canadiens ayant un handicap, autochtones et à faible revenu, s'il était imposé sans en assurer en même temps l'accessibilité et prévoir des exceptions.

Ces diverses opinions ont été exprimées par les 22 247 répondants à la consultation en ligne du Comité. La plupart des répondants étaient fortement en accord (36,2 %) ou en accord (14,1 %) avec l'affirmation « les Canadiens devraient être obligés de déposer un bulletin de vote lors des élections fédérales (même si c'est un bulletin nul)³⁶⁸ ».

366 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 octobre 2016, 1340 (Kevin Dobie, directeur, Quebec Community Groups Network) : « [...] je suis membre du conseil d'administration du Quebec Community Groups Network, le QCGN [...] Le QCGN est opposé au vote obligatoire. Le droit de vote est garanti par la Charte, mais ce n'est pas une obligation. L'idée même d'obliger les citoyens à exercer un droit va à l'encontre de notre ADN démocratique. »

ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 octobre 2016, 1420 (Stephen Thompson, directeur, Politique stratégique, recherche et affaires publiques, Quebec Community Groups Network) :

Si nous nous opposons au vote obligatoire, c'est que nous ne voulons pas que le gouvernement impose aux électeurs ou à ses citoyens l'obligation de faire quelque chose. S'il faut cocher une case sur le bulletin de vote pour dire qu'on refuse de voter, on est quand même obligé de remplir cette case. De quel droit le gouvernement peut-il m'ordonner d'aller au bureau de vote pour cocher une case disant que je refuse de voter? Chaque citoyen a un droit inhérent. Le choix m'appartient. L'État ne peut pas s'imposer et me dire comment je dois exercer ce droit ou même si je devais l'exercer.

M. Macfarlane a ajouté ce qui suit dans son mémoire au Comité (extrait d'Emmett Macfarlane, [Mémoire au Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes](#), 23 août 2016) :

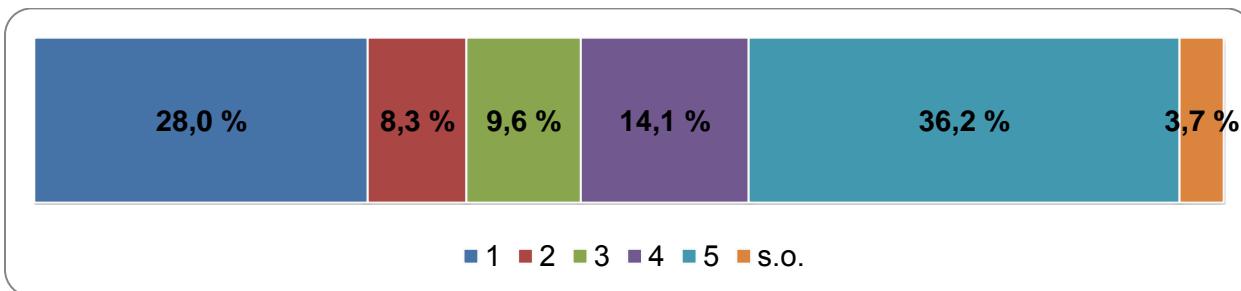
23. Le vote obligatoire a aussi des incidences sur les droits, dans la mesure où il porterait manifestement atteinte à la liberté de conscience et à la liberté d'expression, voire aux droits démocratiques enchaînés dans la Charte. On pourrait soutenir qu'une loi rendant le vote obligatoire respecterait une limite raisonnable dans le contexte de ces droits, mais le Comité doit sérieusement se demander si les avantages (surtout symboliques) accompagnant cette mesure l'emporteraient sur ces coûts.

367 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1940 (Christian Dufour) : « Personnellement, je trouve que le vote obligatoire est irrespectueux des citoyens. Je trouve cela infantilisant pour eux. Il me semble que les citoyens ont le droit de ne pas voter. Ils n'ont pas à être de parfaits petits citoyens modèles. »

368 Annexe F : « Consultation en ligne sur la réforme électorale, sommaire des réponses », tableau 32 et figure 29.

Les Canadiens devraient être obligés de déposer un bulletin de vote lors des élections fédérales

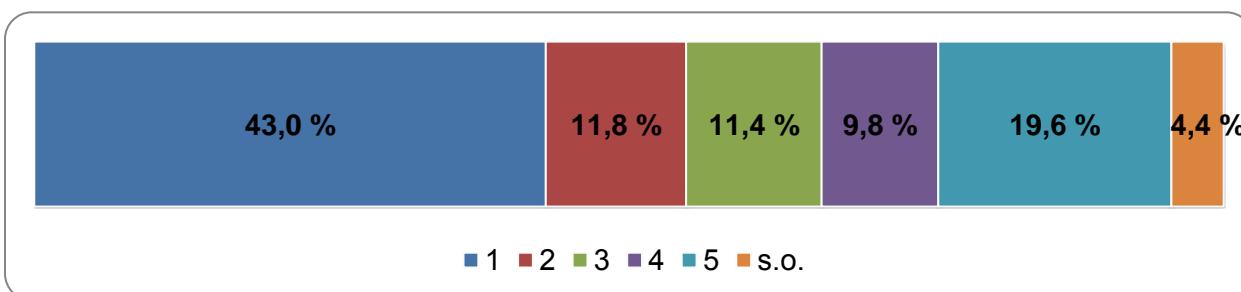
Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



Toutefois, la majorité était également fortement en désaccord (43 %) ou en désaccord (11,8 %) à l'idée que « les Canadiens devraient encourir une amende ou une autre sanction s'ils ne déposent pas de bulletin de vote lors des élections fédérales, à moins d'avoir une excuse acceptable (p. ex. maladie, absence)³⁶⁹ ».

Les Canadiens devraient être pénalisés s'ils ne déposent pas de bulletin de vote lors des élections fédérales

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



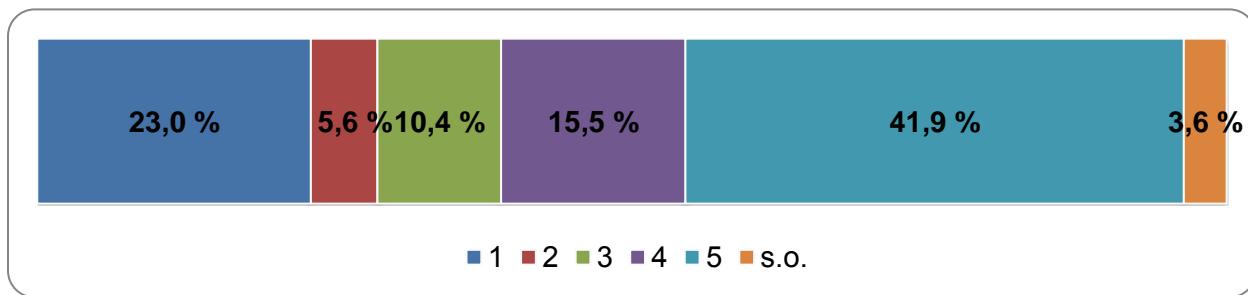
À l'opposé, un fort pourcentage de répondants était fortement en accord (41,9 %) ou en accord (15,5 %) avec l'affirmation « Il faudrait prendre des mesures incitatives pour encourager les Canadiens à déposer un bulletin de vote lors des élections fédérales³⁷⁰ ».

369 Ibid., tableau 33 et figure 30.

370 Ibid., tableau 34 et figure 31.

Il faudrait prendre des mesures incitatives pour encourager les Canadiens à déposer un bulletin de vote

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



A. Expérience du vote obligatoire en Australie

Durant son étude, le Comité a entendu Tom Rogers, commissaire électoral de l’Australian Electoral Commission, qui a expliqué que l’inscription et le vote sont obligatoires en Australie :

En Australie, il est obligatoire d’être inscrit sur la liste électorale et de voter aux élections fédérales. L’inscription obligatoire des citoyens australiens, à l’échelon fédéral, a été adoptée en 1918; le vote obligatoire a été adopté ensuite, en 1924.

Aux dernières élections, nous estimons qu’environ 95 % des électeurs admissibles étaient inscrits. Cela représente 15,6 millions de personnes. C’est le nombre d’électeurs le plus élevé que nous ayons jamais vu, et c’est probablement la liste électorale la plus complète que nous ayons jamais eue dans toute l’histoire de l’Australie. Chaque citoyen a la responsabilité de mettre à jour les détails concernant son inscription; toutefois, nous avons également mis en place un système d’inscription et de mises à jour directes de la liste fédérale, ce qui soutient le processus. Nous nous fondons sur des données réunies par des tiers de confiance, par exemple l’information sur le permis de conduire, pour l’inscription ou la mise à jour des renseignements sur les électeurs.

Selon les lois en vigueur, nous ne disposons en réalité d aucun moyen de poursuivre avec succès des électeurs admissibles qui ne se sont pas inscrits. Si je dis cela, c’est que l’inscription est une défense absolue contre toute accusation de défaut d’inscription, ce qui fait que, si nous décidons d’aller au bout de ce processus et de traîner quelqu’un devant les tribunaux, bien souvent, cette personne va en fait s’inscrire une fois rendue au tribunal, et c’est une défense absolue contre le défaut d’inscription³⁷¹.

M. Rogers a indiqué que le vote et l’inscription obligatoires étaient perçus comme faisant partie de la culture :

L’inscription et le vote obligatoires sont considérés comme un aspect normal de la culture politique de l’Australie. De nombreuses données probantes permettent de croire que les gens soutiennent le vote obligatoire : en 2013, la dernière fois où nous avons fait une enquête, environ 70 % des gens se disaient en faveur du vote obligatoire. Aux toutes dernières élections fédérales, qui viennent tout juste d’avoir lieu, environ 90 % des

371 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1910 (Tom Rogers).

électeurs sont allés voter, mais nous devrons confirmer ce chiffre dans les semaines à venir, lorsque nous aurons terminé tous les processus liés à cette élection³⁷².

Finalement, il a expliqué les sanctions imposées aux personnes qui ne votent pas, précisant que leur portée et application sont limitées :

Selon notre système de vote obligatoire, les électeurs inscrits qui ne sont pas allés voter reçoivent une lettre le leur signifiant. Les électeurs doivent alors soit répondre en fournissant une excuse valide pour ne pas avoir voté, soit payer une très légère amende de 20 \$. Un faible nombre des électeurs qui ne paient pas cette amende font alors l'objet d'une poursuite; je crois qu'aux dernières élections, nous avons poursuivi jusqu'au bout environ 3 000 personnes³⁷³.

Le Comité a aussi entendu Anna Keenan, une défenseure de la réforme électorale d'origine australienne qui a participé au processus de réforme électorale à l'I.-P.-É. Parlant du vote obligatoire, elle a mentionné sa surprise lorsqu'elle a appris, à son arrivée au Canada, que le vote était « facultatif ». Elle a expliqué qu'elle était favorable au vote obligatoire en raison des changements qu'il opère sur les campagnes :

Je suis tout à fait favorable au vote obligatoire. J'ai trouvé choquants les systèmes de vote facultatif quand je me suis installée dans d'autres pays. Si c'est la norme dans votre pays d'origine, on trouve très surprenant de constater que, dans la majorité des autres pays, le vote soit facultatif.

La raison pour laquelle je suis extrêmement favorable au vote obligatoire est la façon dont cela change les campagnes électorales. Je n'avais jamais entendu parler de « sortir les votes » avant de quitter l'Australie. Au lieu de faire campagne pour convaincre les gens de voter et risquer de prendre des positions très populistes ou extrêmes susceptibles d'attirer des fanatiques à certains égards, on sait que tout le monde va voter, et la campagne porte beaucoup plus sur les enjeux et les politiques³⁷⁴.

Elle a ajouté que le vote facultatif ne permet pas de connaître les raisons pour lesquelles les gens ne vont pas voter. Selon elle, le vote obligatoire pourrait aider les citoyens à exprimer leur désengagement ou leur désenchantement à l'égard du système politique :

À mon avis, le vote optionnel n'indique pas pour quelle raison les gens ne vont pas voter. Il n'y a pas moyen de savoir s'il s'agit d'un désengagement ou d'un acte de protestation contre les candidats, qu'ils ne trouvent pas à la hauteur d'une fonction de député. Je suggérerais que si l'on instaure le vote obligatoire au Canada, on ajoute aux bulletins de vote une case indiquant « Aucun de ces candidats » pour permettre aux électeurs de protester activement.

Il est aussi arrivé qu'en Australie, pendant certaines campagnes électorales, les gens mènent une campagne active exhortant les électeurs à jeter un bulletin de vote vierge dans l'urne. Les gens allaient voter pour qu'on inscrive à la liste qu'ils s'étaient présentés, mais leurs bulletins de vote vides étaient une forme de protestation. Si l'on instaure le vote obligatoire, il faudra expliquer clairement aux électeurs qu'ils ne sont pas tenus de

372 *Ibid.*

373 *Ibid.*

374 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 6 octobre 2016, 1840 (Anna Keenan, à titre personnel).

choisir. Mais au moins ils seront obligés de s'engager et de s'informer, puis de se présenter. On les obligera à accomplir leur devoir de citoyens³⁷⁵.

B. Fondations : accessibilité et application de la loi

De nombreux témoins ont fait valoir qu'avant de décider s'il y a lieu de rendre le vote obligatoire, il faut d'abord veiller à rendre le vote le plus accessible possible. De plus, si le vote obligatoire est adopté, il importe de prévoir des exceptions appropriées pour ne pas porter préjudice aux Canadiens qui sont déjà sous-représentés au sein du système électoral, notamment les personnes ayant un handicap, les jeunes et les personnes âgées, les Autochtones et les personnes à faible revenu.

Un moyen d'assurer l'accessibilité consiste à rendre le vote « facile » et « attrayant » dans la mesure du possible. Comme l'a indiqué Ruth Dassonneville dans sa présentation au Comité, laquelle portait exclusivement sur le vote obligatoire :

Bien sûr, chaque fois qu'il est obligatoire de voter dans un pays, il faut faciliter le plus possible cette opération. Le Canada est, d'après moi, un bon exemple d'un pays où il est relativement facile de voter. Il serait toutefois possible d'adopter des mesures qui faciliteraient davantage la participation au vote.³⁷⁶

Maryantonett Flumian, selon qui le vote obligatoire « ne devrait être envisagé qu'en dernier recours pour régler la faible participation au scrutin », a affirmé que « d'autres mesures [...] pourraient être adoptées » afin « d'améliorer le taux de participation au fil du temps ». En particulier, elle a préconisé de rendre le vote plus convivial :

Autrement dit, si le vote est plus accessible et convivial, plus de gens seront susceptibles de voter. Il ne faut rien négliger pour faciliter le vote, de l'inscription au geste même de voter. Avec les technologies de l'information modernes, de nombreux obstacles au vote pourraient être levés ou fortement réduits³⁷⁷.

375 *Ibid.*

376 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 octobre 2016, 1825 (Ruth Dassonneville).

377 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 juillet 2016, 1025 (Maryantonett Flumian) :

Par exemple, nous avons une liste nationale électronique permanente des électeurs; si seulement tous les bureaux de vote à travers le pays pouvaient en disposer en temps réel. Cela devrait pouvoir se faire sans le moindre problème de nos jours. Nous pourrions avoir une politique vote-partout qui faciliterait l'exercice du droit de vote, notamment pour les étudiants qui quittent leur lieu de résidence permanente pour fréquenter un collège ou une université à l'approche des élections, si nous nous en tenons au cycle actuel. Les gens pouvaient voter n'importe où le jour du scrutin, plutôt que d'avoir à retourner à leur lieu d'enregistrement ou d'avoir à modifier leur inscription dans leur nouvelle résidence pour être en mesure de voter le jour venu. La levée de ces fardeaux administratifs pourrait donner un coup de pouce particulier au vote dans les groupes marginalisés au Canada, qui peuvent bénéficier d'une plus grande accessibilité au vote, et chez les jeunes, car il est essentiel de conserver la forte augmentation des jeunes électeurs qui ont voté pour la première fois lors des dernières élections fédérales de sorte qu'ils continuent à faire leur devoir civique la vie [...] Un autre exemple c'est de limiter la possibilité de se porter garant à une seule personne. La mesure restreint inutilement la souplesse administrative du processus électoral et peut avoir eu des effets, en particulier dans les résidences pour personnes âgées, où il était d'usage pour le personnel de se porter garant pour plusieurs résidents dépourvus de pièces d'identité, ainsi que dans les communautés autochtones. L'arrêt de cette pratique serait ainsi venu régler un problème inexistant.

Autre condition préalable au vote obligatoire : s'assurer que le processus de vote soit le plus accessible possible aux Canadiens ayant un handicap. Par exemple, Diane Bergeron, au nom de l'Institut national canadien pour les aveugles, a fait remarquer que les aveugles au Canada n'ont pas accès au scrutin secret (ils ont besoin d'aide pour cocher la case sur le bulletin de vote) :

Même si l'INCA ne se prononce pas sur cette question, je crois qu'il est important de se rappeler que si le système électoral n'est pas accessible à tous les Canadiens, des exceptions doivent être mises en place. Je ne crois pas qu'on puisse m'obliger à voter si je ne peux pas le faire en secret parce que le système n'est pas accessible³⁷⁸.

Elle a ajouté ce qui suit :

Je crois sincèrement que si nous devons rendre le vote obligatoire, nous devons aussi nous assurer que le système électoral accorde les mêmes droits à tout le monde. Si le vote doit être obligatoire, je ne crois pas que je devrais être obligée de m'en remettre à un étranger au bureau de vote pour faire un X à ma place. J'estime que je devrais pouvoir le faire moi-même. Je devrais pouvoir vérifier moi-même que je n'ai pas annulé malencontreusement mon vote, et qu'il est resté secret. Si mes droits ne peuvent pas être respectés, alors j'estime qu'on ne devrait pas m'obliger à suivre le même processus que tout le monde. Si on arrivait à rendre le processus électoral accessible à absolument tout le monde, ce serait différent³⁷⁹.

En conclusion, elle a insisté sur le fait que tout régime de vote obligatoire doit prévoir des exceptions afin de ne pas pénaliser injustement les Canadiens qui ont de la difficulté à voter :

Je suis convaincue que le vote obligatoire n'est pas une option viable si le processus n'exempte pas les personnes qui ne sont pas traitées de manière égale aux autres³⁸⁰.

April D'Aubin, parlant au nom du Conseil des Canadiens avec déficiences (CCD), a également souligné que les Canadiens ayant un handicap ne doivent pas être placés dans une situation plus difficile par la réforme :

Au cours du processus d'examen de la sécurité sociale dirigée par le ministre Lloyd Axworthy, le CCD a adopté le principe selon lequel la réforme électrale ne devrait pas réduire la qualité de vie des personnes qui ont des déficiences. Certaines d'entre elles risquent de ne pas pouvoir voter à cause d'obstacles qu'elles seront incapables de contourner. Par exemple, elles n'auront pas de transport adapté pour se rendre aux urnes. Une personne qui dépend entièrement d'un préposé aux soins personnels ne

378 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 21 septembre 2016, 1535 (Diane Bergeron, directrice principale, Relations stratégiques et mobilisation, Institut national canadien pour les aveugles).

379 *Ibid.*

380 *Ibid.*

pourra pas aller voter parce que son préposé n'est pas venu travailler. Un bureau de vote pourrait être inaccessible. On doublerait l'insulte en leur imposant une pénalité fiscale³⁸¹.

Louis Sebert,³⁸² en tant que porte-parole de Yellowknife (T.N.-O.), a dit craindre toute pénalité proposée en cas d'abstention, précisant que ces sanctions pourraient toucher de manière disproportionnée les personnes déjà dans le besoin :

Les amendes pour manquement au vote toucheraient plus durement ces résidents déjà aux prises avec la réalité quotidienne du chômage et du sous-emploi sans aucune perspective économique, du coût de la vie trop élevé et une forte dépendance sur les programmes gouvernementaux³⁸³.

De même, Paul Okalik, député à l'Assemblée législative du Nunavut, a fait remarquer que si les élections ont lieu pendant la saison de la chasse, il sera difficile pour les gens de respecter les exigences liées au vote obligatoire :

Ce qui me préoccupe avec les exigences obligatoires, c'est que l'élection peut tomber en plein cœur de notre saison de chasse ou en même temps que quelque chose de très important pour notre famille, alors le fait de la rendre obligatoire serait difficile pour nous à cause de cela³⁸⁴.

Enfin, des témoins ont également observé que certains membres des Premières Nations ne votent pas, par principe, aux élections fédérales et ne devraient pas être pénalisés si le vote devient obligatoire.

C. Participation électorale, mobilisation, incitatifs et sanctions

1. Participation électorale et mobilisation

Le principal argument invoqué en faveur du vote obligatoire (outre le fait que le vote est perçu comme un devoir) est que le taux de participation électorale élevée qui résulte de l'obligation de voter a pour effet d'accroître la légitimité du gouvernement et de réduire les inégalités entre les personnes qui se présentent aux urnes et celles qui s'abstiennent. Comme l'a expliqué Ruth Dassonneville :

Premièrement, cet objectif [la participation électorale] est important parce qu'il renforce la légitimité démocratique. Un gouvernement qui a été élu à la suite d'un vote où la participation a été élevée peut légitimement affirmer qu'il représente la population.

381 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2016, 1850 (April D'Aubin, membre, analyste de recherche, Conseil des Canadiens avec déficiences).

Le lendemain à Toronto, John Rae, le vice-président actuel du CCD, a déclaré qu'il s'opposait au vote obligatoire : « je crois que l'idée du vote obligatoire poserait plus de problèmes aux [personnes ayant un handicap] qu'aux autres », ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 21 septembre 2016, 2005 (John Rae, à titre individuel).

382 M. Sebert est actuellement ministre de la Justice et procureur général, ministre de l'Administration des terres, ministre responsable de la Société d'énergie des Territoires du Nord-Ouest et ministre responsable de la consultation du public et de la transparence au sein du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

383 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 septembre 2016, 1510 (Louis Sebert).

384 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 17 octobre 2016, 2005 (Paul Okalik).

Deuxièmement, et c'est en fait l'aspect essentiel, une forte participation a pour effet de réduire les inégalités entre les citoyens qui vont voter et ceux qui ne le font pas. Les études de sciences politiques démontrent clairement que les personnes défavorisées votent moins que les autres. De sorte que les personnes ayant peu d'instruction, peu de revenus et les citoyens qui font partie des classes sociales inférieures votent moins fréquemment que les autres. Le fait de les obliger à aller voter aura pour effet de réduire ces inégalités. La réduction de ces inégalités est importante parce qu'elle modifie la dynamique. Elle inciterait les partis à s'occuper vraiment des citoyens défavorisés. Si les partis savent que les citoyens défavorisés, les groupes à faible revenu, les membres d'une classe sociale peu élevée ne font pas l'effort d'aller voter, et qu'ils sont difficilement mobilisables, alors ils n'ont aucune raison de se préoccuper des intérêts de ces personnes. Le vote obligatoire modifierait cette dynamique³⁸⁵.

En revanche, les détracteurs du vote obligatoire ont souligné que la participation électorale accrue pourrait masquer le désengagement civique que peuvent traduire actuellement les taux de participation. Ainsi, Don Desserud a indiqué :

Je crains que nous passions à côté de l'essentiel. Certes, le vote est un devoir civique et en soi, une forme d'engagement civique, mais c'est aussi une mesure, un indice de l'engagement de la collectivité. Autrement dit, avec le vote obligatoire, nous risquons d'oublier ou de masquer ceux qui ne votent pas pour des raisons autres que simplement l'absence d'incitatifs³⁸⁶.

D'autres témoins ont affirmé que « le vote obligatoire s'attaquerait probablement au symptôme plutôt qu'à la cause³⁸⁷ » et qu'il n'est pas « le remède universel aux maux qui affligen les démocraties³⁸⁸ ».

385 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 octobre 2016, 1825 (Ruth Dassonneville).

386 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 6 octobre 2016, 1820 (Don Desserud, professeur, Département de science politique, Université de l'Île-du-Prince-Édouard, à titre personnel). Selon M. Desserud, « les gens ne votent pas parce qu'avec le temps, ils en sont arrivés à la conclusion que les élections ne font pas une grande différence. Autrement dit, ils estiment que les résultats ne sont pas très différents des précédents, que les choix ne sont pas valides à leurs yeux ou que leur vote ne compte pas. Le système électoral en a fait décrocher plus d'un ».

387 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1025 (Michael Marsh, professeur émérite, Trinity College Dublin, à titre personnel).

Voir aussi des extraits d'Emmett Macfarlane, [Mémoire au Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes](#), 23 août 2016 :

Ceci dit, rien n'indique que la participation des électeurs est davantage un problème que le symptôme d'un ensemble de problèmes, comme le sentiment d'aliénation à l'égard du processus politique ou de la politique en général, ainsi que l'apathie. Il n'y a guère de preuves convaincantes indiquant que le vote obligatoire augmente les connaissances des électeurs ou permet de s'attaquer aux problèmes fondamentaux qui contribuent à la faible participation électorale. Par conséquent, la mise en application d'un vote obligatoire reviendrait à traiter le symptôme d'un problème (ou d'un ensemble de problèmes) plutôt que la cause.

388 Paul G. Thomas, professeur émérite, Études politiques, Université du Manitoba, [Le vote obligatoire : Avantages et inconvénients – Mémoire présenté au Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes](#), 18 juillet 2016 : « Le vote obligatoire n'est pas le remède universel aux maux qui affligen les démocraties, et des personnes sensées peuvent ne pas s'entendre sur l'état de santé de la démocratie canadienne, par rapport à celui de la plupart des pays du monde. »

2. Incitatifs et sanctions

Enfin, en plus de rendre le vote plus accessible, certains ont proposé d'encourager les gens à respecter leur obligation de voter en utilisant la « carotte » plutôt que le « bâton ». Sur ce point, Matt Risser a déclaré : « Je dirais que vous devez épuiser toutes les carottes avant de passer aux bâtons³⁸⁹. » Un autre témoin, Christopher Majka, était d'accord avec M. Risser, affirmant : « Comme lui, je pense que les carottes sont beaucoup plus intéressantes à manier que les bâtons. Je pense qu'il y a beaucoup d'options entre nos mains pour encourager la participation démocratique³⁹⁰. »

L'idée de tendre une « carotte » au lieu d'utiliser un « bâton » pour encourager les électeurs à voter a été mise de l'avant en premier par Nelson Wiseman, professeur de sciences politiques à l'Université de Toronto :

Puis-je dire un mot du vote obligatoire? Je considère que le vote est davantage un droit qu'un devoir, mais je ne suis pas contre l'idée de le rendre obligatoire. C'est que je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt de la plupart des députés de procéder ainsi.

Au lieu d'une pénalité, comme cela se fait en Australie – où, je le mentionne en passant, la participation des électeurs n'est guère supérieure à 80 %, je crois... En Nouvelle-Zélande, où le vote n'est pas obligatoire, la participation à certaines élections a atteint 98 %. Plutôt que d'imposer une pénalité, à laquelle il est possible d'échapper en présentant une excuse, il faudrait utiliser une carotte. Le Parlement a accordé tant de crédits d'impôt à la pièce. Donnez-leur 20 \$ ou 30 \$. À l'heure actuelle, chaque bulletin de vote coûte environ 30 \$³⁹¹.

Comme il a déjà été mentionné, la majorité des répondants aux consultations en ligne du Comité appuyaient l'idée d'utiliser des mesures incitatives pour encourager les gens à voter³⁹².

D. Observations et recommandations

Au cours de son étude, certains membres du Comité ont été impressionnés par certains des arguments formulés en faveur de la présence obligatoire au bureau de vote. Plus particulièrement, certains membres ont remarqué l'impact qu'aurait le vote obligatoire sur les campagnes électorales, c'est-à-dire qu'elles ne seraient plus axées sur le fait d'encourager les citoyens à aller voter mais plutôt centrées sur les enjeux et les politiques. Certains membres du Comité ont également pris en considération le fait que l'introduction du vote obligatoire pourrait rendre le vote plus égalitaire en créant un incitatif pour les partis politiques à rejoindre ces derniers (par exemple, par l'annonce de politiques publiques les concernant).

389 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2016, 1555 (Matt Risser).

390 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2016, 1555 (Christopher Majka, directeur, Democracy: Vox Populi).

391 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1555 (Nelson Wiseman).

392 Annexe F : « Consultation en ligne sur la réforme électorale, sommaire des réponses », tableau 34, figure 31.

Toutefois, certains membres du Comité ont également considéré l'argument à l'effet que voter est un droit qui inclut le droit de ne pas voter et de ne pas se présenter au bureau de vote. Ce choix doit se faire librement. De plus, le Comité reconnaît que l'introduction du vote obligatoire n'éliminerait pas les causes fondamentales derrière l'enjeu de la baisse du taux de participation, et pourrait même avoir pour conséquence de les masquer. Finalement, le Comité prend note de l'inconfort suscité à l'idée d'introduire toute mesure punitive envers ceux ayant choisi de ne pas participer au processus électoral, particulièrement ceux ayant un handicap.

Considérant ce qui précède, le Comité ne recommande pas le vote obligatoire pour l'instant. Le Comité est d'avis qu'une variété de mesures, présentées au chapitre 8, pourraient être considérées pour améliorer le taux de participation des électeurs. Plus particulièrement, le Comité appuie les initiatives pour rendre le vote plus convivial et accessible, incluant améliorer l'éducation et la sensibilisation à l'importance de voter ainsi que faciliter le vote et l'ajout au Registre national des électeurs.

Recommandation 3

Le Comité recommande que le vote obligatoire ne soit pas mis en œuvre pour l'instant.

CHAPITRE 6

LE VOTE EN LIGNE ET LE VOTE ÉLECTRONIQUE

Le mandat du Comité portait en partie sur l'examen du vote en ligne. Au Canada, le vote en ligne est utilisé pour des élections municipales, entre autres à Markham et à Peterborough, en Ontario, ainsi qu'à Halifax, à Truro et à Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, mais il n'a pas encore été utilisé pour des élections provinciales ou fédérales.

Le Comité a entendu de nombreux points de vue sur le vote en ligne et, plus généralement, sur le vote électronique. Il existe trois grandes catégories de vote électronique, à savoir le dépouillement à la machine, le vote à une borne électronique et le vote en ligne à distance.

- Le dépouillement à la machine s'entend des méthodes où une machine fait le décompte des bulletins de vote.
- Le vote à une borne électronique permet aux électeurs de remplir un bulletin à un poste informatique dans un bureau de vote ou dans d'autres lieux publics comme un centre communautaire ou une bibliothèque.
- Le vote en ligne à distance permet aux électeurs de voter à partir d'un appareil personnel, peu importe où ils se trouvent (à la maison, au travail, etc.).

Dans son témoignage, le directeur général des élections Marc Mayrand a discuté des principaux enjeux que devraient considérer les membres du Comité en lien avec la question du vote en ligne et du vote électronique :

Il est indéniable que de nombreux Canadiens profiteraient de l'instauration du vote en ligne ou sur Internet. Le vote sur Internet retirerait des obstacles et rendrait le vote plus accessible pour divers groupes, comme les électeurs ayant des problèmes de mobilité, notamment les personnes âgées, les personnes ayant une déficience de la vue et les Canadiens à l'étranger. Cela dit, il faut faire preuve de prudence au moment d'aller de l'avant pour s'assurer que les Canadiens continuent d'avoir une confiance aussi grande en l'intégrité de leurs élections. À cet égard, nous ne prévoyons actuellement pas offrir le vote en ligne en 2019. Toutefois, il est certain qu'Élections Canada accueillerait favorablement des directives du Comité concernant une approche souhaitable pour aller de l'avant avec le vote sur Internet.

Lorsqu'il se penchera sur cette question, le Comité devrait tenir compte d'un certain nombre d'aspects, y compris l'acceptation sociale et les difficultés que présente le vote en ligne relativement à l'intégrité et au caractère secret du vote. Je demanderais au Comité de songer à la portée de l'instauration du vote en ligne, qui pourrait comprendre la limitation de son utilisation à des groupes d'électeurs particuliers qui profiteraient le plus de cette option, comme les personnes handicapées ou les Canadiens vivant à l'étranger³⁹³.

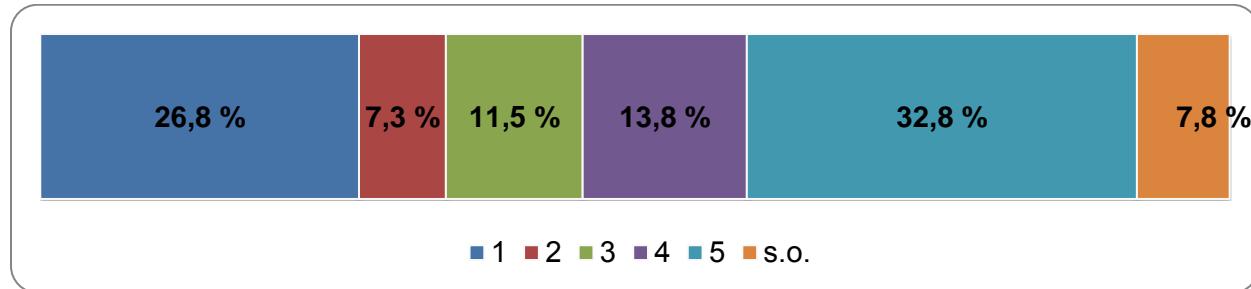
393 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juillet 2016, 1005 (Marc Mayrand).

Les nombreux enjeux mentionnés par le directeur général des élections se sont reflétés dans les témoignages et les mémoires transmis au Comité. En résumé, bon nombre des personnes qui appuient le vote en ligne font valoir que cette méthode améliore l'accessibilité aux élections et, par conséquent, hausse le taux de participation. Plus particulièrement, le vote en ligne ainsi que certaines formes de vote à une borne électronique pourraient rendre le vote plus facile et plus accessible pour les électeurs aveugles ou à mobilité réduite. Les personnes qui s'opposent au vote en ligne sont d'avis que, si cette méthode est appliquée à grande échelle, l'accessibilité au vote se trouverait en fait réduite pour les électeurs sans accès à Internet. D'autres sont d'avis qu'il y a un aspect de cérémonie ou de communauté au fait de voter en personne et que, si le vote en ligne est instauré, cette méthode devrait s'ajouter aux méthodes de vote traditionnelles (et non les remplacer). Enfin, les arguments les plus convaincants contre le vote en ligne étaient de nature technique et portaient sur la transparence, la fiabilité et la sécurité des mesures assurant et protégeant le vote secret dans un environnement électronique ou en ligne.

Cet éventail d'opinions a été articulé par les 22 247 participants aux consultations en ligne du Comité. Comme l'indiquent les résultats ci-dessous, les participants étaient en général ouverts à l'idée du vote en ligne³⁹⁴:

Les Canadiens devraient pouvoir voter en ligne lors des élections fédérales

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o



Cependant, comme l'indiqueront les sections ci-dessous, les participants ont exprimé des préoccupations concernant la fiabilité et la sécurité du vote en ligne.

A. Accessibilité

L'un des principaux avantages souvent cités au sujet du vote en ligne est que cette méthode rendrait le vote accessible et aisément pour plusieurs groupes, comme les électeurs à mobilité réduite, les résidents des régions rurales ou éloignées et les militaires ou les personnes vivant à l'étranger. Marc Mayrand, a souligné ce qui suit dans son témoignage devant le Comité :

Le vote sur Internet retirerait des obstacles et rendrait le vote plus accessible [...] Si vous voulez apporter un changement fondamental au chapitre de l'accessibilité [...], vous

394 Annexe F : « Consultation en ligne sur la réforme électorale, sommaire des réponses », tableau 35 et figure 32.

devez étudier sérieusement le vote en ligne [...] [C]e sont 3,5 millions d'électeurs qui présentent divers degrés de handicap au pays. La technologie permettrait à la plupart d'entre eux de voter de façon secrète et indépendante³⁹⁵.

Des experts ont fait écho à ce point de vue. Nicole Goodman a ajouté que le vote en ligne à distance est « le seul type de réforme du vote électronique qui constituerait un important pas en avant du point de vue de l'accès et de la commodité pour les électeurs³⁹⁶ ».

1. Électeurs ayant un handicap

Diane Bergeron, de l'Institut national canadien pour les aveugles, a fait valoir que le système de scrutin par bulletin imprimé n'est pas adapté aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle :

[J]e n'ai jamais pu voter sans aide ou en secret lors d'élections fédérales. Le processus électoral actuel au Canada n'est pas accessible aux personnes aveugles³⁹⁷.

Elle a ajouté que les bulletins en braille offerts au cours des élections fédérales ne permettent pas d'assurer l'accessibilité et le secret du vote puisque seulement 3 % des Canadiens aveugles ou ayant une déficience visuelle peuvent lire le braille. Qui plus est, même ceux qui peuvent utiliser le bulletin de vote en braille doivent demander de l'aide pour s'assurer que la marque a été faite à la bonne place sur le bulletin.

Le caractère secret du vote est un aspect fondamental du processus électoral canadien, et celui-ci est entièrement miné pour les Canadiens aveugles ou ayant une déficience visuelle, selon M^{me} Bergeron.³⁹⁸ En votant par voie électronique et, par conséquent, sans aide, ces électeurs jouissent d'un meilleur anonymat et d'une plus grande équité au moment de voter. Par conséquent, M^{me} Bergeron a encouragé le Comité à étudier le vote électronique et le vote en ligne en autant que cela rende le bulletin de vote plus accessible :

[J]encourage le Comité à envisager le vote en ligne, mais il faudra bien sûr s'assurer qu'il est accessible à tout le monde et qu'il a été mis à l'essai par des gens qui ont un équipement adapté pour veiller à ce que cela fonctionne réellement³⁹⁹.

Carlos Sosa, du Conseil des Canadiens avec déficiences, a ajouté que, bien que le vote en ligne puisse retirer les obstacles que rencontrent les personnes ayant un handicap, cette méthode ne devrait pas remplacer celle des bulletins imprimés. M. Sosa a indiqué que, quel que soit le mode de vote électronique mis en place au Canada,

395 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juillet 2016, 1035 (Marc Mayrand).

396 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 0945 (Nicole Goodman).

397 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 21 septembre 2016, 1535 (Diane Bergeron).

398 *Ibid.*

399 *Ibid.*

« les personnes qui ont des déficiences doivent participer dès le début à la conception du processus⁴⁰⁰ ».

2. Accès Internet

Le vote en ligne peut réduire les obstacles et améliorer l'accès au scrutin pour une partie de la population canadienne, mais il risque d'avoir des effets négatifs sur d'autres personnes et créer des inégalités puisque de nombreux citoyens n'ont pas un accès stable à un ordinateur ou à Internet. À Whitehorse, Kirk Cameron a signalé ce qui suit au Comité :

[I]l y a de nombreuses communautés dans le Nord qui ne disposent pas des infrastructures de communication fiables qui permettraient de mettre en œuvre cette solution de vote de façon satisfaisante [...] Le vote en ligne peut certainement aider de nombreux secteurs du Canada mais ne tenez pas pour acquis que cela constitue une possibilité valable pour toutes les régions et toutes les communautés⁴⁰¹.

Certains témoins et participants des territoires ont fait écho à ce point de vue, ajoutant que les services Internet ne sont pas fiables dans les territoires et qu'il faut garder comme priorité l'installation de bureaux de vote accessibles dans les régions éloignées.

B. Sécurité

Assurer la sécurité du vote en ligne est l'un des défis considérables les plus souvent cités de la mise en œuvre du vote en ligne. Les atteintes à la sécurité pourraient mettre en péril l'intégrité du processus de scrutin et compromettre les résultats. Des professionnels de l'industrie des technologies de l'information (TI) ont témoigné devant le Comité et ont soulevé de profondes préoccupations sur la mise en œuvre du vote en ligne. En outre, la vaste majorité des Canadiens qui ont participé aux consultations en ligne se sont dit être très inquiets (51,1 %) ou inquiets (17,7 %) quant à la fiabilité et à la sûreté du vote en ligne :⁴⁰²

J'ai des inquiétudes quant à la sûreté et à la fiabilité du vote en ligne

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



400 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2016, 1840 (Carlos Sosa, Deuxième vice-président, Conseil des Canadiens avec déficiences).

401 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 septembre 2016, 1340 (Kirk Cameron, à titre personnel).

402 Annexe F : « Consultation en ligne sur la réforme électorale, sommaire des réponses », tableau 37 et figure 34.

Barbara Simons, éminente spécialiste du vote en ligne et du vote électronique, a fait valoir ce qui suit :

S'il existe un risque, même minime, que le vote par Internet entraîne le piratage de nos élections, le nombre de personnes qui en réclament l'instauration n'a aucune importance. Si le vote par Internet expose nos élections à un risque, et c'est effectivement le cas, nous devons rejeter cette formule jusqu'à ce qu'on ait prouvé qu'elle est sécuritaire⁴⁰³.

En plus de M^{me} Simons, de nombreux représentants de la communauté des TI ont affirmé que les risques que représentent le vote en ligne et le dépouillage électronique dépassent les avantages potentiels. Les risques d'atteinte à la cybersécurité sont trop importants, particulièrement en ce qui concerne les résultats des élections fédérales. Brian Lack, président de Simply Voting, a indiqué dans son mémoire au Comité que le « degré élevé de menaces lors des élections fédérales nécessite un niveau de sécurité que le vote par Internet ne peut offrir. Les risques sont trop grands⁴⁰⁴. »

1. Secret et transparence

Tout au long de l'étude, des comparaisons ont été établies entre le vote en ligne et les services bancaires en ligne puisque, dans les deux cas, les utilisateurs ont la possibilité d'utiliser ces services, peu importe où ils se trouvent. Cependant, contrairement aux services bancaires en ligne où il est possible de garder la trace des transactions, la conservation du bulletin de l'électeur risque de compromettre le secret du scrutin. Puisque les électeurs devraient probablement s'inscrire en ligne et fournir une pièce d'identité, il n'est pas clair si le secret du vote serait garanti puisqu'il demeurerait possible d'associer chaque bulletin à un compte d'utilisateur précis. Ainsi, toute forme de vote en ligne doit d'une part assurer l'anonymat entier des électeurs au moment du vote et d'autre part veiller à ce que les personnes s'identifient de manière satisfaisante.

En outre, des inquiétudes ont été soulevées quant au fait que le vote en ligne n'est pas transparent compte tenu de l'absence de trace écrite. Dans le système de vote par bulletins imprimés, ces traces écrites servent de système d'appoint advenant le recomptage des votes. Le recomptage des votes en ligne, selon M^{me} Simons, est beaucoup plus difficile :

[L]orsque vous introduisez des ordinateurs, vous en devenez dépendants. Vous êtes dépendants de l'algorithme pour le compte des votes [...] Vous ne pouvez pas vraiment ouvrir l'ordinateur et le regarder comme vous le faites avec une feuille de papier⁴⁰⁵.

Greg DePaco a fait une observation semblable lors d'une assemblée publique à Vancouver :

403 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 septembre 2016, 1830 (Barbara Simons, à titre personnel).

404 Brian Lack (Simply Voting), « Mémoire de Simply Voting présenté au Comité spécial sur la réforme électorale », [Mémoire](#), 20 septembre 2016.

405 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 septembre 2016, 1930 (Barbara Simons).

[M]ême s'il devenait entièrement sécurisé un jour, le vote en ligne ne pourrait jamais être aussi manifestement et clairement sûr qu'un bulletin de vote papier adéquatement scruté peut l'être⁴⁰⁶.

Au cours de son témoignage devant le Comité, M^{me} Simons a déconseillé le recours au dépouillement à la machine pour déterminer les résultats d'une élection parce que cette technique n'est pas aussi fiable que le dépouillement manuel et est vulnérable aux atteintes à la sécurité. Elle a affirmé ce qui suit :

Si vous optez pour une méthode de scrutin complexe, vous devez utiliser des ordinateurs et ne pourrez pas voir ce qui se passe à l'intérieur des machines. Vous allez devoir vous fier aux logiciels, qui pourraient contenir des bogues ou être affectés par des programmes malveillants⁴⁰⁷.

Un participant à une assemblée publique, Michael Mallett, a suggéré que l'adoption de toute technologie de vote électronique devrait préconiser l'utilisation de logiciels libres car ceux-ci sont plus sécuritaires :

En tant que concepteur professionnel de logiciels, je conçois et je préconise l'utilisation de logiciels libres. Je suis convaincu que les logiciels libres tels que Linux et Firefox sont beaucoup plus sûrs que les logiciels fermés et exclusifs qu'offrent Microsoft Office et Apple iOS. Cela s'explique entre autres parce que les logiciels libres peuvent être vérifiés publiquement et que leur code source peut être lu par n'importe quelle personne qui a les compétences nécessaires pour le faire, alors qu'un logiciel exclusif est une boîte noire dont personne ne connaît le fonctionnement.

Selon moi, notre mode de scrutin actuel fondé sur l'utilisation de bulletins de vote est publiquement vérifiable dans la mesure où l'électeur sait qu'après avoir déposé son bulletin dans l'urne, un être humain va compter les bulletins à la fin de la journée en présence d'autres personnes qui observent l'opération. À ce propos, les États-Unis nous offrent une belle démonstration d'un exemple à ne pas suivre. Je pense qu'ils ont adopté un mode de scrutin électronique désastreux qui fait du tort à leur démocratie. Leurs machines à voter appartiennent à des sociétés à but lucratif et sont exploitées par elles. Personne ne sait comment fonctionnent leurs boîtes noires⁴⁰⁸.

2. Sécurité et accessibilité

En ce qui concerne l'amélioration de l'accessibilité au vote, M^{me} Simons a affirmé que le vote en ligne nuirait aux électeurs ayant un handicap puisqu'il leur serait offert un outil « fondamentalement exposé à des risques à la sécurité », ajoutant ce qui suit :

Je suis réticente à l'idée d'avoir un petit nombre d'électeurs votant par Internet, simplement parce que [...] un petit nombre d'électeurs peuvent modifier l'issue d'un vote. Je n'aimerais pas voir un certain nombre de bulletins de vote, même petit, être vulnérable⁴⁰⁹.

406 Ibid., 2045 (Greg DePaco, à titre personnel).

407 Ibid., 1910 (Barbara Simons).

408 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 octobre 2016, 2005 (Michael Mallett, à titre personnel).

409 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 septembre 2016, 1935 (Barbara Simons).

Pour mieux garantir le secret du vote des personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle, M^{me} Simons a proposé de permettre aux électeurs de télécharger un bulletin à la maison, de le remplir à l'aide des outils nécessaires, puis de l'envoyer par la poste.

C. Participation et expérience du vote

Un des avantages souvent mentionné du vote en ligne est le fait que certains citoyens qui ne votent habituellement pas pourraient s'intéresser au processus électoral, ce qui ferait augmenter le taux de participation électoral. Comme l'a souligné Maryantonett Flumian, « si le vote est plus accessible et convivial, plus de gens seront susceptibles de voter⁴¹⁰ ».

Nicole Goodman, directrice du Centre for e-Democracy et chargée d'enseignement à la Munk School of Global Affairs, a affirmé que, selon ses recherches, le vote en ligne dans les élections municipales de l'Ontario a fait augmenter le taux de participation de 3 %. Plus particulièrement, ses recherches ont montré que, dans les élections municipales, les personnes admissibles au vote mais qui ne votaient pas auparavant ont été amenées dans le processus électoral lorsque le vote en ligne a été mis sur pied.⁴¹¹

Harold Jansen, de son côté, affirme que le vote en ligne n'aurait pas un effet appréciable sur le taux de participation :

J'ai également des réserves quant à l'ampleur des gains sur le plan de la participation des électeurs. Selon moi, c'est la motivation qui compte surtout et non l'occasion. Je suis très sceptique à l'endroit des personnes qui affirment dans un sondage: « Oh, j'étais trop occupé pour aller voter ». La plupart du temps, cela signifie « J'ai des choses plus importantes à faire que d'aller voter ». D'accord, les citoyens font ce genre de commentaire. Aller voter, ce n'est pas un exercice très exigeant, d'autant plus que depuis une vingtaine d'années, Élections Canada n'a ménagé aucun effort pour rendre le vote plus accessible. Il y a davantage de façons de voter que jamais auparavant.

À mon avis, il n'est pas réaliste de s'attendre à une plus forte mobilisation des électeurs. Je ne crois pas que cela les motivera. L'exercice sera plus rendu plus facile pour certains, mais ces personnes seraient allées voter de toute façon. J'ai constaté que les personnes les plus enclines à affirmer qu'elles iraient fort probablement voter dans le cadre de notre sondage sont celles qui avaient déjà voté. Ces personnes passeront tout simplement au vote en ligne⁴¹².

Certains témoins ont indiqué que le vote en ligne peut être une option particulièrement intéressante pour les jeunes électeurs, qui s'adaptent facilement aux nouvelles technologies. Toutefois, M^{me} Goodman a découvert dans ses recherches que le vote en ligne intéresse les électeurs de tous les âges de manière relativement égale et que, dans certains pays qui ont recours au vote en ligne, les jeunes de 18 à 25 ans ont davantage tendance à utiliser les bulletins imprimés plutôt que le vote en ligne. Selon elle,

410 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 juillet 2016, 1025 (Maryantonett Flumian).

411 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 0945 (Nicole Goodman).

412 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 2005 (Harold Jansen).

les jeunes choisissent peut-être le vote traditionnel par « symbolisme ou rituel pour leur première participation ». Elle a conclu en affirmant ce qui suit :

[M]ême si les électeurs âgés sont susceptibles d'avoir recours au vote en ligne et qu'ils demeurent loyaux envers la méthode électorale, les jeunes sont plus susceptibles d'essayer leur vote en ligne une fois, puis de retourner aux bulletins de vote en papier ou à l'abstention. Les électeurs âgés vont utiliser le vote en ligne, mais il ne s'agit pas de la solution pour mobiliser les jeunes⁴¹³.

Enfin, l'un des désavantages souvent associés au vote en ligne est la perte perçue d'interaction dans les espaces publics. Certains témoins et participants ont fait valoir qu'il y a quelque chose de spécial dans le rituel du vote en personne que le vote en ligne ne peut pas remplacer. C'est une opinion que partageaient 61 % des participants aux consultations en ligne, qui se disaient d'accord ou fortement d'accord au fait qu'il est dans l'intérêt public que le vote se fasse en personne⁴¹⁴. Nelson Wiseman a résumé ce point de vue :

Le vote en ligne est pratique, mais ce n'est pas une activité sociale [Le vote] le devient lorsque les électeurs se présentent aux bureaux de scrutin, rencontrent leur voisin, font la queue et échangent entre eux⁴¹⁵.

D. Observations et recommandations

Le Comité reconnaît que de nombreux Canadiens sont ouverts à l'idée du vote en ligne dans la perspective de rendre le vote plus accessible. Toutefois, tant les partisans que les opposants au vote en ligne s'accordent pour dire que le secret, la sécurité et l'intégrité du bulletin de vote sont des aspects fondamentaux du processus électoral fédéral. Le Comité a entendu des témoignages significatifs à ce sujet, notamment de la part d'experts en technologie de l'information, à l'effet que le secret et l'intégrité d'un bulletin de vote en ligne ne peut être garanti à un degré suffisant pour permettre une mise en œuvre à grande échelle lors des élections fédérales. Le Comité partage ce point de vue.

Cependant, le Comité reconnaît que la technologie a un rôle important à jouer pour rendre le vote plus accessible pour les Canadiens ayant un handicap. Toute technologie envisagée devra nécessairement assurer un niveau de sécurité et d'intégrité du bulletin de vote comparable au système papier. Le Comité a été particulièrement concerné par les témoignages et les mémoires reçus d'électeurs ayant une déficience visuelle, à l'effet n'ont actuellement pas la possibilité de voter en secret. Élections Canada doit faire des efforts concertés pour s'assurer que chaque électeur puisse avoir cette capacité.

413 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 950 (Nicole Goodman).

414 Annexe F : « Consultation en ligne sur la réforme électorale, sommaire des réponses », tableau 36 et figure 33.

415 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1515 (Nelson Wiseman).

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ :

Recommandation 4

Le Comité recommande que le vote en ligne ne soit pas mis en oeuvre à l'heure actuelle.

Recommandation 5

Le Comité recommande qu'Élections Canada explore, en collaboration avec les parties prenantes, l'utilisation d'outils technologiques permettant d'améliorer l'accessibilité du vote, tout en assurant l'intégrité de l'entièreté du processus électoral.

Recommandation 6

Le Comité recommande que la Chambre des communes renvoie au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre la question de l'amélioration de l'accessibilité du vote pour les Canadiens ayant un handicap, tout en assurant l'intégrité de l'entièreté du processus électoral.

CHAPITRE 7

DIVERSITÉ ET PARTICIPATION : UN PARLEMENT À L'IMAGE DU CANADA

En vue de la mise en œuvre du deuxième principe de son mandat, le Comité est appelé à recenser des mesures qui « encourage[nt] le vote et la participation au processus démocratique, favorise[nt] une civilité et une collaboration accrues au sein de la sphère politique, améliore[nt] l'unité sociale et offre[nt] des possibilités d'inclusion des groupes sous-représentés dans le processus politique ». En outre, le Comité est mandaté de « mettre au point le calendrier des consultations, les méthodes de travail et des recommandations sur la réforme électorale dans le but de renforcer l'inclusion de tous les Canadiens de notre société diversifiée⁴¹⁶ ».

Dans cette optique, le Comité a étudié un large éventail d'opinions et de préoccupations concernant le caractère inclusif du système électoral. Le présent chapitre résume les opinions exprimées sur la représentation des femmes, des minorités visibles, des Autochtones et des personnes ayant un handicap.

A. Un Parlement à l'image du Canada

Le Comité a entendu de nombreux témoignages sur la diversité des députés. Les témoins étaient fortement préoccupés par la faible représentation des femmes à la Chambre des communes, par rapport aux chambres basses d'autres pays. À l'heure actuelle, 26 % des députés fédéraux sont des femmes, ce qui classe notre pays au 64^e rang dans le monde pour ce qui est de la représentation des femmes selon l'Union interparlementaire⁴¹⁷.

De nombreux Canadiens ont indiqué qu'ils souhaitaient que la Chambre des communes soit le reflet de la population et accordaient beaucoup d'importance à cet aspect. Donna Dasko a déclaré ce qui suit :

Pourquoi est-ce aussi important? Les femmes doivent se faire entendre. C'est une question de représentation démocratique. Les décisions sont prises au Parlement. Les femmes doivent donc y avoir leur place⁴¹⁸.

Victor Tootoo, à Iqaluit, était du même avis :

[J]e pense que nos décisions pour être valables devraient être prises par un collectif qui traduise ce que nous sommes et les discussions que nous avons. Sans représentation égale des hommes et des femmes, on n'aura pas ces décisions.

416 Extrait de : Chambre des communes, [Journaux](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2016.

417 Union interparlementaire, [Les femmes dans les parlements nationaux](#), 1^{er} septembre 2016.

418 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 21 septembre 2016, 1535 (Donna Dasko, chercheure, School of Public Policy and Governance, Université de Toronto).

Au Canada, les femmes qui se portent candidates ont pratiquement autant de chances que leurs homologues masculins d'être élues. Comme l'a indiqué Melanee Thomas : « [N]ous n'avons pas le moindre indice permettant de penser que les électeurs votent de manière discriminatoire en raison du sexe ou de l'origine ethnique des candidats⁴¹⁹. »

Les témoins ont présenté au Comité des points de vue divergents sur les raisons de la sous-représentation des femmes et des minorités visibles et la mesure dans laquelle la réforme électorale peut pallier ce problème. Deux opinions distinctes se sont dégagées : certains experts et participants ont soutenu que les systèmes électoraux sont un facteur clé ayant une influence sur les perspectives électorales des femmes, tandis que d'autres étaient d'avis que le modèle avait une moins grande incidence qu'il n'est prétendu sur la représentation des femmes et des minorités. Selon ce deuxième groupe, les systèmes électoraux ne peuvent pas être considérés comme le facteur le plus important lorsqu'il s'agit d'assurer et d'accroître la représentation des femmes et des minorités au Parlement. D'autres facteurs, comme le processus d'investiture et les partis politiques, contribuent de manière importante à la sous-représentation de ces groupes. Les systèmes électoraux ne sont qu'un facteur parmi d'autres pouvant influencer la représentation politique des femmes dans les assemblées législatives.

B. Répercussions des systèmes électoraux sur la diversité à la Chambre des communes

Bon nombre de témoins ont fait valoir que le système majoritaire uninominal à un tour (SMUT) nuit à l'élection des femmes et des groupes minoritaires, surtout par comparaison aux systèmes de représentation proportionnelle (RP). Selon Brian Tanguay, le SMUT est « très mauvais » en ce qui concerne la production d'un parlement qui est le miroir de la population et pose « des obstacles sérieux à l'élection des femmes⁴²⁰ ». Madeleine Webb était d'accord sur ce point :

Dans un système à majorité relative, les femmes et les membres des minorités ont moins de chance d'avoir leur nom sur les bulletins, non parce qu'elles ne sont pas éligibles, mais parce que le processus d'investiture des partis a toujours favorisé les hommes blancs comme meilleur choix pour une sélection unique. Les hommes blancs sont souvent considérés comme des candidats plus acceptables, ce qui décourage le choix de femmes comme candidates⁴²¹.

M^{me} Dasko a ajouté que la réforme électorale pourrait régler le problème de la sous-représentation :

[L]es systèmes majoritaires, y compris le système uninominal majoritaire à un tour, ne sont pas les meilleurs systèmes pour élire les femmes [...] Les systèmes de représentation proportionnelle sont préférables pour les femmes et, par conséquent, les systèmes mixtes, comme le scrutin mixte avec compensation, se situent quelque part

419 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 1425 (Melanee Thomas).

420 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1410 (Brian Tanguay).

421 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 octobre 2016, 0915 (Madeleine Webb, coordinatrice, Défense des intérêts, Fédération canadienne des femmes diplômées des universités).

entre les deux [...] Même à eux seuls, les systèmes de représentation proportionnelle facilitent l'élection des femmes⁴²².

Michael Gallagher a également fait observer que les pays qui ont des systèmes de RP ont plus de femmes au Parlement que les autres⁴²³. Miriam Anderson a ajouté, au cours d'une assemblée publique, qu'un grand nombre de pays où les femmes sont mieux représentées qu'au Canada ont en place un système de RP :

Bon nombre des systèmes qui obtiennent les meilleurs résultats à cet égard appliquent une forme ou une autre de représentation proportionnelle. Il est également plus facile de veiller à ce qu'un nombre accru de femmes se présentent comme candidates en utilisant une certaine sorte de liste. Lorsque les partis doivent présenter une liste complète, ils peuvent alors garantir un certain pourcentage de représentation pour chaque sexe, ce qui est plus simple que d'utiliser seulement des circonscriptions uninominales⁴²⁴.

Comme indiqué au chapitre 4 sur les systèmes électoraux, plusieurs témoins ont fait valoir que l'utilisation de listes établies par les partis pourrait contribuer à rendre le système électoral du Canada plus inclusif et diversifié. Mercédez Roberge a expliqué comment l'établissement de listes permettrait aux partis politiques d'exercer un certain contrôle sur le genre de candidats inscrits et a suggéré d'imposer des règles obligeant les partis à déposer un minimum de 40 % et un maximum de 60 % de candidatures par genre⁴²⁵.

Pippa Norris a fait remarquer que les systèmes électoraux peuvent avoir une incidence sur la diversité des députés, mais elle a ajouté que d'autres facteurs entrent en ligne de compte :

[C]est la représentation proportionnelle qui entraîne la plus forte représentation de femmes. Avec un système proportionnel mixte, les femmes se font élire grâce à la liste de parti. Avec le système majoritaire uninominal à un tour, les femmes ont plus de difficulté à être choisies à l'étape de la sélection ou du recrutement et donc à se faire élire⁴²⁶.

En revanche, d'autres témoins et particuliers ont déclaré au Comité que le système électoral n'est pas la cause profonde de la sous-représentation, qu'une réforme électorale n'est pas nécessaire pour accroître la représentation de certains groupes et

422 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 21 septembre 2016, 1535 (Donna Dasko).

423 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1025 (Michael Gallagher).

424 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 21 septembre 2016, 2030 (Miriam Anderson, à titre personnel).

425 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 septembre 2016, 1440 (Mercédez Roberge, militante, à titre personnel).

426 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 1450 (Pippa Norris).

que la mise en place d'un système de RP ne suffirait pas en soi à corriger la situation. Selon Melanee Thomas :

[I]l est peu probable que la seule introduction d'une plus grande proportionnalité dans nos institutions électorales puisse à elle seule accroître véritablement la représentation de la diversité au sein de la politique canadienne⁴²⁷.

Elle a ajouté :

[C]ette réalité révèle la présence de puissants obstacles informels à l'accès des femmes, des personnes non blanches et des Autochtones à la politique. Un simple changement de régime électoral ne suffira pas pour abattre ces barrières⁴²⁸.

Ann Decter a signalé que bien d'autres facteurs influençaient la décision des femmes de solliciter une charge publique. Elle a avancé que « [s]elon les femmes, le coût, ainsi que le manque de prévisibilité et de transparence des processus de mise en nomination sont les principales dissuasions⁴²⁹ ».

C. Processus d'investiture et rôle des partis politiques

Plusieurs témoins et particuliers étaient d'avis que le processus d'investiture des partis constitue le plus important obstacle à l'élection des femmes et des minorités. Selon Emmett Macfarlane, « [I]l y a façons la plus efficace d'y arriver consiste à changer notre culture politique et la façon dont les candidats sont sélectionnés au sein des partis⁴³⁰ ».

La procédure d'investiture varie considérablement d'un parti politique fédéral à l'autre au Canada, et même parmi les circonscriptions. Certains partis fédéraux ont très peu de règles d'investiture, alors que d'autres sont dotés de processus d'investiture officiels que doit suivre chaque association de circonscription⁴³¹. Kelly Carmichael a décrit comment les processus d'investiture sont menés presque totalement en vase clos :

Pensez un peu à nos circonscriptions, qui à l'heure actuelle sont très cloisonnées. Nous votons pour certains députés, mais nous ne dépassons pas ces cloisons si un parti a beaucoup de candidats ou beaucoup de candidates⁴³².

L'ancien directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley, a souligné qu'« [a]ctuellement, la structure des partis et le fonctionnement des associations locales désavantagent la participation féminine⁴³³ ». Mme Thomas a même dit qu'une perception sexiste et raciste du candidat parfait s'est enracinée dans le processus de recrutement :

427 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 1415 (Melanee Thomas).

428 *Ibid.*

429 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 octobre 2016, 1810 (Ann Decter, directrice, Plaidoyer et politiques publiques, YWCA Canada).

430 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 1015 (Emmett Macfarlane).

431 Erin Virgint, [Les systèmes électoraux et la représentation des femmes](#), publication n° 2016-30-F, 5 juillet 2016.

432 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 octobre 2016, 1840 (Kelly Carmichael).

433 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juillet 2016, 1600 (Jean-Pierre Kingsley).

Ce qui m'inquiète le plus à propos des obstacles informels qui s'opposent à une réforme électorale, ce sont les hypothèses implicites quant aux qualités d'un bon candidat et qui est le meilleur candidat. À mon avis, il y a beaucoup de sexe latent et de racisme latent dans les politiques de recrutement et la façon dont nous abordons le système politique, l'idée voulant qu'un bon candidat ou un bon politicien doit avoir une certaine allure⁴³⁴.

Amanda Bittner a repris cet argument :

Le recrutement est une partie du problème. Un autre élément est que les vieux routiers des partis pensent que les femmes et les candidats des minorités racialisées ne sont pas susceptibles de gagner, même si rien, dans les faits, ne permet de l'affirmer. Toutes les données factuelles confirment que, quand une femme se présente, elle gagne. Donc, c'est le recrutement qui est problématique⁴³⁵.

Bien des gens croient que les partis politiques peuvent faire mieux pour bâtir des parlements représentatifs. Comme l'a laissé entendre Paul Thomas : « Les partis peuvent faire certaines choses sans avoir à changer fondamentalement le système électoral⁴³⁶. » Enfin, d'après M^{me} Thomas, se concentrer seulement sur la réforme électorale pour corriger le problème de la sous-représentation des femmes, des groupes minoritaires et des Canadiens autochtones « c'est donner un chèque en blanc aux recruteurs de candidats⁴³⁷ ».

D. Surmonter les obstacles à l'entrée en politique

Il existe une variété d'obstacles qui empêchent des candidats potentiels de se présenter en politique, notamment les coûts financiers associés au fait de se présenter dans des circonscriptions de grande taille, les services de garde et les autres dépenses personnelles. Par exemple, l'ancien député Jack Anawak a décrit le fardeau financier auquel font face les candidats qui se présentent dans de vastes circonscriptions rurales. Il a indiqué qu'au Nunavut:

Quelqu'un qui envisage de se présenter aux élections ici doit envisager de renoncer à son revenu pour toute la durée de la campagne. Même si c'est le cas dans bien des circonscriptions, les coûts des produits alimentaires, du logement, de l'électricité, de l'huile de chauffage et de la garde des enfants sont très élevés ici. Pour nous, décider de se présenter aux élections veut dire vivre de nos économies dans la circonscription la plus chère du pays⁴³⁸.

M^{me} Thomas a fait remarquer que la carrière de députée n'attire peut-être pas certaines femmes en raison de « la question de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et celle de la navette entre le lieu de résidence et le lieu de travail [et ...] la nature du travail politique en soi ne donne pas lieu à un congé de maternité ou à un congé

434 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 1540 (Melanee Thomas).

435 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 5 octobre 2016, 1335 (Amanda Bittner).

436 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2016, 1930 (Paul Thomas, professeur émérite, Études politiques, Université du Manitoba, à titre personnel).

437 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 1425 (Melanee Thomas).

438 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 17 octobre 2016, 1830 (Jack Anawak, à titre personnel).

parental, ce qui est problématique⁴³⁹ ». Elle a expliqué que l'une des manières de promouvoir la diversité serait de considérer l'adoption de politiques liées au processus de nomination. Celles-ci incluent, par exemple, l'imposition de limites de dépenses, l'emphase sur la création de réseaux personnels diversifiés dans les associations de circonscriptions afin de recruter plus de candidats potentiels, ainsi que le financement de services de garde et des dépenses associées afin d'éliminer certains des obstacles qui pourraient empêcher des candidats qualifiés de se lancer dans la course :

A mon avis, c'est surtout à l'étape de la désignation des candidats que l'argent compte beaucoup pour les femmes. C'est une des choses dont vous avez parlé. La réglementation du montant d'argent que les gens peuvent consacrer aux mises en candidature favorise beaucoup les groupes qui ont été sous-représentés jusqu'ici.

Je crois important de souligner que les réseaux comptent beaucoup. Ils sont importants pour trouver de l'argent, mais ils le sont aussi pour le recrutement. Les associations de circonscription qui ont des femmes à leur tête, surtout comme présidentes, ont beaucoup plus tendance à présenter des candidatures féminines, simplement parce que vous avez quelqu'un disposant d'un réseau qui connaît une femme et qui peut faire ce genre de recrutement.

Les femmes nous disent que l'argent constitue également un obstacle à l'étape de la mise en candidature et cela sur des plans qui n'ont pas d'importance pour les hommes. Il ne s'agit pas seulement d'obtenir de l'argent pour se faire inscrire sur la liste et organiser une campagne, mais pour des choses comme des services de garde d'enfants. C'est pour des dépenses comme le coiffeur et les vêtements et tout ce que les femmes doivent faire, contrairement aux hommes, pour soigner leur image [...]

Pour ce qui est d'augmenter vraiment le nombre de femmes, il faut pouvoir réglementer les choses telles que la désignation des candidats et le recrutement, car c'est là que l'argent compte vraiment pour la parité entre les sexes dans le contexte électoral⁴⁴⁰.

Une autre option possible serait de lier le remboursement des dépenses de campagnes auquel les partis politiques ont droit à la diversité de ses candidats, comme l'a expliqué Melanee Thomas :

[U]ne bonne partie du financement électoral des partis provient du remboursement de leurs dépenses électorales. Vous dépensez un certain montant, et l'on vous en rembourse 80 %. Selon moi, on devrait calculer ce remboursement en fonction du nombre de femmes ou de minorités visibles que les partis représentent. J'ai bien l'impression que si vous reliez ce problème à une pénalité monétaire, les partis le résoudront du jour au lendemain. J'en suis certaine⁴⁴¹.

439 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 1605 (Melanee Thomas).

440 *Ibid.*, 1545.

441 *Ibid.*, 1455.

Dans un même ordre d'idées, Mercédez Roberge a avancé :

Pour que les fonds publics servent à l'atteinte de nos objectifs — l'égalité, l'inclusion, la non-discrimination dans un sens large —, le remboursement des dépenses électorales devrait être majoré en fonction des performances atteintes, du pourcentage de femmes élues et du pourcentage de personnes racisées élues⁴⁴².

E. Représentation des Autochtones

Un grand nombre de témoins ont mentionné que les Autochtones devraient être mieux représentés au Parlement. Charles Smith estime que « l'adoption d'un système plus proportionnel que le système actuel pourrait permettre de transférer du pouvoir aux collectivités autochtones, tant dans les réserves que dans les centres urbains, de sorte qu'elles puissent se faire entendre⁴⁴³ ». Certains ont laissé entendre qu'un certain nombre de sièges devraient être réservés aux Autochtones. Par exemple, dans son mémoire, David Blain a formulé la recommandation suivante :

La réforme électorale devrait également prévoir des dispositions en faveur des Premières Nations qui ont été sous-représentées à la Chambre des communes. Dans le processus de réforme électorale, nous devrions réservé des sièges aux Premières Nations en fonction de leur population. Ces sièges seront occupés par des membres des Premières Nations élus par les Premières Nations⁴⁴⁴.

Kirk Cameron a fait une suggestion semblable :

Dans le Canada actuel, nous avons fixé comme priorité éminente la recherche d'une voie de réconciliation avec les premiers peuples de ce pays — les Premières Nations, les métis et les peuples Inuits. Une des voies qui s'ouvre à vous pour contribuer à cette réconciliation est d'envisager une forme de représentation garantie à la Chambre des communes pour les peuples autochtones⁴⁴⁵.

442 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 septembre 2016, 1445 (Mercédez Roberge).

443 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 19 septembre 2016, 1425 (Charles Smith, professeur associé, St. Thomas More College, Université de la Saskatchewan, à titre personnel).

444 David Blain, [Réforme électorale pour le Canada](#).

445 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 septembre 2016, 1340 (Kirk Cameron). Il a ajouté:

Je ne sais pas si le directeur des élections de Nouvelle-Zélande a évoqué cet aspect singulier du système parlementaire néo-zélandais, mais ce pays a garanti des sièges aux Maoris en 1867, c'est remarquable. Aujourd'hui, il y a sept sièges maoris à la Chambre des représentants, qui est élue au moyen d'un système de représentation proportionnelle mixte. Il y a deux listes, une pour le vote Maori. Les Maori peuvent choisir s'ils veulent voter sur une liste générale ou sur une liste spécifique aux Maoris.

Je ne suggère pas l'adoption de ce modèle précis. C'est simplement pour citer cet exemple dans lequel un système parlementaire a employé une approche unique afin que les premiers peuples — dans le cas de la Nouvelle-Zélande, les Maoris — puissent, je cite, se voir directement représentés dans le système.

Cela me rappelle l'exposé que vous a fait Jean-Pierre Kingsley. Le cinquième point qu'il vous a demandé d'envisager était que la « réalité canadienne doit être reflétée par le système de représentation ». Et aussi que « les Canadiens doivent pouvoir se reconnaître en leurs représentants et dans le système par lequel ils les choisissent ».

James T. Arreak a également soutenu que toute réforme électorale devrait garantir une certaine représentation des peuples autochtones et assurer une représentation directe des trois peuples autochtones du Canada (Premières Nations, Inuits et Métis) à la Chambre des communes⁴⁴⁶. Il a proposé qu'une représentation « de deux à quatre représentants de chacun des trois peuples autochtones du Canada suivrait à peu près le modèle néo-zélandais. Les représentants des peuples autochtones devraient être élus par les électeurs autochtones⁴⁴⁷ », ajoutant :

Il n'y a aucune raison pour que les représentants des peuples autochtones soient élus lors d'élections générales fédérales. Pour assurer la continuité de la représentation, il serait bien préférable d'élire des représentants pour une durée déterminée [...] En l'absence d'élections liées à des élections générales ouvertement partisanes, il serait sans doute bon pour nous d'appliquer un mode de scrutin préférentiel pour assurer un soutien d'au moins 50 %⁴⁴⁸.

F. Représentation des Canadiens ayant un handicap

Pour que le système électoral canadien soit véritablement inclusif, plusieurs témoins et participants ont mentionné que les Canadiens ayant un handicap devraient être mieux représentés à la Chambre des Communes. Selon Diane Bergeron,

[j]e dirais que le petit nombre de personnes ayant un handicap ou de personnes ayant une perte de vision qui participent à la vie politique dépend moins du système électoral que de l'attitude des partis politiques, et des gens en général, et des stéréotypes qui veulent que les personnes ayant un handicap n'ont pas les capacités ou les compétences nécessaires. Si on arrive à changer les attitudes, peu importe le système électoral en place, on verra davantage de personnes ayant un handicap et plus de femmes en politique, qui seront représentées de manière plus proportionnelle⁴⁴⁹.

Marcia Carroll a indiqué que des mesures incitatives devraient être mises en place pour obliger les partis politiques à présenter des candidats ayant un handicap.

Je pense que la meilleure manière de réussir cela, est que votre Comité s'engage activement aux côtés de groupes de représentants des autochtones tels que l'Assemblée des Premières Nations et les organisations des Inuits et des Métis, entre autres, pour déterminer s'il existe un moyen d'avancer vers la réalisation de ce principe pour les peuples autochtones de notre pays. Je ne sais pas si vous avez des audiences prévues avec ces groupes, mais si ce n'est pas le cas, je vous conseillerais de les contacter.

Je note qu'il existe un intérêt des autochtones pour la réforme parlementaire qui permettrait de créer un pont entre nos citoyens autochtones et le Parlement. Vous savez peut-être qu'en 1996 la Commission royale sur les peuples autochtones a recommandé qu'une chambre des premiers peuples soit mise en place en tant que troisième chambre du parlement. Les détails de ses rôles et responsabilités sont inscrits dans le rapport de la Commission. En bref, le rapport recommande une chambre ayant une responsabilité législative sur les projets de loi qui ont un impact important sur les peuples autochtones du Canada.

Le Comité souhaite indiquer que plusieurs organisations ont été invitées à témoigner mais que celles-ci n'ont malheureusement pas pu témoigner devant le Comité.

446 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 17 octobre 2016, 1340 (James T. Arreak).

447 *Ibid.*

448 *Ibid.*

449 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 21 septembre 2016, 1610 (Diane Bergeron).

Ces mesures pourraient prendre la forme, par exemple, d'objectifs en matière de diversité, d'obligations de respecter les objectifs ou de présenter une justification lorsque ceux-ci ne sont pas atteints, d'incitatifs financiers ou de sanctions en cas de défaut de satisfaction des objectifs. Elle a soutenu ce qui suit :

On pourrait imposer ce genre de mesures incitatives pour encourager les personnes ayant un handicap à se présenter aux élections et à s'engager dans le système électoral. Nous savons actuellement que les personnes ayant un handicap font partie des populations les plus pauvres au pays et de celles qui sont le plus privées de leurs droits. Il est extrêmement inquiétant de penser que l'une de ces personnes pourrait se présenter contre un individu bien connu dans sa collectivité et faisant partie de l'un des partis au pouvoir dans le cadre de notre système uninominal à un tour.

C'est le genre de choses que nous entendons dire souvent lors des élections. Nous encourageons vraiment les personnes ayant un handicap à passer par le processus de nomination et à tenter de se faire inscrire sur le bulletin de vote. La plupart du temps, ils ne veulent pas se présenter contre l'un ou l'autre parti et on ne les encourage pas à devenir des candidats à l'intérieur de notre système à deux partis⁴⁵⁰.

G. Allocation par vote et financement des partis

Tout au long de ses consultations, le Comité a entendu différentes opinions au sujet des allocations proportionnelles au nombre de votes, une source de financement public, qui étaient versées aux partis politiques jusqu'à leur élimination progressive en 2015⁴⁵¹.

Le Comité a entendu des témoins qui préconisaient le rétablissement de l'allocation par vote, dans le respect des principes de l'égalité et de l'équité. Dans le cadre de son témoignage, Jean-Pierre Kingsley a recommandé le retour de la formule :

C'est une façon plus équitable de procéder, même si ce n'est pas parfait. Il n'est pas possible d'établir un système parfait pour maintenir l'équité au sein du système électoral. Invariablement, il y a des gens qui sont avantagés et d'autres qui sont désavantagés. Il s'agit de minimiser ce déséquilibre et de rendre la situation acceptable du point de vue du Canadien raisonnable⁴⁵².

450 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 6 octobre 2016, 1535 (Marcia Carroll, directrice exécutive, PEI Council of People with Disabilities).

451 En 2011, le gouvernement du Canada a adopté le projet de loi C-13, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget de 2011 mis à jour le 6 juin 2011 et mettant en œuvre d'autres mesures, qui est devenu la *Loi sur le soutien de la croissance de l'économie et de l'emploi*, L.C. 2011, ch. 24. Cette loi a été adoptée afin d'éliminer graduellement l'allocation pour votes reçus versée aux partis politiques (parfois appelée allocation trimestrielle) avant janvier 2015. Avant qu'elle ne soit réduite, l'allocation s'élevait à 0,4375 \$ par vote reçu, par trimestre, et était ajustée annuellement en fonction de l'inflation. L'élimination s'est faite par étapes : le 1^{er} avril 2012, réduction à 0,3825 \$ par vote reçu à l'élection générale de 2011; le 1^{er} avril 2013, réduction à 0,255 \$ par vote; le 1^{er} avril 2014, réduction à 0,1275 \$ par vote. Les derniers versements, pour le quatrième trimestre de 2014, ont été faits le 1^{er} janvier 2015. Voir : Dara Lithwick et Sebastian Spano, [Le système électoral canadien](#), publication n° 2013-81-F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, 22 octobre 2015.

452 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 5 juillet 2016, 1435 (Jean-Pierre Kingsley).

À Fredericton, Paul Howe a déclaré devant le Comité que le système actuel de dons de particuliers aux partis politiques était plus inégal étant donné que les dons des Canadiens de différents groupes socioéconomiques varient considérablement⁴⁵³.

D'autres ont affirmé que l'allocation par vote, si elle était rétablie, contribuerait à donner aux Canadiens le sentiment que leur vote compte, puisque cela aurait une incidence directe sur le parti de leur choix⁴⁵⁴. Melanee Thomas a parlé de l'allocation par vote durant son témoignage, affirmant qu'en plus de servir les intérêts des électeurs canadiens, le financement public des partis politiques était plus démocratique :

Dans les ouvrages sur le financement des partis et des campagnes électorales à l'échelle internationale, on constate que la plupart des pays ont une forme ou une autre de financement public. On pense généralement que c'est une bonne chose, parce que les partis politiques sont une institution fondamentale reliant les institutions représentatives et les électeurs [...] Je pense que c'est [la subvention par vote obtenu] un moyen démocratique de financer les partis. Ça me semble aussi être un moyen de dire aux gens qui pensent que leur vote n'a servi à rien parce que leur candidat élu n'est pas le leur qu'ils font une contribution utile. Je pense qu'il vaudrait la peine de rouvrir ce genre de discussion sur le genre de financement public dont les partis ont besoin⁴⁵⁵.

453 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 octobre 2016, 1940 (Paul Howe, professeur, Département des affaires politiques, Université du Nouveau-Brunswick, à titre personnel) :

Chaque Canadien peut soutenir le parti de son choix par son vote tandis que, quand vous regardez le système des dons individuels [...], bien que nous soyons passés à un système dans lequel le maximum a considérablement diminué pour arriver à ce qui semble être un niveau assez bas, les Canadiens les plus riches sont clairement plus enclins à donner le maximum ou presque. La somme totale d'argent qu'ils donnent est nettement plus élevée que ce que donnent ceux qui sont au bas de l'échelle économique.

454 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 août 2016, 1905 (Jane Hilderman, directrice générale, Samara) : « Je crois que c'est ce qui est intéressant dans la notion de la subvention par vote, puisque tout le monde peut ainsi au moins faire un don à un parti. C'est aussi une mesure incitative intéressante puisqu'elle fait en sorte que chaque vote compte un peu plus. En outre, je crois que cela pousserait peut-être les partis à changer la façon dont ils définissent leurs directives en matière de collecte de fonds. »

455 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 1600 (Melanee Thomas).

H. Recommandations

Recommandation 7

Le Comité recommande que toute réforme électorale vise à améliorer la possibilité d'augmenter le taux de participation et à renforcer la capacité de se faire élire de membres de groupes historiquement défavorisés et sous-représentés (c.-à-d. les femmes, les personnes handicapées, les Autochtones, les minorités visibles, les jeunes et les Canadiens plus démunis). [cette recommandation est liée aux chapitres 7 et 8]

Recommandation 8

Le Comité recommande que le gouvernement, par modification de la *Loi électorale du Canada*, crée un incitatif financier (par exemple par le remboursement des dépenses de campagnes) qui encouragera les partis politiques à présenter davantage de candidates dans une perspective de parité.

CHAPITRE 8

LA PARTICIPATION DES ÉLECTEURS

Le présent chapitre expose les différentes points de vues et recommandations présentés au Comité au sujet des principes de la participation et de l'accessibilité, tels que définis dans le mandat du Comité :

- 2) Participation : que la mesure proposée encourage le vote et la participation au processus démocratique, favorise une civilité et une collaboration accrues au sein de la sphère politique, améliore l'unité sociale et offre des possibilités d'inclusion des groupes sous-représentés dans le processus politique;
- 3) Accessibilité et inclusion : que la mesure proposée évite une complexité indue du processus de scrutin tout en respectant les autres principes, et qu'elle favorise l'accès par tous les électeurs admissibles, peu importe leur condition physique ou sociale⁴⁵⁶;

Plus précisément, ce chapitre présente les opinions diverses entendues par le Comité au sujet de l'amélioration de l'éducation civique, de l'abaissement de l'âge du vote, de l'accessibilité au vote et des solutions de rechange concernant le jour du scrutin.

A. Éducation civique

Le Comité a entendu des témoins de toutes les régions du pays qui ont avancé qu'en améliorant l'éducation civique, on pourrait encourager[r] le vote et la participation au processus démocratique⁴⁵⁷. Des témoins ont soutenu que l'éducation civique contribuerait à accroître la participation électorale, à mieux informer l'électoralat et même à renforcer la légitimité du gouvernement. Des témoins ont notamment suggéré de rendre obligatoires les cours d'éducation civique dans les écoles secondaires⁴⁵⁸ et de lancer une campagne nationale de sensibilisation du public sur le système démocratique du Canada. De plus, lors de la visite du Comité auprès de la Première Nation Tsartlip sur l'Île de Vancouver, de nombreux leaders autochtones ont discuté de la nécessité de campagnes d'éducations et de stratégies pour mobiliser les jeunes Autochtones afin d'augmenter leur taux de participation.

1. Cours d'éducation civique pour les jeunes Canadiens

Un grand nombre de témoins et de participants aux assemblées publiques ont observé que la participation est étroitement liée à l'éducation, et que des programmes d'éducation civique sont essentiels pour accroître la participation des jeunes à la vie

456 Extrait de : Chambre des communes, [Journaux](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2016.

457 *Ibid.*

458 Le Comité est conscient que l'éducation relève de la compétence des provinces.

publique et démocratique. Par exemple, Kuthula Matshazi, conseiller municipal à Iqaluit, a déclaré :

Je pense que tout gouvernement, qu'il soit libéral, conservateur ou néo-démocrate, souhaite susciter l'intérêt du plus grand nombre de personnes possible. Si on adopte une démarche stratégique, une des façons de s'y prendre consiste à se tourner du côté de la sensibilisation des jeunes. Si on peut aider les gens lorsqu'ils sont encore jeunes et qu'on leur fait comprendre pourquoi ils devraient participer au processus et à la chose politique, ils comprendront pleinement leurs devoirs de citoyen une fois arrivés à 18 ans. Ils comprendront pleinement ce que cela signifie pour eux et ils seront alors capables de participer au système⁴⁵⁹.

Divers experts s'entendaient sur le fait que l'on investit dans l'avenir de la démocratie canadienne lorsqu'on offre aux jeunes des cours d'éducation civique. Ils ont affirmé que l'éducation civique des jeunes créerait un électoralat mieux informé et plus motivé, et par conséquent un gouvernement plus légitime. Comme l'a indiqué Maryantonett Flumian :

Qui plus est, comme une augmentation du taux de participation peut s'apparenter à la légitimité du gouvernement, les méthodes pour améliorer l'accessibilité ne sont que l'une des solutions viables. Je parle spécifiquement de l'éducation civique. Le Parlement a le devoir de veiller à ce que les citoyens comprennent l'importance de leur participation à renforcer les principes d'une bonne gestion publique. Avec une stratégie d'éducation civique qui commence en ciblant les écoles primaires et secondaires, nous pouvons nous assurer qu'il y aura plus d'électeurs qui votent pour la première fois, quel que soit le système de vote que nous choisissons, et que beaucoup d'autres vont devenir des électeurs la vie durant, continuant ainsi à soutenir et à enrichir les fondements d'une gestion publique démocratique⁴⁶⁰.

De plus, selon certains témoins, le faible taux de participation électorale était en partie lié au fait qu'il manque de ressources adéquates pour informer les électeurs au sujet du processus électoral. D'après Dominic Vézina de l'Institut du Nouveau Monde, il devrait y avoir un cours obligatoire sur l'éducation civique au niveau secondaire :

L'éducation à la citoyenneté est le moyen le plus sûr d'intéresser les jeunes à la politique. Or l'une des principales raisons de l'abstention électorale des jeunes est qu'ils ne comprennent pas en quoi la politique est utile dans leur vie. Un cours obligatoire d'éducation à la citoyenneté devrait être offert en 3^e année du secondaire, par exemple, un moment où l'école est obligatoire, pour s'assurer que tout le monde y est sensibilisé⁴⁶¹.

M. Vézina a signalé que les jeunes Canadiens ne sont pas suffisamment informés actuellement sur la politique pour ressentir le besoin ou le désir de s'impliquer dans le processus politique ou d'exercer leur droit de vote lorsqu'ils atteignent leur majorité.

459 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 17 octobre 2016, 1530 (Kuthula Matshazi, conseiller, Ville d'Iqaluit).

460 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 juillet 2016, 1020 (Maryantonett Flumian).

461 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 août 2016, 1826 (Dominic Vézina).

Les jeunes peuvent s'intéresser davantage au processus démocratique grâce à des expériences interactives. Les simulations de parlement sont un exemple d'outils interactifs utilisés pour éduquer les jeunes Canadiens. Selon M. Vézina « une simulation de vote devrait être systématiquement offerte à tous les élèves, et ce, à chaque élection⁴⁶² ». Peter Russell, professeur à l'Université de Toronto, a repris cette idée :

[C]e qu'ils (Paul Howe, Université du Nouveau-Brunswick, et Henry Milner, Université de Montréal) proposent, c'est d'améliorer le mode d'enseignement de la politique dans les écoles. Si vous lisez leurs livres, vous vous rendrez compte que ce n'est pas seulement une question d'enseignement, mais aussi de méthode d'enseignement. Les cours doivent être interactifs et pas seulement magistraux. Il faut faire preuve d'une grande créativité et offrir une forte interactivité, en simulant par exemple le processus parlementaire⁴⁶³.

Durant son témoignage, le directeur général des élections, Marc Mayrand a ajouté que l'éducation civique était le « facteur le plus influent » pour ce qui est des habitudes de vote des jeunes Canadiens⁴⁶⁴. Ce constat a été repris tout au long de l'étude par le Comité. Plusieurs témoins s'accordaient pour dire que les gouvernements provinciaux et fédéral devraient travailler ensemble pour mettre au point un cours ou un programme d'éducation civique qui serait mis en place dans les écoles secondaires à l'échelle du pays. Sue Duguay, de la Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick, a tenu les propos suivants :

D'ailleurs [...] dans leur proposition, nos membres revendentiquent [...] l'ajout de cours obligatoires d'éducation civique au programme scolaire. Ces cours sont immensément importants afin de créer des générations d'électeurs qui comprennent pleinement le système électoral. Il serait donc important que le gouvernement fédéral voie, avec ses homologues provinciaux, à ce qu'une éducation civique adéquate soit offerte en salle de classe⁴⁶⁵.

2. Éducation, mobilisation et Canadiens autochtones

Prenant la parole au Manitoba, Gina Smoke a indiqué qu'il peut être particulièrement difficile pour les jeunes habitant dans des collectivités marginalisées, comme les communautés autochtones, d'obtenir de l'information sur le processus électoral et le système démocratique canadien:

Je pense que tout le monde devrait savoir qu'il est important de voter. Je ne sais pas pourquoi nous n'en parlons pas dans les écoles, parce que c'est quelque chose que nous devrions tous faire lorsque nous atteignons l'âge auquel on peut voter. Dans les réserves, nous n'en parlons pas. Pourquoi en parlerions-nous puisque notre vote ne compte pas. C'est une idée qui est enracinée dans l'esprit des gens depuis des années. [...] Il existe

462 *Ibid.*

463 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1520 (Peter Russell).

464 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juillet 2016, 1108 (Marc Mayrand).

465 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 octobre 2016, 1851 (Sue Duguay, présidente, Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick).

encore un bon nombre de problèmes associés aux pensionnats qui rendent quelque peu difficile de convaincre les gens qu'il est important de s'occuper de la politique⁴⁶⁶.

La nécessité d'utiliser l'éducation comme outil pour augmenter la mobilisation démocratique a été soulevé par des leaders autochtones locaux qui ont discuté avec le Comité lors d'une visite à la Première Nation Tsartlip sur l'Île de Vancouver⁴⁶⁷. Par exemple, Mavis Underwood, membre du conseil de bande de la Première Nation Tsawout, a parlé du besoin d'éduquer les jeunes sur les raisons et les manières de voter. Elle a suggéré que les dialogues au niveau des communautés pourraient être une façon d'y arriver. Le chef de la Première Nation Tsawout, Harvey Underwood, a expliqué que puisque les Premières Nations n'ont obtenu le droit de vote que dans les années 1960, cela reste un élément nouveau dans la vie des communautés autochtones et que des initiatives en éducation sont donc nécessaires. Il a également suggéré que cette éducation soit à double-sens, c'est-à-dire que les politiciens devraient mettre les efforts nécessaires pour mieux comprendre les préoccupations des Premières Nations. La chef Tanya Jimmy (Jones) de la Première Nation Tseyecum a recommandé l'utilisation de mentors pour enseigner le processus électoral actuel ainsi que toute réforme proposée. Finalement, le chef de Tsartlip Don Tom a parlé des succès d'une initiative commune entre Élections Canada, l'Assemblée des Premières Nations (APN) ainsi que les leaders des Premières Nations au niveau provincial pour éduquer, mobiliser et faire sortir le vote lors de l'élection générale d'octobre 2015.

3. Éducation civique de l'électorat en général

Des témoins ont recommandé d'améliorer l'éducation civique du public en général, surtout en ce qui concerne les réformes électorales proposées. Par exemple, Jane Hilderman de Samara Canada a fait la suggestion suivante :

Premièrement, il faut renforcer la sensibilisation du public à l'égard du système démocratique canadien, ce qu'on appelle souvent l'éducation civique ou encore les connaissances civiques. Selon moi, il est tout particulièrement important de le faire si on change le système électoral. Actuellement, l'éducation civique relève en gros des programmes d'enseignement provinciaux et est habituellement intégrée dans les programmes d'éducation secondaire. C'est très utile, mais ce n'est pas suffisant. Il faut s'efforcer de renforcer les connaissances civiques des adultes et dans le cadre de l'intégration des nouveaux arrivants qui commencent leur vie publique canadienne. Cependant, il y a très peu de ressources facilitant les efforts nationaux d'éducation civique au Canada et on ne sait pas clairement quels ministères ou quels organismes gouvernementaux devraient être responsables de l'atteinte de cet objectif⁴⁶⁸.

466 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2016, 1545 (Gina Smoke, représentante nationale, Unifor).

467 En effet, l'éducation a été un thème de prédilection lors de la visite. La Première Nation Tsartlip est l'hôte de la [LÁU, WELNEW Tribal School](#), qui dessert le peuple Saanich de quatre communautés (Tsartlip, Pauquachin, Tseyecum, and Tsawout) ainsi que les communautés environnantes. L'école offre un curriculum sur la culture et la langue local pour permettre aux enfants Saanich d'apprendre leur histoire et de « trouver une vision claire de leur avenir ».

468 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 août 2016, 1810 (Jane Hilderman).

M^{me} Hilderman a souligné qu'il y a peu de ressources pour renseigner les Canadiens à l'extérieur d'un cadre officiel (comme l'école) au sujet du système démocratique du Canada. Il s'agit là d'un problème lié à l'accessibilité auquel les gouvernements provinciaux et fédéral et les organismes non gouvernementaux pourraient remédier en travaillant de concert. J.P. Lewis, professeur à l'Université du Nouveau-Brunswick, a insisté sur l'importance de cette collaboration :

En examinant le rôle des organismes électoraux canadiens en matière d'éducation civique, on constate clairement que la majorité des politiques et des programmes en matière d'éducation civique que lancent ces organismes se font souvent en partenariat avec d'autres intervenants politiques. Les groupes tels que CIVIX, Samara et l'Apathie c'est plate ont mené des campagnes éblouissantes contre l'apathie des électeurs⁴⁶⁹.

B. Abaisser l'âge du vote pour encourager l'inclusion et la participation

À maintes reprises tout au long de l'étude du Comité, des témoins ont suggéré d'abaisser l'âge minimal pour voter à 16 ans. Un grand nombre ont soutenu que cette mesure aurait pour effet d'accroître la participation électorale ainsi qu'encourager les jeunes électeurs à participer au processus démocratique et à continuer à le faire tout au long de leur vie.

Depuis qu'Élections Canada a commencé à produire des données démographiques sur la participation électorale en 2004, le plus fort taux de participation électorale chez les jeunes de 18 à 24 ans a été enregistré aux élections fédérales de 2015. Le taux pour ce groupe d'âge est passé de 38,8 % en 2011 à 57,1 % en 2015⁴⁷⁰.

Après les élections générales de 2011, Élections Canada a publié un document de travail intitulé *La participation électorale des jeunes au Canada*, rédigé par André Blais et Peter Loewen, lesquels ont tous les deux témoigné devant le Comité. Cette étude a examiné les causes et l'étendue de la participation électorale des jeunes au Canada, abordait différents facteurs socioéconomiques pouvant influencer les habitudes électorales. Selon cette étude, l'intérêt pour la politique et le degré d'information sur la politique ont une grande incidence sur le comportement électoral des jeunes⁴⁷¹.

1. Abasissement de l'âge du vote : l'expérience de l'Écosse

Andy O'Neill, chef de la Commission électorale de l'Écosse, a décrit l'expérience récente de son pays, qui a baissé l'âge de voter à 16 à l'occasion du référendum de 2014 sur l'indépendance de l'Écosse. M. O'Neill a fait l'observation suivante sur les électeurs de 16 et 17 ans : « [c]ette partie de l'électorat était très mobilisée. On a cru que beaucoup

469 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 octobre 2016, 1515 (J.P. Lewis, professeur adjoint, Département d'histoire et de politique, Université du Nouveau-Brunswick, Saint John).

470 Élections Canada, [Taux de participation électorale par groupe d'âge](#).

471 Andre Barnes et Erin Virgint, [La participation électorale des jeunes au Canada : 1. Tendances et bilan](#), publication n° 2010-19-F, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, 9 août 2013.

plus que 90 % des 16-17 ans s'étaient inscrits et que leur taux de participation serait très élevé⁴⁷² ».

Les jeunes de 16 et 17 ans ont pu voter pour la première fois aux élections parlementaires de mai 2016 en Écosse. Selon la Commission électorale :

Environ 80 000 jeunes de ce groupe d'âge se sont inscrits pour voter à ces élections, et ils étaient bien informés au sujet du processus d'inscription. Voilà qui est encourageant, mais il demeure que les jeunes sont plus susceptibles que les électeurs plus âgés de signaler qu'ils n'ont pas voté⁴⁷³.

Des témoins ont évoqué la réussite en Écosse pour plaider en faveur de l'abaissement de l'âge du vote devant le Comité.

2. Pourquoi abaisser l'âge du vote?

Un grand nombre de témoins qui préconisaient une réduction de l'âge du vote ont soutenu qu'il y avait un lien étroit entre cette mesure et la nécessité d'améliorer l'éducation civique. Ils estimaient que cela augmenterait la participation électorale aux élections futures. Comme l'a expliqué Victor Tootoo, à Iqaluit :

Si l'on abaisse l'âge du droit de vote à 16 ans, on verra un taux de participation des électeurs plus élevé en pourcentage, dans cette cohorte de la population, ce groupe démographique particulier, et du fait de leur accès instantané à de la formation, et de la formation concernant notre système électoral, je crois que nous aurons des électeurs mieux informés⁴⁷⁴.

D'autres ont ajouté qu'en combinant l'éducation civique et le droit de vote, les jeunes Canadiens s'intéresseront davantage au processus démocratique et seront mieux outillés pour mettre en application ce qu'ils ont appris à l'école⁴⁷⁵. Dans son mémoire, la Fédération de la jeunesse canadienne-française recommande au gouvernement fédéral d'abaisser l'âge de vote à 16 ans et de collaborer avec ses partenaires provinciaux et territoriaux afin de mettre en place des mesures d'éducation civique de façon à mieux préparer les jeunes à leur première expérience en tant qu'électeurs⁴⁷⁶.

472 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 août 2016, 1130 (Andy O'Neill, chef, Electoral Commission, Écosse, The Electoral Commission).

473 The Electoral Commission, [The May 2016 Scottish Parliament election: Report on the administration of the 5 May 2016 Scottish Parliament election](#), septembre 2016 [TRADUCTION].

474 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 17 octobre 2016, 1925 (Victor Tootoo, Chambre de commerce régionale de Baffin).

475 Teresa Legrand, « Mémoire », [Mémoire soumis](#), 26 octobre 2016 :

En Ontario, les jeunes suivent des cours d'éducation civique en 10^e année. Pour bon nombre d'entre eux, il s'agit d'une réalité très lointaine à laquelle ils ne peuvent participer, ils ne s'y intéressent donc pas. Je suis convaincue que le taux de participation des jeunes électeurs s'améliorerait globalement si l'habitude de voter pouvait s'installer pendant qu'ils fréquentent l'école secondaire, et le programme d'éducation civique paraîtrait plus pertinent à ceux qui doivent le suivre.

476 Fédération de la jeunesse canadienne-française, « Établir le droit de vote dès l'âge de 16 ans, une priorité pour améliorer le système électoral », [Mémoire soumis](#), 18 octobre 2016.

Autre argument invoqué pour étendre le droit de vote aux jeunes de 16 et 17 ans : les jeunes sont plus susceptibles de continuer à voter s'ils commencent à le faire tôt. Sue Duguay, présidente de la Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick, a expliqué :

Des études tendent à prouver qu'une personne qui vote une fois sera portée à continuer à le faire tout au long de sa vie. De ce fait, les jeunes de 16 ans, étant encore au sein du système scolaire et, pour la plupart, vivant dans le foyer familial, auraient droit à un encadrement qui les pousserait à voter, ne serait-ce qu'une première fois⁴⁷⁷.

D'autres ont affirmé que voter une première fois constitue un « rite de passage civique⁴⁷⁸ » qui mérite d'être célébré. On a aussi soutenu que la réduction de l'âge du vote pourrait mener à l'adoption de politiques plus stables à long terme. Dans son mémoire, Chris Maxwell écrit que « si nous leur accordions le pouvoir d'exprimer de façon significative cette préoccupation, les gouvernements adopteraient une stabilité politique à plus long terme (ou du moins une stabilité dans les politiques à long terme)⁴⁷⁹ ».

C. Accessibilité : Éliminer les obstacles à la participation électorale des membres des communautés sous-représentées

Conformément au troisième principe énoncé dans son mandat, le Comité devait étudier comment les réformes électorales proposées peuvent promouvoir l'accessibilité et l'inclusivité et favoriser « l'accès par tous les électeurs admissibles, peu importe leur condition physique ou sociale ».

Le Comité a entendu des représentants de différentes collectivités qui continuent de se buter à des obstacles lorsque vient le moment de déposer leurs bulletins de vote⁴⁸⁰. Des particuliers ainsi que des groupes représentant des étudiants, des personnes âgées, des Autochtones et des personnes ayant un handicap ont fait ressortir les différentes difficultés auxquelles font face ces groupes sous-représentés lorsqu'il s'agit de voter et de se faire entendre.

477 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 octobre 2016, 1850 (Sue Duguay).

478 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 août 2016, 1825 (Dominic Vézina).

479 Chris Maxwell, « Document d'information à l'intention du Comité spécial sur la réforme électorale », [Mémoire soumis](#), 26 octobre 2016.

480 Les chapitres sur le vote en ligne et le vote obligatoire présentent certains de ces obstacles.

1. Étudiants

Les jeunes Canadiens – en particulier les étudiants – font face à des obstacles lorsque vient le temps de voter. Un grand nombre d'étudiants quittent leur foyer pour poursuivre des études postsecondaires et doivent aller aux urnes, souvent pour la première fois, dans un cadre qui leur est étranger. Sue Duguay a soulevé ce point en parlant du vote obligatoire :

Je trouve l'idée assez intéressante. Je pense cependant que si l'on rend le vote obligatoire, il faudra aussi le rendre accessible. C'est bien de vouloir que tout le monde vote, mais pour les gens plus démunis et les jeunes, dont vous avez parlé, ce n'est pas nécessairement facile. Comme on le disait, certains ne sont pas dans leur région d'origine au moment du vote⁴⁸¹.

M^{me} Duguay a soutenu qu'il est important de reconnaître les obstacles qui se posent pour les jeunes Canadiens cherchant à exercer leur droit de vote et qu'il est important de rendre le processus le plus accessible possible.

Maryantonett Flumian a proposé une solution possible au problème décrit par M^{me} Duguay, une politique « vote-partout » :

Nous pourrions avoir une politique vote-partout qui faciliterait l'exercice du droit de vote, notamment pour les étudiants qui quittent leur lieu de résidence permanente pour fréquenter un collège ou une université à l'approche des élections, si nous nous en tenons au cycle actuel. Les gens pou[rr]aient voter n'importe où le jour du scrutin, plutôt que d'avoir à retourner à leur lieu d'enregistrement ou d'avoir à modifier leur inscription dans leur nouvelle résidence pour être en mesure de voter le jour venu⁴⁸².

Keith Archer, directeur général des élections de la Colombie-Britannique, a proposé la même solution que M^{me} Flumian pour accroître l'accessibilité aux bureaux de scrutin :

Je pense qu'il y a beaucoup de choses que nous pouvons faire pour améliorer l'accessibilité au bulletin de vote. Une des choses qui existe dans les élections provinciales en Colombie-Britannique, mais qui n'existe pas aux élections fédérales, c'est la possibilité pour l'électeur de se présenter à n'importe quel bureau de vote pour voter. Si vous habitez Prince-George et êtes en visite à Vancouver durant les élections, vous pouvez trouver un bureau de vote à Vancouver et voter si vous le désirez⁴⁸³.

De même, Fred-William Mireault, qui a témoigné en tant que représentant du Regroupement des étudiants et étudiantes du Cégep de Lanaudière, a préconisé l'installation d'isoloirs dans des endroits très accessibles aux étudiants (comme les campus universitaires et collégiaux) comme moyen d'améliorer l'accès au processus électoral :

Nous sommes en faveur du vote dans les campus universitaires et collégiaux. Au palier provincial, lors de la dernière élection, le directeur général des élections du Québec avait

481 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 octobre 2016, 1925 (Sue Duguay).

482 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 juillet 2016, 1020 (Maryantonett Flumian).

483 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2016, 1625 (Keith Archer, directeur général des élections, Colombie-Britannique).

permis, pour la première fois, ce genre de vote. Cela a eu un excellent effet : le taux de participation chez les jeunes et les étudiants a augmenté. Je n'en ai pas parlé plus tôt, mais c'est sûr que ce serait intéressant d'encourager la tenue de scrutins dans les campus universitaires et collégiaux, et même dans les écoles qui offrent des diplômes d'études professionnelles aux personnes majeures⁴⁸⁴.

2. Aînés

Les aînés, qui représentent un fort pourcentage de la population⁴⁸⁵, se butent aussi à des difficultés lorsque vient le moment d'aller aux urnes. Danielle Perreault de la Fédération de l'âge d'Or du Québec (FADOQ) a discuté de certains des problèmes qui empêchent les personnes âgées d'exercer leur droit démocratique de voter :

Nous insistions, entre autres, sur la grande importance de la carte d'information de l'électeur. En fait, souvent, les aînés n'ont plus de carte d'identité comme telle, c'est-à-dire que leur photo n'apparaît plus sur la carte d'assurance-maladie. De plus, plusieurs aînés n'ont plus de permis de conduire. En fait, il est difficile pour eux de pouvoir s'identifier de façon adéquate.

Ces personnes devraient avoir une carte d'identification de l'électeur. Je crois qu'elle existe, mais elle est très peu connue ou très peu utilisée. Cela pourrait être un moyen démocratique d'inciter davantage de personnes, surtout les aînés, à aller voter, et ce, même si ces derniers sont majoritairement les personnes qui votent le plus, comme nous le savons très bien. Cependant, il n'en demeure pas moins que pour certains, c'est peut-être un frein puisque c'est très compliqué de s'identifier.

Souvent, les aînés vendent leur maison pour aller habiter en résidence et le fait de devoir se déplacer pour aller voter peut s'avérer fort compliqué. Installer des bureaux de scrutin dans les résidences pourrait représenter une solution intéressante⁴⁸⁶.

M^{me} Perreault, rappelant la proposition de M. Mireault, a suggéré l'installation d'isoloirs là où vivent les aînés :

Je reviens à l'accès au vote et à la possibilité, pour plus de gens dans leur milieu, d'avoir des bureaux de vote à proximité de l'endroit où ils habitent. Les étudiants pourraient voter sur les campus. Cela se fait à certains endroits. Pourquoi les aînés ne pourraient-ils pas voter dans leur milieu? Cela inciterait probablement davantage de personnes à poser le geste de voter et à devenir des citoyens qui se préoccupent de leur démocratie⁴⁸⁷.

Selon M^{me} Perreault, en rendant le vote plus accessible, on contribuerait à éveiller l'esprit politique et à accroître la participation électorale des aînés.

484 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2016, 1715 (Fred-William Mireault, président, Regroupement des étudiants et étudiantes du Cégep de Lanaudière).

485 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 octobre 2016, 1700 (Daniela Chivu, à titre personnel).

486 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2016, 1635 (Danielle Perreault, directrice générale, FADOQ-Région Lanaudière).

487 *Ibid.*

3. Autochtones du Canada

Un grand nombre de témoins ont parlé de l'importance d'améliorer l'accessibilité au vote pour les Canadiens autochtones. Par exemple, selon Gina Smoke :

Il faudrait faciliter davantage les choses pour les collectivités autochtones, en particulier celles du Nord; il leur est beaucoup plus difficile d'exercer leur droit de vote. Pourquoi avons-nous rendu les choses si compliquées? Nous savons qui sont les membres de ces collectivités. Pourquoi nous obliger à toutes ces choses...? Il y a beaucoup d'anciens qui ne parlent ni ne lisent l'anglais. Ils ne conduisent pas, alors pourquoi leur demander d'avoir un permis de conduire? On retrouve la même situation également dans la collectivité où j'ai grandi, et elle n'est pourtant pas loin d'ici. Je pense simplement qu'il doit exister une meilleure façon de faire les choses et il faut que nous travaillions tous ensemble pour y parvenir⁴⁸⁸.

France Robertson du Centre d'amitié autochtone de Lanaudière a donné des exemples de solutions à certains des obstacles évoqués par M^{me} Smoke :

D'abord, la carte électorale est un défi en soi, pour nous. Pourquoi ne pourrait-on pas se présenter simplement avec une pièce d'identité? Pour les familles autochtones, ce serait beaucoup plus simple. Par ailleurs, comme je vous l'ai dit plus tôt, les centres d'amitié sont des organismes apolitiques. Comme il est important d'aller chercher les familles autochtones, pourquoi ne créeriez-vous pas des bureaux de vote dans les centres d'amitié? Étant donné que ce sont des organismes non partisans, ce serait des lieux neutres. Je trouve cela intéressant. Cela permettrait d'aller chercher un plus grand nombre de personnes autochtones et celles-ci pourraient exercer leur droit de vote⁴⁸⁹.

De plus, la langue peut représenter un obstacle pour certaines personnes. Comme l'ont mentionné M^{mes} Smoke et Robertson, certains Autochtones canadiens ne parlent ni le français ni l'anglais :

Ils ne vont donc pas dans un bureau de vote parce que ça se passe en français. Une directive, comme d'indiquer à quelqu'un d'aller à tel ou tel bureau de vote et d'apporter un carton, est une chose banale pour vous, mais c'est compliqué pour eux. Si une personne expliquait la procédure en atikamekw, ce serait beaucoup plus facile pour eux⁴⁹⁰.

4. Canadiens ayant un handicap

Au cours de son témoignage devant le Comité, Marc Mayrand a parlé des 3,5 millions de Canadiens ayant un handicap, expliquant que le vote en ligne offrirait à ces personnes un moyen de voter de manière secrète et autonome⁴⁹¹. Carl Sosa du Conseil des Canadiens avec déficiences a exposé certains des obstacles qui se dressent pour ce groupe de Canadiens :

488 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2016, 1515 (Gina Smoke).

489 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 septembre 2016, 1510 (France Robertson, directrice, Centre d'amitié autochtone de Lanaudière).

490 *Ibid.*

491 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juillet 2016, 1035 (Marc Mayrand).

Des millions de Canadiens se prévalent de leur droit de vote, mais les personnes qui ont des déficiences se heurtent à de nombreux obstacles en participant au processus politique. L'un de ces obstacles concerne l'accès à l'identification, surtout dans le cas des personnes qui vivent dans la pauvreté ou qui ont un revenu fixe [...] Les personnes malvoyantes se heurtent aussi à des obstacles importants en participant au processus de scrutin, car elles ne peuvent pas vérifier pour quel candidat elles ont voté [...] L'accès aux bureaux de vote pose aussi des problèmes. Il est absolument crucial que l'on ouvre l'accès au scrutin à tous les Canadiens de plus de 18 ans⁴⁹².

Il est particulièrement difficile pour les personnes à mobilité réduite de se rendre dans les bureaux de scrutin pour déposer leur bulletin de vote. Il s'agit d'un grave problème au Nunavut, comme l'a expliqué Victor Tootoo :

Dernièrement, il semble que les élections au Nunavut n'ont jamais eu lieu pendant une chaude journée d'été, je ne me souviens pas que cela se soit jamais produit, lorsqu'il est le plus facile pour les personnes ayant une incapacité de se rendre quelque part. Vous avez marché dehors ici aujourd'hui à Iqaluit, et vous avez pu constater comment c'est glissant. Imaginez que vous êtes dans un fauteuil roulant et que vous essayez de vous rendre à un bureau de scrutin en décembre au Nunavut. Et ici nous sommes à Iqaluit, la capitale du territoire. C'est ce que notre territoire a de mieux à offrir aux personnes ayant une incapacité [...] C'est donc dire que si l'on facilitait la tâche des électeurs au Nunavut, on augmenterait le taux de participation⁴⁹³.

Dans des témoignages et des mémoires, des membres du public ont encouragé le Comité à recommander d'envisager la mise en place de mesures pour faciliter l'exercice du droit de vote des Canadiens ayant un handicap. Par exemple, Scott Allardyce, de la Canadian Disability Alliance, a proposé de créer à Élections Canada un poste d'« ombudsman chargé des questions liées à l'accessibilité » pour aider à régler certaines des difficultés auxquelles font face les personnes ayant un handicap :

L'élément le plus important, c'est que nous croyons qu'Élections Canada devrait créer un poste d'ombudsman chargé des questions liées à l'accessibilité, de sorte que, lorsque les personnes ayant un handicap éprouvent de la difficulté à voter ou des problèmes au bureau de vote, elles peuvent s'adresser à une personne en particulier à Élections Canada et lui faire savoir ce qui les a empêchées de voter ou ce qui a rendu la tâche difficile⁴⁹⁴.

5. Personnes à faible revenu

Un certain nombre de témoins ont également abordé la question du taux de participation traditionnellement bas des personnes à faible revenu. Comme l'a indiqué Ruth Dassonneville, « [I]es études de sciences politiques démontrent clairement que les personnes défavorisées votent moins que les autres ».⁴⁹⁵ Carlos Sosa a affirmé que « les riches ont tendance à voter en plus grand nombre que les pauvres⁴⁹⁶ ». Il a ajouté que l'un

492 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2016, 1840 (Carlos Sosa).

493 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 17 octobre 2016, 1850 (Victor Tootoo).

494 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 21 septembre 2016, 1655 (Scott Allardyce, fondateur, Canadian Disability Alliance).

495 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 octobre 2016, 1825 (Ruth Dassonneville).

496 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2016, 1930 (Carlos Sosa).

des principaux obstacles à la participation des Canadiens à faible revenu est l'obtention d'une carte d'identité et les difficultés à se rendre au bureau de scrutin. Particulièrement pour ceux ayant un revenu fixe⁴⁹⁷. Il a affirmé :

Je pense que nous devons nous attaquer aux problèmes de la pauvreté. Une fois que nous aurons traité de ces questions, les gens iront voter. Le fait est que le problème — et je vais me répéter — est celui des obstacles qui empêchent de se rendre au bureau de vote. C'est l'accès au transport adapté. C'est le coût d'obtenir une carte d'identité. C'est l'accessibilité au bureau de vote⁴⁹⁸.

Franco Buscemi a souligné les circonstances particulières auxquelles font face les Canadiens à faible revenu à Iqaluit. Il a dit au Comité :

La raison pour laquelle je soulève les problèmes de crise de logement, de pauvreté et d'abus, c'est que si vous ne savez pas où vous allez dormir, ou si vous dormez par roulement, et vous ne savez pas de quoi votre prochain repas sera fait ni quand vous le prendrez, et si vous ne savez pas non plus quand vous allez à nouveau faire l'objet d'abus sexuels ou de violences physiques, qui se soucie de savoir quand auront lieu les prochaines élections⁴⁹⁹?

D. Solutions de rechange concernant le jour de scrutin

Pour améliorer l'accessibilité et la participation, les témoins ont notamment proposé d'offrir aux électeurs d'autres occasions de déposer leurs bulletins de vote. Ils ont présenté plusieurs suggestions, par exemple voter la fin de semaine ou créer un congé le jour des élections.

1. Voter la fin de semaine

À plusieurs reprises, le Comité a entendu que la participation électorale pourrait être accrue si les élections avaient lieu pendant le week-end. Par exemple, Patrice Dutil a recommandé de tenir les élections le dimanche :

[L]e vote dominical [est] une pratique propre à l'Europe. Donnez aux gens une journée pour voter. Voter le dimanche lorsque la plupart des gens ont congé, congé des enfants, de l'école, des activités et de toutes les choses qui accaparent une famille normale en semaine. Donnez-leur une chance d'aller voter⁵⁰⁰.

Plusieurs témoins ont repris la suggestion de M. Dutil. Paul Thomas a aussi recommandé de tenir le vote un dimanche en plus de proposer plusieurs autres améliorations à caractère opérationnel « pour que le vote soit plus pratique, plus accessible, etc.⁵⁰¹ ». Il a ajouté :

497 Ibid., 1840.

498 Ibid., 1930.

499 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 17 octobre 2016, 1850 (Franco Buscemi, à titre personnel).

500 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1425 (Patrice Dutil).

501 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2016, 1935 (Paul Thomas).

Élections Canada pourrait également faciliter le vote en l'organisant le week-end et même le dimanche. Certains pourraient ne pas être d'accord, mais d'autres pourraient trouver cela pratique. On pourrait aussi avoir une inscription gratuite des jeunes et une automatisation des bureaux de vote⁵⁰².

M^{me} Dassonneville a ajouté que « [I]es études tendent à démontrer que la participation est légèrement plus élevée les fins de semaine que pendant la semaine⁵⁰³ ».

2. Congé le jour des élections

D'autres témoins ont suggéré de faire du jour des élections un jour férié, comme c'est le cas dans d'autres administrations. Selon certains, un tel congé contribuerait non seulement à accroître l'accessibilité et la participation électorale, mais aussi à susciter chez les électeurs un sentiment d'appartenance et de l'enthousiasme pour le rite électoral.

David Wasylciw d'OpenNWT a fortement recommandé la création d'un jour férié pour les élections : « Je suis un fervent partisan du congé électoral, faire du jour des élections vraiment un gros événement et organiser des fêtes parrainées par Élections Canada ou quoi que ce soit d'autre⁵⁰⁴. » Des membres du public partageaient l'enthousiasme de M. Wasylciw :

Cela dit, la participation est également un problème le jour des élections, car les gens disent qu'ils sont trop occupés. Eh bien, s'ils sont trop occupés, nous pouvons créer un jour férié pour les élections. Qu'est-ce qui nous en empêche? Nous avons la fête du Travail. Nous avons le jour de la Famille. Nous avons des jours fériés ici et là. Pourquoi ne pas en avoir un pour les élections⁵⁰⁵?

Enfin, selon Fred Bild, un congé le jour du vote devrait être accompagné de l'ouverture des bureaux de scrutin pendant 24 heures à la grandeur du pays :

Il y a moyen de régler [...] la question du décalage horaire pour tout le pays. On choisit un jour férié pour tout le pays, et les bureaux de vote seront ouverts pendant 24 heures dans tout le pays. Ainsi, personne n'aura un avantage et tous les résultats entreront en même temps⁵⁰⁶.

E. Recommandations

Recommandation 7 [répétition]

Le Comité recommande que toute réforme électorale vise à améliorer la possibilité d'augmenter le taux de participation et à renforcer la

502 *Ibid.*

503 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 octobre 2016, 1855 (M^{me} Ruth Dassonneville, professeure adjointe, Département de science politique, Université de Montréal).

504 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 septembre 2016, 1910 (David Wasylciw, président, OpenNWT).

505 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 21 septembre 2016, 1720 (Chaitanya Kalevar, à titre personnel).

506 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 octobre 2016, 2021 (Fred Bild, à titre personnel).

capacité de se faire élire de membres de groupes historiquement défavorisés (c.-à-d. les femmes, les personnes handicapées, les Autochtones, les minorités visibles, les jeunes et les Canadiens plus démunis). [cette recommandation est liée aux chapitres 7 et 8]

Recommandation 9

Le Comité recommande que, de concert avec les provinces et les territoires, le gouvernement examine des manières dont les jeunes de moins de 18 ans pourraient s'inscrire sur le Registre national des électeurs, préféablement par l'intermédiaire du système scolaire, au plus deux ans avant d'atteindre l'âge minimal pour voter.

Recommandation 10

Le Comité recommande que le gouvernement octroie à Élections Canada le mandat supplémentaire d'encourager la participation électorale, notamment au moyen d'initiatives comme Vote étudiant organisé par Civix, et de meilleurs efforts de sensibilisation des Canadiens aux options de vote avant le jour des élections (vote par anticipation, vote par la poste, vote à n'importe quel bureau d'Élections Canada), et qu'il lui accorde les ressources nécessaires pour s'en acquitter.

CHAPITRE 9

SE LANCER DANS LA RÉFORME DU SYSTÈME ÉLECTORAL : UNE QUESTION DE PROCESSUS

La regrettée Jane Addams⁵⁰⁷, travailleuse sociale pionnière, féministe et lauréate du prix Nobel de la paix en 1931, a écrit (au sujet de ses efforts pour assurer la paix et ravitailler les femmes et les enfants des nations ennemis au cours de la Première Guerre mondiale) que « les progrès sociaux dépendent autant du processus employé pour les réaliser que des résultats eux-mêmes⁵⁰⁸ ». En effet, la légitimité démocratique perçue du *processus* de la réforme du système électoral compte parmi les considérations fondamentales examinées tout au long de l'étude du Comité. À de nombreuses reprises, les témoins ont souligné que le bien-fondé de toute proposition de réforme formulée par le Comité serait, pour reprendre les mots de M^{me} Addams, examiné « selon le processus employé pour arriver à la recommandation ».

Les travaux du Comité ont porté sur le besoin d'écouter ce que les Canadiens avaient à dire . L'importance des consultations comme élément fondamental du processus de réforme est établie dans le mandat du Comité, lequel demandait au Comité de :

- consulter, de façon générale, les organisations et experts utiles, de tenir compte des consultations menées sur la question, d'examiner les études et documents pertinents et d'examiner les modèles en place utilisés ou mis au point dans d'autres administrations;
- mettre au point le calendrier des consultations, les méthodes de travail et des recommandations sur la réforme électorale dans le but de renforcer l'inclusion de tous les Canadiens de notre société diversifiée, y compris les femmes, les peuples autochtones, les jeunes, les aînés, les Canadiens ayant un handicap, les nouveaux Canadiens et les résidents des collectivités rurales et éloignées;
- mener un processus de mobilisation national qui comprend une consultation exhaustive et inclusive des Canadiens au moyen de présentations écrites et d'outils de participation en ligne⁵⁰⁹.

En effet, comme il a été noté au premier chapitre de ce rapport, le Comité a tâché de consulter les Canadiens de manière vaste et générale au fil des six derniers mois. Au cours de son étude, le Comité a tenu 57 réunions et entendu 196 témoins experts de partout au Canada. En plus des réunions tenues à Ottawa, le Comité a consulté

507 « [Jane Addams – Biographical](#) », Nobelprize.org, Nobel Media AB 2014.

508 Jane Addams, *Peace and Bread in Time of War*. New York, Macmillan, 1922 [TRADUCTION].

509 Extrait de : Chambre des communes, [Journaux](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2016.

directement des citoyens (567 Canadiens ont participé aux audiences publiques) et des experts dans chaque province et territoire. En outre, le Comité a mis sur pied la Consultation électronique sur la réforme électorale afin de recueillir l'opinion des Canadiens sur le scrutin, les systèmes électoraux, le vote en ligne, le vote obligatoire et le processus de réforme électorale. Le site des consultations en ligne est demeuré actif du 19 août au 7 octobre 2016. Durant cette période, 22 247 Canadiens ont répondu au questionnaire⁵¹⁰. En outre, le Comité a reçu et examiné 574 mémoires et plus de mille pièces de correspondance d'organismes, d'universitaires et de citoyens. Enfin, le Comité a reçu 172 rapports de la part des députés, ainsi que des rapports de caucus de la part du Parti conservateur ainsi que du Nouveau parti démocratique (NPD), concernant les assemblées publiques et autres consultations sur la réforme électorale.

Dans ces pages, le Comité s'est efforcé de consolider les renseignements, mémoires et témoignages qu'il a reçus. Le Comité a cerné les enjeux sur lesquels devrait porter la réforme électorale. Il a évalué les compromis inhérents aux cinq principes définis dans son mandat, et la manière dont ils se manifestent dans les différents systèmes électoraux étudiés. À l'aide de toute l'information recueillie, le Comité a tiré des conclusions et formulé des recommandations. Le présent rapport est le fruit de ses délibérations.

Une question demeure : Que faire maintenant? Quel processus devrait être appliqué pour déterminer si une proposition de réforme électorale obtient le soutien des Canadiens ?

La notion de « vaste soutien » pour les réformes électorales proposées a reçu l'appui des participants aux consultations en ligne du Comité. En effet, 72 % des participants à la consultation en ligne étaient soit fortement d'accord (55 %) soit en accord (17 %) avec l'affirmation : « L'éventuelle réforme du système électoral canadien devrait jouir d'un vaste appui public, en plus d'être approuvée par le Parlement⁵¹¹ ».

L'éventuelle réforme du système électoral canadien devrait jouir d'un vaste appui public

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



⁵¹⁰ Il convient de noter que la consultation électronique était un outil de mobilisation s'adressant aux personnes désirant prendre part au processus. Pour cette raison, la consultation n'est pas un sondage : les participants ont choisi par eux-mêmes d'y participer et ne constituaient pas un échantillon représentatif de la population canadienne. Le rapport complet sur les consultations électroniques se trouve à l'annexe X.

⁵¹¹ Annexe F : « Consultation en ligne sur la réforme électorale, sommaire des réponses », tableau 40 et figure 37.

Enfin, lors de son témoignage devant le Comité, Graham Fox, président et chef de la direction de l’Institut de recherche en politiques publiques, s’est prononcé sur la relation entre les délibérations du Comité et les étapes qui devront suivre. Après avoir applaudi les efforts du Comité pour « multiplier les occasions d’exprimer [l’]opinion [de la population] sur la question⁵¹² » de la réforme électorale à l’aide des différents outils de consultation, il a abordé les étapes qui devraient suivre. Il a fait valoir que le « processus de consultation qui a maintenant été lancé permet la formulation d’intérêts, mais [qu’]on ne peut pas déterminer aussi clairement comment ces intérêts variés et parfois concurrents seront regroupés dans un consensus public sur la meilleure façon de procéder⁵¹³ ». Le défi de la prochaine étape consiste à déterminer « comment nous passons des consultations publiques à la mobilisation citoyenne⁵¹⁴ » au sujet de propositions de réforme électorale.

A. L’éducation, une priorité

Une recommandation presque universelle parmi les témoins qui ont parlé du processus de réforme électorale reposait sur la nécessité de bien éduquer le public sur la réforme proposée (et sur le processus démocratique plus globalement), comme le montrent les exemples suivants :

- Graham Fox, président et chef de la direction de l’Institut de recherche en politiques publiques : « [L]a dimension pédagogique de ce débat est essentielle pour la suite des choses. Les fascicules d’information qui portent sur les options de réforme et que le Comité a rendus publics sont fort utiles, mais éventuellement, il faudra également que le gouvernement fasse preuve de leadership pour convaincre les citoyens que la réforme est nécessaire et prioritaire⁵¹⁵. » Il a ajouté croire « que c’est précisément parce qu’il n’y a aucune crise imminente que ce genre de travail doit être effectué maintenant. Toutefois, j’ajouterais que cela souligne l’importance de la sensibilisation du public et de la mobilisation des électeurs et des citoyens comme composante nécessaire d’un processus fructueux⁵¹⁶. »
- Marc Mayrand, directeur général des élections : « Une campagne d’éducation du public complète serait nécessaire pour que l’on puisse s’assurer que les Canadiens comprennent le nouveau système et qu’ils peuvent exercer leur droit d’être candidat et leur droit de vote⁵¹⁷. »
- Michael Boda, directeur général des élections de la Saskatchewan : « [...] il faut vous assurer qu’il y a un mandat pour l’établissement d’un bon processus

512 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} septembre 2016, 1010 (Graham Fox, président et chef de la direction, Institut de recherche en politiques publiques).

513 *Ibid.*

514 *Ibid.*

515 *Ibid.*

516 *Ibid.*, 1020.

517 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juillet 2016, 1005 (Marc Mayrand).

d'information publique concernant tout nouveau système⁵¹⁸ »; « Le mandat d'Élections Canada ou de tout organisme de gestion des élections doit exister; ces organismes ont la capacité d'informer la population sur les changements à venir⁵¹⁹. »

- Greg Essensa, directeur général des élections de l'Ontario : « Si le Comité décide qu'il faut changer le système électoral au Canada, je lui recommande fortement de donner à Élections Canada le mandat de fournir des renseignements concrets sur le nouveau système. L'organisme aurait alors le temps et les ressources nécessaires pour établir un vaste programme de communication visant à expliquer à tous les Canadiens ce que comporte le nouveau système électoral, les avantages et les considérations. Je recommande que le Parlement fournit des fonds pour les campagnes du oui et du non. Si l'on décide de tenir un référendum sur la question, il faudrait que les deux campagnes soient financées de façon équitable de sorte que les bureaux de campagne puissent fournir de l'information pertinente aux Canadiens⁵²⁰. »
- Kevin Dobie, directeur, Quebec Community Groups Network : « Nous recommandons que le gouvernement du Canada, en partenariat avec les provinces et les territoires, mette au point un cours d'instruction civique obligatoire pour les élèves canadiens du niveau de la quatrième année du secondaire ou de la 11^e année. Après avoir suivi ce cours, les élèves seraient inscrits sur les listes électorales afin de pouvoir voter une première fois dès qu'ils auraient atteint l'âge de 18 ans⁵²¹. »
- Don Desserud, : « [I]l est absolument essentiel de sensibiliser dans les écoles [...] Je pense que le gouvernement fédéral peut se porter à la défense de cette initiative et collaborer avec les ministres provinciaux, peut-être même offrir des incitatifs. Ceci est, à mon avis, incontournable⁵²². »
- Maryantonett Flumian : « Le Parlement a le devoir de veiller à ce que les citoyens comprennent l'importance de leur participation à renforcer les principes d'une bonne gestion publique. Avec une stratégie d'éducation civique qui commence en ciblant les écoles primaires et secondaires, nous pouvons nous assurer qu'il y aura plus d'électeurs qui votent pour la première fois, quel que soit le système de vote que nous choisissons, et que beaucoup d'autres vont devenir des électeurs la vie durant, continuant ainsi à soutenir et

518 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 19 septembre 2016, 1415 (Michael Boda, directeur général des élections, Élections Saskatchewan).

519 *Ibid.*, 1450.

520 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 21 septembre 2016, 1445 (Greg Essensa, directeur général des élections, Élections Ontario).

521 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 octobre 2016, 1340 (Kevin Dobie).

522 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 6 octobre 2016, 1830 (Don Desserud).

à enrichir les fondements d'une gestion publique démocratique. J'estime qu'Élections Canada devrait être institutionnellement placé pour jouer un rôle de premier plan dans cette stratégie⁵²³. »

B. Au sujet de la légitimité du processus et de la légitimité démocratique

Des témoins ont fait valoir que la réforme électorale diffère de toute autre modification aux lois, puisqu'elle vise le cœur de la relation qui unit les citoyens à leurs représentants au Parlement et au sein du gouvernement : le vote. En effet, Graham Fox a noté que « la manière dont les Canadiens sont mobilisés dans le cadre de ce processus délibératif a une importance aussi cruciale par rapport à toute proposition éventuelle de réforme et à la légitimité qu'aura cette proposition aux yeux des électeurs⁵²⁴ ».

Yasmin Dawood a fait écho à cette considération dans son témoignage⁵²⁵, soulevant ce qui suit :

Une réforme électorale est différente de l'adoption d'une loi ordinaire parce qu'elle fixe les règles de base qui permettent d'obtenir le pouvoir politique. C'est la raison pour laquelle le processus de réforme électorale doit respecter une norme très élevée en matière de légitimité démocratique⁵²⁶.

Selon M^{me} Dawood, bien qu'aucun processus particulier ne doive être suivi pour mener une réforme électorale, trois normes doivent être respectées pour que le processus ou les processus sélectionnés soient jugés « légitimes sur le plan démocratique » :

Ma principale conclusion est que la réforme électorale n'exige aucun processus ou mécanisme particulier, mais que le processus choisi doit être, et sembler être, légitime sur le plan démocratique. Pour acquérir une légitimité démocratique, le mécanisme doit respecter clairement trois principes : premièrement, la neutralité politique ou l'absence de partisannerie; deuxièmement, prévoir des consultations et troisièmement, organiser un débat⁵²⁷.

Elle a ensuite décrit la première norme : « [L]a neutralité politique ou l'absence de partisannerie » est importante puisqu'elle « garantit la neutralité du processus, ce qui, à son tour, empêche le parti en place de renforcer son emprise en choisissant des règles qui le favorisent aux dépens des autres partis politiques ». Cette norme est « difficile à respecter », puisque la sélection du processus peut avoir des répercussions sur les types de résultats qui en viendront à être étudiés. M^{me} Dawood a ajouté qu'« un gouvernement majoritaire doit éviter de paraître protéger ses intérêts, en veillant à ce que le mécanisme soit aussi peu partisan que possible⁵²⁸ ».

523 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 juillet 2016, 1125 (Maryantonett Flumian).

524 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} septembre 2016, 1010 (Graham Fox).

525 Selon un article intitulé « The Process of Electoral Reform in Canada: Democratic and Constitutional Constraints » qui paraîtra dans la *Supreme Court Law Review*.

526 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 août 2016, 1430 (Yasmin Dawood).

527 *Ibid.*

528 *Ibid.*

Enfin, M^{me} Dawood a fait trois remarques pour « renforcer davantage la légitimité démocratique et les normes en matière de neutralité politique, de consultation et de débat » :

- Obtenir le consensus ou un degré de soutien relativement élevé de la part des partis politiques pour les réformes proposées;
- Envisager le recours à un processus délibératif supplémentaire, comme une commission, une assemblée de citoyens ou un référendum (elle a toutefois noté qu'un référendum pourrait être problématique en pratique);
- Envisager de repousser l'échéance du 1^{er} décembre 2016 pour faire rapport au Parlement de manière à ce que le processus délibératif puisse se poursuivre moins hâtivement⁵²⁹.

D'autres témoins ont soutenu le témoignage de M^{me} Dawood. Ces interventions peuvent se diviser en trois catégories : les répercussions que la capacité (ou l'incapacité) du Comité d'arriver à un consensus pourrait avoir sur la légitimité perçue des réformes proposées; l'utilité des processus délibératifs axés sur les citoyens pour déterminer et évaluer les réformes potentielles; et la perception qu'un plébiscite ou un référendum serait soit le meilleur processus pour assurer la légitimité de la réforme proposée, soit, pour reprendre les mots de M^{me} Dawood, une solution qui ne serait pas neutre sur le plan politique et qui risque de miner le processus de réforme.

Il est important de noter, par contre, que la légitimité demeure un concept subjectif sur lequel des personnes tout à fait raisonnables peuvent ne pas s'entendre pour des motifs réfléchis. Comme l'a noté Louis Massicotte :

La légitimité n'est pas un concept scientifique. C'est un concept normatif. Il y a un adage qui dit ceci : « *Legitimacy is in the eye of the beholder.* » Autrement dit, la légitimité dépend de la perspective de chacun⁵³⁰.

Paul Thomas a ajouté que de multiples avenues vers la réforme peuvent être légitimes, mais qu'il faut employer le terme « légitimité » avec prudence :

Comme je le disais, la légitimité est une idée controversée qui fait l'objet de bien des débats entre philosophes et spécialistes des sciences sociales, depuis des siècles, et je n'apprécie pas particulièrement les déclarations à l'emporte-pièce qu'on retrouve dans les médias et qui reviennent à dire que, si l'on ne parvient pas à recueillir tel ou tel taux d'approbation populaire pour un projet particulier, c'est que celui-ci est illégitime ou alors que la seule façon de justifier les résultats d'un processus comme celui-ci consisterait à tenir un référendum. Il existe maintes méthodes de délibération et de prise de décisions dans le cas d'un sujet aussi important et aussi délicat que la réforme électorale, et un référendum peut éventuellement en faire partie. Je suis d'avis plutôt partagé à cet égard et il y a lieu d'employer avec prudence le mot « légitimité⁵³¹ ».

529 Ibid., 1430–1435.

530 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 1520 (Louis Massicotte).

531 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2016, 1945 (Paul Thomas).

C. Consensus, le Comité, le Parlement et la réforme électorale

La légitimité dépend peut-être de la perspective de chacun, mais des témoins ont fait valoir que, dans la démocratie représentative canadienne, la décision finale sur la réforme électorale reviendra au Parlement (qu'il se fonde ou non sur un processus délibératif ou un référendum)⁵³². Éric Montigny, par exemple, a noté ce qui suit :

Je pense qu'il n'y a pas de convention constitutionnelle qui existe pour la tenue d'un référendum. Par ailleurs, il faut rechercher le plus grand consensus possible. Ce que je comprends, c'est que votre comité tente de parvenir à ce consensus. C'est ce qu'on jugera à la fin de l'exercice. C'est le premier élément à considérer.

Pour ce qui est du deuxième élément, sur le plan de légitimité et dans une démocratie représentative, les partis politiques qui se présentent devant l'électoral ont des éléments de proposition en lien avec des réformes démocratiques dans leurs programmes politiques. Donc, dans un système de démocratie représentative, si on fait la somme des partis politiques qui ont été élus avec une promesse de modifier le mode de scrutin, cela accorde aussi une légitimité au processus⁵³³.

Louis Massicotte a abordé l'historique des réformes électorales dans les provinces :

Examinons la leçon historique de notre système, qui est quelque chose d'un peu plus solide. Dans l'histoire canadienne, plusieurs réformes du système électoral ont été réalisées. Elles ont commencé en 1920 au Manitoba et se sont terminées en 1956 en Alberta.

J'ai examiné les circonstances dans lesquelles chacune de ces réformes avait été adoptée. Dans chaque cas, soit en Alberta, au Manitoba et en Colombie-Britannique, c'est le Parlement provincial qui a procédé à une réforme, et ce, sans référendum. À cette époque, il n'a même pas été question de tenir un référendum. Suivant les mœurs du temps, il semble bien que cela se passait ainsi.

Ce sont les indications que je peux donner quant à savoir si le Parlement a, à l'heure actuelle, la légitimité démocratique pour agir ainsi. Nous vivons dans un régime de démocratie représentative. Il n'y a pas d'obligation légale de tenir un référendum, mais il peut parfois arriver que ce qu'on peut faire légalement soit perçu comme illégitime par une bonne partie de la population⁵³⁴.

Alex Himelfarb, ancien greffier du Conseil privé, a souligné qu'un référendum constituerait l'un des différents outils permettant d'évaluer la légitimité politique. Le consensus au sein du Comité serait un autre indicateur de légitimité :

Monsieur le président, on m'a posé la même question au cours d'une conférence et j'ai répondu qu'il y aurait un référendum si nécessaire, mais pas nécessairement un référendum et l'assistance n'a pas vraiment aimé ma réponse, mais c'est à peu près ma position. Il est évident que ce n'est pas un hasard si nous voulons tous que la décision

532 Sous réserve des contraintes constitutionnelles, comme il est mentionné au chapitre 2 du présent rapport. Cependant, un témoin a indiqué que la convention consiste à tenir un référendum.

533 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 septembre 2016, 1920 (Éric Montigny).

534 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 1520 (Louis Massicotte).

qui sera prise soit légitime et crédible pour la population. Je pense que la composition et l'ouverture du comité s'harmonisent très bien avec ces deux objectifs. Le fait que les citoyens puissent participer et contribuer à cette discussion favorisera également ces deux objectifs. On saura si tout cela sera suffisant d'après le consensus auquel en arrivera le comité. Je pense que c'est important et qu'avec le temps, il est possible de changer d'avis⁵³⁵.

De nombreux témoins ont fait écho à la suggestion que, à l'échelle du Parlement, un consensus au sein du Comité et un certain appui multipartite concernant les propositions de réforme électorale contribueraient à leur légitimité perçue. Par exemple, Emmett Macfarlane a fait valoir que « si tous les partis en arrivaient à un consensus, nous pourrions éviter une partie [des] problèmes » liés à la légitimité perçue⁵³⁶. Il a ajouté : « Nous pourrions tous vous [les membres du Comité] enfermer dans la même pièce et ne pas vous laisser sortir tant que vous n'en serez pas arrivés à un compromis; ce pourrait être amusant. »

Patricia Paradis a noté qu'un consensus des députés concernant les propositions du Comité permettrait de faire d'énormes progrès:

Tout d'abord, d'après ce que je crois comprendre, ce comité spécial va déposer son rapport à la Chambre. Il sera très important que la Chambre elle-même comprenne et apprécie le travail que vous aurez réalisé en comité et qu'elle soit sensibilisée au fait qu'un grand nombre de Canadiens soient venus s'exprimer devant vous pour vous faire part de leurs points de vue, et qu'elle prenne véritablement votre rapport en compte. Nous ferions d'énormes progrès si nous pouvions dégager un certain consensus ou une certaine entente au sein de la Chambre⁵³⁷.

L'honorable Ed Broadbent a indiqué que plus d'un parti devra appuyer le projet de réforme pour qu'il le juge légitime sur le plan démocratique :

La démocratie parlementaire n'exige pas que les citoyens participent directement aux décisions, il suffit qu'ils le fassent par l'intermédiaire de leurs représentants; c'est pourquoi il est important qu'il y ait un consensus entre plusieurs partis. Je suis convaincu qu'un parti au pouvoir qui présenterait un système qu'il est le seul à appuyer commettrait une erreur fondamentale. Cela ne serait pas légitime dans une démocratie, comme l'a déjà mentionné ma collègue universitaire⁵³⁸.

535 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 juillet 2016, 1055 (Alex Himelfarb, greffier du Conseil privé, de 2002 à 2006, à titre personnel).

536 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 1120 (Emmett Macfarlane). Il a ajouté, à la blague : « Nous pourrions tous vous [les membres du Comité] enfermer dans la même pièce et ne pas vous laisser sortir tant que vous n'en serez pas arrivés à un compromis; ce pourrait être amusant. » (Il y a lieu de noter que, au cours de son témoignage, il a dit appuyer la tenue d'un référendum, non pas comme une obligation légale, mais comme nécessité politique.)

537 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 septembre 2016, 1350 (Patricia Paradis).

538 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 août 2016, 1445 (Ed Broadbent).

D. Processus délibératifs axés sur les citoyens : Assemblées de citoyens et autres processus

Depuis deux décennies, les gouvernements et les fournisseurs de services publics cherchent de plus en plus à rejoindre le public grâce à différents outils de mobilisation afin de « créer de meilleurs services publics, promouvoir la cohésion sociale et favoriser une démocratie prospère⁵³⁹ ». La mobilisation délibérative permet à la population de travailler en commun pour développer des politiques publiques, des plans et des programmes :

[L]a délibération est une approche de prise de décision qui permet aux participants de prendre en considération l'information pertinente, de discuter des enjeux et des options et de développer leur pensée avant d'en arriver à une conclusion⁵⁴⁰ [TRADUCTION].

Il existe différentes méthodes de mobilisation publique dans la conception ou la réforme de politiques. Les circonstances particulières telles que le calendrier et la géographie déterminent la manière dont est formé un processus délibératif, que ce soit par exemple les assemblées citoyennes en Colombie-Britannique et en Ontario ou le comité de citoyens au Québec. Les considérations suivantes peuvent aider à déterminer la nature et la portée d'un processus délibératif :

- Le but du processus, et conséquemment la nature des résultats visés
- Le nombre de personnes à impliquer
- L'échéancier du processus
- L'étendue géographique (locale, nationale, internationale)
- Le moment auquel cette mobilisation a lieu dans le cadre du processus d'élaboration des politiques
- Le caractère complexe, litigieux ou technique du sujet étudié
- Quel devrait être le ratio de spécialistes et de participants du public⁵⁴¹. [TRADUCTION].

Un processus délibératif peut impliquer des participants à grande ou petite échelle, sur des périodes de temps variées:

Les processus de mobilisation publique délibérative peuvent s'appliquer à toutes les échelles; ils peuvent compter une dizaine de participants (par exemple, dans le cas d'un jury citoyen) ou des milliers de participants (par exemple, dans le cas d'un sommet de citoyens). Le processus peut être ponctuel ou s'inscrire dans le cadre d'une série d'activités étaillées sur plusieurs années⁵⁴². [TRADUCTION].

539 National Consumer Council, [*Deliberative Public Engagement: Nine Principles*](#), Royaume-Uni, juin 2008, p 1.

540 *Ibid.*, p 2.

541 *Ibid.*, p 3.

542 *Ibid.*

Des témoins ont dit être d'avis qu'une forme de processus délibératif plus mobilisateur et axé sur les citoyens, qui viserait à évaluer ou à proposer des solutions de réforme électorale, renforcerait la légitimité démocratique des propositions. Yasmin Dawood a fait valoir ce qui suit :

[L]a légitimité démocratique réelle et perçue du mécanisme serait renforcée si l'on ajoutait un mécanisme supplémentaire comme une commission, une assemblée de citoyens ou un référendum.

[...]

Il serait peut-être préférable de retenir comme mécanisme supplémentaire une commission chargée de la réforme électorale. De nombreuses recommandations de la Commission royale Lortie sur la réforme électorale et le financement des partis de 1989, par exemple, ont été utilisées pour réviser les lois électorales, mais il n'est pas nécessaire que la commission ait une telle ampleur. Par exemple, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont chacun mis sur pied une commission de huit personnes, et la commission de l'Île-du-Prince-Édouard était formée en partie de citoyens. Au Québec, la commission parlementaire a bénéficié de l'assistance d'un comité composé de huit citoyens⁵⁴³.

Comme décrit au chapitre 3, le Comité a eu l'occasion d'entendre des personnes qui ont pris part aux assemblées de citoyens de la Colombie-Britannique et de l'Ontario, qui ont participé aux initiatives de réforme électorale lancées au cours des 15 dernières années au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec et qui étaient membres de la Commission du droit du Canada lorsque celle-ci a étudié la réforme électorale. Les participants aux assemblées de citoyens ont fait l'éloge de ce processus et ont considéré qu'il s'agissait d'un « honneur et [d'un] privilège » d'y participer⁵⁴⁴.

L'un des inconvénients des assemblées de citoyens⁵⁴⁵, est que, même s'il s'agit d'une expérience instructive et délibérative pour les participants qui mène à des recommandations, il peut être difficile de les appliquer à l'échelle nationale et elles ne sont

543 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 août 2016, 1430–1435 Yasmin Dawood).

544 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2016, 1520 (Craig Henschel) : « En 2004, j'ai eu l'honneur et le privilège de participer, pendant 11 mois, à l'Assemblée des citoyens de la Colombie-Britannique sur la réforme électorale, en compagnie de 159 autres électeurs choisis au hasard. Diana Byford et d'autres membres de l'Assemblée sont également présents ici. M^{me} Byford parlera davantage du processus de l'Assemblée au cours de la deuxième séance d'aujourd'hui. »

ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2016, 1650 (Diana Byford) :

Mesdames et Messieurs, vous faites aujourd'hui un voyage que j'ai déjà fait. En 2004, j'ai eu le privilège d'être membre de B.C. Citizens' Assembly on Electoral Reform. Comme vous l'avez entendu plus tôt, 160 citoyens ordinaires sélectionnés au hasard dans chaque circonscription de la province, y compris deux membres des Premières Nations, se sont réunis pour examiner notre système existant de scrutin majoritaire en vue de déterminer s'il répondait aux besoins des gens ou s'il avait besoin d'être changé.

545 Une assemblée de citoyens est un groupe composé d'un échantillon du public sélectionné au hasard et représentatif de la société canadienne (sur les plans démographique et géographique) et responsable d'évaluer les solutions possibles à un ou plusieurs enjeux d'intérêt national.

pas adaptées à des échéanciers serrés⁵⁴⁶. D'autres témoins ont fait valoir qu'il est nécessaire, à la conclusion d'une assemblée, de diffuser les résultats au public pour qu'il puisse suivre le processus, comme l'a souligné Maryantonett Flumian :

La valeur d'une assemblée des citoyens réside dans son aspect de délibération intense. Le problème, c'est que ces délibérations se déroulent entre les personnes qui se trouvent dans la salle; en les regardant de l'extérieur, nous avons l'impression qu'ils ont gobé le Kool-Aid. Ils n'ont pas suivi le même processus et ils ne le comprennent pas⁵⁴⁷.

Il est important de noter qu'il existe d'autres mécanismes délibératifs permettant de mobiliser le public au sujet de la réforme électorale ou qu'il est possible d'en concevoir de nouveaux. Jean-Sébastien Dufresne, par exemple, a proposé la création d'un « jury citoyen » :

La notion de jury citoyen pourrait être un compromis. Je vous invite à considérer cet aspect. C'est une sorte d'arbitrage qui permet à des groupes de citoyens pris aléatoirement de s'exprimer sur ces questions⁵⁴⁸.

En outre, Larry LeDuc a proposé qu'une certaine forme de sondage délibératif comprenant un processus délibératif sur une période donnée constituerait un outil efficace :

Il y a un mécanisme appelé « scrutin délibératif » dont j'allais vous parler. On ne s'en est pas trop servi au Canada, mais il est maintenant plus facile de le faire grâce à l'utilisation accrue d'Internet pour l'administration de sondages. Si on devait établir des échantillons, comme on le fait pour les sondages d'opinion publique habituels, puis en élargir la portée en demandant aux gens de délibérer sur la question en ligne et d'échanger leurs réflexions, la technologie est là pour le faire.

Plusieurs livres intéressants ont été publiés aux États-Unis sur le sujet du scrutin délibératif. Ce mécanisme a été utilisé un peu partout, mais selon un modèle quelque peu différent de celui basé sur Internet. Toutefois, j'imagine qu'on peut étendre certains de ses principes, puisque les sondages ont une certaine crédibilité, à condition que l'échantillonnage soit bien effectué. Si on pouvait obtenir un échantillon qui n'était pas simplement un instantané des réponses données à une question, mais qui était fondé sur une sorte de processus délibératif intégré ayant eu lieu sur une certaine période, je crois que ce serait une possibilité envisageable⁵⁴⁹.

Enfin, il y a lieu de noter que la majorité des participants qui ont répondu au questionnaire de consultation en ligne du Comité (qui est lui-même un outil de mobilisation, quoique volontaire, auquel ont participé près de 22 500 Canadiens) était

546 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} septembre 2016, 1040 (Graham Fox) : « Une assemblée citoyenne à l'échelle du Canada est probablement impraticable, étant donné notre géographie, entre autres, mais je crois qu'il existe d'autres manières de mettre un processus en place. »

547 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 juillet 2016, 1130 (Maryantonett Flumian).

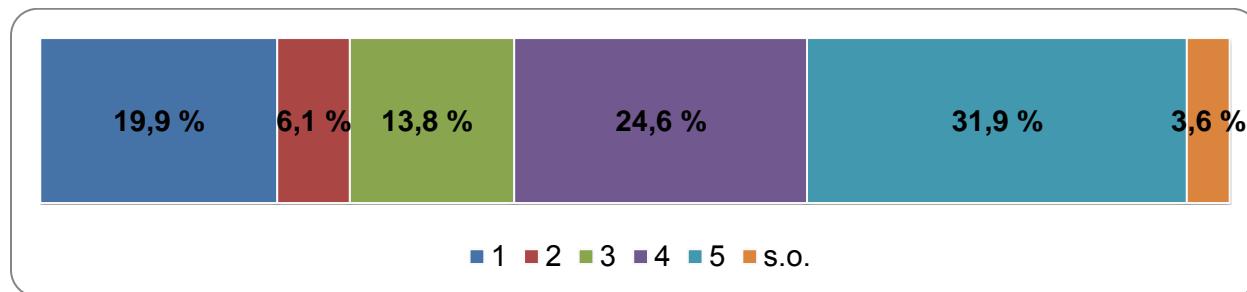
548 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 30 août 2016, 1125 (Jean-Sébastien Dufresne, président, Mouvement Démocratie Nouvelle).

549 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 juillet 2016, 1535 (Larry LeDuc); Section de la région de la capitale nationale de Représentation équitable Canada, [La tenue d'un sondage délibératif permettrait-elle de combler une lacune du processus de consultation publique?](#), sans date.

fortement d'accord (31,9 %) ou d'accord (24,6 %) avec l'affirmation : « Le vaste appui public devrait être mesuré par [...] la consultation en personne et en ligne de Canadiens représentatifs de la société canadienne (démographiquement et géographiquement)⁵⁵⁰ ».

Le vaste appui public devrait être mesuré par la consultation en personne et en ligne

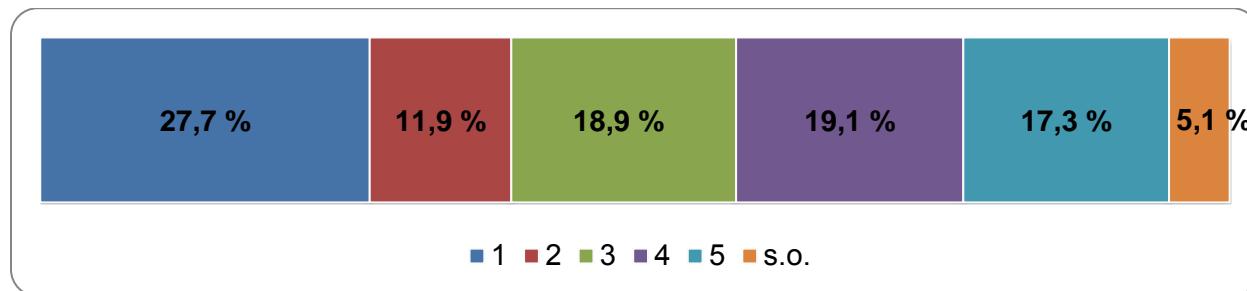
Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



Les participants ont exprimé un soutien moins solide à l'affirmation : « Le vaste appui public devrait être mesuré par [...] la création d'une assemblée de citoyens », la proportion de personnes en accord étant relativement la même que celle des personnes en désaccord, et 18,9 % des participants se sont dits ni en accord ni en désaccord avec l'affirmation⁵⁵¹.

Le vaste appui public devrait être mesuré par la création d'une assemblée de citoyens

Échelle de cotation : 1 (en désaccord) – 5 (d'accord); s.o.



E. Tenir ou non un référendum?

La question de savoir s'il faudrait valider ou légitimer une proposition de réforme du système électoral par référendum ou plébiscite a fréquemment été abordée dans le cadre de l'étude du Comité.

Deux sondages ont présenté au Comité leurs conclusions concernant l'opinion des Canadiens au sujet de la nécessité de tenir un référendum. Lors de son témoignage le

⁵⁵⁰ Annexe F : « Consultation en ligne sur la réforme électorale, sommaire des réponses », tableau 41 et figure 38.

⁵⁵¹ *Ibid.*, tableau 42 et figure 39.

31 août, Darrell Bricker, d'IPSOS Affaires publiques, a fait état devant le Comité d'un sondage dans lequel on posait la question suivante :

Certaines personnes disent que tout changement apporté au système électoral serait fondamental au point qu'il exigerait la tenue d'un référendum national. D'autres affirment qu'un programme rigoureux de mobilisation publique et d'examen parlementaire devrait être suffisant. Lequel des énoncés se rapproche le plus de votre point de vue⁵⁵²?

M. Bricker a indiqué que les résultats étaient très partagés, puisque 49 % des personnes sondées ont répondu qu'un référendum serait nécessaire et que 51 % ont dit qu'un programme rigoureux de mobilisation publique et d'examen parlementaire serait suffisant.

Dans le même sondage, les répondants étaient informés de l'actuel processus de mobilisation citoyenne du Comité spécial. On leur a posé alors la question suivante :

À votre avis, le processus de mobilisation publique et d'examen parlementaire que suit actuellement le gouvernement fédéral est-il suffisant pour lui donner le consentement public nécessaire pour apporter un changement fondamental à notre système électoral fédéral sans la tenue d'un référendum national, ou bien voulez-vous que le gouvernement obtienne le consentement du public concernant les changements qu'il proposera en tenant un référendum national⁵⁵³?

M. Bricker a résumé les réponses en ces termes :

À cette question, la réponse "les consultations sont suffisantes" a chuté de six points de pourcentage pour s'établir à 45 %, et "référendum national" a augmenté de six points de pourcentage, pour s'établir à 55 %. Ce résultat m'amène à penser que, plus les gens en savent à propos de ce processus, plus ils veulent avoir leur mot à dire en y contribuant directement⁵⁵⁴.

Il a ajouté :

La majorité des gens de toutes les catégories démographiques que nous avons étudiées — par sexe, âge, degré de scolarité, revenu et ayant ou non des enfants dans leur domicile — appuyaient la tenue d'un référendum. La majorité des gens qui avaient des enfants dans leur domicile ou qui n'en avaient pas — appuyait également la tenue d'un référendum⁵⁵⁵.

Lors de son témoignage devant le Comité le 28 septembre 2016, Mario Canseco, d'Insights West, a rendus publics les résultats d'un sondage mené par sa firme plus tôt dans le mois et dans lequel on posait la question suivante :

552 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 août 2016, 1415 (Darrell Bricker, président, Ipsos Affaires publiques, à titre personnel).

553 *Ibid.*, 1420.

554 *Ibid.*

555 *Ibid.*

Peu importe votre opinion au sujet de la réforme électorale, croyez-vous qu'une modification du régime actuel devrait être soumise à un référendum national ou qu'un vote à la Chambre des communes est suffisant pour régler la question⁵⁵⁶?

M. Canseco a indiqué que les répondants ont été 68 % à répondre qu'un changement au système actuel devrait faire l'objet d'un référendum, et que 21 % ont indiqué qu'un vote à la Chambre des communes serait suffisant (11 % des répondants étaient indécis)⁵⁵⁷.

Lorsqu'on lui a demandé d'interpréter ces résultats, M. Canseco a dit:

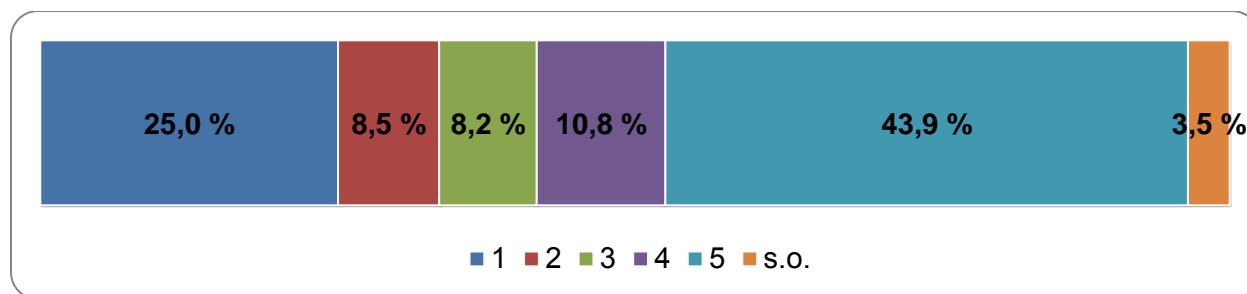
Quel que soit le système qui sera ultimement adopté, 68 % des Canadiens croient qu'un référendum est nécessaire pour régler la question de la réforme électorale. Cette majorité de Canadiens englobe les deux sexes, tous les groupes d'âge, toutes les régions et les sympathisants des trois partis politiques actuellement représentés à la Chambre des communes. La demande d'un référendum n'est pas l'apanage d'un parti⁵⁵⁸.

M. Canseco a aussi fait remarquer que « cette question a constamment suscité environ les mêmes résultats, si l'on tient compte de [la] marge d'erreur⁵⁵⁹ », dans les trois sondages qu'a réalisés sa firme en février, juin et septembre respectivement.

Fait à noter, la majorité (près de 55 %) des répondants au questionnaire en ligne du Comité supportaient l'idée de tenir un référendum sur la réforme électorale. En effet, 43,9 % des répondants étaient fortement en accord, et 10,8 % étaient en accord, avec l'énoncé selon lequel « [I]l vaste appui public devrait être mesuré par [...] un vote direct des Canadiens sur une ou plusieurs options de réforme du système électoral canadien (par plébiscite ou référendum)⁵⁶⁰. »

Le vaste appui public devrait être mesuré par un vote direct des Canadiens

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



556 Mario Canseco, Insights West, [Présentation au comité spécial sur la réforme électorale](#), 28 septembre 2016.

557 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 septembre 2016, 1520 (Mario Canseco, vice-président, affaires publiques, Insights West, à titre personnel).

558 *Ibid.*

559 *Ibid.*, 1535.

560 Annexe F : « Consultation en ligne sur la réforme électorale, sommaire des réponses », tableau 43 et figure 40.

1. Arguments en faveur d'un référendum sur la réforme électorale

Les partisans d'un référendum avancent principalement que c'est aux Canadiens que devrait revenir le choix du nouveau mode de scrutin, et que les politiciens et les partis politiques sont trop motivés par leurs propres intérêts pour qu'on ait l'assurance qu'ils prendront la bonne décision. Emmett Macfarlane, par exemple, a exprimé ce qui suit :

La question est donc de déterminer qui aura le dernier mot. Avec tout le respect que je vous dois, les partis politiques ont trop d'intérêts qui leur sont propres pour qu'on leur confie la décision finale. Il y a déjà suffisamment de preuves anecdotiques du fait que les partis auxquels chacun d'entre vous appartient sont déjà enfouis dans leurs points de vue au sujet du résultat de ce processus. Il serait absurde — surtout compte tenu des arguments formulés contre le système uninominal majoritaire à un tour — d'adopter un système électoral contre la volonté de la majorité des Canadiens.

Les promesses faites par le gouvernement durant la campagne électorale lui ont donné pour mandat de procéder à une réforme, mais elles ne lui ont pas donné pour mandat d'adopter un système électoral en particulier. Une modification électorale n'est pas comme l'adoption de toute autre loi ordinaire. Les Canadiens devraient avoir leur mot à dire dans la conception de l'élément fondamental qui les lie à l'État⁵⁶¹.

D'autres témoins, comme David McLaughlin, ont soutenu qu'un référendum légitimerait le processus de réforme électorale :

[L]a légitimité publique d'un nouveau système électoral est hautement souhaitable et l'emporte sur les intérêts des partis et des politiciens. La question concerne les citoyens et les électeurs dans une démocratie axée sur les citoyens. La tenue d'un référendum est la façon la plus simple, la plus claire et la plus acceptable de conférer une légitimité à long terme, non seulement au système, mais — et c'est encore plus important — aux résultats qu'il produit⁵⁶².

Dans une perspective de comparaison, Arthur Lupia a affirmé : « [p]artout dans le monde, des démocraties ont recours à des référendums pour légitimer et confirmer diverses propositions législatives et constitutionnelles⁵⁶³. »

Selon Benoît Pelletier, un référendum pourrait accroître la confiance des Canadiens dans les institutions démocratiques :

Je dois vous dire [...] que je suis très favorable à la tenue d'un référendum en pareille matière. L'une des raisons principales est que si l'on veut faire une réforme du mode de scrutin, c'est pour la population elle-même et pour qu'elle ait davantage confiance en ses institutions démocratiques. Dans ce contexte, je vois mal comment on pourrait effectuer une réforme du mode de scrutin digne de ce nom, autrement dit, quelque chose de signifiant et de substantiel, sans demander l'opinion de la population⁵⁶⁴.

561 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 0955–1000 (Emmett Macfarlane).

562 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 1^{er} septembre 2016, 0950 (David McLaughlin).

563 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2016, 1750 (Arthur Lupia, professeur Hal R Varian, science politique, Université du Michigan, à titre personnel).

564 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1450 (Benoît Pelletier).

Plusieurs autres ont affirmé qu'une décision d'une telle amplitude devrait seulement être prise directement par le peuple et non par les politiciens. Comme l'a indiqué Rodney Williams : « [p]our ce qui est de la réforme électorale, je suis d'avis qu'il faut laisser le peuple décider. J'aimerais que vous transmettiez ce message à la Chambre des communes⁵⁶⁵ ». Suzanne Sexton a partagé ce point de vue :

Vous avez été placés ici par vos commettants [...] et ils vous ont fait confiance pour faire votre travail. Donnez-leur le même droit de voter sur le changement dans notre démocratie. S'ils vous ont fait confiance, vous devriez leur faire confiance pour choisir le mode de scrutin et vous devriez avoir une question très claire à poser⁵⁶⁶.

Dans le même ordre d'idées, Rémy Trudel a fait valoir qu'un référendum pourrait être un outil d'éducation publique nécessaire sur la réforme électorale proposée :

À mon avis, oui, il faut qu'il y ait une consultation de la population, parce que tout changement apporté ne sera pas mineur. Cela va impliquer de tourner la page sur un système qui est là depuis plus de 200 ans. Les institutions démocratiques sont concernées par ce changement. Il faut que la population soit consultée, mais j'insisterais davantage pour dire que le référendum est un instrument formidable d'éducation⁵⁶⁷.

D'autres, tels que Arthur Lupia, ont dit que ce n'est pas simplement parce que les électeurs ont voté pour des candidats ou des partis qui préconisaient une réforme électorale dans leur programme électoral qu'ils ont nécessairement donné aux partis le mandat de procéder à une réforme :

Au terme d'une élection, il est très difficile de dire que la raison pour laquelle les électeurs ont choisi un candidat particulier était qu'une question particulière leur tenait à cœur. Pour certaines personnes, c'était le changement qu'ils jugeaient important, alors que pour d'autres, c'était peut-être l'économie, les inégalités, les questions sociales ou les choses de ce genre. D'une manière générale, il est difficile de trouver un seul enjeu qui explique le vote d'une majorité d'électeurs. Pour moi, il est impossible de le faire sans données⁵⁶⁸.

Ainsi, un référendum serait la façon la plus claire de savoir que le public approuve un mandat de réforme. Toutefois, selon d'autres témoins, comme James T. Arreak, la tenue d'une élection subséquente, avec des propositions de réforme clairement énoncées, pourrait être une façon plus appropriée de procéder :

Plutôt que de tenir un référendum, on montrerait plus de respect pour le processus démocratique et notre histoire parlementaire si chaque parti majoritaire adoptait une position claire sur un programme détaillé de réforme électorale avant les prochaines élections fédérales et laissait les électeurs décider de ces propositions en exerçant leur droit de vote. Le Parlement suivant aurait alors un mandat lui permettant de poursuivre⁵⁶⁹.

565 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 19 septembre 2016, 2030 (Rodney Williams, à titre personnel).

566 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2016, 2035 (Suzanne Sexton, à titre personnel).

567 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 octobre 2016, 1520 (Rémy Trudel).

568 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2016, 1925 (Arthur).

569 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 17 octobre 2016, 1350 (James T. Arreak)

2. Arguments contre un référendum sur la réforme électorale

Comme on le décrit en détail ci-dessous, les principaux arguments qu'ont soulevés les témoins ayant comparu devant le Comité contre la tenue d'un référendum ou d'un plébiscite sur la réforme électorale sont les suivants : un référendum ou un plébiscite est un instrument inadéquat, qui se prête mal au processus de réforme; il tend à engendrer de la désinformation et à favoriser le statu quo; il divise et son coût n'en vaut pas la peine.

Maryantonett Flumian a expliqué comment les référendums sont souvent des instruments inefficaces et peu utiles pour décider d'enjeux politiques complexes:

Il s'agit d'un instrument très inefficace qui nous mène à des choix binaires sur un enjeu très compliqué, alors que nous ne savons même pas encore quelles questions poser dans notre écosystème de gouvernance.

Je regarde autour de cette table, je regarde l'âge des membres de ce comité et mon âge. Je représente la génération, et vous représentez la génération de gens qui reçoivent des référendums nationaux et qui récupèrent des référendums dans un monde où nos référendums nationaux créent énormément de divisions, car ils ne reposent pas sur de la bonne volonté et sur une meilleure compréhension des enjeux. C'est pourquoi il est crucial que vous, parlementaires, assumiez sérieusement ce rôle dans tout ce que vous allez faire. Rien n'est plus important que cela⁵⁷⁰.

Un certain nombre de témoins et de participants aux assemblées publiques se sont dits inquiets du fait que les référendums peuvent être source de division. Par exemple, James T. Arreak, s'exprimant d'Iqaluit, a fait remarquer ce qui suit :

Compte tenu de la faible population du Nunavut au Canada, notre voix aurait très peu de poids dans un référendum ou un plébiscite national. Ce serait un désavantage important en soi. De façon plus importante et plus grave, un référendum risquerait de diviser les Canadiens, de rouvrir les anciennes fractures et d'en créer de nouvelles⁵⁷¹.

D'autres témoins, dont Arthur Lupia, ont parlé du fait que la désinformation et la confusion sont très fréquentes dans les campagnes référendaires, notamment celles qui portent sur des questions jugées « ésotériques » ou « abstraites ». C'est pourquoi des groupes qui sont déjà sous-représentés dans le processus politique sont enclins à peu participer :

Si cela semble être une question abstraite et ésotérique qui n'a rien à voir avec leur vie, peut-être juste un débat pour les élites, c'est à ce moment-là qu'ils s'en tiennent loin. Même s'ils vont voter pour un autre candidat, il y a cette idée d'un abandon; ou si un référendum est trop abstrait ou compliqué, les gens s'en lavent les mains. C'est la principale variation. Je dirai aussi que, lorsque cela arrive, les personnes les moins portées à participer seront généralement au bas de l'échelle socioéconomique. Si vous êtes préoccupés par la participation des gens avec une éducation et un revenu plus faibles au processus, alors si vous avez une situation où le référendum est compliqué et que les groupes d'intérêts n'expliquent pas à la population ce qui se passe, les

570 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 28 juillet 2016, 1125 (Maryantonett Flumian).

571 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 17 octobre 2016, 1350 (James T. Arreak).

personnes qui sont les plus susceptibles de ne pas participer vont être celles qui ont un statut socioéconomique inférieur et un niveau d'éducation moins élevé⁵⁷².

Selon Arend Lijphart, le fait que les référendums apportent leur lot de désinformation et suscitent beaucoup d'émotions rend leurs résultats volatils et imprévisibles :

Je suis sceptique parce que les résultats des référendums sont souvent très volatils et imprévisibles. S'y mêlent souvent beaucoup d'émotion, de démagogie, et de mensonges purs et simples⁵⁷³.

Dans la même veine, des témoins comme Yasmin Dawood ont fait remarquer à quel point les campagnes d'éducation référendaire ne permettent pas suffisamment aux électeurs de prendre des décisions éclairées :

Les travaux de recherche menés en ce domaine semblent démontrer l'insuffisance des moyens pédagogiques [et financiers] destinés à informer les gens des véritables enjeux d'un référendum. Ajoutons à cela que la population a plutôt tendance à se prononcer en faveur du maintien du système en place⁵⁷⁴.

L'idée voulant que les référendums favorisent souvent le statu quo a été expliquée en plus amples détails par M. Lupia :

S'agissant de campagnes, la campagne du « non » a toujours l'avantage si elle joue ses cartes correctement parce que, si vous votez non, c'est quelque chose qui est connu qui se poursuit. Or, au moment des campagnes, le « oui » est une chose imaginaire. Oui est ce monde virtuel, cette chose que l'on doit vous décrire. Personne ne l'a encore vécue. Alors, le modus operandi pour une campagne du non est de monter en épingle un scénario du pire des cas et de s'y tenir. C'est très facile à faire si vous savez de quoi les électeurs ont peur. La campagne du oui doit trouver un message simple, direct et urgent et tenter de parler à la vie des gens. Cela est possible, mais c'est plus difficile. Je dirais que, si l'on donne aux deux camps le même budget, le camp du non continue d'être avantage par rapport à cet avantage lui est simplement inhérent. Il milite pour quelque chose que les gens ont connu, alors que le camp du oui milite pour quelque chose que, au moins pour le moment, les gens ne peuvent qu'imaginer⁵⁷⁵.

Il a ajouté qu'un référendum qui ne proposerait pas le statu quo comme option serait non traditionnel et remettrait en question la dynamique habituelle :

[Un référendum qui ne proposerait pas le statu quo serait] un référendum non traditionnel. Habituellement, une proposition est faite et les gens votent oui ou non. Si cela n'était pas sur la table, le statu quo... cette dynamique n'existerait pas. Alors, ce serait davantage comme une campagne électorale, où vous auriez en fait deux nouveaux candidats⁵⁷⁶.

572 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2016, 1830 (Arthur Lupia).

573 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 22 août 2016, 1505 (Arend Lijphart).

574 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 août 2016, 1635 (Yasmin Dawood).

575 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2016, 1905 (Arthur Lupia).

576 *Ibid.*, 1915.

3. Considérations logistiques

L'un des sujets de discussions était l'aspect logistique en lien avec la tenue d'un référendum pour l'approbation d'un nouveau système électoral par la population. Deux des enjeux relevés par les témoins étaient le coût d'un référendum, ainsi que les limites de temps associées avec la tenue d'un référendum sur un nouveau système électoral, en vue d'une mise en œuvre lors de l'élection générale de 2019.

Lors de son témoignage devant le Comité le 7 juillet, le directeur général des Élections, Marc Mayrand, a affirmé, « la tenue d'un référendum coûterait environ 300 millions de dollars⁵⁷⁷ ». Toutefois, M. Mayrand a indiqué que ces coûts pourraient être réduits si une législation était adoptée afin de permettre des innovations. En réponse à une question qui lui a été posée lors de cette rencontre, il a noté que :

[L]es référendums se font de plus en plus par la poste, ce qui réduit considérablement les coûts. Comme je l'ai dit déjà, il existe toutes sortes de scénarios, mais un débat sur les lois référendaires va être nécessaire⁵⁷⁸.

Lors de son témoignage devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre le 4 octobre, M. Mayrand a affirmé :

L'autre question qui doit être prise en considération par ce comité — et ce n'est pas pour Élections Canada —, c'est de savoir si dans cette ère moderne, il existe des variantes dans la manière dont nous menons un référendum. Je crois comprendre qu'en Colombie-Britannique, on dirige des plébiscites par courrier. J'entends dire qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, le mois prochain, on va mener un plébiscite en ligne et par téléphone. Aucune de ces solutions de rechange modernes n'est disponible en vertu de nos lois fédérales, ce qui entraîne un coût important pour un référendum fédéral⁵⁷⁹.

Le directeur général des élections de la Colombie-Britannique, Keith Archer, a indiqué qu'une réduction des coûts associés à la tenue d'un référendum pourrait être rendue possible grâce au scrutin postal, se référant à son expérience de la gestion du référendum postal sur la taxe de vente harmonisée dans la province :

Un des arguments invoqués en Colombie-Britannique en faveur du scrutin postal est l'économie qu'un tel scrutin permet de réaliser. Aux dernières élections provinciales, nous disposions d'un budget d'environ 35 millions de dollars. Le référendum sur la TVH a été mené par scrutin postal à un coût d'un peu plus de 8 millions de dollars. C'est une option beaucoup moins coûteuse et, en Colombie-Britannique, nous avons confiance en l'intégrité du processus référendaire par scrutin postal⁵⁸⁰.

577 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juillet 2016, 1030 (Marc Mayrand).

578 *Ibid.*, 1125.

579 Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2016, 1220 (Marc Mayrand).

580 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2016, 1535 (Keith Archer).

De plus, il a précisé que « [l]e coût du plébiscite en 2015 était de 5,4 millions de dollars, ou 3,44 \$ par électeur inscrit⁵⁸¹ ».

M. Archer a également noté que le coût de la tenue d'un référendum au même moment qu'une élection générale, ce que ne permet pas la loi fédérale actuellement, pourrait également réduire considérablement les coûts :

En 2005, le total des coûts d'Élections CB pour l'administration des élections générales s'élevait à 22,9 millions de dollars, soit juste un peu plus de 8 \$ par électeur inscrit. Le coût du référendum était d'un peu plus de 1 million de dollars, ou 37 ¢ supplémentaires par électeur inscrit; donc, ce mince surplus n'est vraiment pas cher à administrer⁵⁸².

Enfin, de nombreux témoins ainsi que plus de 20 participants aux assemblées publiques ont soulevé l'idée de mettre en œuvre un nouveau système électoral par la voie d'une législation (c'est-à-dire sans référendum) et ensuite de tenir un référendum après un ou plusieurs cycles électoraux sous ce nouveau système. La justification invoquée est que cette approche éliminerait la tendance perçue par certains que les électeurs, par réflexe, votent en faveur du statu quo et contre toute proposition de nouveau système électoral. Lee Ward a expliqué ce point de vue ainsi :

Je suis favorable à la tenue d'un référendum. Je suis favorable à la tenue d'un référendum sur toutes sortes de questions. Par contre, je crois qu'il doit être fait de manière intelligente et qu'il faut comparer des pommes avec des pommes. Je crois que la loi devrait inclure une disposition de temporisation; après deux élections sous un nouveau système, nous aurions un référendum pour le comparer avec l'ancien système pour que la population ait un véritable choix. Je n'achèterais pas une voiture sans d'abord l'avoir essayée⁵⁸³.

Aucun référendum de ce type n'a été organisé au Canada ou aux États-Unis. Questionné à propos de la tenue d'un référendum après un ou plusieurs cycles électoraux, M. Lupia a répondu :

La situation que vous décrivez est assez rare, c'est-à-dire, procéder au changement puis passer au vote plus tard. Ce qui est plus commun est la tenue d'un référendum consultatif. Tout d'abord, vous dites que vous allez soumettre cela à un vote, mais que vous ne le mettrez pas en œuvre tout de suite et que cela ne compte pas; vous voulez simplement consulter la population. C'est un peu plus fréquent comme solution de rechange aux référendums habituels où on passe au vote et où la proposition est mise en œuvre.

La situation que vous avez décrite se produit, mais c'est assez rare. Une fois que les gouvernements investissent dans un tel changement, ils sont généralement réticents à le changer. Cela s'est produit, mais c'est vraiment rare⁵⁸⁴.

581 Ibid., 1515.

582 Ibid.

583 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 19 septembre 2016, 1935 (Lee Ward).

584 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2016, 1910 (Arthur Lupia).

Par ailleurs, les expériences récentes suggèrent que la difficulté que renconterraient les propositions de réformes pour obtenir l'appui de la majorité de la population lors d'un référendum ou d'un plébiscite pourrait avoir été surfaite. En effet, suite au plébiscite de novembre 2016 à l'Île-du-Prince-Édouard, les propositions pour remplacer le SMUT ont reçu la majorité des appuis des électeurs lors de deux votes sur cinq depuis 2005 (tel qu'indiqué plus haut, le référendum de 2005 en Colombie-Britannique a reçu l'appui de 57% des électeurs).

4. Leçons apprises de référendums et de plébiscites antérieurs

S'il est décidé de tenir un référendum, la prochaine étape logique serait de déterminer de quelle manière ce référendum devrait s'appliquer. Comme il a été expliqué plus en détails au chapitre 3 (qui dresse un historique de la réforme électorale aux paliers fédéral et provinciaux), les expériences de plébiscite en Colombie-Britannique, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard offrent des leçons utiles.

Des témoins ont souligné l'importance de la sensibilisation du public à la nature de la solution ou des solutions retenues dans le cadre d'un référendum ou d'un plébiscite. Par exemple, en vue du plébiscite à l'Île-du-Prince-Édouard, le directeur général des élections de la province a mis en place un site Web qui permettait aux électeurs de la province de mieux comprendre les aspects techniques de chaque système qui figurait sur le bulletin. Selon Jordan Brown, député de l'Île-du-Prince-Édouard et président du Comité spécial de l'Assemblée législative sur le renouvellement démocratique, ces mesures de sensibilisation ont été prises en raison de plaintes, à la suite du plébiscite de 2005, selon lesquelles la RPM était trop complexe⁵⁸⁵.

Au sujet de l'expérience d'autres provinces qui ont tenu des référendums sur la réforme électorale, Brian Tanguay a fait valoir qu' « un manque d'éducation et d'information et les partis eux-mêmes [qui] envoyaiient des messages qui semaient la confusion [ont] créé un contexte loin d'être optimal pour la conduite du référendum⁵⁸⁶. » M. Tanguay est le principal auteur du rapport de 2004 de la Commission du droit du Canada intitulé *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada* et a été témoin expert devant les assemblées législatives de l'Ontario et du Québec au sujet de la réforme électorale.

Dans la même veine, Leslie Seidle a souligné qu' « on ne peut dissocier un référendum d'une campagne de sensibilisation du public⁵⁸⁷. » Nicole Goodman a ajouté que « l'éducation et la sensibilisation doivent également être des éléments clés du processus référendaire⁵⁸⁸. » Michael Marsh a insisté sur les ressources importantes nécessaires pour éduquer le public lors d'une campagne référendaire:

Si vous tenez des référendums, vous devez déployer énormément de ressources pour informer les gens [...] Nous avons une commission référendaire chargée de mobiliser les

585 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 6 octobre 2016, 1340 (Jordan Brown).

586 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 juillet 2016, 1505 (Brian Tanguay).

587 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 juillet 2016, 1445 (Leslie Seidle).

588 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 août 2016, 1140 (Nicole Goodman).

électeurs et parfois, de démêler le vrai du faux. Elle ne fait pas campagne et elle ne publie plus, comme c'était le cas avant, une brochure disant exactement sur quoi porte le référendum [...] Nous laissons maintenant cela aux partis et aux groupes de la société civile et la seule contrainte est qu'aucun fonds public ne peut être dépensé⁵⁸⁹.

Ce conseil à propos de l'importance d'une solide campagne d'éducation a été offert au Comité dans l'objectif que l'électorat soit bien informé. Toutefois, un témoin a souligné un défi fondamental auquel sont confrontés les partisans d'un nouveau système électoral lorsqu'ils cherchent à rallier les électeurs à leur cause lors d'un référendum. M. Lupia a expliqué la situation en ces termes :

D'une manière générale, les campagnes du « oui » sont plus difficiles à mener que celles du « non ». Les campagnes du « oui » cherchent à persuader les citoyens que des changements invisibles et sans précédent amélioreront leur vie. Les campagnes du « non » cherchent au contraire à les persuader que le changement est inquiétant et dangereux.

Alors si vos membres veulent que la réforme électorale passe, la campagne du « oui » devra trimer dur pour relier les conséquences du changement aux aspirations et aux soucis quotidiens des citoyens canadiens. Si la campagne du « oui » offre des abstractions intellectuelles et celle du « non » des raisons émotionnellement essentielles de craindre ce même changement, le « non » aura un avantage important⁵⁹⁰.

L'inquiétude qu'une campagne dépense bien plus que son adversaire dans le cadre d'un référendum a été souligné par plusieurs témoins. L'exemple le plus notoire des dépenses à grande échelle au cours d'un référendum a été présenté par M. Lupia :

[En 1988] cinq référendums différents [se trouvaient] sur le bulletin de vote dans un État, la Californie, et les montants dépensés par les deux camps dans le cadre de ces cinq référendums ont totalisé une somme plus élevée que les montants dépensés sur l'élection présidentielle à l'échelle nationale, laquelle se déroulait en même temps. [Il] est possible d'atteindre les 150 à 200 millions de dollars dans le haut de la fourchette⁵⁹¹.

Bien qu'aucun témoin n'ait indiqué que les dépenses de l'une ou l'autre des campagnes d'un référendum sur la réforme électorale atteindraient les sommes enregistrées en Californie, la nécessité de remplacer ou modifier la *Loi référendaire*⁵⁹², afin entre autres d'établir des limites aux dépenses des participants, a été soulevée. À l'heure actuelle, aucune limite n'est imposée⁵⁹³.

589 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 1120 (Michael Marsh).

590 Arthur Lupia, [Ce que les citoyens savent sur les référendums – faits et implications](#), p. 5–6.

591 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 25 octobre 2016, 1925 (Arthur Lupia).

592 [Loi référendaire](#) (L.C. 1992, ch. 30)

593 Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2016, 1135 (Marc Mayrand) :

Nous devons tout d'abord modifier le règlement associé à la Loi référendaire. C'est la première chose à faire, parce que ce règlement prévoit les différentes tâches à accomplir et les différences avec la façon normale de mener une élection. La priorité d'Élections Canada sera de mettre à jour ce règlement. Le règlement n'a été mis à jour qu'une seule fois au cours des dix dernières années et il doit être revu, mis à jour et déposé au Parlement.

En plus d'une campagne de sensibilisation du public, tout référendum devrait rendre le vote aussi accessible que possible. Jordan Brown a suggéré au Comité que le nombre restreint de bureaux de vote lors du plébiscite de 2005 à l'Île-du-Prince-Édouard a entraîné une diminution du taux de participation des électeurs, tout comme le fait que le vote n'ait été permis que pendant une journée. Pour le plébiscite de 2016, les électeurs disposaient de plusieurs jours pour voter et avaient la possibilité de voter de manière électronique ou par téléphone⁵⁹⁴.

En outre, Élections Canada doit avoir suffisamment de temps pour régler les questions techniques liées à la tenue d'un référendum. Marc Mayrand a expliqué ces questions comme suit:

Il faudra [...] élaborer le bulletin énonçant la question posée aux Canadiens. Il faudra réviser tout le matériel qui n'a pas été revu depuis 1992 et refaire tous les manuels de formation pour le personnel électoral. En effet, il faudra préparer le matériel pour former les 255 000 Canadiens qui travaillent aux élections.

Il faudra également revoir tous nos systèmes qui ne sont pas encore adaptés à un référendum. Nous estimons qu'une quinzaine de systèmes informatiques doivent être adaptés. En outre, certains éléments des contrats devront être établis en ce qui concerne les fournitures⁵⁹⁵.

Selon les estimations de M. Mayrand, ces changements prendraient environ six mois, et, par conséquent, la tenue d'un référendum prolongerait le processus de mise en œuvre d'un nouveau système électoral⁵⁹⁶. Lors de son témoignage du 4 octobre 2016 devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, il a ajouté ce qui suit :

Nous devons tout d'abord modifier le règlement associé à la *Loi référendaire*. C'est la première chose à faire, parce que ce règlement prévoit les différentes tâches à accomplir et les différences avec la façon normale de mener une élection. La priorité d'Élections Canada sera de mettre à jour ce règlement. Le règlement n'a été mis à jour qu'une seule fois au cours des [10] dernières années et il doit être revu, mis à jour et déposé au Parlement⁵⁹⁷.

Une autre question a été soulevée durant les témoignages devant le Comité : le seuil de 60 % établi pour le référendum de la Colombie-Britannique sur la réforme électorale. Comme l'a fait observer Gordon Gibson, le référendum de la Colombie-

594 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 6 octobre 2016, 1340 (Jordan Brown).

595 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 7 juillet 2016, 1040 (Marc Mayrand).

596 *Ibid.*, 1045–1050.

597 Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2016, 1135 (Marc Mayrand) :

Compte tenu des délais serrés, l'approche « susceptible d'être appliquée » pour mettre à jour le règlement associé à la *Loi référendaire* consisterait à la formulation par le directeur général des élections de recommandations de modifications, comme il l'a fait à certains moments dans le passé. Ces modifications seraient alors intégrées au règlement par décret. Par exemple, en ce qui concerne le taux des honoraires versés au personnel responsable d'un référendum, « [c]onsidérant que les tâches sont similaires lors des élections et lors d'un référendum, nous proposerions les mêmes honoraires ».

Britannique n'a pas été un échec puisqu'une proposition de réforme y « a reçu le soutien affirmatif de près de 58 % de l'électorat », a suscité un taux de participation de 61,5 % et « a obtenu une majorité absolue dans 77 des 79 circonscriptions⁵⁹⁸. » Craig Henschel a ajouté que des membres de l'Assemblée des citoyens étaient particulièrement préoccupés par le seuil de 60 %⁵⁹⁹, et Diana Byford, membre de l'Assemblée des citoyens, était d'avis que ce seuil était un échec de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique⁶⁰⁰.

De son côté, le directeur général des élections de la Nouvelle-Zélande a répété que, en Nouvelle-Zélande, le seuil pour un référendum est de 50 %, « le même que pour l'élection des députés⁶⁰¹. »

Au cours de l'étude du Comité⁶⁰², l'idée de permettre aux jeunes de 16 et de 17 ans de voter à l'occasion d'un référendum sur la réforme électorale a été soulevée. D'ailleurs, à l'Île-du-Prince-Édouard, les jeunes de 16 et de 17 ans ont eu le droit de voter lors du plébiscite de novembre 2016. M. Brown a ensuite expliqué que le droit de vote était accordé aux jeunes de 16 et 17 ans puisqu'« ils auront le droit de vote aux prochaines élections », qu'ils vont à l'école et qu'ils « se trouveront dans un environnement où, effectivement, une certaine structure leur permet d'apprivoiser la politique et la démocratie et d'y participer⁶⁰³. » De plus, l'Écosse a abaissé l'âge minimal du vote pour permettre aux personnes de 16 et 17 ans de voter au référendum sur l'indépendance tenu en septembre 2014, et le taux de participation a été élevé dans cette tranche d'âge⁶⁰⁴. Par la suite, le premier ministre britannique a accepté de fixer à 16 ans plutôt qu'à 18 ans l'âge du vote aux élections du Parlement écossais et des autres administrations locales écossaises⁶⁰⁵.

Enfin, Katie Ghose, directrice générale, Electoral Reform Society United Kingdom, a fait part des réflexions de la société sur les récents référendums tenus au Royaume-Uni. Elle tire la conclusion suivante :

598 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 3 août 2016, 1425 (Gordon Gibson).

599 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2016, 1530 (Craig Henschel).

600 *Ibid.*, 1650 (Diana Byford).

601 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 juillet 2016, 2120 (Robert Peden).

602 Par les experts de l'Electoral Commission UK en Écosse, l'Electoral Management Board for Scotland, par des témoins à l'IPE, ainsi que dans des mémoires soumis au Comité.

603 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 6 octobre 2016, 1420 (Jordan Brown).

604 John Curtice, « [So How Many 16 and 17 Year Olds Voted?](#) », *What Scotland Thinks*, Economic and Social Research Council, 16 décembre 2014.

605 « [David Cameron accepts Scottish Parliament votes at 16](#) », BBC News, 15 décembre 2014.

Quand ils sont bien faits, les référendums peuvent servir à fournir une information publique de grande qualité et à susciter des débats pendant la campagne menant au jour du référendum. Quand ils sont mal faits, les référendums peuvent oblitérer toute possibilité de débats publics et politiques, les questions de procuration l'emportant sur les enjeux mis aux voix.⁶⁰⁶.

F. Observation et recommandations

Recommandation 11

Le Comité recommande qu'une réforme électorale soit accompagnée d'une étude exhaustive des effets sur les autres aspects de l'« écosystème de gouvernance » du Canada, à savoir :

- **la relation entre les pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement, et leur fonctionnement respectif;**
- **la relation entre la Chambre des communes et le Sénat, et leur fonctionnement respectif;**
- **la procédure et les conventions parlementaires liées à la formation et à la dissolution des gouvernements;**
- **le fonctionnement des partis politiques.**

Recommandation 12

Observation : Le Comité reconnaît que, de ceux qui voulaient du changement, la grande majorité des témoignages était en faveur de la représentation proportionnelle. Par ailleurs, le Comité reconnaît l'utilité de l'indice de Gallagher, un outil développé pour mesurer la disproportion relative entre les votes reçus et les sièges obtenus à l'intérieur d'un système électoral.

Par conséquent, le Comité recommande :

- **Que le gouvernement organise un référendum dans lequel le système actuel est sur le bulletin de vote ;**
- **que le référendum propose l'implantation d'un système électoral proportionnel qui atteint une note de 5 ou moins sur l'indice 'Gallagher' ;**

606 ERRE, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 19 octobre 2016, 1935 (Katie Ghose, directrice générale, Electoral Reform Society United Kingdom). Elle a également présenté la récente publication de l'Electoral Reform Society UK : Will Brett, [It's Good to Talk Doing referendums differently after the EU Vote](#), Electoral Reform Society UK, Royaume-Uni, septembre 2016. On trouve aux pages 9 et 10 des recommandations sur la façon de mener un référendum réussi.

- que le gouvernement complète la conception du système électoral alternatif proposé au référendum avant le début de la campagne référendaire.

Recommandation 13

Le Comité recommande qu'Élections Canada élabore et rende publique de la documentation sur tout nouveau système proposé, y compris des cartes des circonscriptions potentielles selon le nouveau système et le format du bulletin de vote, et ce, avant le début de la campagne référendaire.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Le Comité recommande que le gouvernement, aux fins de l'élaboration d'un nouveau système électoral, utilise l'indice de Gallagher pour réduire au minimum la distorsion entre la volonté populaire de l'électorat et la répartition des sièges au Parlement. Le gouvernement devrait chercher à élaborer un système qui atteint un indice de Gallagher de 5 ou moins. 105

Recommandation 2

Le Comité recommande que, bien que les modes de scrutin de liste pure peuvent atteindre un indice de Gallagher de 5 ou moins, ils ne doivent pas être pris en considération par le gouvernement car ceux-ci rompent le lien entre les électeurs et leur député. 105

Recommandation 3

Le Comité recommande que le vote obligatoire ne soit pas mis en œuvre pour l'instant. 118

Recommandation 4

Le Comité recommande que le vote en ligne ne soit pas mis en œuvre à l'heure actuelle. 127

Recommandation 5

Le Comité recommande qu'Élections Canada explore, en collaboration avec les parties prenantes, l'utilisation d'outils technologiques permettant d'améliorer l'accessibilité du vote, tout en assurant l'intégrité de l'entièreté du processus électoral. 127

Recommandation 6

Le Comité recommande que la Chambre des communes renvoie au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre la question de l'amélioration de l'accessibilité du vote pour les Canadiens ayant un handicap, tout en assurant l'intégrité de l'entièreté du processus électoral. 127

Recommandation 7

Le Comité recommande que toute réforme électorale vise à améliorer la possibilité d'augmenter le taux de participation et à renforcer la capacité de se faire élire de membres de groupes historiquement défavorisés et sous-représentés (c.-à-d. les femmes, les personnes handicapées, les Autochtones, les minorités visibles, les jeunes et les Canadiens plus démunis). [cette recommandation est liée aux chapitres 7 et 8] 139

Recommandation 8

Le Comité recommande que le gouvernement, par modification de la *Loi électorale du Canada*, crée un incitatif financier (par exemple par le remboursement des dépenses de campagnes) qui encouragera les partis politiques à présenter davantage de candidates dans une perspective de parité..... 139

Recommandation 7 [répétition]

Le Comité recommande que toute réforme électorale vise à améliorer la possibilité d'augmenter le taux de participation et à renforcer la capacité de se faire élire de membres de groupes historiquement défavorisés (c.-à-d. les femmes, les personnes handicapées, les Autochtones, les minorités visibles, les jeunes et les Canadiens plus démunis). [cette recommandation est liée aux chapitres 7 et 8] 153

Recommandation 9

Le Comité recommande que, de concert avec les provinces et les territoires, le gouvernement examine des manières dont les jeunes de moins de 18 ans pourraient s'inscrire sur le Registre national des électeurs, préféablement par l'intermédiaire du système scolaire, au plus deux ans avant d'atteindre l'âge minimal pour voter..... 154

Recommandation 10

Le Comité recommande que le gouvernement octroie à Élections Canada le mandat supplémentaire d'encourager la participation électorale, notamment au moyen d'initiatives comme Vote étudiant organisé par Civix, et de meilleurs efforts de sensibilisation des Canadiens aux options de vote avant le jour des élections (vote par anticipation, vote par la poste, vote à n'importe quel bureau d'Élections Canada), et qu'il lui accorde les ressources nécessaires pour s'en acquitter. 154

Recommandation 11

Le Comité recommande qu'une réforme électorale soit accompagnée d'une étude exhaustive des effets sur les autres aspects de l'« écosystème de gouvernance » du Canada, à savoir :

- la relation entre les pouvoirs législatif et exécutif du gouvernement, et leur fonctionnement respectif;
- la relation entre la Chambre des communes et le Sénat, et leur fonctionnement respectif;
- la procédure et les conventions parlementaires liées à la formation et à la dissolution des gouvernements;
- le fonctionnement des partis politiques. 179

Recommandation 12

Observation : Le Comité reconnaît que, de ceux qui voulaient du changement, la grande majorité des témoignages était en faveur de la représentation proportionnelle. Par ailleurs, le Comité reconnaît l'utilité de l'indice de Gallagher, un outil développé pour mesurer la disproportion relative entre les votes reçus et les sièges obtenus à l'intérieur d'un système électoral.

Par conséquent, le Comité recommande :

- Que le gouvernement organise un référendum dans lequel le système actuel est sur le bulletin de vote ;
- que le référendum propose l'implantation d'un système électoral proportionnel qui atteint une note de 5 ou moins sur l'indice 'Gallagher' ;
- que le gouvernement complète la conception du système électoral alternatif proposé au référendum avant le début de la campagne référendaire. 180

Recommandation 13

Le Comité recommande qu'Élections Canada élabore et rende publique de la documentation sur tout nouveau système proposé, y compris des cartes des circonscriptions potentielles selon le nouveau système et le format du bulletin de vote, et ce, avant le début de la campagne référendaire. 180

ANNEXE A ORDRE DE RENVOI

Extrait des Journaux de la Chambre des communes

Le mardi 7 juin 2016

Conformément à l'article 81(16) du Règlement, la Chambre procède à la mise aux voix de la motion principale, telle que modifiée, de M. Cullen (Skeena—Bulkley Valley), appuyé par M. Dubé (Beloeil—Chambly), — Qu'un comité spécial sur la réforme électorale soit nommé pour déterminer et étudier d'autres modes de scrutin, pour remplacer le système majoritaire uninominal à un tour, ainsi que pour examiner les questions du vote obligatoire et du vote en ligne et évaluer la portée dans laquelle les options précisées pourraient améliorer la mise en œuvre des principes de réforme électorale suivants :

- 1) Efficacité et légitimité : que la mesure proposée augmente la confiance des Canadiens sur le fait que leur désir démocratique, tel qu'il est exprimé par le vote, sera traduit de façon juste dans les résultats du scrutin, et qu'elle réduise la distorsion et renforce le lien entre l'intention des électeurs et l'élection des représentants;
- 2) Participation : que la mesure proposée encourage le vote et la participation au processus démocratique, favorise une civilité et une collaboration accrues au sein de la sphère politique, améliore l'unité sociale et offre des possibilités d'inclusion des groupes sous-représentés dans le processus politique;
- 3) Accessibilité et inclusion : que la mesure proposée évite une complexité indue du processus de scrutin tout en respectant les autres principes, et qu'elle favorise l'accès par tous les électeurs admissibles, peu importe leur condition physique ou sociale;
- 4) Intégrité : que la mesure proposée puisse être mise en œuvre tout en assurant la confiance du public à l'égard du processus électoral, en assurant l'obtention de résultats fiables et vérifiables à l'aide d'un processus efficace et objectif qui est sécuritaire et préserve la confidentialité du vote pour les particuliers canadiens;
- 5) Représentation locale : que la mesure proposée assure la responsabilisation et tienne compte de la valeur que les Canadiens accordent à leur collectivité, au fait que les députés connaissent les conditions locales et qu'ils tentent de satisfaire les besoins locaux à l'échelle nationale; la mesure doit aussi permettre aux citoyens d'avoir accès à leur député pour faciliter la résolution de leurs préoccupations et leur participation au processus démocratique;

qu'on demande au Comité d'inviter tous les députés à organiser une assemblée dans leur circonscription et à remettre au Comité un rapport écrit des commentaires de leurs électeurs, qui doit être remis au greffier du Comité au plus tard le 14 octobre 2016;

qu'on demande au Comité de tenir compte des paramètres constitutionnels, juridiques et de mise en œuvre applicables dans la formulation de ses recommandations, conséquemment, le Comité devra chercher à obtenir le témoignage d'experts sur ces sujets;

qu'on demande au Comité de consulter, de façon générale, les organisations et experts utiles, de tenir compte des consultations menées sur la question, d'examiner les études et documents pertinents et d'examiner les modèles en place utilisés ou mis au point dans d'autres administrations;

qu'on demande au Comité de mettre au point le calendrier des consultations, les méthodes de travail et des recommandations sur la réforme électorale dans le but de renforcer l'inclusion de tous les Canadiens de notre société diversifiée, y compris les femmes, les peuples autochtones, les jeunes, les aînés, les Canadiens ayant un handicap, les nouveaux Canadiens et les résidents des collectivités rurales et éloignées;

qu'on demande au Comité de mener un processus de mobilisation national qui comprend une consultation exhaustive et inclusive des Canadiens au moyen de présentations écrites et d'outils de participation en ligne;

qu'on demande au Comité d'examiner et de recommander d'autres méthodes afin d'obtenir l'opinion des Canadiens;

que le Comité soit composé de douze membres, dont cinq membres du parti gouvernemental, trois membres de l'Opposition officielle, deux membres du Nouveau Parti démocratique, un membre du Bloc Québécois et la députée de Saanich—Gulf Islands;

que les changements dans la composition du Comité entrent en vigueur immédiatement après qu'un avis aura été déposé par le whip auprès du Greffier de la Chambre;

que la substitution de membres soit permise, au besoin, conformément aux dispositions de l'article 114(2) du Règlement;

que, à l'exception de la députée de Saanich—Gulf Islands, tous les autres membres soient nommés par le whip de leur parti respectif par dépôt, auprès du Greffier de la Chambre, de la liste des membres qui siégeront au Comité au plus tard dix jours de séance après l'adoption de la présente motion;

que le Comité soit présidé par un membre du parti gouvernemental; que, en plus du président, le Comité compte un vice-président de l'Opposition officielle et un vice-président du Nouveau Parti démocratique et que tous les candidats au poste de président ou de vice-président soient élus par vote secret, et que chaque candidat puisse s'adresser au Comité pendant un maximum de trois minutes;

que le quorum du Comité soit conforme aux dispositions de l'article 118 du Règlement, pour autant qu'au moins quatre membres soient présents et qu'au moins un membre du parti gouvernemental et un membre d'un parti de l'opposition soient présents;

que le Comité dispose de tous les pouvoirs que le Règlement confère aux comités permanents, ainsi que le pouvoir de voyager, accompagné du personnel nécessaire, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada;

que le Comité dispose du pouvoir d'autoriser la diffusion vidéo et audio d'une partie ou de la totalité de ses délibérations;

que le Comité présente son rapport définitif au plus tard le 1^{er} décembre 2016.

ANNEXE B

LISTE DES TÉMOINS

Organismes et individus	Date	Réunion
Bureau du Conseil privé	2016/07/06	3
L'hon. Maryam Monsef, ministre des institutions démocratiques		
Isabelle Mondou, secrétaire adjointe du cabinet et conseillère juridique auprès de la greffière du Conseil privé		
Élections Canada	2016/07/07	4
Marc Mayrand, directeur général des élections		
Stéphane Perrault, sous-directeur général des élections, Affaires régulatoires		
Michel Roussel, sous-directeur général des élections, Scrutins		
À titre personnel	2016/07/07	5
Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections, 1990-2007		
À titre personnel	2016/07/25	6
R. Kenneth Carty, professeur émérite, The University of British Columbia		
Brian Tanguay, professeur, Science politique, Wilfrid Laurier University		
Nelson Wiseman, directeur, Programme des études canadiennes et professeur, Département de science politique, University of Toronto		
À titre personnel	2016/07/26	7
Michael Gallagher, professeur de politique comparée, Trinity College Dublin		
Michael Marsh, professeur émérite, Trinity College Dublin		
À titre personnel	2016/07/26	8
Patrice Dutil, professeur, Ryerson University		
Peter Russell, professeur émérite, Département de science politique, University of Toronto		
Commission électorale de la Nouvelle-Zélande	2016/07/26	9
Robert Peden, directeur général des élections		
À titre personnel		
Tom Rogers, commissaire électoral, Australian Electoral Commission		

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel	2016/07/27	10
André Blais, professeur, Département de science politique, Université de Montréal		
Alex Himelfarb, greffier du Conseil privé, 2002-2006		
Henry Milner, chercheur invité, Département de science politique, Université de Montréal		
À titre personnel	2016/07/27	11
Hugo Cyr, doyen, Faculté de science politique et de droit, Université du Québec à Montréal		
Larry LeDuc, professeur émérite, University of Toronto		
Institut de recherche en politiques publiques		
Leslie Seidle, directeur de recherche, Évolution de la communauté fédérale canadienne		
À titre personnel	2016/07/28	12
Dennis Pilon, professeur agrégé, Département de science politique, York University		
Jonathan Rose, professeur associé, Département d'études politiques, Queen's University		
Institut sur la gouvernance		
Maryantonett Flumian, présidente		
À titre personnel	2016/08/22	13
Arend Lijphart, professeur émérite de recherche en science politique, University of California, San Diego		
Benoît Pelletier, professeur titulaire, Faculté de droit, Université d'Ottawa		
À titre personnel	2016/08/22	14
Nathalie Des Rosiers, doyenne, Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa		
Christian Dufour, politicologue, auteur et analyste politique		
Harold Jansen, professeur en science politique, University of Lethbridge		
À titre personnel	2016/08/23	15
Barry Cooper, professeur, University of Calgary		
Nicole Goodman, directrice, Centre for e-democracy, chargée d'enseignement, Munk School of Global Affairs		
Emmett Macfarlane, chargé d'enseignement, University of Waterloo		

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel	2016/08/23	16
Thomas S. Axworthy, titulaire de la chaire sur la politique publique, Massey College, University of Toronto		
Matthew P. Harrington, professeur titulaire, Faculté de droit, Université de Montréal		
Pippa Norris, professeure des relations gouvernementales et chargée de cours lauréate, University of Sydney, Conférencière McGuire en politique comparée, Harvard, directrice du Electoral Integrity Project		
À titre personnel	2016/08/29	17
Jean-Pierre Charbonneau, ministre de la réforme des institutions démocratiques, Gouvernement du Québec (2002-2003)		
Yasmin Dawood, professeure agrégée, chaire d'études canadiennes en démocratie, constitutionnalisme et loi électorale, Faculté de droit, University of Toronto		
Institut Broadbent		
L'hon. Ed Broadbent, président et fondateur		
À titre personnel	2016/08/30	18
Peter John Loewen, directeur, École politique publique et gouvernance et professeur agrégé, Département de sciences politiques, University of Toronto		
Eric Maskin, professeur de l'Université Adams, Département des sciences économiques, Harvard University		
Mouvement pour une démocratie nouvelle		
Jean-Sébastien Dufresne, président		
À titre personnel	2016/08/30	19
Louis Massicotte, professeur, Département de science politique, Université Laval		
Melanee Thomas, professeur adjoint, Département de science politique, University of Calgary		
À l'Action		
Katelynn Northam, militante-réforme électorale		
À titre personnel	2016/08/31	20
Joachim Behnke, professeur titulaire, Département de sciences politiques, Zeppelin University, Allemagne		
Friedrich Pukelsheim, professeur, Institut für mathematik, Universität Augsburg, Allemagne		
The Electoral Commission		
Andy O'Neill, chef, Electoral Commission, Écosse		

Organismes et individus	Date	Réunion
The Electoral Management Board for Scotland		
Chris Highcock, secrétaire		
Mary Pitcaithly, présidente		
À titre personnel	2016/08/31	21
Darrell Bricker, président, Ipsos Affaires publiques		
Gordon F. Gibson		
Richard Johnston, professeur, Département de sciences politiques, The University of Bristish Columbia		
Civix	2016/08/31	22
Taylor Gunn, président		
Institut du Nouveau Monde		
Dominic Vézina, conseiller stratégique, Institut du Nouveau Monde		
Samara		
Jane Hilderman, directrice générale		
À titre personnel	2016/09/01	23
David McLaughlin		
Craig Scott, professeur de droit, Osgoode Hall Law School, York University		
Institut de recherche en politiques publiques		
Graham Fox, président et chef de la direction		
À titre personnel	2016/09/19	24
Jane Anweiler		
William Baker		
Robert J. Bandurka		
Nancy Carswell		
Carl M. Cherland		
William Clary		
Dauna Ditson		
Patricia A. Donovan		
Lorna Doreen Elizabeth Evans		
Patricia Farnese		
Jim Harding, co-président, Qu'Appelle Valley Environmental Association		
Russ Husum		

Organismes et individus	Date	Réunion
Kenneth Imhoff		
Calvin Johnson		
Erich N. Keser		
John M.T. Klein		
D-Jay Krozer		
Nial Kuyek		
Randall W. Lebell		
Maria Lewans		
Rachel Morgan		
Dave A.J. Orban		
Norman L. Petry		
David Sabine		
Dastageer Sakhizai		
Frances Simonson		
Shane Simpson		
Charles Smith, professeur associé, St. Thomas More College, University of Saskatchewan		
Lee Ward, professeur agrégé de sciences politiques, Campion College, University of Regina		
Rodney Williams		
Congrès du travail du Canada		
Darla Deguire, directrice, région des Prairies		
Élections Saskatchewan		
Michael Boda, directeur général des élections		
Nicor Group		
Ross Keith, président		
À titre personnel	2016/09/20	25
John Alexander		
Edward W. Alexander		
Mona Fallis, mairesse, village de St-Pierre-Jolys		
Terrance Hayward		
Dirk Hoeppner		
Gavin R. Jag		
Richard Kidd		

Organismes et individus	Date	Réunion
Royce Koop, professeur agrégé et chef du Département, Département d'études politiques, University of Manitoba		
Blair Mahaffy		
Charles J. Mayer		
Bruce R. McKee		
Bryan Schwartz, professeur de droit, University of Manitoba		
Katharine Storey		
Unifor		
Darren Gibson, coordinateur, Comité d'action politique des membres		
Gina Smoke, représentante nationale		
À titre personnel	2016/09/20	26
Michael Bailey		
James Beddome		
Morrissa Boerchers		
Gene Degen		
Ian Elwood-Oates		
Aleeza Cara Gerstein		
Marcel Gosselin		
Jeremie Gosselin		
Niall Harney		
Judith S. Herscovitch		
Rosemary K. Hnatiuk		
Dirk Hoeppner		
Erin L. Keating		
Shawn Deborah Kettner		
Evan Jacob Krosney		
Louise Lamb		
Ann LaTouche		
Shauna-Lei Leslie		
David Lobson		
Matthew Maclean		
Allan Menard		
Glenn D.M. Morison		
Charles David Nickarz		

Organismes et individus	Date	Réunion
Andrew Park		
Randall J. Proven		
Shona Rae Boris		
Sandy Rubinfeld		
Suzannel Sexton		
Henry D. Shore		
Eric Suderman Siemens		
Karl Taliesin		
Paul G. Thomas, professeur émérite, Études politiques, University of Manitoba		
Joseph Harry Wasylcia-Leis		
Alon David Weinberg		
Terry Woods		
David John Woods		
Conseil des Canadiens avec déficiences		
April D'Aubin, membre, analyste de recherche		
Carlos Sosa, deuxième vice-président		
À titre personnel	2016/09/21	27
Scott J. Allardyce		
Miriam Anderson		
David Arthur		
Zach Aysan		
Trevor Ball		
Tamara Basiliros		
Michael J. Bednarski		
Jeff Braunstein		
Mark Brown		
Mojdeh Cox		
Tom Cullen		
Kristen Dahl		
Donna Dasko		
Wilfred Day		
Adam Deutsch		
John F. Deverell		
Benjamin Dichter		

Organismes et individus	Date	Réunion
Christopher Durrant		
Jeffrey Edmonds		
Christine Elwell		
Ettore Fiorani		
Jason Andrew Flower		
Linda Fraser		
Sam Frydman		
Jane Garthson		
Ryan Germann		
Sam Gnanasabesan		
Rhys Goldstein		
Erin Harrison		
Mark Henschel		
Gregg Hill		
Sharon Howarth		
David Hwang		
Chaitanya Kalevar		
Michael Klimuntowski		
Anna Lermer		
Raymond Li		
June E. MacDonald		
Meredith MacFarquhar		
Edelgard E. Mahant		
Kenneth McCracken		
Patricia E. McGrail		
Darcy P. McLenaghan		
David Meslin		
Andrei Neacsu		
Bonnie North		
Grant E. Orchard		
Aly Pabani		
Michael James Paskewitz		
Judy Pelham		
Dimitre Popov		

Organismes et individus	Date	Réunion
Philip J. Pothen		
John Rae		
Boyd Reimer		
Naureen Fatima Rizvi		
Kenneth Robertson		
Ben Ross		
Joyce Rowlands		
Michael Schreiner		
Kinsey Schurm		
Gary Shaul		
Linda Jane Sheppard		
Brynette Sinclair-Waters		
Norman Wayne Smith		
Martin Smith		
Sharon Sommervale		
Lorena Spooner		
Laura Stephenson		
Michael Oliver Stewart		
Andrew Stewart		
Dustin Su		
Mark Thompson		
Jeffrey Tighe		
Christopher Tolley		
Benjamin J. Trister		
Michael Ufford		
Elizabeth Vandermeer		
Megan Whitfield		
Fédération canadienne des femmes diplômées des universités		
Sheila I. Lacroix		
Institut national canadien pour les aveugles		
Diane Bergeron, directrice principale, Relations stratégiques et mobilisation		

Organismes et individus	Date	Réunion
Ville de Toronto		
Justin Di Ciano, conseiller municipal, Quartier 5 Etobicoke-Lakeshore		
Élections Ontario		
Greg Essensa, directeur général des élections		
À titre personnel	2016/09/22	28
Maurice Berthelot		
Guy Boivin		
Bernard Colas, avocat associé, CMKZ sencrl, Ancien commissaire de la Commission de droit du Canada		
Raymond Côté		
Jean-Pierre Derriennic, professeur associé, Département de science politique, Université Laval		
Gerrit Dogger		
Richard Domm		
Yvan Dutil, consultant et tuteur, Université TELUQ		
Esther Lapointe		
Serge Marcotte		
Samuel Moisan-Domm		
Éric Montigny, directeur exécutif, Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, Département de science politique, Université Laval		
Blanche Paradis		
Jean Rémillard		
Jean Rousseau		
Nicolas Saucier		
À titre personnel	2016/09/23	29
Ken Battah		
Francis Blais		
Jon Breslaw, professeur émérite d'économie, Université Concordia		
Hernestro Castro		
Thérèse Chaput		
Sylvain Chartier		
Thérèse Desrochers		
Daniel Green		
Jean-François Massicotte		

Organismes et individus	Date	Réunion
Csaba Nikolenyi, professeur, Département de science politique, Université Concordia		
Yves Perron		
Claude Rainville		
Mercédez Roberge, militante		
Daniel Samson		
Linda Schwey		
Éric Trottier		
Gérard Vincent		
Centre d'amitié autochtone de Lanaudière		
France Robertson, directrice		
FADOQ-Région Lanaudière		
Danielle Perreault, directrice générale		
Regroupement des étudiants et étudiantes du Cégep de Lanaudière		
Fred-William Mireault, président		
À titre personnel	2016/09/26	30
Mary Elizabeth Amerongen		
Duane Andrew Aucoin		
Peter Becker		
David Brekke		
Jimmy Burisenko		
Corliss Rae Burke		
Kirk Cameron		
Charles Stuart Clark		
François Clark		
Yuuri Daiku		
Paul Woodard Davis		
Jean-François Des Lauriers		
Michael Dougherty		
William F. Drischler		
Gordon Wayne Gilgan		
Brook Land-Murphy		
Michael James Lauer		
Linda Maria Leon		

Organismes et individus	Date	Réunion
Mary Ann Lewis		
Robert Lewis		
Shelby Mauder		
John Kenneth McKinnon, ancien conseiller principal sur la réforme électorale, Gouvernement du Yukon		
Lauren Elizabeth Muir		
Richard Thomas Price		
Donald Joseph Roberts		
Astrid Sidaway-Wolf		
John Streicker		
Samuel Connor Whitehouse		
Colin Whitlaw		
Sarah Wright		
Le Parti Vert du Canada - Yukon		
Gerald P. Haase		
Association de circonscription, Nouveau Parti Démocratique Yukon		
Élaine Michaud, représentante		
À titre personnel	2016/09/27	31
Roger Allen		
John Amon		
Katherine Armitage		
Patricia Armitage		
Jeremy Arney		
Martin Barker		
Ryder Bergerud		
Francis Black		
John Lloyd Bradbury		
Michael Brinsmead		
Catus Brooks		
Craig Carmichael		
Adriane Carr		
David Charles		
James Allen Coccolla		
Dana Cook		

Organismes et individus	Date	Réunion
Nancy Cooley		
Guy Dauncey		
Theodore Dixon		
L'hon. John Duncan		
Jack Etkin		
David Farmer		
Stephanie Ferguson		
John Miles Fuller		
James Gallagher		
Sharon Fay Gallagher		
Zoe Green		
Natasha Odessa Grimard		
Diane Guthrie		
Richard Habgood		
Jacob Nicholas Harrigan		
Gregory Holloway		
Daniel Hryhorchuk		
Mark Jeffers		
Cooper William Johnston		
Tana Jukes		
Guy Laflam		
Patricia Sheela Lane		
Hunter Lastiwka		
Larry Layne		
Shelagh Levey		
Shari Lukens		
Robert Mackie		
Colin MacKinnon		
Mel McLachlan		
Bronwen Merle		
David Merner		
Trevor Moat		
Sean Murray		
Mehdi Najari		

Organismes et individus	Date	Réunion
Laura Parker		
Cliff Plumpton		
Martin John Pratt		
Merran Proctor		
Katherine Putt		
Jordan Andrew Reichert		
Joan Grace Robinson		
Michael Rosser		
William Russell		
Donald Scott		
Tirda Shirvani		
Derek John Skinner		
Samuel Slanina		
Ned Taylor		
Thomas Teuwen		
Kym Thrift		
Ken Waldron		
Alexis White		
Harald Wolf		
Citizens' Assembly on Electoral Reform		
Diana Byford		
Kathleen Gibson		
Craig Henschel, membre		
Elections BC		
Keith Archer, directeur général des élections		
Vote Équitable CB		
Antony Hodgson		
Vancouver Community Television Association		
Pedro Mora		
À titre personnel	2016/09/28	32
Elaine Margaret Allan		
Maxwell Gerard Anderson		
Lesley Bernbaum		
Stephen Bohus		

Organismes et individus	Date	Réunion
Derek Brackley		
Meara Brown		
Valerie Brown		
Mario Canseco, vice-président, affaires publiques, Insights West		
Dave Carter		
Jerry Chen		
Derek Collins		
Ben Cornwell-Mott		
Brian Couche		
Eline de Rooij		
Greg DePaco		
Jackie Deroo		
Megan Dias, étudiante au troisième cycle, Département de science politique, The University of British Columbia		
Dana Dolezsar		
William Dunkley		
Siegfried Eckardt		
Ariane Eckardt		
Ivan Filippov		
Ian Paul Forster		
Norman Franks		
Grant Munro Fraser		
Duncan Graham		
Roy Grinshpan		
Myer Grinshpan		
Colleen Hardwick		
Benjamin Harris		
Dave Hayer		
David Huntley		
David A. Hutcheon		
Tamara Jansen		
Patrick Jeffery Jewell		
Timothy John Jones		

Organismes et individus	Date	Réunion
Christopher Kam, professeur associé, Département de science politique, The University of Bristish Columbia		
Paul Keenleyside		
Harley Lang, étudiant chercheur		
Ellena Lawrence		
Elizabeth Lockhart		
Nick Loenen		
Jon Lumer		
Iain Macanulty		
Jana MacDonald		
David Matthews		
Gavin McGarrigle		
Jason McLaren		
Jacquelyn Miller		
Maurice Earl Mills		
Gail Milner		
Zak Mndebele		
David Moscrop, étudiant doctorant, Département de sciences politiques, The University of Bristish Columbia		
Krista Lee Munro		
Erik Paulsson		
Les Pickard		
Keith Poore		
Richard Prest		
Lynne Quarmby		
Kelly Shawn Reid		
Andrew Saxton		
Marc Schenker		
Andreas Schulz		
Bijan Michael Sepehri		
Gordon Shank		
Barbara Simons		
Valerie Sing Turner		
Hans Julian Sloman		
Angela Smailes		

Organismes et individus	Date	Réunion
Derek Thomas Smith		
Colin L. Soskolne		
Jane Spitz		
Sheldon Starrett		
Rachel Tetrault		
Alex Tunner		
Alison Jean Watt		
Brian Whiteford		
Ellen Woodsworth		
Rod Zahavi		
À titre personnel	2016/09/29	33
Peter Adamski		
Doug Bailie		
David Blain		
Laurene Brown		
Roger Buxton		
David Fraser		
David Garrett		
Susanne Goshko		
Sean Graham		
Joseph M. Green		
Robyn Hoffman		
Sally Isseenman		
Kristy Jackson		
Peter Johnston		
Loreen Lennon		
Cori Longo		
Ashley Macinnis		
David Nash, professeur émérite, University of Alberta		
Patricia Paradis, directrice générale, Centre d'études constitutionnelles, University of Alberta		
David J. Parker		
Vanessa Peacock		
Reta Pettit		

Organismes et individus	Date	Réunion
Natalie Pon		
Joe Pound		
Lance Sarcon		
Ken Solomon		
Martin Stout		
Donald Turton		
Andrea Vogel		
Christine Watts		
Jeremy Wiebe		
John Wodak		
Roderick Wood, professeur, Faculté de droit, University of Alberta		
Heather Workman		
À titre personnel	2016/09/30	34
Janaki Balakrishnan		
Dennis Bevington		
Mark Bogan		
Georges Erasmus		
Karen Hamre		
Hermina Joldersma		
Marcelle Marion		
Maria Pelova		
L'hon. Louis Sebert		
Tasha Stephenson		
Nancy Vail		
Alternatives North		
Andrew Robinson		
Conseil des Canadiens - chapitre Territoires du Nord-Ouest		
Lois Little, vice-présidente		
Fédération du travail des Territoires du Nord		
Alexander Lambrecht, président		
OpenNWT		
David Wasylciw, président		

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel	2016/10/03	35
Diallo Amara		
Marie Claude Bertrand		
Fred Bild		
Benoit Bouchard		
Anne-Marie Bouchard		
Sylvie Boulianne		
Johan Boyden		
Alain Charbonneau		
Daniela Chivu		
Ruth Dassonneville, professeure adjointe, Département de science politique, Université de Montréal		
Guy Demers		
Fernand Deschamps		
Jean-Sébastien Dufresne		
Serafino Fabrizi		
Samuel Fanning		
William Gagnon		
Olivier Germain		
Cymry Gomery		
Alexandre Gorchkov		
Daniel Green		
Marc Heckmann		
Ian Henderson		
Douglas Jack		
Michael Jensen		
Diane Johnston		
Veronika Jolicoeur		
Sidney Klein		
Maksym Kovalenkov		
Pierre Labreche		
Samuel Leclerc		
Bryan Lee		
Kathrin Luthi		
Alain Marois		

Organismes et individus	Date	Réunion
Robert McDonald		
Laurie Neale		
Jean-Claude Noël		
Steven R. Scott		
Resham Singh		
Rhoda Sollazzo		
Gerard Talbot		
Gabrielle Tanguay		
Katie Thomson		
Selim Totah		
Mireille Tremblay		
Rémy Trudel, professeur invité, École nationale d'administration publique		
Jacinthe Villeneuve		
Jimmy Yu		
L'Apathie C'est Plate		
Carolyn Loutfi, directrice générale		
Fédération étudiante collégiale du Québec		
Raphaël Pilon-Robitaille, coordonnateur aux affaires sociopolitiques et à la recherche		
Forum jeunesse de l'Île de Montréal		
Santiago Risso, président		
Quebec Community Groups Network		
Kevin Dobie, directeur		
Stephen Thompson, directeur, Politique stratégique, Recherche et affaires publiques		
À titre personnel	2016/10/04	36
David Barrett		
Robert Batherson		
Robert Berard		
James Bickerton, professeur		
David Blackwell		
Stephen Chafe		
Hannah Dawson-Murphy		
Patrice Deschênes		

Organismes et individus	Date	Réunion
Kenneth Dewar, professeur		
Howard Epstein		
Denis Falvey		
Aubrey Fricker		
Brian Gifford		
Suzanne Hauer		
Francis MacGillivray		
Suzanne MacNeil		
Daniel Makenzie		
Michael Marshall		
Chris Maxwell		
Michael McFadden		
Nan McFadgen		
Matthew McMillan		
Larry Pardy		
Matt Risser		
Alan Ruffman		
Daniel A.J. Sokolov		
Thomas Trappenberg		
Kim Vance		
Deirdre Wear		
Marlene Wells		
Shauna Wilcox		
William Zimmerman		
Richard Zurawski		
Democracy: Vox Populi		
Christopher Majka, directeur		
Mouvement pour la représentation équitable		
Nouvelle-Écosse		
Andy Blair, président		
Springtide Collective		
Mark Coffin, directeur exécutif		
Unifor		
Jessica Smith		

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel	2016/10/05	37
Amanda Bittner, professeur associée, Memorial University of Newfoundland		
David Brake		
Kathleen Burt		
Michael Chalker		
Christopher Dunn, professeur, Département de science politique, Memorial University of Newfoundland		
Helen Forsey		
Kenneth LeDez		
Jean Ann Ledwell		
Greg Malone		
Liam O'Neill		
Mary Power		
Kelsey Reichel		
Marilyn Reid		
Robert Ring		
Peter Roth		
Lev Tarasoff		
Norman Whalen		
Fred Winsor		
Nouveau Parti Démocratique de Terre-Neuve et du Labrador		
Earle McCurdy, chef		
Newfoundland and Labrador Youth Parliament		
Brendon Dixon, président		
À titre personnel	2016/10/06	38
Peter Bevan-Baker		
Philip Brown		
Leo Cheverie		
Mary Cowper-Smith		
Don Desserud, professeur, Département de science politique, University of Prince Edward Island		
Donna Dingwell		
Teresa Doyle		
George Hunter		

Organismes et individus	Date	Réunion
Anna Keenan		
Peter Kizoff		
Darcie Lanthier		
Ron MacMillan		
Lucy Morkunas		
Lewis Newman		
Brenda Oslawsky		
Sylvia Poirier		
Eleanor Reddin		
Patrick Reid		
Judy Shaw		
Josh Underhay		
Commission on PEI's Electoral Future		
Leonard Russell, président		
Institut Cooper		
Marie Burge, membre		
PEI Advisory Council on the Status of Women		
Jane Ledwell, directrice exécutive		
PEI Coalition for Women in Government		
Dawn Wilson, directrice exécutive		
PEI Council of People with Disabilities		
Marcia Carroll, directrice exécutive		
Special Legislative Committee on Democratic Renewal		
Jordan Brown, président, Legislative Assembly of Prince Edward Island		
À titre personnel	2016/10/07	39
David Raymond Amos		
Gail Campbell		
Helen Chenell		
Stephanie Coburn		
Rhonda Connell		
Margaret Connell		
Renée Davis		
Nicholas Decarie		

Organismes et individus	Date	Réunion
Leonid Elbert		
Joanna Everitt, professeur de science politique, doyenne des arts, Université du Nouveau-Brunswick		
John Filliter		
John Gagnon		
Maurice Harquail		
Daniel Hay		
Joel Howe		
Paul Howe, professeur, Département de science politique, Université du Nouveau-Brunswick		
David Kersey		
J.P. Kirby		
Roch Leblanc		
J.P. Lewis, professeur adjoint, Département d'histoire et de politiques, Université du Nouveau-Brunswick		
Patrick Lynch		
Andrew Maclean		
Julie Maitland		
Andrea Moody		
James Norfolk		
Lise Ouellette		
Jason Pugh		
Jonathan Richardson		
Wendy Robbins		
Brenda Sansom		
Romana Sehic		
Margo Sheppard		
Mat Willman		
James Wilson		
Hamish Wright		
Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick		
Sue Duguay, présidente	2016/10/17	40
Dennis Glen Patterson, sénateur		

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel		
L'hon. Paul Okalik, membre de l'Assemblée législative, Circonscription Iqaluit-Sinaa		
Thomas Ahlfors		
Jack I. Anawak		
Franco Siutiapik Buscemi		
Brad Chambers		
Terry Forth		
Victor Tootoo		
Aaron Watson		
Peter Williamson		
National Inuit Youth Council		
Maatalii Okalik, présidente		
Association des municipalités du Nunavut		
Brian Fleming, directeur général		
Nunavut Tunngavik Inc.		
James T. Arreak, président-directeur général Services exécutifs		
John Merritt, avocat-conseil		
Ville d'Iqaluit		
Kuthula Matshazi, conseiller		
À titre personnel	2016/10/19	42
Byron Weber Becker		
Dominion Voting Systems, Corp.		
John McKinstry, chargé de compte		
John Poulos, président et directeur général		
Electoral Reform Society United Kingdom		
L'hon. Darren Hughes, administrateur adjoint		
Katie Ghose, directrice générale		
À titre personnel	2016/10/20	43
William Cross, professeur, Carleton University		
Fédération canadienne des femmes diplômées des universités		
Sheila I. Lacroix		
Madeleine Webb, coordinatrice, Défense des intérêts		

Organismes et individus	Date	Réunion
Forum Research Inc. Lorne Bozinoff, président-directeur général William Schatten, directeur de recherche		
Les Associés de recherche EKOS inc. Francis Graves, président	2016/10/20	44
Mouvement pour la représentation équitable au Canada Réal Lavergne, président Kelly Carmichael, directrice générale		
Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA) Sylviane Lanthier, présidente		
YWCA Canada Ann Decter, directrice, Plaidoyer et politiques publiques		
À titre personnel Arthur Lupia, professeur Hal R Varian, Science politique, University of Michigan	2016/10/25	45
Association canadienne des individus retraités Wanda Morris, chef des opérations, Vice-présidente de la défense des droits		
Wade Poziomka, directeur des politiques, Conseiller général de la défense des droits		
Forces canadiennes Gordon Dave Corbould, commandant, Unité interarmées de soutien du personnel		
Vihar Joshi, juge-avocat général adjoint, Droit administratif		
Assemblée législative du Nouveau-Brunswick R. Bruce Fitch, leader intérimaire du Parti progressif-conservateur du Nouveau-Brunswick		
Unifor Jerome Dias, président national Ron McKinnon, député, Coquitlam—Port Coquitlam	2016/10/26	46
À titre personnel Gerald Ackerman Aurora Arrioja Ann-Marie Balasubramaniam Mark Batten-Carew		

Organismes et individus	Date	Réunion
Colin Betts		
Carole Bezaire		
Darian Bittle		
John Carley		
Joel Charbonneau		
Gary Corbett		
Paul Cosgrove		
Ted Cragg		
Jay Fallis		
Denzil Feinberg		
David Gibbons		
A.C. Gullon		
David Gussow		
Andrew Hodgson		
Brett Hodnett		
Lucas Holtvluwer		
Daniel Kyle Horn		
Adam Houblen		
Helen Johansen		
Marlene Koehler		
Jerry Dan Kovaks		
Martin Laplante		
John Legg		
Teresa Legrand		
Ian MacDonald		
Andrew Madill		
Christopher Mahon		
Chelsea Mahon		
Michael Mallett		
Jean-Nicholas Martineau		
Eric McCabe		
Bradley Mullen		
Steve Nickerson		
Marilyn Olsen		

Organismes et individus	Date	Réunion
Julian Potvin-Bernal		
Roderick Ramsden		
John Redins		
Sharon Reeves		
John Schioler		
David Shostal		
Sonia Smee		
Carl Stieren		
Andrea Strathdee		
Nicholas Thompson		
Jon Peter Westlund		
Alan White		
Christopher Wilson		
Mouvement pour la représentation équitable au Canada		
Réal Lavergne, président		
Mouvement pour la représentation équitable Région de la capitale nationale		
Julien Lamarche, président		
Jeunes néo-démocrates du Canada		
Nathan Hauch		
Centre Pearson pour des politiques progressives		
Andrew Cardozo		
Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton		
Clive Doucet, conseiller régional, Quartier Capitale		

ANNEXE C

LISTE DES MÉMOIRES

Organismes et individus

123 Canada

À l'Action

À l'Action - section Jeunes

À voix égales

Adam, Daniel

Akerman, Richard

Allen, Beverly

Alliance 4 Democracy Sunshine Coast

Andersen, Bill

Anderson, Ralph

Arrioja, Aurora

Arthur, David

Ashby, Eric

Ashdown, Ken

Association de la circonscription électorale de North Okanagan—Shuswap

Association de la circonscription fédérale du NPD de Regina—Qu'Appelle

Association Étudiante des Études Internationales et Politiques

Association libérale fédérale de Longueuil Saint-Hubert

Association libérale fédérale Laurier—Sainte-Marie

Aucune de ces Réponses Parti de l'Ontario

Axworthy, Thomas S.

Bahar, Ali

Bailey, Ian

Organismes et individus

Bailie, Doug

Balakrishnan, Janaki

Ball, Trevor

Bandurka, Robert J.

Barlow, Craig

Batten-Carew, Mark

Be the Vote

Beaudoin, Michael

Becker, Byron Weber

Bednarski, Michael J.

Beeson, Barbara

Behnke, Joachim

Belfry, Mark

Belfry, Patricia

Bell, Jim

Bennett, Jim

Bergeron, Jean-Gabriel

Bernier, Ray

Bertram, James

Bezaire, Carole

Bidochka, John

Bigland-Pritchard, Mark

Black, Peter

Blackwell, David

Organismes et individus

Blain, David

Block, Niko

Boivin, Guy

Bot, Mo

Boutilier, Roger

Boyle, John

Bradford, Henry

Bradshaw, Chris

Brantford-Brant Multi-Party Community Forum on Electoral Reform

Breeze, William

Brekke, David

Breslaw, Jon

Bromilow, James

Brophey, Stan

Brown, Leslie

Brown, Mark

Brun, Henri

Brzustowski, Marc Andre

Buchanan, Margaret

Buckles, Brian

Budd, Bruce

Budreski, John

Bueckert, Chardaye

Bunting, Rapley G.

Organismes et individus

Burnett, Colin

Burningham, Mark

Callaghan, Sean

Cameron, Aimee

Cameron, Maxwell A.

Campbell, Ron

Campbell, Ryan

Canadian Unitarians for Social Justice

Canseco, Mario

Canzi, Michael

Carlyle, Larry W.

Carr, Adriane

Cawthra Mansions Co-operative

CDN 1100

Centre Pearson pour des politiques progressives

Chalker, Michael

Chambers, Brad

Charlton, Tyler

Cherniack, Howard

Choptiany, Dennis

Citizens' Democracy Forum

Citizens for Voter Equality

Citoyens pour une politique juste

Clark, Patrick

Organismes et individus

Clements, Reed

Clunie, Barnaby

Coalition Avenir Québec

Coburn, Carolynn

Collins, Norm

Commission électorale de la Nouvelle-Zélande

Committee For Voting Equity in BC

Conroy, Laura

Conseil des Canadiens - chapitre Comox Valley

Conseil des Canadiens - chapitre Thunder Bay

Cooperman, Jim

Cornerstone Guelph Dialogue

Côté, Raymond

Crowe, David

Cyr, Hugo

Dale, Lisa

Dance-Bennink, Terry

Danial, Amathul

Dauncey, Guy

Daurio, Donald

Davies, Gavin

Day, Kirk

Day, Wilfred

De La Matter, Doug

Organismes et individus

de Wolff, Alice

DeLaHunt, Jim

Demers, Guy

Democracy: Vox Populi

DePaco, Greg

Derby, Donald

Derkx, Sjeng

Derriennic, Jean-Pierre

Deverell, John F.

Dewar, Kenneth

Di Franco, Michele

Diltz, Charles H.

District régional de Kootenay de l'Est

Divine, Mike

Dodwell, Beth

Dominion Voting Systems, Corp.

Donovan, Robert

Dorion, David

Douglas, Jack

Downtown Muslim Professional Network

Dubé, Maxime

Duffy, Katie

Dufour, Christian

Dufour, Louis

Organismes et individus

Dunaway, David S.

Dunn, Christopher

Duttle, Diane

Dutton, John

Eastman, Dianne

Eddy, Brian

Edwards, Christopher

Eriksson, Jan

Eriksson, Sig

Elbert, Leonid

Eldridge, Julie

Election Districts Voting

Élections Territoires du Nord-Ouest

Ellard, Susan

Epstein, Howard

Essex, Aleksander

Ethelo Democracy

Everson, Lenny

Fahrig, Lenore

Fair Vote Canada Langley Region

Fair Vote United States

Fair Vote Yukon

FairView Proportion

Fall, Joseph

Organismes et individus

Fallis, Jay

Falvey, Denis

Fédération canadienne des femmes diplômées des universités

Fédération de la jeunesse canadienne-française

Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA)

Fédération des femmes du Québec

Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick

Fell, Brian

Ferland, Benjamin

Ferri, Spencer

Filliter, John

First Unitarian Congregation of Ottawa

Forum jeunesse de l'Île de Montréal

Forum Research Inc.

Foster, David

Foster, Joe

Fox, Allan J.

Francoeur, Reg

Franson, Gyavin

Fraser, David

Fredericton Odell Park Lodge

Fuller, Roslyn

Gadotti, Daniela

Gaetan, Joseph A.

Organismes et individus

Gallagher, Michael

Garland, Gordon

Geier, Wilfred

Geraets, Theodore

Gibb, Brian

Giberson, Don

Gilmore, Christopher

Gilmour, James

Gingerich, Denver

Glass, Geoffrey

Goertzen, Edward

Goldstein, Rhys

Goodings, John

Gorchkov, Alexandre

Gourd, Frédéric

Graham, Sean

Gray, Allan Donald

Green, Joseph M.

Green, Joyce

Gregg, Breezy Brian

Gregory, Allan

Grice, Daniel

Griffiths, Colin

Group of Registered Voters, Centre Wellington, Ontario

Organismes et individus

Grout, Nigel

Gudmundson, Murray Norman

Guest, William Denis

Guse Salah, Donald

Gussow, David

Haeffely, Jad

Hahn, David

Hall, Thomas

Hammond, Jason

Hanson, Bill

Hanson, Jason

Harewood, W. Glenn

Harpe, Sasha

Harrison, Esther D.

Harrison, Jane

Harrison, Stephen

Hart, Douglas

Hauer, S.J.

Heale, Arthur

Hedlund, Dave

Hendrickson, Victor

Henschel, Craig

Henschel, Mark

Hermiston, Ross

Organismes et individus

Herringer, James

Hildebrand, Myles

Hissen, Jurgen

Hodgson, Adrian

Hodgson, Antony

Hogan, Corey

Holloway, Gregory

Horn, Daniel Kyle

Houldin, Russ

Howarth, Sharon

Howatt, Julian

Howe, Paul

Hughes, Jenny

Humanist Association of Ottawa

Huot, André

Husum, Russ

Hutcheon, David A.

Hyde, Timothy

Institut Broadbent

Institut du Nouveau Monde

Institut national canadien pour les aveugles

Institut professionnel de la fonction publique du Canada

Jackson, William

Jappert, Christopher

Organismes et individus

Jeffers, Mark

Jeunes parti vert de l'Université Concordia

Jewell, P. Jeffery

Jhappan, Radha

Johnson, Joel

Johnston, Frederick

Johnston, Jan

Johnston, Jim

Johnston, Richard

Johnston, William

Jones, Mark

Jones, Ray

Jones, Timothy John

Jonkman, Bob

Jordan, Peter

Kaller, Elizabeth

Kamloops-Thompson-Cariboo Election Reform Committee

Kearey-Moreland, Jacob

Kemp, Geoffrey

Kenney, James

Keough, Todd

Kerman, Bryan

Kidd, Richard

Kirby, J.P.

Organismes et individus

Kirjan, Corneliu

Kitching, Katherine

Klaus, Wolf-Dieter

Koch, Warren

Koreen, Richard

Kovacs, Jerry

Krayenhoff, Rolph

Kryski, Larry

Kyba, Daniel

Kyle, David

Labelle, Raymond

Labrèche, Pierre

Lang, Harley

Laurentian Leadership Centre

Laverty, Norman

Laverty, Patrick

Lawrence, Felix

Leclerc, Samuel

LeDez, Kenneth

LeDuc, Lawrence

Lee, James

Legg, E.J.

Legrand, Teresa

Lemire, Bertrand

Organismes et individus

Leon, Raymond

Les Associés de recherche EKOS inc.

Li, Raymond

Lioce, Joseph

Loenen, Nick

Loewen, Peter John

Longstaff, Bill

Lung, Richard

Lupia, Arthur

Macanulty, Iain

Macfarlane, Emmett

MacLennan, Ken

Macy, Richard Hooe

Mallory, Krysta

Manchee, Rod

Manougian, Harout

Manzer, Gary

Marceau, Michel

Marsh, Michael

Martin, Kaitlin

Maskin, Eric

Maslic, Rastko

Massicotte, Louis

Maxwell, Chris

Organismes et individus

McAlister, Sean

McCabe, Daniel

McCall, Lewis

McCormack, Lee

McCraney, Doak

McCrory, Kim

McCroskey, Robert

McCulloch, Stephen

McDonald, Callum

McGrail, Patricia E.

McKeever, Cathrine

McLaren, David

McLaren, Jason

McNeil, Donna

McQuail, Fran

McQuail, Tony

Mehzenta, Yared

Meilleur, Pierre

Mellor, Brian

Merle, Bronwen

Miedema, Yelda

Miles, Jim

Miller, James

Milner, Henry

Organismes et individus

Mineau, Philippe

Mirabel Centre for Policy Development

Mitchell, Valerie

Moller, Peter

Mollison, Denis

Moore, Pete

Morgan, Alanna

Morgan, Peter

Morin, Mathieu

Mouvement Libdemo

Mouvement pour la représentation équitable - Fort Frances

Mouvement pour la représentation équitable - Région Peel

Mouvement pour la représentation équitable - Saskatchewan

Mouvement pour la représentation équitable - Victoria

Mouvement pour la représentation équitable au Canada

Mouvement pour la représentation équitable Nouvelle-Écosse

Mouvement pour la représentation équitable Région de la capitale nationale

Mouvement pour la représentation équitable-chapitre région Waterloo

Mouvement pour représentation équitable au Canada - Association de circonscription du Parti Vert du Canada - North Island-Powell River

Mouvement pour une démocratie nouvelle

Muisse, Len

Mullins, Gary

Murray, Ken

Musgrave, Paul Francis

Organismes et individus

Narayanan, Ramu

Nash, David

Negative Vote Association

Newman, Mike

Niagara West Citizens Group

Nicholls, Gordon

Nickerson, Anita

Nickerson, Steve

Nijjar, Paul

Noël, Jean-Claude

Norfolk, James

Normand, Sophie

North Shore Community Resources Society

O'Connor, Kathleen

Okurley, Ashley

Oppen, Katie

Oshanek, Dom

Oxman, Heather

Paisley TownHall

Palfree, Roger

Pardy, Larry

Parti action canadienne

Parti communiste du Canada

Parti de l'Héritage Chrétien du Canada

Organismes et individus

Parti Vert du Yukon

Pattison, Adam

Pawson, Robert

Phillips, Stephen

Pilon, Dennis

Plant Recreation Centre Dialogue

Polowick, Mike

Poore, Keith

Popkevich, Mark

Potter, David

Pound, Joe

Prest, Stewart

Prins, Phil

Pukelsheim, Friedrich

Qu'Appelle Valley Environmental Association

Quebec Community Groups Network

Quick, Brian

Radford, Robert Charles

Ramsey-Falquier, Suzanne

Rawls, Don

Reaume, Denise

Rebuilding Our Democratic Canada

Reeves, Sharon

Reid, Charles

Organismes et individus

Reid, Colin

Reid, Marilyn

Reimer, Boyd

Reitsma, Elek

Rémillard, Jean

Remnant, Ann

Ridd, Laurel

Ridley, Leanne

Ring, Robert

Risser, Matt

Roberge, Mercédez

Robertson, Terrance W.

Robinson, Laurence

Robinson, Nicholas Michael

Roddy, Susan

Rosenblum, Simon

Ross, Jennifer

Rossi, Dominic

Rouillon, Stéphane

Rourke, Tim

Russell, Peter

Russell, William

Russwurm, Laurel L.

Sandy, Gerald

Organismes et individus

Scarrow, James

Scheer, Laurie

Schellenbert, Paul

Scheuneman, Eric

Scholefield, Peter

Schouten, Jack

Schubert, Philip

Schulze, Markus

Schykulski, Ken

Scott, Craig

Scott, Donald

Scott, Jason

Scott, Steven R.

Sedgman, Elaine

Sepehri, Bijan Michael

Sheppard, Judith

Sheppard, Linda Jane

Sherman, Ian

Siever, Shaun

Simcoe North Federal Liberal Electoral District Association

Simply Voting

Sinclair Waters, Brynne

Sing Turner, Valerie

Slaven, Robert

Organismes et individus

Slinn, Patrick

Small, Tamara A.

Smallshaw, Brian

Smee, Sonia

Smith, Adam

Smith, Trevor

Smith, Wayne

Sokolov, Daniel A.J.

Sommerville, Sharon

Soule, Don

Springtide Collective

Stack, Arthur

Stark, Chris

Stark, Eric

Stark, Marie

Steeves, Wayne

Stephen, Gord

Stephen, Rebecca

Stewart, Toby

Stewart, William J.

Stillich, John

Streicker, John

Su, Dustin

Sundhu, William

Organismes et individus

Symons, Philip

Syndicat canadien de la fonction publique - section locale 543

Szijarto, Ken

Table de concertation de Laval en condition féminine

Taliesin, Karl

Tanguay, Gabrielle

Tardif, Claude

Taylor, George

The Electoral Commission

The Electoral Management Board for Scotland

Thomas, Paul G.

Thornton, John

Threlkeld, Simon

Tighe, Jeffrey

Tindall, David

Tomek, Jennifer

Tomlin, Robin

Tremblay, Mireille

Trent, John

Trister, Benjamin J.

Trister, Rachel

Trottier, Marc

Truelsen, Kristian

Tsukalas, Athanasios

Organismes et individus

Tunnacliffe, Nicholas

Tunner, Alex

Tupper, Gary

Tupper, Laura

Turnbull, Shirley

Turner, Mel

Twardawa, Natalie

Unger, Vivian

Ungrin, Mark

UNICEF Canada

Unifor

Urquhart, Caitlin

Valeriote, Frank

Van Der Rassel, Ishmael

Van Drielen, Amber

Van Drielen, Ralph

Van Uum, Rafique

van Walraven, Anton

Veevers, Gregory

Veniot, C.J.

Viney, Paul

Volek, Dave

Vote Équitable CB

Waddingham, Mike

Organismes et individus

Waddington, John

Wallis, Cliff

Ward, Lee

Warkentin, John Clarke

Warner, James

Warren, John

Waterloo Region Greens

Watson, Susan

Webster, Stu

Weinberg, Alon David

Wesche, Marjorie

Wesche, Stefan

West, Andrew

Wheatley, Michael

Whitehead, Tyson

Wibowo, Arif

Wiens, Muriel E.

Willard, Martha Jo

Williams, Paul

Williams, Robert

Williamson, Rod

Willms, Allan

Wilson, Christopher

Wilson, James M.

Organismes et individus

Winter, Laura

Wirsching, Eric

Witts, Benjamin N.

Wolfe, Stephanie

Wood, Roderick

Woodard, Douglas

Woodsworth, Ellen

Woodworth, Sabra

Wright, Doug

Wright, Roberta

Wvong, Russil

Young, Gary

Yu, Jasmine

Yuen, Danny Sek-Kwong

Zavitz, Peter

Zimmerman, William

ANNEXE D **LISTE DES RAPPORTS DES DÉPUTÉS**

Député et circonscription

[Alghabra, Omar](#) (Mississauga-Centre, Ontario)

[Amos, William](#) (Pontiac, Québec)

[Anandasangaree, Gary](#) (Scarborough – Rouge Park, Ontario)

[Arseneault, René](#) (Madawaska – Restigouche, Nouveau-Brunswick)

[Arya, Chandra](#) (Nepean, Ontario)

[Ayoub, Ramez](#) (Thérèse-De Blainville, Québec)

[Bains, L'hon. Navdeep](#) (Mississauga – Milton, Ontario)

[Baylis, Frank](#) (Pierrefond – Dollard, Québec)

[Beech, Terry](#) (Burnaby-Nord – Seymour, Colombie-Britannique)

[Bennett, L'hon. Carolyn](#) (Toronto – St. Paul's, Ontario)

[Bibeau, Marie-Claude](#) (Compton – Stanstead, Québec)

[Bittle, Chris](#) (St. Catharines, Ontario)

[Blaikie, Daniel](#) (Elmwood – Transcona, Manitoba)

[Blair, Bill](#) (Scarborough-Sud-Ouest, Ontario)

[Boissonnault, Randy](#) (Edmonton-Centre, Alberta)

[Bossio, Mike](#) (Hastings – Lennox and Addington, Ontario)

[Boudrias, Michel](#) (Terrebonne, Québec)

[Brison, L'hon. Scott](#) (Kings – Hants, Nouvelle-Écosse)

[Brown, Gordon](#) (Leeds – Grenville – Thousand Islands and Rideau Lakes, Ontario)

[Caesar-Chavannes, Celina](#) (Whitby, Ontario)

[Carr, L'hon. Jim](#) (Winnipeg-Centre-Sud, Manitoba)

[Casey, Bill](#) (Cumberland – Colchester, Nouvelle-Écosse)

[Casey, Sean](#) (Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard)

[Caucus conservateur](#)

[Caucus néo-démocrate](#)

[Chagger, L'hon. Bardish](#) (Waterloo, Ontario)

[Chan, Arnold](#) (Scarborough – Agincourt, Ontario)

[Chen, Shaun](#) (Scarborough-Nord, Ontario)

[Christopherson, David](#) (Hamilton-Centre, Ontario)

[Dabrusin, Julie](#) (Toronto – Danforth, Ontario)

[Damoff, Pam](#) (Oakville-Nord – Burlington, Ontario)

[DeCoursey, Matt](#) (Fredericton, Nouveau-Brunswick)

[Dhillon, Anju](#) (Dorval – Lachine – LaSalle, Québec)

[Di Iorio, Nicola](#) (Saint-Léonard – Saint-Michel, Québec)

[Dion, L'hon. Stéphane](#) (Saint-Laurent, Québec)

[Drouin, Francis](#) (Glengarry – Prescott – Russell, Ontario)

[Duncan, L'hon. Kirsty](#) (Etobicoke-Nord, Ontario)

[Duvall, Scott](#) (Hamilton Mountain, Ontario)

[Dzerowicz, Julie](#) (Davenport, Ontario)

[Easter, L'hon. Wayne](#) (Malpeque, Île-du-Prince-Édouard)

[Ehsassi, Ali](#) (Willowdale, Ontario)

[El-Khoury, Fayçal](#) (Laval – Les Îles, Québec)

[Ellis, Neil](#) (Baie de Quinte, Ontario)

[Erskine-Smith, Nathaniel](#) (Beaches – East York, Ontario)

[Eyking, L'hon. Mark](#) (Sydney – Victoria, Nouvelle-Écosse)

[Eyolfson, Doug](#) (Charleswood – St. James – Assiniboia – Headingley, Manitoba)

[Fast, L'hon. Ed](#) (Abbotsford, Colombie-Britannique)

[Fergus, Greg](#) (Hull – Aylmer, Québec)

[Fillmore, Andy](#) (Halifax, Nouvelle-Écosse)

[Finley, L'hon. Diane](#) (Haldimand – Norfolk, Ontario)

[Finnigan, Pat](#) (Miramichi – Grand Lake, Nouveau-Brunswick)

[Fisher, Darren](#) (Dartmouth – Cole Harbour, Nouvelle-Écosse)

[Fonseca, Peter](#) (Mississauga-Est – Cooksville, Ontario)

[Foote, L'hon. Judy](#) (Bonavista – Burin – Trinity, Terre-Neuve-et-Labrador)

[Fortin, Rhéal Éloi](#) (Rivière-du-Nord, Québec)

[Fragiskatos, Peter](#) (London-Centre-Nord, Ontario)

[Fraser, Colin](#) (Nova-Ouest, Nouvelle-Écosse)

[Fraser, Sean](#) (Nova-Centre, Nouvelle-Écosse)

[Fry, L'hon. Hedy](#) (Vancouver-Centre, Colombie-Britannique)

[Fuhr, Stephen](#) (Kelowna – Lake Country, Colombie-Britannique)

[Garneau, L'hon. Marc](#) (Notre-Dame-de-Grâce – Westmount, Québec)

[Genuis, Garnett](#) (Sherwood Park – Fort Saskatchewan, Alberta)

[Gerretsen, Mark](#) (Kingston et les Îles, Ontario)

[Gill, Marilène](#) (Manicouagan, Québec)

[Gladu, Marilyn](#) (Sarnia – Lambton, Ontario)

[Gould, Karina](#) (Burlington, Ontario)

[Graham, David de Burgh](#) (Laurentides – Labelle, Québec)

[Grewal, Raj](#) (Brampton-Est, Ontario)

[Harder, Rachael](#) (Lethbridge, Alberta)

[Hardie, Ken](#) (Fleetwood – Port Kells, Colombie-Britannique)

[Harvey, T. J.](#) (Tobique – Mactaquac, Nouveau-Brunswick)

[Holland, Mark](#) (Ajax, Ontario)

[Housefather, Anthony](#) (Mont-Royal, Québec)

[Hussen, Ahmed](#) (York South – Weston, Ontario)

[Hutchings, Gudie](#) (Long Range Mountains, Terre-Neuve-et-Labrador)

[Iacono, Angelo](#) (Alfred-Pellan, Québec)

[Jones, Yvonne](#) (Labrador, Terre-Neuve-et-Labrador)

[Jordan, Bernadette](#) (South Shore – St. Margarets, Nouvelle-Écosse)

[Jowhari, Majid](#) (Richmond Hill, Ontario)

[Khalid, Iqra](#) (Mississauga – Erin Mills, Ontario)

[Khera, Kamal](#) (Brampton-Ouest, Ontario)

[Kmiec, Tom](#) (Calgary Shepard, Alberta)

[Lametti, David](#) (LaSalle – Émard – Verdun, Québec)

[Lamoureux, Kevin](#) (Winnipeg-Nord, Manitoba)

[Lapointe, Linda](#) (Rivière-des-Mille-Îles, Québec)

[Leslie, L'hon. Andrew](#) (Orléans, Ontario)

[Levitt, Michael](#) (York-Centre, Ontario)

[Lightbound, Joël](#) (Louis-Hébert, Québec)

[Longfield, Lloyd](#) (Guelph, Ontario)

[Ludwig, Karen](#) (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, Nouveau-Brunswick)

[MacAuley, L'hon. Lawrence](#) (Cardigan, Île-du-Prince-Édouard)

[MacKinnon, Steven](#) (Gatineau, Québec)

[Maguire, Larry](#) (Brandon – Souris, Manitoba)

[Maloney, James](#) (Etobicoke – Lakeshore, Ontario)

[Marcil, Simon](#) (Mirabel, Québec)

[Mathyssen, Irene](#) (London – Fanshawe, Ontario)

[May, Bryan](#) (Cambridge, Ontario)

[May, Elizabeth](#) (Saanich – Gulf Islands, Colombie-Britannique)

[McCallum, L'hon. John](#) (Markham – Thornhill, Ontario)

[McCrimmon, Karen](#) (Kanata – Carleton, Ontario)

[McDonald, Ken](#) (Avalon, Terre-Neuve-et-Labrador)

[McKay, L'hon. John](#) (Scarborough – Guildwood, Ontario)

[McKenna, L'hon. Catherine](#) (Ottawa-Centre, Ontario)

[McKinnon, Ron](#) (Coquitlam – Port Coquitlam, Colombie-Britannique)

[McLeod, Cathy](#) (Kamloops – Thompson – Cariboo, Colombie-Britannique)

[McLeod, Michael](#) (Territoire du Nord-Ouest, Territoire du Nord-Ouest)

[Mendicino, Marco](#) (Eglinton – Lawrence, Ontario)

[Miller, Larry](#) (Bruce – Grey – Owen Sound, Ontario)

[Miller, Marc](#) (Ville-Marie – Le Sud-Ouest – Île-des-Sœurs, Québec)

[Monsef, L'hon. Maryam](#) (Peterborough – Kawartha, Ontario)

[Morrissey, Robert](#) (Egmont, Île-du-Prince-Édouard)

[Murray, Joyce](#) (Vancouver Quadra, Colombie-Britannique)

[Nassif, Eva](#) (Vimy, Québec)

[Nater, John](#) (Perth – Wellington, Ontario)

[Nault, L'hon. Robert](#) (Kenora, Ontario)

[O'Connell, Jennifer](#) (Pickering – Uxbridge, Ontario)

[Oliphant, Rob](#) (Don Valley-Ouest, Ontario)

[Oliver, John](#) (Oakville, Ontario)

[Ottawa-Vanier \(Ontario\)](#)

[Ouellette, Robert-Falcon](#) (Winnipeg-Centre, Manitoba)

[Pauzé, Monique](#) (Repentigny, Québec)

[Peschisolido, Joe](#) (Steveston – Richmond-Est, Colombie-Britannique)

[Peterson, Kyle](#) (Newmarket – Aurora, Ontario)

[Petitpas Taylor, Ginette](#) (Moncton – Riverview – Dieppe, Nouveau-Brunswick)

[Philpott, L'hon. Jane](#) (Markham – Stouffville, Ontario)

[Plamondon, Louis](#) (Bécancour – Nicolet – Saurel, Québec)

[Qualtrough, L'hon. Carla](#) (Delta, Colombie-Britannique)

[Rayes, Alain](#) (Richmond – Arthabaska, Québec)

[Regan, L'hon. Geoff](#) (Halifax-Ouest, Nouvelle-Écosse)

[Rempel, L'hon. Michelle](#) (Calgary Nose Hill, Alberta)

[Richards, Blake](#) (Banff – Airdrie, Alberta)

[Ritz, L'hon. Gerry](#) (Battlefords – Lloydminster, Saskatchewan)

[Robillard, Yves](#) (Marc-Aurèle-Fortin, Québec)

[Rodriguez, Pablo](#) (Honoré-Mercier, Québec)

[Romanado, Sherry](#) (Longueil – Charles-LeMoyne, Québec)

[Rudd, Kim](#) (Northumberland – Peterborough-Sud, Ontario)

[Ruimy, Dan](#) (Pitt Meadows – Maple Ridge, Colombie-Britannique)

[Rusnak, Don](#) (Thunder Bay – Rainy River, Ontario)

[Sahota, Ruby](#) (Brampton-Nord, Ontario)

[Saini, Raj](#) (Kitchener-Centre, Ontario)

[Sajjan, L'hon. Harjit S.](#) (Vancouver-Sud, Colombie-Britannique)

[Samson, Darrell](#) (Sackville – Preston – Chezzetcook, Nouvelle-Écosse)

[Sarai, Randeep](#) (Surrey-Centre, Colombie-Britannique)

[Scarpaleggia, Francis](#) (Lac-Saint-Louis, Québec)

[Schiefke, Peter](#) (Vaudreuil – Soulages, Québec)

[Schulte, Deborah](#) (King – Vaughan, Ontario)

[Serré, Marc](#) (Nickel Belt, Ontario)

[Sidhu, Jati](#) (Mission – Matsqui – Fraser Canyon, Colombie-Britannique)

[Simms, Scott](#) (Coast of Bays – Central – Notre Dame, Terre-Neuve-et-Labrador)

[Sikand, Gagan](#) (Mississauga – Streetville, Ontario)

[Sohi, L'hon. Amarjeet](#) (Edmonton Mill Woods, Alberta)

[Sorbara, Francesco](#) (Vaughan – Woodbridge, Ontario)

[Spengemann, Sven](#) (Mississauga – Lakeshore, Ontario)

[Stanton, Bruce](#) (Simcoe-North, Ontario)

[Strahl, Mark](#) (Chilliwack – Hope, Colombie-Britannique)

[Sweet, David](#) (Flamborough – Glanbrook, Ontario)

[Tabbara, Marwan](#) (Kitchener-Sud – Hespeler, Ontario)

[Tassi, Filomena](#) (Hamilton-Ouest – Ancaster – Dundas, Ontario)

[Thériault, Luc](#) (Montcalm, Québec)

[Trost, Brad](#) (Saskatoon – University, Saskatchewan)

[Trudeau, Le très hon. Justin](#) (Papineau, Québec)

[Vandenbeld, Anita](#) (Ottawa-Ouest – Nepean, Ontario)

[Vaughan, Adam](#) (Spadina – Fort York, Ontario)

[Vecchio, Karen](#) (Elgin – Middlesex – London, Ontario)

[Virani, Arif](#) (Parkdale – High Park, Ontario)

[Warawa, Mark](#) (Langley – Aldergrove, Colombie-Britannique)

[Waugh, Kevin](#) (Saskatoon – Grasswood, Saskatchewan)

[Webber, Len](#) (Calgary Confederation, Alberta)

[Wilkinson, Jonathan](#) (North Vancouver, Colombie-Britannique)

[Wilson-Raybould, L'hon. Jody](#) (Vancouver Granville, Colombie-Britannique)

[Wong, L'hon. Alice](#) (Richmond-Centre, Colombie-Britannique)

[Wrzesnewskyj, Borys](#) (Etobicoke-Centre, Ontario)

[Young, Kate](#) (London-Ouest, Ontario)

[Zahid, Salma](#) (Scarborough-Centre, Ontario)



Comité spécial sur la réforme électorale

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Introduction et formulaire de consentement

La Chambre des communes a créé un [Comité spécial sur la réforme électorale](#) pour déterminer et étudier des modes de scrutin afin de remplacer le scrutin majoritaire uninominal à un tour et d'examiner les questions du vote obligatoire et du vote en ligne. Dans le cadre de ce mandat, le Comité fera usage de différents outils et méthodes pour consulter les Canadiens. Cette consultation électronique vise à solliciter leurs points de vue en ce qui concerne le vote et l'élection des députés du Parlement. Le rapport que le Comité présentera à la Chambre des communes tiendra compte des résultats de cette consultation.

À quoi dois-je m'attendre?

Avant de participer à cette consultation électronique, vous aurez la possibilité de vous familiariser avec les systèmes électoraux.

Si vous acceptez de participer à la consultation, vous pouvez vous attendre à répondre au questionnaire en environ 30 minutes.

Vous n'avez pas besoin de remplir le questionnaire en une seule séance. Vous pouvez interrompre la consultation électronique à toute question, sauvegardez votre travail et le reprendre plus tard. Si vous prévoyez utiliser plus d'une séance pour participer à la consultation électronique, nous vous recommandons d'ajouter cette page Web à vos signets.

Tant que vous n'avez pas fini de répondre au questionnaire au complet et que vous n'avez pas acheminé vos réponses, vous pouvez utiliser les boutons « Précédent » et « Suivant » au bas de chaque page pour revoir vos réponses.

Utilisez le bouton « Soumettre », qui se trouve à la fin du questionnaire, pour transmettre vos réponses.

Coordonnées

Si vous avez des questions à propos de cette consultation en ligne ou si vous éprouvez des difficultés avec le contenu ou les fonctionnalités du site Web, veuillez communiquer avec les greffières du Comité, à ERRE@parl.gc.ca.

Déclaration de consentement

Je comprends que ma participation à cette consultation électronique sur la réforme électorale se fait sur une base strictement volontaire.

En participant à la consultation en ligne, je consens à ce que les renseignements demandés soient utilisés et communiqués conformément à ce qui est indiqué dans l'[Information additionnelle, Avis importants sur la consultation électronique](#).

- J'ai lu les [Avis importants sur la consultation électronique](#) et je consens à participer à cette consultation en ligne.

Oui



Comité spécial sur la réforme électorale

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

L'ABC des systèmes électoraux

Un système électoral sert, fondamentalement, à définir la façon dont les votes sont traduits en sièges dans une assemblée législative. Quelques caractéristiques importantes différencient les systèmes électoraux, y compris les suivantes :

- **Bulletin** : L'électeur doit-il faire une marque à côté du nom d'un seul candidat (plus d'une marque rend le bulletin nul) ou bien doit-il classer ou ordonner les candidats ou les partis inscrits sur le bulletin?
- **Nombre de candidats par circonscription** : Dans chacune des circonscriptions, élit-on un seul ou plusieurs candidats?
- **Procédure pour déterminer le vainqueur** : Combien d'étapes comporte-t-elle et, par conséquent, quel est le degré de simplicité ou de complexité requis pour déterminer combien de sièges ont été remportés par chaque parti et quel candidat a remporté quel siège?
- **Seuil déterminant les vainqueurs** : Quel est le pourcentage des voix requis pour qu'un candidat ou un parti obtienne un siège?

Les systèmes électoraux sont habituellement regroupés en trois catégories :

- **le scrutin majoritaire** où le candidat qui l'emporte est celui qui obtient le plus de voix dans une circonscription électorale ;
- **la représentation proportionnelle** qui vise à faire concorder le plus possible la répartition des sièges à l'assemblée législative avec la proportion de suffrages obtenus par chaque parti ;
- **les systèmes mixtes** qui réunissent des éléments du scrutin majoritaire et de la représentation proportionnelle (les électeurs votent habituellement deux fois : pour élire d'abord un représentant local et ensuite, un parti politique).

Pour des informations supplémentaires concernant la réforme électorale, veuillez consulter l'étude générale intitulée *Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger : aperçu*, préparée par la Bibliothèque du Parlement.



Comité spécial sur la réforme électorale

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Identification des répondants

- Coordonnées

Prénom

Nom

Courriel

- Code postal (*sans espace*)

- Province/Territoire

Dans la liste déroulante ci-dessous, veuillez choisir votre province/territoire de résidence ou indiquer si vous vivez à l'étranger.

- Sexe

- Féminin
- Masculin
- Transgenre
- Autre / Pas spécifié

- Groupe d'âge

- 17 et moins
- 18-24
- 25-34
- 35-44
- 45-54
- 55-64
- 65-74
- 75 et plus

- Anglais
- Français
- Bilingue

• **Est-ce que vous vous identifiez comme étant**

Vous pouvez cocher toutes les cases qui s'appliquent.

- Autochtone
- Une personne ayant un handicap
- Un nouveau Canadien
- Un résident d'une collectivité rurale ou éloignée

• **Êtes-vous un citoyen canadien?**

- Oui
- Non

• **Avez-vous voté aux dernières élections fédérales, en octobre 2015?**

- Oui
- Non



Comité spécial sur la réforme électorale

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Votre vote

- **Votez-vous aux élections fédérales?**

- A chaque occasion où j'ai été éligible voter
- Parfois
- Non



Comité spécial sur la réforme électorale

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Votre vote

- Quand vous votez, avez-vous l'impression que votre vote « compte »?

Oui

Non

- (Facultatif) Veuillez nous expliquer brièvement pourquoi vous avez cette impression :

(max. 150 caractères)

- Pour quelles raisons votez-vous?

Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent.

Le devoir citoyen

Pour appuyer le candidat local

Pour appuyer le programme électoral d'un parti

Pour m'opposer au programme électoral d'un parti

Pour appuyer un parti politique

Pour m'opposer à un parti politique

Pour appuyer un chef de parti

Pour m'opposer à un chef de parti

Autre



Comité spécial sur la réforme électorale

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Votre vote

• Pour quelles raisons vous est-il arrivé de ne pas voter?

Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent.

- Je n'avais pas le temps / J'avais d'autres obligations
- Je ne savais pas où voter
- Le bureau de scrutin était inaccessible en raison de barrières physiques (par exemple, la météo, un encombrement physique, une longue file d'attente)
- Le bureau de scrutin était inaccessible en raison de la distance (bureau de scrutin situé à un endroit peu pratique ou inaccessible)
- Le bureau de scrutin était inaccessible parce que je n'avais pas de moyen de transport
- Je ne savais pas que c'était un jour d'élection
- Cela ne m'intéressait pas
- J'avais l'impression que mon vote ne comptait pas / ne changerait rien au résultat
- Je n'appuyais aucun des candidats dans ma circonscription
- Je n'ai pas pu m'inscrire au registre des électeurs et/ou présenter une pièce d'identité acceptée et/ou fournir une preuve d'adresse
- Je n'avais pas confiance dans les candidats et/ou les partis et/ou les chefs
- Autre



Objectifs d'un système électoral

Cette section vise à établir ce que vous pensez qu'un système électoral doit accomplir.

• Veuillez indiquer l'importance qu'a chacun des éléments suivants pour vous :

Sur une échelle de 1 à 5, 5 signifie que c'est très important.

	Pas important					Très important				
	1	2	3	4	5					
Connaître le représentant local	<input type="radio"/>									
Adhérer à un parti politique	<input type="radio"/>									
Connaître les programmes électoraux des partis politiques	<input type="radio"/>									

	Désaccord					Accord					Pas certain
	1	2	3	4	5						
Le système électoral canadien devrait favoriser le résultat suivant : un parti politique détient la majorité des sièges au Parlement et est capable de mettre en œuvre son programme électoral.	<input type="radio"/>						<input type="radio"/>				
Le système électoral canadien devrait favoriser le résultat suivant : aucun parti politique ne détient la majorité des sièges au Parlement, ce qui favorise une plus grande collaboration entre les partis dans l'adoption des lois.	<input type="radio"/>						<input type="radio"/>				
Le système électoral canadien devrait permettre de s'assurer que les électeurs élisent des candidats locaux pour les représenter au Parlement.	<input type="radio"/>						<input type="radio"/>				
Le système électoral canadien devrait permettre de s'assurer que le nombre de sièges détenus par un parti au Parlement reflète le pourcentage de voix que le parti a reçu dans l'ensemble du pays.	<input type="radio"/>						<input type="radio"/>				
Des candidats indépendants (n'appartenant pas à un parti politique) devraient pouvoir être élus au Parlement.	<input type="radio"/>						<input type="radio"/>				



Comité spécial sur la réforme électorale

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Le système électoral actuel

- Veuillez indiquer si vous êtes en accord ou en désaccord avec chacune des affirmations suivantes :

Sur une échelle de 1 à 5, 5 signifie que vous êtes fortement en accord.

	Désaccord					Accord	Pas certain
	1	2	3	4	5		
Le système électoral actuel reflète adéquatement les intentions des électeurs.	<input type="radio"/>						
Si je vote pour un candidat qui ne remporte pas la victoire dans ma circonscription, cela signifie que mon vote n'a servi à rien.	<input type="radio"/>						
Le système électoral actuel devrait être maintenu.	<input type="radio"/>						
Le système électoral actuel devrait être changé.	<input type="radio"/>						



Comité spécial sur la réforme électorale

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

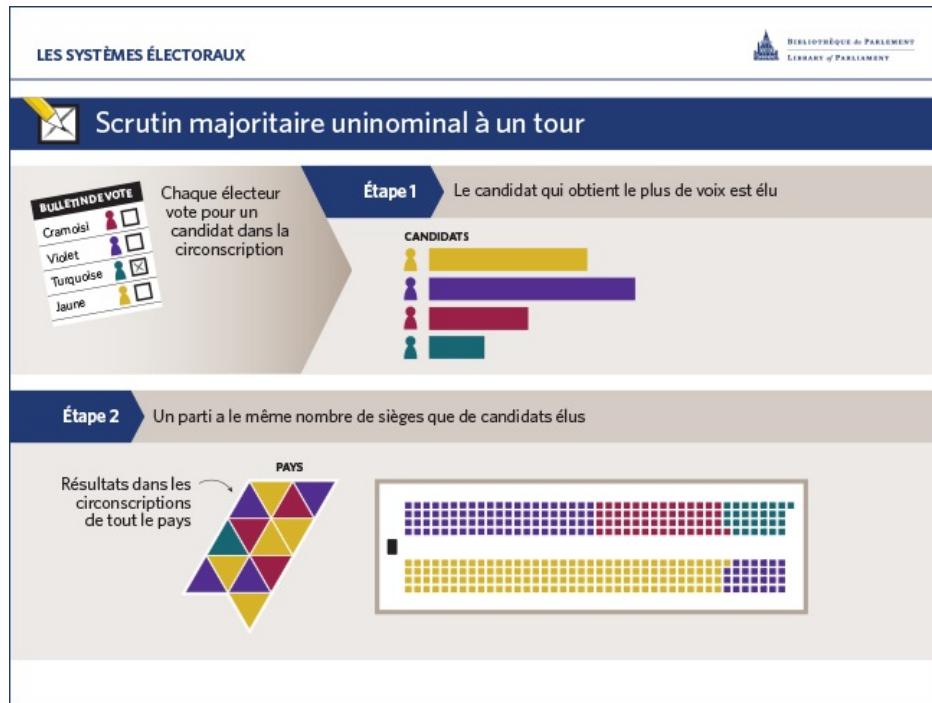
Les questions ci-dessous vous invitent à vous prononcer sur les éléments de différents systèmes électoraux. Pour plus de renseignements sur les systèmes électoraux, voir la publication de la Bibliothèque du Parlement intitulée *Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger : aperçu*.



Le scrutin majoritaire

Dans les systèmes à scrutin majoritaire, le candidat qui l'emporte est celui qui obtient le plus de voix dans une circonscription électorale. Selon les règles régissant l'élection dans un contexte donné, le candidat doit, pour être élu, obtenir soit la pluralité des voix (c.-à-d. plus de voix que les autres candidats), soit la majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 % des suffrages exprimés).

- **Exemple 1 – Scrutin majoritaire uninominal à un tour (MUT) :** Il s'agit du système électoral actuel du Canada. Chaque électeur a un vote qu'il accorde au candidat qu'il souhaite voir représenter la circonscription où il habite. Le candidat élu est celui qui recueille le plus de voix. Un parti a autant de sièges dans une législature qu'il a de candidats élus.



- Veuillez indiquer si vous êtes en accord ou en désaccord avec chacune des affirmations suivantes :

Sur une échelle de 1 à 5, 5 signifie que vous êtes fortement en accord.

	Désaccord	Accord	

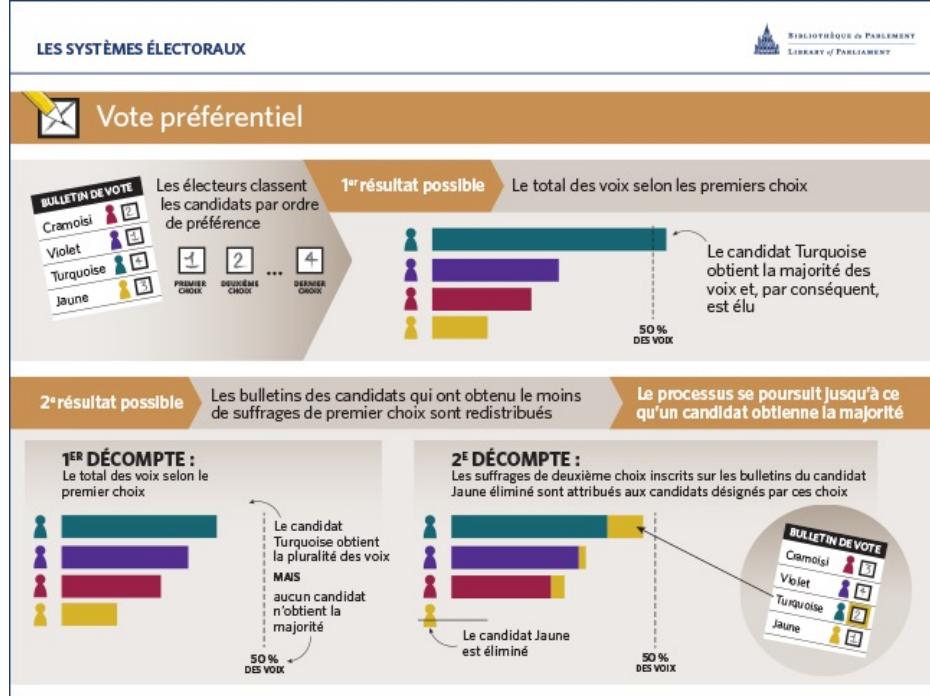
	1	2	3	4	5	Pas certain
Les sièges à la Chambre des communes devraient être attribués aux candidats qui ont reçu le plus de votes dans leur circonscription, même s'ils ont reçu moins de 50% des voix exprimées.	<input type="radio"/>					



Le scrutin majoritaire

Dans les systèmes à scrutin majoritaire, le candidat qui l'emporte est celui qui obtient le plus de voix dans une circonscription électorale. Selon les règles régissant l'élection dans un contexte donné, le candidat doit, pour être élu, recueillir soit la pluralité – ou « majorité simple » – des voix (c.-à-d. plus de voix que les autres candidats), soit la majorité – ou « majorité absolue » – des voix (c.-à-d. plus de 50 % des suffrages exprimés).

- **Exemple 2 – Vote préférentiel (VP) :** Sur le bulletin de vote, l'électeur classe les candidats inscrits dans sa circonscription en ordre de préférence. Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité (plus de 50 %) des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient la majorité au premier décompte, d'autres décomptes ont lieu jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité nécessaire.



Comme indiqué dans le diagramme, si aucun candidat n'obtient la majorité au premier décompte, le candidat au dernier rang est éliminé et les suffrages de deuxième choix inscrits sur ses bulletins sont attribués aux candidats toujours en lice. Le processus se poursuit jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité.

- Veuillez indiquer si vous êtes en accord ou en désaccord avec chacune des affirmations suivantes :

Sur une échelle de 1 à 5, 5 signifie que vous êtes fortement en accord.

	Désaccord					Accord	Pas certain
	1	2	3	4	5		
Pour être élu dans sa circonscription, un candidat devrait obtenir plus de la moitié des voix exprimées.	c	c	c	c	c	c	c
Pour qu'un candidat puisse obtenir la majorité des voix à la suite d'un tour de scrutin, les électeurs devraient pouvoir classer les candidats en ordre de préférence. Le résultat serait alors déterminé par la compilation des préférences.	c	c	c	c	c	c	c
Ou bien un deuxième tour devrait avoir lieu pour départager les deux premiers candidats et désigner le vainqueur si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des voix au premier tour.	c	c	c	c	c	c	c



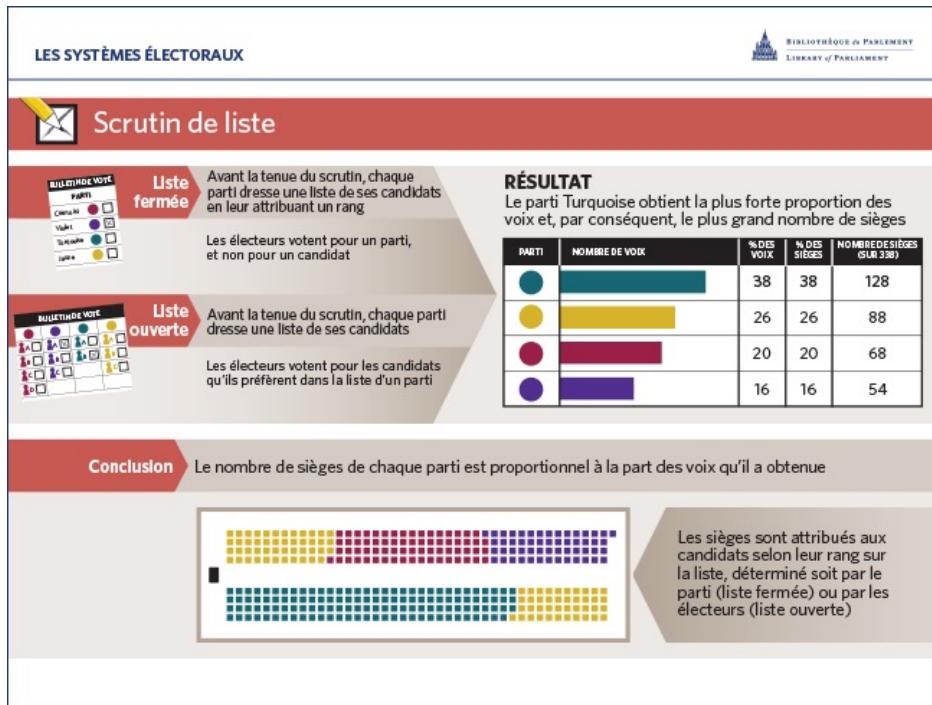
Comité spécial sur la réforme électorale

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

La représentation proportionnelle

La représentation proportionnelle (RP) vise à faire concorder le plus possible la répartition des sièges à l'assemblée législative avec la proportion de suffrages obtenus par chaque parti.

- Exemple 1 – Scrutin de liste :** Il en existe deux principales formes, soit le scrutin de liste fermée et le scrutin de liste ouverte. Dans les deux cas, chaque parti dresse, avant le jour du scrutin, une liste des candidats à partir de laquelle les députés sont élus. Les électeurs votent pour un parti politique (liste fermée) ou pour un ou des candidat(s) inscrit(s) sur la liste d'un parti (liste ouverte). Le nombre de sièges de chaque parti est proportionnel à sa part des suffrages nationaux.



- Veuillez indiquer si vous êtes en accord ou en désaccord avec chacune des affirmations suivantes :

Sur une échelle de 1 à 5, 5 signifie que vous êtes fortement en accord.

	Désaccord	Accord	

	1	2	3	4	5	Pas certain
Les électeurs devraient voter pour les partis politiques (plutôt que pour des candidats), et les sièges à la Chambre des communes devraient être attribués en fonction du pourcentage de votes obtenus par chaque parti politique.	<input type="radio"/>					
Les partis politiques devraient désigner les candidats qui occuperont ces sièges.	<input type="radio"/>					
Les électeurs devraient pouvoir voter pour les candidats qui sont sur la liste d'un parti, et les sièges à la Chambre des communes devraient être attribués en conséquence.	<input type="radio"/>					



Comité spécial sur la réforme électorale

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

La représentation proportionnelle

La représentation proportionnelle (RP) vise à faire concorder le plus possible la répartition des sièges à l'Assemblée législative avec la proportion de suffrages obtenus par chaque parti.

- **Exemple 2 – Vote unique transférable (VUT)** : Les électeurs des circonscriptions plurinominales (par exemple de 3 à 5 représentants) classent par ordre de préférence les candidats inscrits sur le bulletin. Ils peuvent classer tous les candidats ou seulement certains. Ce classement détermine le résultat des élections. Contrairement au vote préférentiel, qui implique également un classement, les résultats du VUT sont proportionnels parce que chaque circonscription est représentée par un certain nombre de députés qui, réunis, reflètent les suffrages exprimés.

 Vote unique transférable

L'élection est déclenchée



Le pays est divisé en circonscriptions plurinominales. Dans cet exemple, la circonscription dispose de trois sièges à la Chambre des communes.

CLASSEMENT

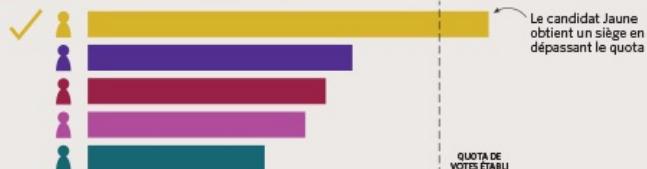
Cinq candidats briguent les trois sièges de la circonscription. Les électeurs doivent les classer selon leurs préférences.

- 1** PREMIER CHOIX
- 2** DEUXIÈME CHOIX
- ...
- 5** DERNIER CHOIX

BULLETIN DE VOTE	
Cramoisie	
Rose	
Violet	
Turquoise	
Jaune	

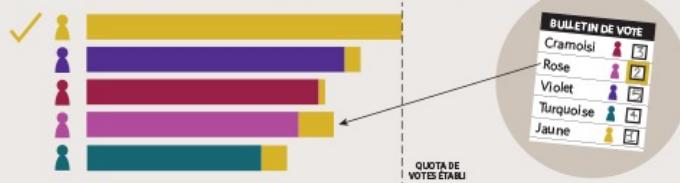
1^e décompte

Pour être élus, trois candidats doivent atteindre ou dépasser le quota de votes. Le quota est basé sur une formule qui tient compte des suffrages exprimés et du nombre de sièges à combler.



Décompte additionnel : étape 1

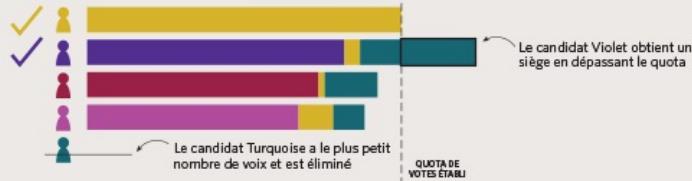
Les voix obtenues au-delà du quota par le candidat Jaune élu sont attribuées aux candidats de deuxième choix indiqués sur ses bulletins.



Décompte additionnel : étape 2

Les suffrages de deuxième choix inscrits sur les bulletins du candidat Turquoise éliminé sont attribués aux candidats désignés par ces choix.

Il y a autant de décomptes additionnels qu'il en faut pour que trois candidats soient élus dans la circonscription.



Tel qu'indiqué dans le diagramme, le pays ayant recours au VUT est divisé en circonscriptions plurinominales. Dans l'exemple du diagramme, la circonscription dispose de trois sièges à la Chambre des communes. Cinq candidats briguent les trois sièges de la circonscription. Les électeurs les classent selon leur préférence. (1,2,3..). Pour être élus, trois candidats doivent atteindre ou dépasser le quota de votes basé sur le nombre de sièges à être pourvus. C'est ce qu'on nomme « le quota ». Dans le premier décompte, le candidat recevant suffisamment de premiers choix pour atteindre le quota est élu. S'il reste encore des sièges à pourvoir, un décompte en deux étapes a lieu. À la première étape, tous les votes obtenus au-delà du quota sont attribués aux candidats de deuxième choix indiqués sur les bulletins des élus. Si aucun candidat n'atteint le quota de cette façon, on passe à la deuxième étape par laquelle le candidat qui a le moins de suffrages est éliminé et ses suffrages de deuxième choix sont attribués aux candidats toujours en lice. Ce processus est repris jusqu'à ce que les trois candidats soient élus.

• Veuillez indiquer si vous êtes en accord ou en désaccord avec chacune des affirmations suivantes :

Sur une échelle de 1 à 5, 5 signifie que vous êtes fortement en accord.

	Désaccord					Accord	Pas certain
	1	2	3	4	5		
Le système électoral canadien devrait produire un Parlement proportionnel (où les sièges reflètent approximativement la répartition des voix entre les partis) par l'élection directe de représentants locaux dans des circonscriptions plurinominales.	<input type="radio"/>						

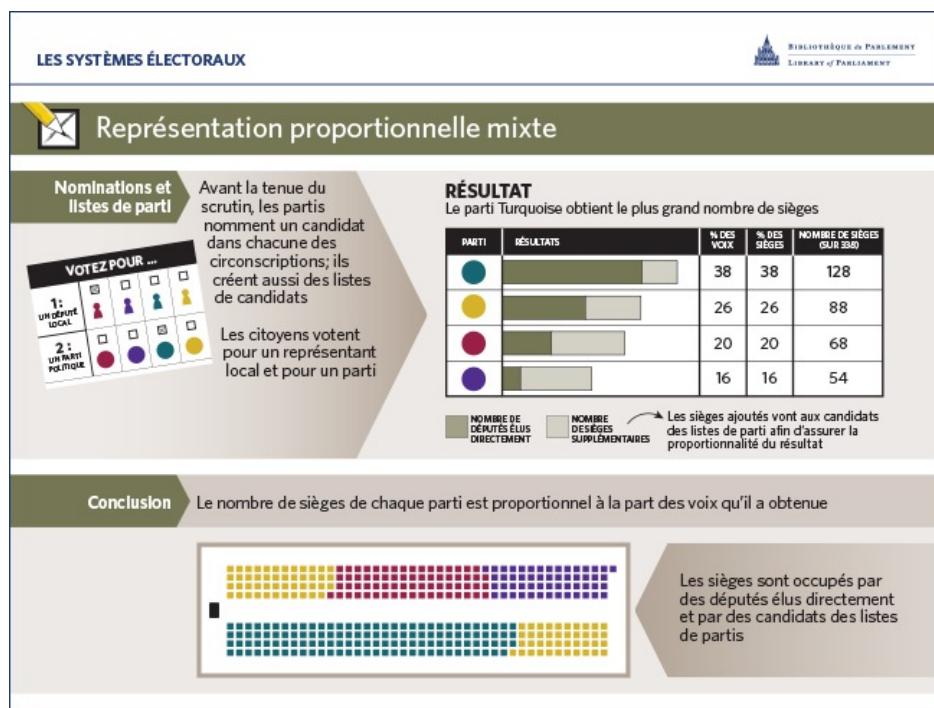


CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Systèmes électoraux mixtes

Les systèmes électoraux mixtes réunissent des éléments du scrutin majoritaire et de la représentation proportionnelle.

- **Exemple – Représentation proportionnelle mixte (RPM)** : Les citoyens disposent de deux voix : une pour élire directement un candidat qui représentera leur circonscription, et la deuxième pour désigner le parti ou les partis auxquels seront attribués des sièges à l'assemblée législative, selon le nombre de voix obtenues. Le nombre de sièges de chaque parti est proportionnel à la part des voix qu'il a obtenue. Les sièges sont occupés par des députés élus directement et par des candidats des listes de partis.



- Veuillez indiquer si vous êtes en accord ou en désaccord avec l'affirmation suivante :

Sur une échelle de 1 à 5, 5 signifie que vous êtes fortement en accord.

	Désaccord	Accord
--	-----------	--------

	1	2	3	4	5	Pas certain
Les électeurs devraient disposer de deux voix : une pour élire directement le candidat qui représenterait leur circonscription, et la deuxième pour désigner le parti ou les partis auxquels seraient attribués des sièges à la Chambre des communes, selon le nombre de voix obtenues.	c	c	c	c	c	c
Les sièges à la Chambre des communes devraient être attribués proportionnellement au pourcentage des votes obtenus par chacun des partis politiques.	c	c	c	c	c	c



Comité spécial sur la réforme électorale

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Vote obligatoire

- Veuillez indiquer si vous êtes en accord ou en désaccord avec chacune des affirmations suivantes :

Sur une échelle de 1 à 5, 5 signifie que vous êtes fortement en accord.

	Désaccord					Accord	Pas certain
	1	2	3	4	5		
Les Canadiens devraient être obligés de déposer un bulletin de vote lors des élections fédérales (même si c'est un bulletin nul).	<input type="radio"/>						
Les Canadiens devraient encourir une amende ou une autre sanction s'ils ne déposent pas de bulletin de vote lors des élections fédérales, à moins d'avoir une excuse acceptable (p. ex. maladie, absence).	<input type="radio"/>						
Il faudrait prendre des mesures incitatives pour encourager les Canadiens à déposer un bulletin de vote lors des élections fédérales.	<input type="radio"/>						



Comité spécial sur la réforme électorale

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Vote en ligne

- Veuillez indiquer si vous êtes en accord ou en désaccord avec chacune des affirmations suivantes :

Sur une échelle de 1 à 5, 5 signifie que vous êtes fortement en accord.

	Désaccord					Accord	Pas certain
	1	2	3	4	5		
Les Canadiens devraient pouvoir voter en ligne lors des élections fédérales.	<input type="radio"/>						
Il est dans l'intérêt public que le vote se fasse en personne.	<input type="radio"/>						
J'ai des inquiétudes quant à la sûreté et à la fiabilité du vote en ligne.	<input type="radio"/>						
Le vote en ligne ne devrait être envisagé que pour les personnes qui sont incapables de voter en personne le jour de l'élection.	<input type="radio"/>						



Comité spécial sur la réforme électorale

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Aller de l'avant avec la réforme du système électoral

- Veuillez indiquer si vous êtes en accord ou en désaccord avec chacune des affirmations suivantes :

Sur une échelle de 1 à 5, 5 signifie que vous êtes fortement en accord.

	Désaccord					Accord	Pas certain
	1	2	3	4	5		
L'éventuelle réforme du système électoral canadien devrait être décidée par la majorité des députés.	<input type="radio"/>						
L'éventuelle réforme du système électoral canadien devrait jouir d'un vaste appui public, en plus d'être approuvée par le Parlement.	<input type="radio"/>						

- Veuillez indiquer si vous êtes en accord ou en désaccord avec chacune des affirmations suivantes :

Sur une échelle de 1 à 5, 5 signifie que vous êtes fortement en accord.

	Désaccord					Accord	Pas certain
	1	2	3	4	5		
Le vaste appui public devrait être mesuré par...	<input type="radio"/>						
la consultation en personne et en ligne de Canadiens représentatifs de la société canadienne (démographiquement et géographiquement).	<input type="radio"/>						
Le vaste appui public devrait être mesuré par...	<input type="radio"/>						
la création d'une assemblée de citoyens. (Une assemblée de citoyens est composée de membres du public choisis au hasard et représentatifs de la société canadienne, démographiquement et géographiquement. Elle est chargée d'étudier des options relatives à une ou plusieurs questions d'importance nationale.)	<input type="radio"/>						
Le vaste appui public devrait être mesuré par...	<input type="radio"/>						
un vote direct des Canadiens sur une ou plusieurs options de réforme du système électoral canadien (par plébiscite ou référendum).	<input type="radio"/>						

Autres (facultatif) - max. 1 000 caractères



Comité spécial sur la réforme électorale
CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Commentaires additionnels

- Si vous avez d'autres commentaires, veuillez les inscrire ci-dessous.

(max. 1 000 caractères)



Comité spécial sur la réforme électorale

CONSULTATION ÉLECTRONIQUE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Soumettre

Pour terminer la consultation et soumettre vos réponses, veuillez cliquer sur le bouton «Soumettre» ci-dessous. Une fois le questionnaire soumis, vous ne pourrez plus revenir en arrière pour modifier vos réponses.

ANNEXE F

CONSULTATION EN LIGNE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE, SOMMAIRE DES RÉPONSES

IDENTIFICATION DES RÉPONDANTS

Tableau 1 : Province/Territoire

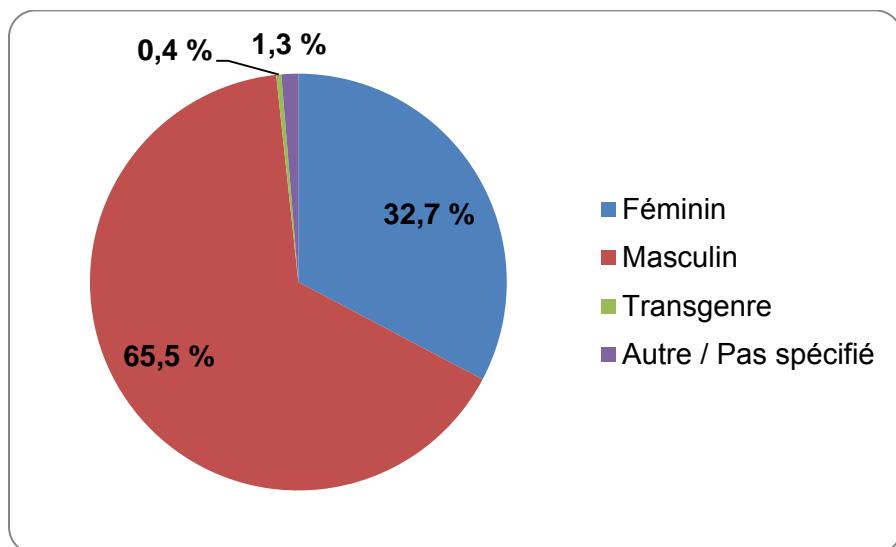
Province/Territoire	Nombre	Pourcentage des répondants (%)	Pourcentage de la population canadienne (%) ¹
Alberta	3199	14,4	11,7
Colombie-Britannique	5933	26,7	13,1
Manitoba	744	3,3	3,6
Nouvelle-Écosse	567	2,5	2,6
Nouveau-Brunswick	325	1,5	2,1
Terre-Neuve-et-Labrador	115	0,5	1,5
Ontario	8615	38,7	38,5
Île-du-Prince-Édouard	83	0,4	0,4
Québec	1676	7,5	22,9
Saskatchewan	668	3,0	3,2
Territoires du Nord-Ouest	37	0,2	0,1
Nunavut	5	0,0	0,1
Yukon	120	0,5	0,1
Je vis actuellement à l'étranger	161	0,7	S.O.

1 Statistiques Canada, [Population par année, par province et territoire \(Nombre\)](#), 28 septembre 2016.

Tableau 2 : Sexe

Sexe	Nombre	Pourcentage des répondants (%)	Pourcentage de la population canadienne (%) ²
Féminin	7281	32,7	51,4
Masculin	14580	65,5	49,6
Transgenre	88	0,4	S.O.
Autre / Pas spécifié	299	1,3	S.O.

Figure 1 : Sexe



² Statistiques Canada, [Population selon le sexe et le groupe d'âge](#), 28 septembre 2016. NB : Statistiques Canada n'inclut pas une catégorie « transgenre » ou « autre / pas spécifié ».

Tableau 3 : Groupe d'âge

Groupe d'âge	Nombre	Pourcentage des répondants (%)	Pourcentage de la population canadienne (%) ³
17 et moins	188	0,8	s.o.
18-24	1379	6,2	s.o.
25-34	4229	19,0	13,9
35-44	3156	14,2	13,3
45-54	2830	12,7	14,2
55-64	4242	19,1	13,6
65-74	4652	20,9	9,2
75 et plus	1572	7,1	7,2

Figure 2 : Groupe d'âge



³ Statistiques Canada, [Population selon le sexe et le groupe d'âge](#), 28 septembre 2016. NB: Les classifications des groupes d'âges de Statistiques Canada et Élections Canada ne sont pas pareilles. Notre sondage fut créé selon les classifications d'Élections Canada alors les classifications de ce Statistiques Canada ne reflètent pas exactement les classifications de notre sondage.

Tableau 4 : Première langue officielle

Première langue officielle	Nombre	Pourcentage des répondants (%)
Anglais	19786	88,9
Français	1072	4,8
Bilingue	1390	6,2

Figure 3 : Première langue officielle (%)

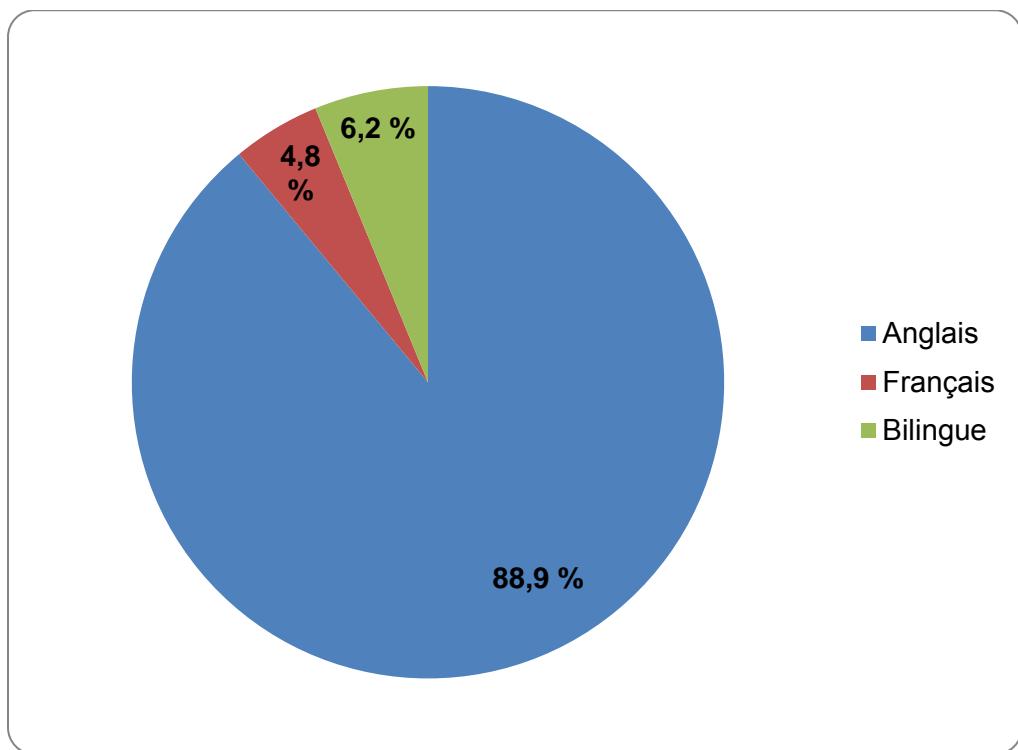


Tableau 5 : Statut unique

Statut	Nombre	Pourcentage des répondants (%)	Pourcentage de la population canadienne (%)
Autochtone	706	3,2	4,3 ⁴
Une personne ayant un handicap	1441	6,5	13,7 ⁵
Un nouveau Canadien	784	3,5	S.O.
Un résident d'une collectivité rurale ou éloignée	3787	17,0	19,0 ⁶
Aucune réponse	15952	71,7	S.O.

Tableau 6 : Citoyenneté

Citoyenneté	Nombre	Pourcentage (%)
Oui	22108	99,4
Non	140	0,6

Tableau 7 : Avez-vous voté aux dernières élections fédérales?

Vote	Nombre	Pourcentage des répondants (%)	Pourcentage des électeurs, élection fédérale (octobre 2015) (%) ⁷
Oui	21355	96,0	68,0
Non	893	4,0	32,0

4 Statistiques Canada, [Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuits](#), données prises de l'Enquête nationale auprès des ménages 2011.

5 Statistiques Canada, [L'incapacité au Canada : premiers résultats de l'Enquête canadienne sur l'incapacité](#), 2012. L'enquête canadienne sur l'incapacité utilise le cadre de la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé de l'Organisation mondiale de la santé. Ce cadre définit l'incapacité comme la relation entre la fonction organique et la structure anatomique, les activités quotidiennes et la participation sociale tout en tenant compte du rôle des facteurs environnementaux. En se conformant à ce cadre, L'ECI visait les répondants qui non seulement ont de la difficulté ou un problème attribuable à une condition ou à un problème de santé à long terme, mais qui se trouvent aussi limités dans leurs activités quotidiennes. La définition de l'incapacité de l'ECI comprend les personnes qui ont indiqué être « parfois », « souvent » ou « toujours » limitées dans leurs activités quotidiennes en raison d'une condition ou d'un problème de santé à long terme, ainsi que les personnes qui ont indiqué être « rarement » limitées si elles étaient également incapables d'accomplir certaines tâches ou si elles pouvaient seulement les accomplir avec beaucoup de difficulté.

6 Statistiques Canada, [Population urbaine et rurale, par province et territoire \(Canada\)](#), 2011. Statistiques Canada définit la “population rurale” comme des “personnes demeurant à l’extérieur des centres comptant 1 000 habitants ET à l’extérieur des régions comptant 400 personnes ou plus au kilomètre carré.”

7 Bureau du directeur général des élections du Canada, [Rapport sur la 42^e élection générale du 19 octobre 2015](#), 3 février 2016.

VOTRE VOTE

Tableau 8 : Votez-vous aux élections fédérales?

Fréquence des votes	Nombre	Pourcentage (%)
À chaque occasion où j'ai été éligible à voter	20921	95,4
Parfois	906	4,1
Non	94	0,4

Tableau 9 : Quand vous votez, avez-vous l'impression que votre vote « compte»?

Réponse	Nombre	Pourcentage (%)
Oui	11425	52,3
Non	10402	47,7

Figure 4 : Quand vous votez, avez-vous l'impression que votre vote « compte»?

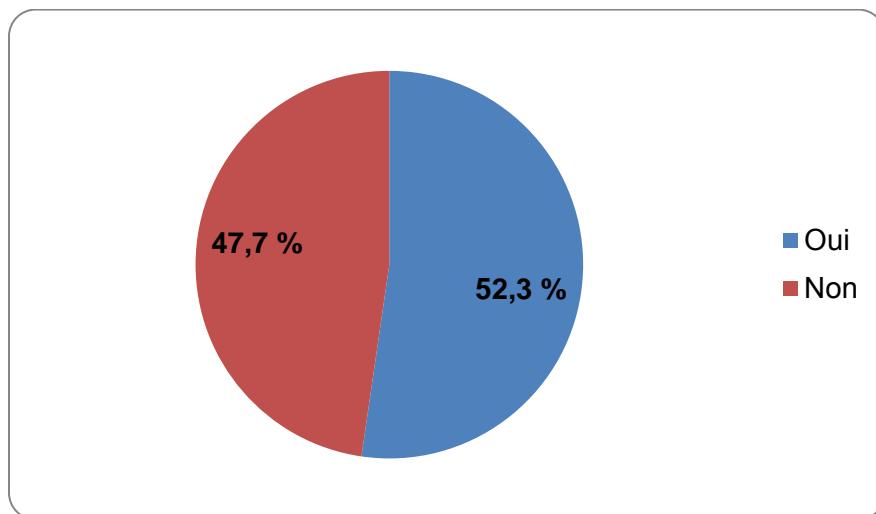


Tableau 10: Pour quelles raisons votez-vous?

Source de motivation	Nombre
Le devoir citoyen	17216
Pour appuyer le candidat local	11288
Pour appuyer le programme électoral d'un parti	16403
Pour m'opposer au programme électoral d'un parti	11948
Pour appuyer un parti politique	11765
Pour m'opposer à un parti politique	10387
Pour appuyer un chef de parti	9855
Pour m'opposer à un chef de parti	10198
Autre	1037

Figure 5 : Pour quelles raisons votez-vous?

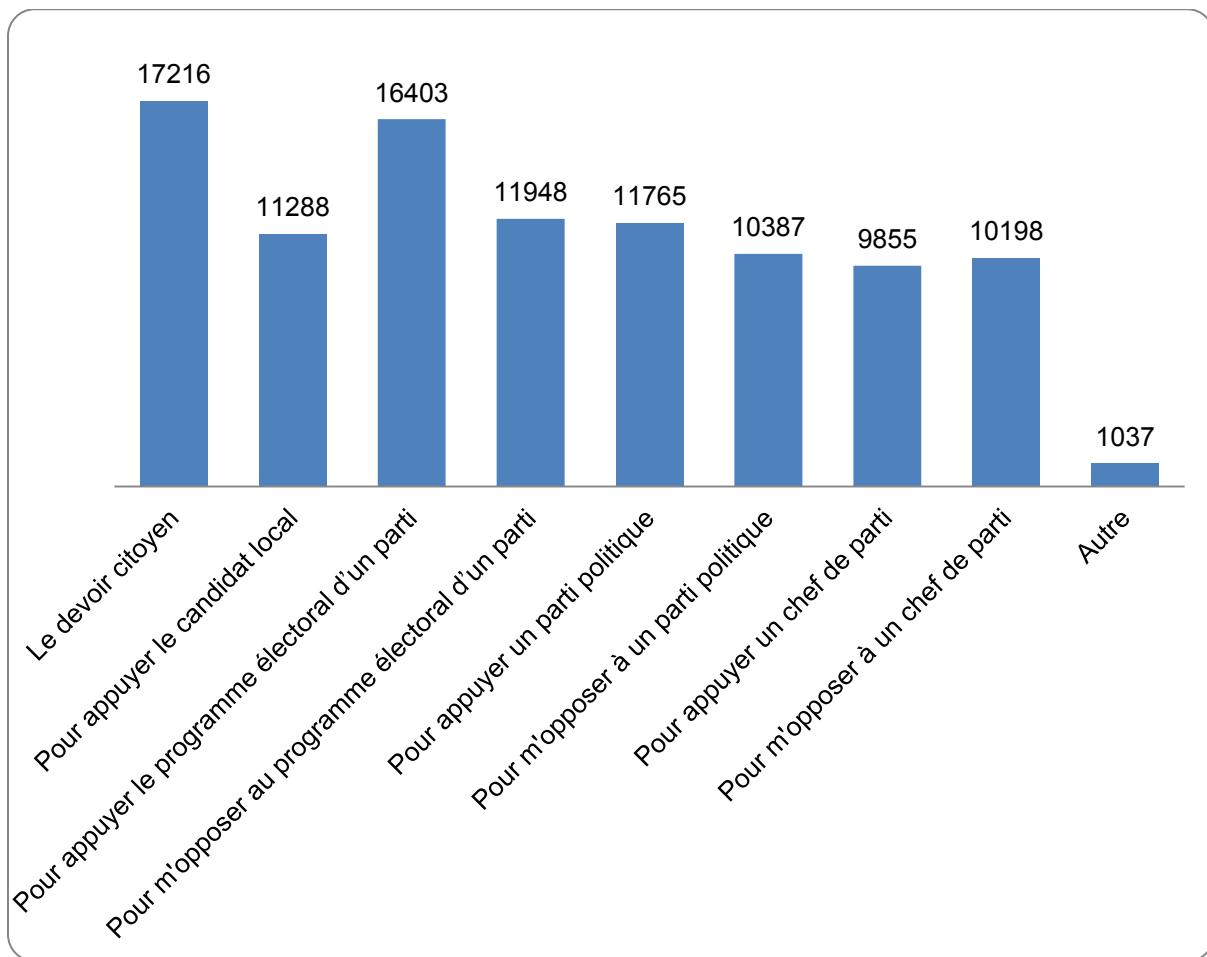
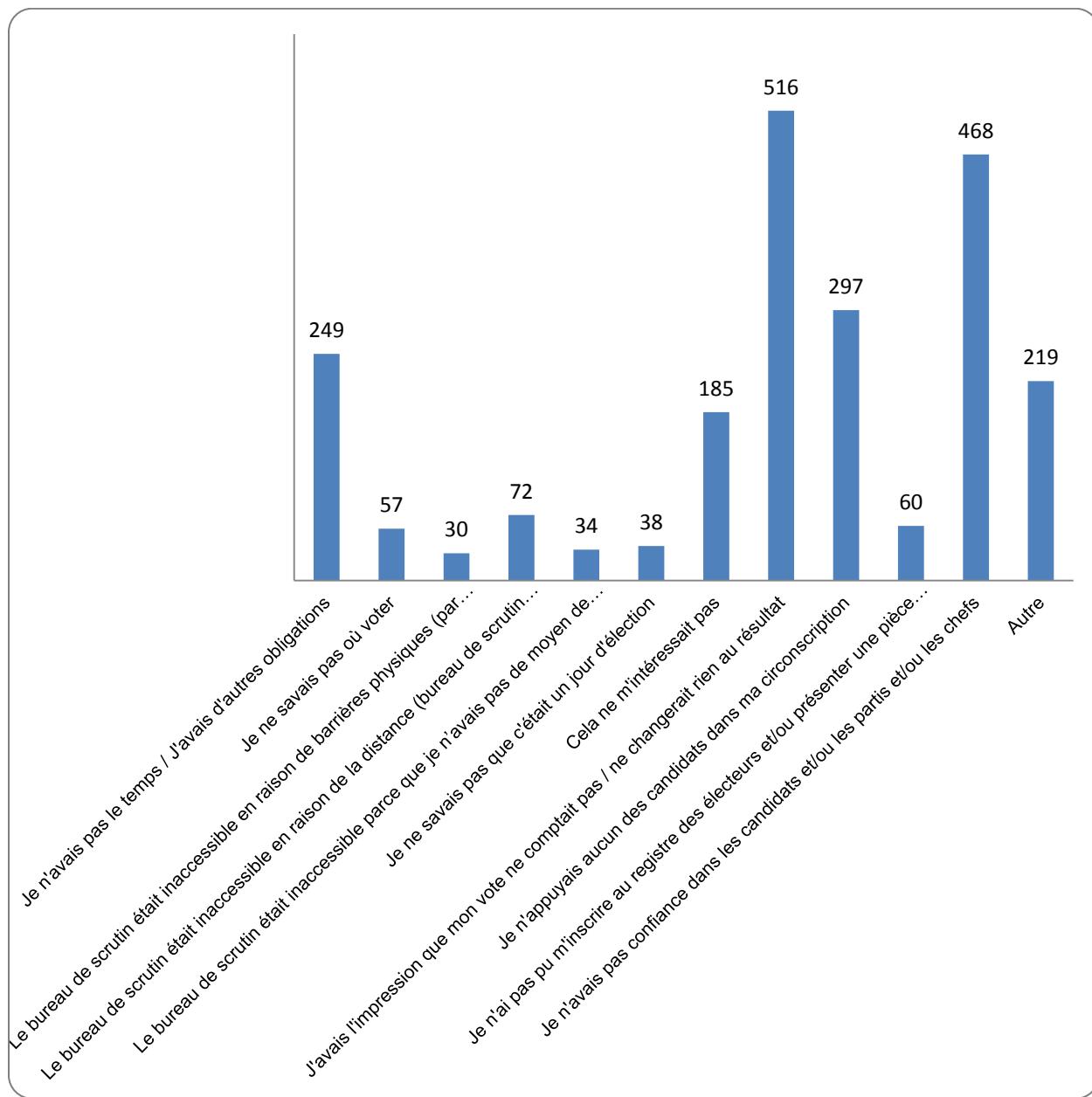


Tableau 11 : Pour quelles raisons vous est-il arrivé de ne pas voter?

Raison	Nombre
Je n'avais pas le temps / J'avais d'autres obligations	249
Je ne savais pas où voter	57
Le bureau de scrutin était inaccessible en raison de barrières physiques (par exemple, la météo, un encombrement physique, une longue file d'attente)	30
Le bureau de scrutin était inaccessible en raison de la distance (bureau de scrutin situé à un endroit peu pratique ou inaccessible)	72
Le bureau de scrutin était inaccessible parce que je n'avais pas de moyen de transport	34
Je ne savais pas que c'était un jour d'élection	38
Cela ne m'intéressait pas	185
J'avais l'impression que mon vote ne comptait pas / ne changerait rien au résultat	516
Je n'appuyais aucun des candidats dans ma circonscription	297
Je n'ai pas pu m'inscrire au registre des électeurs et/ou présenter une pièce d'identité acceptée et/ou fournir une preuve d'adresse	60
Je n'avais pas confiance dans les candidats et/ou les partis et/ou les chefs	468
Autre	219

Figure 6: Pour quelles raisons vous est-il arrivé de ne pas voter?



OBJECTIFS D'UN SYSTÈME ÉLECTORAL

Tableau 12 : L'importance qu'a chacun des éléments suivants pour vous?

Échelle de cotation : 1 (Pas Important) – 5 (Très Important)

Éléments	Nombre et pourcentage des répondants				
	1	2	3	4	5
Connaître le représentant local	877 (3,9 %)	1747 (7,9 %)	4984 (22,4 %)	6743 (30,3 %)	7897 (35,5 %)
Adhérer à un parti politique	5384 (24,2 %)	4382 (19,7 %)	5817 (26,1 %)	3515 (15,8 %)	3150 (14,2 %)
Connaître les programmes électoraux des partis politiques	122 (0,5 %)	125 (0,6 %)	725 (3,3 %)	4005 (18,0 %)	17271 (77,6 %)

Figure 7 : A quel point est-il important pour vous de connaître votre représentant local?

Échelle de cotation : 1 (Pas Important) – 5 (Très Important)

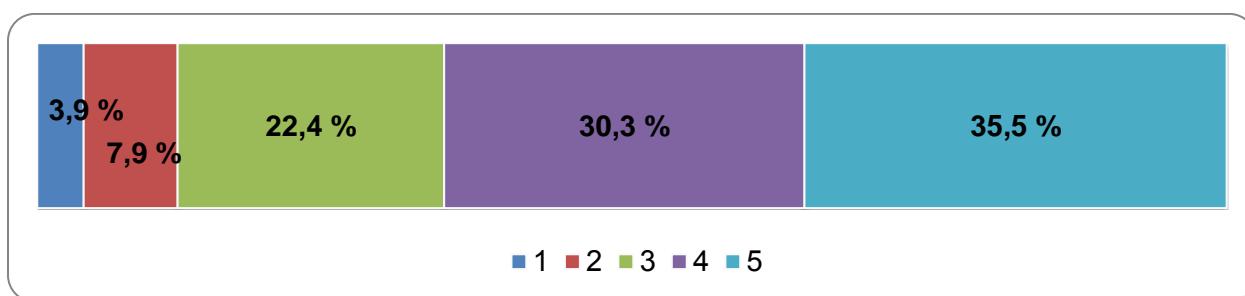


Figure 8 : A quel point est-il important pour vous de adhérer à un parti politique?

Échelle de cotation : 1 (Pas Important) – 5 (Très Important)

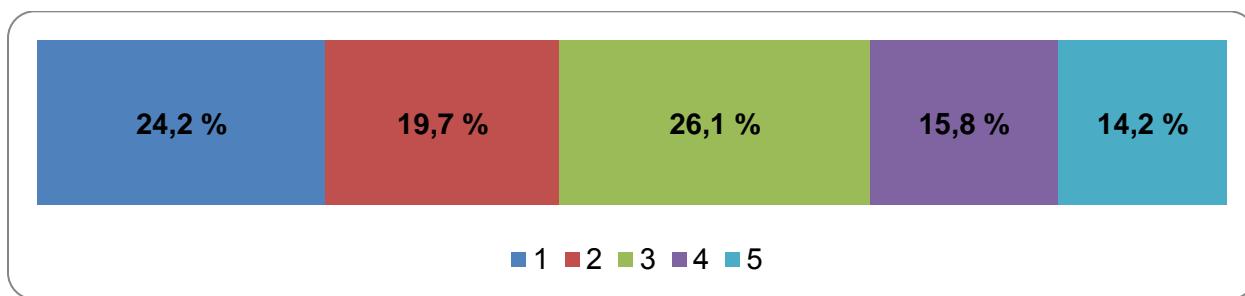


Figure 9 : A quel point est-il important pour vous de connaître les programmes électoraux des partis politiques
Échelle de cotation : 1 (Pas Important) – 5 (Très Important)

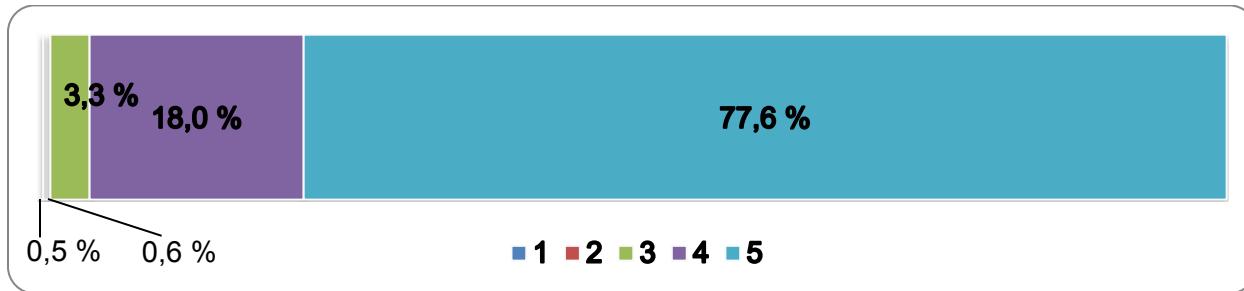


Tableau 13 : Un parti politique détient la majorité des sièges au Parlement
Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Le système électoral canadien devrait favoriser le résultat suivant : un parti politique détient la majorité des sièges au Parlement et est capable de mettre en oeuvre son programme électoral.	7166 (32,3 %)	4073 (18,3 %)	3751 (16,9 %)	2630 (11,8 %)	3999 (18,0 %)	629 (2,8 %)

Figure 10 : Un parti politique détient la majorité des sièges au Parlement
Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

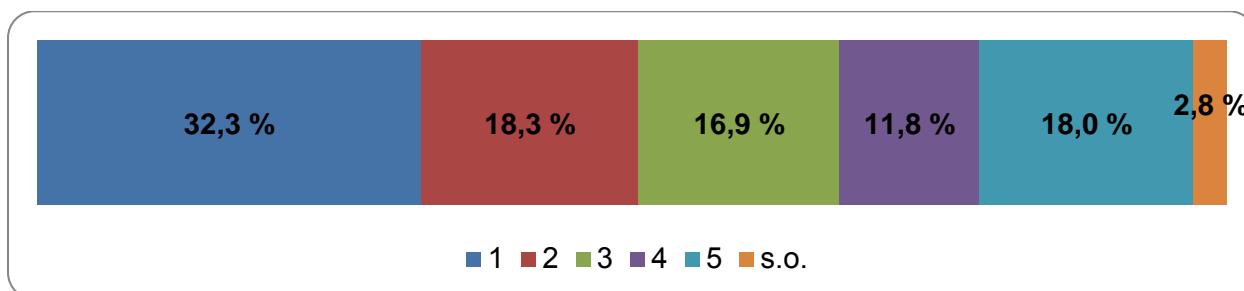


Tableau 14 : Aucun parti politique ne devrait détenir la majorité des sièges au Parlement, favorisant une plus grande collaboration entre les partis dans l'adoption des lois

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Le système électoral canadien devrait favoriser le résultat suivant : aucun parti politique ne détient la majorité des sièges au Parlement, ce qui favorise une plus grande collaboration entre les partis dans l'adoption des lois.	3907 (17,6 %)	2257 (10,1 %)	3348 (15,0 %)	4820 (21,7 %)	7067 (31,8 %)	849 (3,8 %)

Figure 11 : Aucun parti politique ne devrait détenir la majorité des sièges au Parlement, favorisant une plus grande collaboration entre les partis dans l'adoption des lois

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

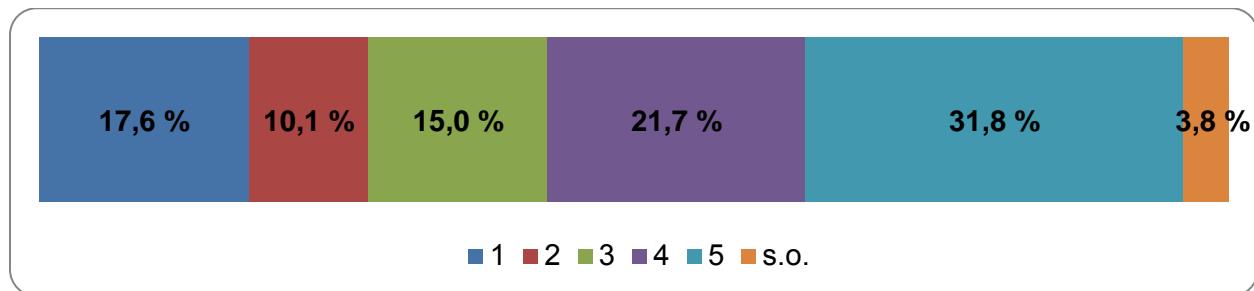


Tableau 15 : Les électeurs élisent des candidats locaux pour les représenter au Parlement

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Le système électoral canadien devrait permettre de s'assurer que les électeurs élisent des candidats locaux pour les représenter au Parlement.	636 (2,9 %)	1117 (5,0 %)	3516 (15,8 %)	5323 (23,9 %)	10808 (48,6 %)	848 (3,8 %)

Figure 12 : Les électeurs élisent des candidats locaux pour les représenter au Parlement

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

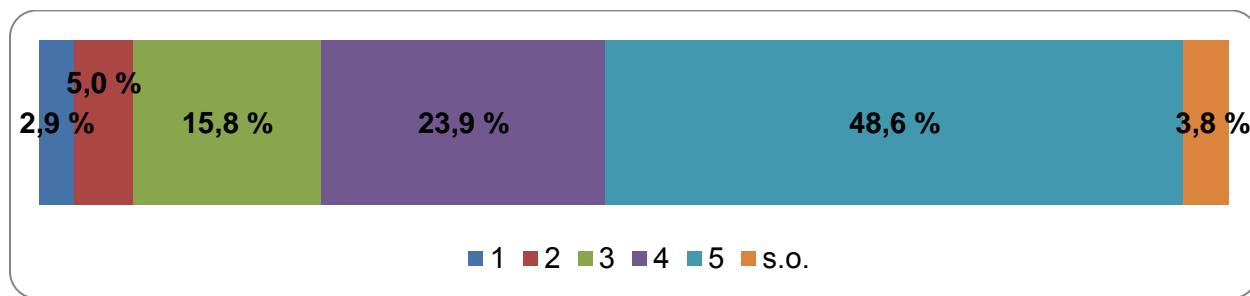


Tableau 16 : Le nombre de sièges détenus par un parti au Parlement reflète le pourcentage de voix que le parti a reçu dans l'ensemble du pays

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Le système électoral canadien devrait permettre de s'assurer que le nombre de sièges détenus par un parti au Parlement reflète le pourcentage de voix que le parti a reçu dans l'ensemble du pays.	2647 (11,9 %)	1127 (5,1 %)	1483 (6,7 %)	2764 (12,4 %)	13147 (59,1 %)	1082 (4,9 %)

Figure 13 : Le nombre de sièges détenus par un parti au Parlement reflète le pourcentage de voix que le parti a reçu dans l'ensemble du pays

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

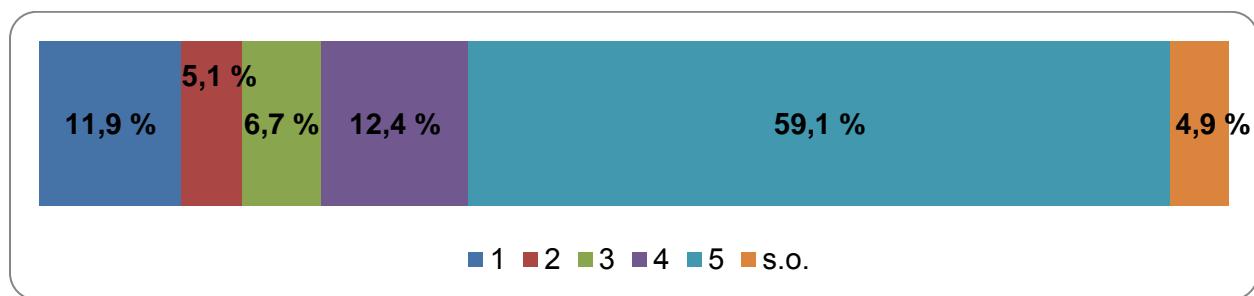


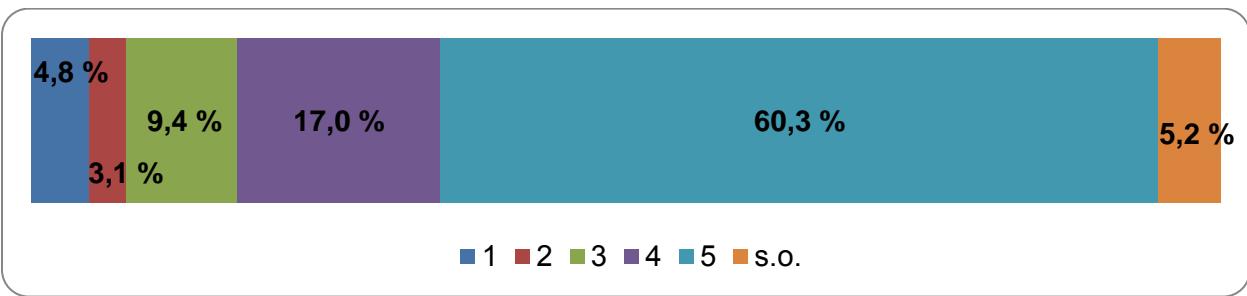
Tableau 17 : Des candidats indépendants devraient pouvoir être élus au Parlement

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Des candidats indépendants (n'appartenant pas à un parti politique) devraient pouvoir être élus au Parlement.	1075 (4,8 %)	692 (3,1 %)	2101 (9,4 %)	3792 (17,0 %)	13420 (60,3 %)	1168 (5,2 %)

Figure 14 : Des candidats indépendants devraient pouvoir être élus au Parlement

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



LE SYSTÈME ÉLECTORAL ACTUEL

Tableau 18 : Le système électoral actuel reflète adéquatement les intentions des électeurs

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Le système électoral actuel reflète adéquatement les intentions des électeurs.	10075 (45,3 %)	4416 (19,8 %)	1796 (8,1 %)	1594 (7,2 %)	4093 (18,4 %)	274 (1,2 %)

Figure 15 : Le système électoral actuel reflète adéquatement les intentions des électeurs

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

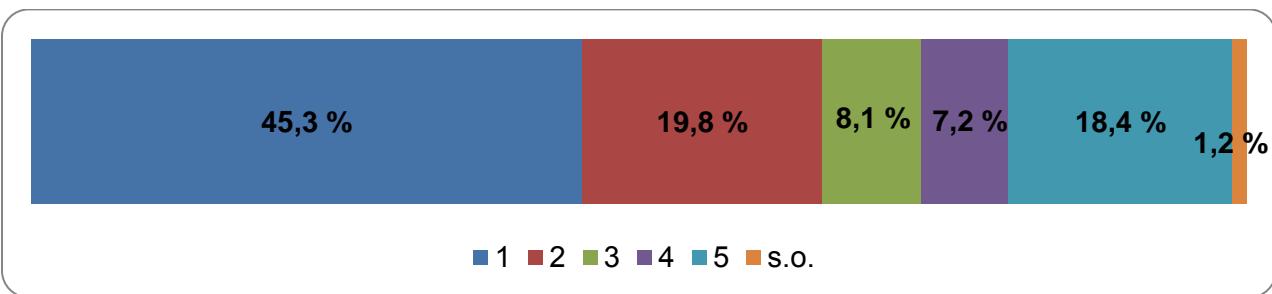


Table 19 : Si je vote pour un candidat qui ne remporte pas la victoire dans ma circonscription, cela signifie que mon vote n'a servi à rien

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Si je vote pour un candidat qui ne remporte pas la victoire dans ma circonscription, cela signifie que mon vote n'a servi à rien.	6249 (28,1 %)	2884 (13,0 %)	2885 (13,0 %)	3323 (14,9 %)	6502 (29,2 %)	405 (1,8 %)

Figure 16 : Si je vote pour un candidat qui ne remporte pas la victoire dans ma circonscription, cela signifie que mon vote n'a servi à rien

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

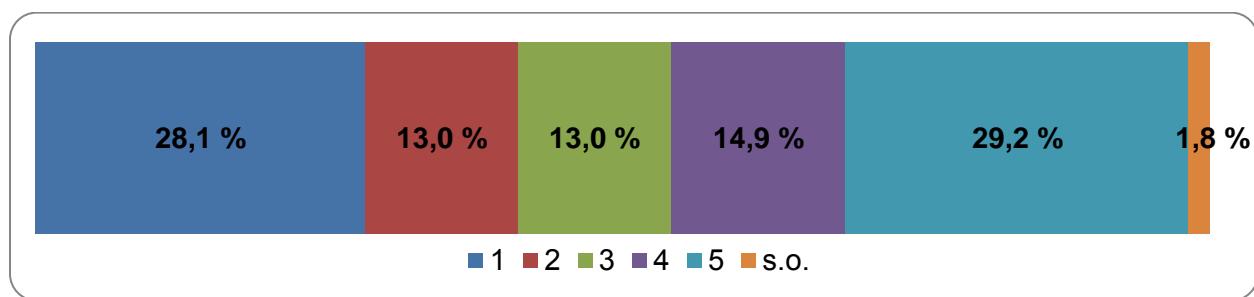


Tableau 20 : Le système électoral actuel devrait être maintenu
 Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Le système électoral actuel devrait être maintenu.	12773 (57,4 %)	2398 (10,8 %)	979 (4,4 %)	778 (3,5 %)	4829 (21,7 %)	491 (2,2 %)

Figure 17 : Le système électoral actuel devrait être maintenu
 Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

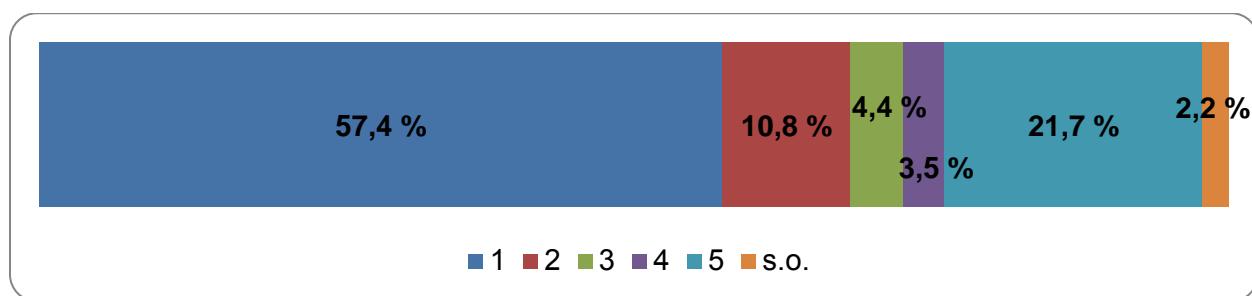
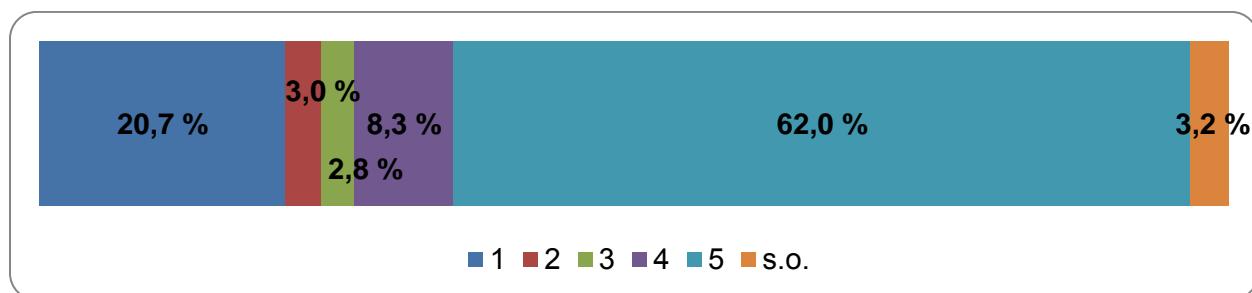


Tableau 21 : Le système électoral actuel devrait être changé
 Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Le système électoral actuel devrait être changé.	4599 (20,7 %)	670 (3,0 %)	623 (2,8 %)	1842 (8,3 %)	13793 (62,0 %)	721 (3,2 %)

Figure 18 : Le système électoral actuel devrait être changé
 Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



LE SCRUTIN MAJORITAIRE

Tableau 22 : Les sièges à la Chambre des communes devraient être attribués aux candidats qui ont reçu le plus de votes

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Les sièges à la Chambre des communes devraient être attribués aux candidats qui ont reçu le plus de votes dans leur circonscription, même s'ils ont reçu moins de 50% des voix exprimées.	7591 (34,1 %)	3907 (17,6 %)	2186 (9,8 %)	1914 (8,6 %)	5768 (25,9 %)	881 (4,0 %)

Figure 19 : Les sièges à la Chambre des communes devraient être attribués aux candidats qui ont reçu le plus de votes

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

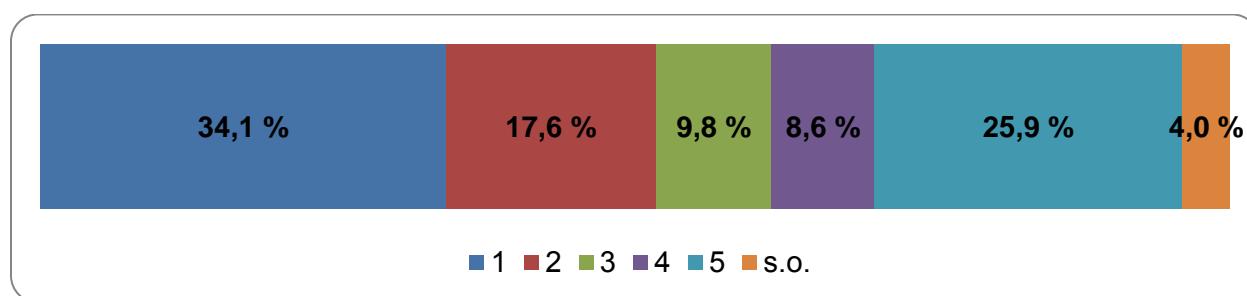


Tableau 23 : Pour être élu dans sa circonscription, un candidat devrait obtenir plus de la moitié des voix exprimées

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Pour être élu dans sa circonscription, un candidat devrait obtenir plus de la moitié des voix exprimées.	5421 (24,4 %)	2142 (9,6 %)	2957 (13,3 %)	4791 (21,5 %)	5861 (26,3 %)	1076 (4,8 %)

Figure 20 : Pour être élu dans sa circonscription, un candidat devrait obtenir plus de la moitié des voix exprimées

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

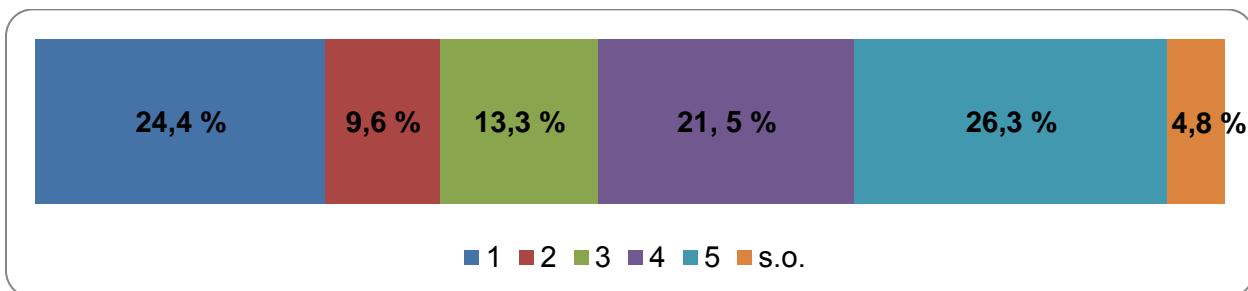


Tableau 24 : Les électeurs devraient pouvoir classer les candidats et le résultat serait alors déterminé par la compilation des préférences

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Pour qu'un candidat puisse obtenir la majorité des voix à la suite d'un tour de scrutin, les électeurs devraient pouvoir classer les candidats en ordre de préférence. Le résultat serait alors déterminé par la compilation des préférences.	6075 (27,3 %)	1529 (6,9 %)	2502 (11,2 %)	4836 (21,7 %)	6183 (27,8 %)	1123 (5,0 %)

Figure 21 : Les électeurs devraient pouvoir classer les candidats et le résultat serait alors déterminé par la compilation des préférences

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

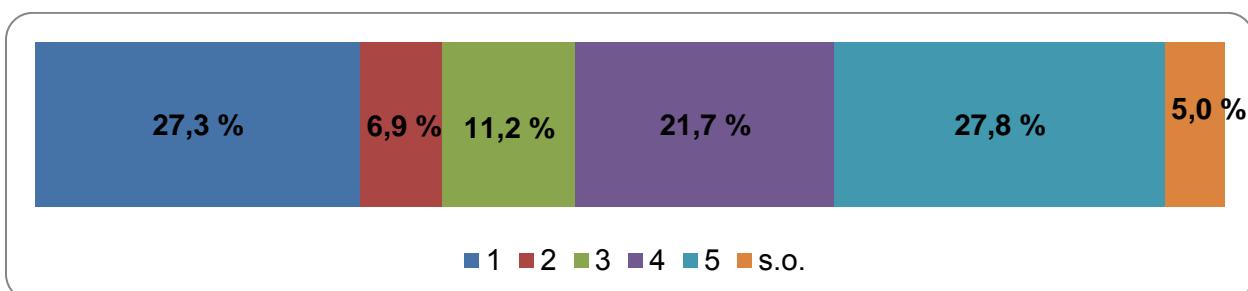


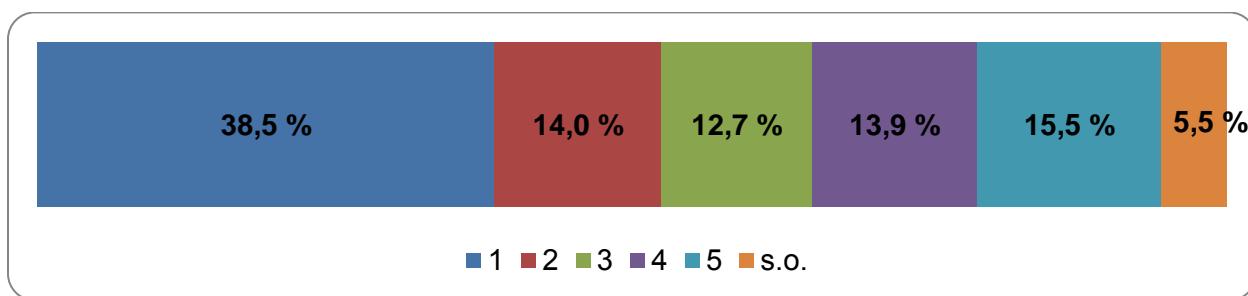
Table 25 : Un deuxième tour devrait avoir lieu pour départager les deux premiers candidats si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des voix

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Ou bien un deuxième tour devrait avoir lieu pour départager les deux premiers candidats et désigner le vainqueur si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des voix au premier tour.	8561 (38,5 %)	3111 (14,0 %)	2820 (12,7 %)	3083 (13,9 %)	3445 (15,5 %)	1228 (5,5 %)

Figure 22 : Un deuxième tour devrait avoir lieu pour départager les deux premiers candidats si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des voix

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

Tableau 26 : Les électeurs devraient voter pour les partis politiques et les sièges devraient être attribués en fonction du pourcentage de votes obtenus
 Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Les électeurs devraient voter pour les partis politiques (plutôt que pour des candidats), et les sièges à la Chambre des communes devraient être attribués en fonction du pourcentage de votes obtenus par chaque parti politique.	8285 (37,2 %)	3280 (14,7 %)	3088 (13,9 %)	3070 (13,8 %)	3823 (17,2 %)	703 (3,2 %)

Figure 23 : Les électeurs devraient voter pour les partis politiques et les sièges devraient être attribués en fonction du pourcentage de votes obtenus
 Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

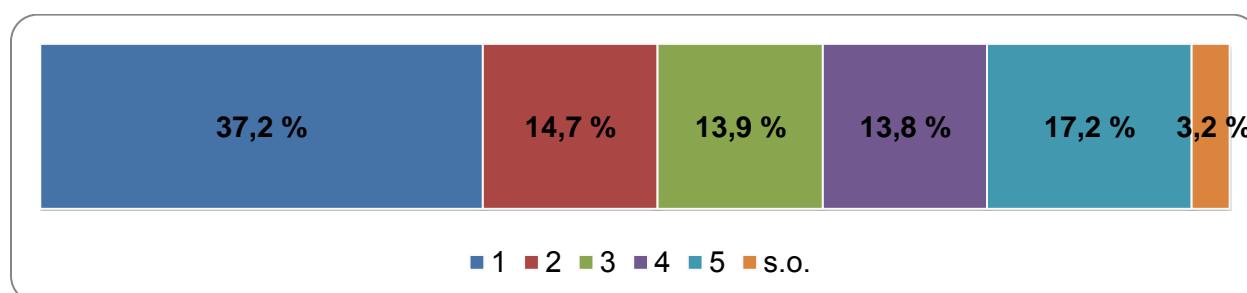


Tableau 27 : Les partis politiques devraient désigner les candidats qui occuperont ces sièges
 Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Les partis politiques devraient désigner les candidats qui occuperont ces sièges.	11029 (49,6 %)	4553 (20,5 %)	3189 (14,3 %)	1396 (6,3 %)	1071 (4,8 %)	1011 (4,5 %)

Figure 24 : Les partis politiques devraient désigner les candidats qui occuperont ces sièges

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

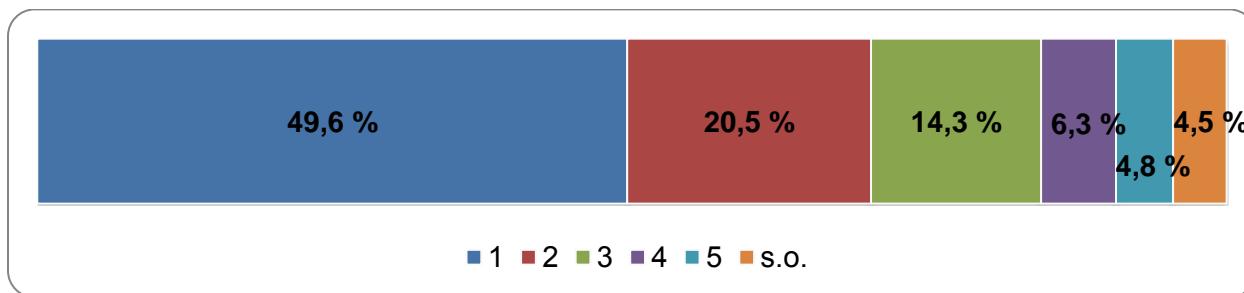


Tableau 28 : Les électeurs devraient pouvoir voter pour les candidats qui sont sur la liste d'un parti

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Les électeurs devraient pouvoir voter pour les candidats qui sont sur la liste d'un parti, et les sièges à la Chambre des communes devraient être attribués en conséquence.	4474 (20,1 %)	1217 (5,5 %)	2325 (10,4 %)	4889 (22,0 %)	8365 (37,6 %)	979 (4,4 %)

Figure 25 : Les électeurs devraient pouvoir voter pour les candidats qui sont sur la liste d'un parti

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

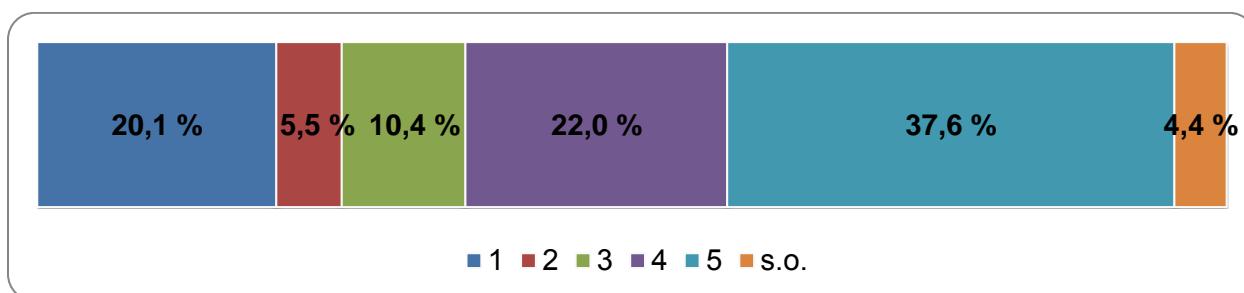


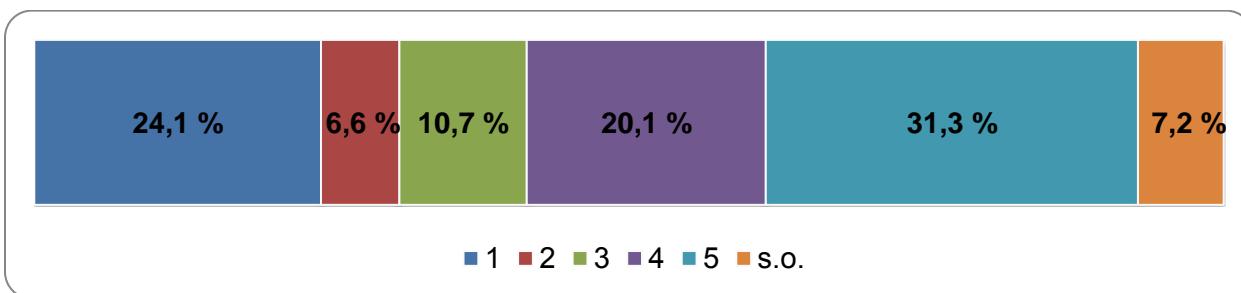
Tableau 29 : Le système électoral canadien devrait produire un Parlement proportionnel par l'élection directe de représentants locaux

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Le système électoral canadien devrait produire un Parlement proportionnel (où les sièges reflètent approximativement la répartition des voix entre les partis) par l'élection directe de représentants locaux dans des circonscriptions plurinominales.	5357 (24,1 %)	1472 (6,6 %)	2386 (10,7 %)	4461 (20,1 %)	6973 (31,3 %)	1600 (7,2 %)

Figure 26 : Le système électoral canadien devrait produire un Parlement proportionnel par l'élection directe de représentants locaux

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



SYSTÈMES ÉLECTORAUX MIXTES

Tableau 30 : Les électeurs devraient disposer de deux voix

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Les électeurs devraient disposer de deux voix : une pour élire directement le candidat qui représenterait leur circonscription, et la deuxième pour désigner le parti ou les partis auxquels seraient attribués des sièges à la Chambre des communes, selon le nombre de voix obtenues.	5986 (26,9 %)	1784 (8,0 %)	2722 (12,2 %)	4142 (18,6 %)	6372 (28,6 %)	1243 (5,6 %)

Figure 27 : Les électeurs devraient disposer de deux voix
 Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

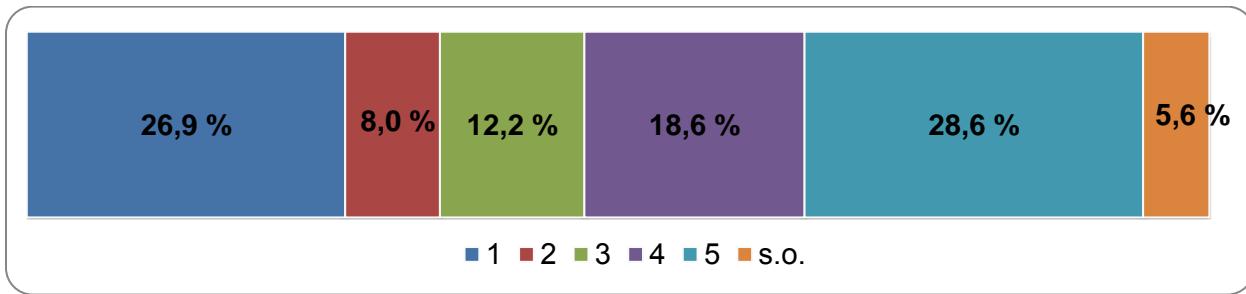


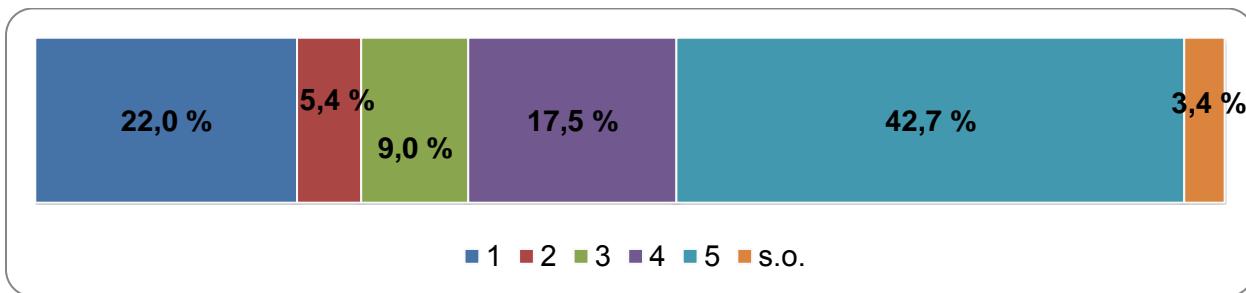
Tableau 31 : Les sièges devraient être attribués proportionnellement au pourcentage des votes obtenus

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Les sièges à la Chambre des communes devraient être attribués proportionnellement au pourcentage des votes obtenus par chacun des partis politiques.	4889 (22,0 %)	1209 (5,4 %)	1997 (9,0 %)	3904 (17,5 %)	9499 (42,7 %)	751 (3,4 %)

Figure 28 : Les sièges devraient être attribués proportionnellement au pourcentage des votes obtenus

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



VOTE OBLIGATOIRE

Tableau 32 : Les Canadiens devraient être obligés de déposer un bulletin de vote lors des élections fédérales

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Les Canadiens devraient être obligés de déposer un bulletin de vote lors des élections fédérales (même si c'est un bulletin nul).	6231 (28,0 %)	1846 (8,3 %)	2137 (9,6 %)	3144 (14,1 %)	8064 (36,2 %)	826 (3,7 %)

Figure 29 : Les Canadiens devraient être obligés de déposer un bulletin de vote lors des élections fédérales

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o

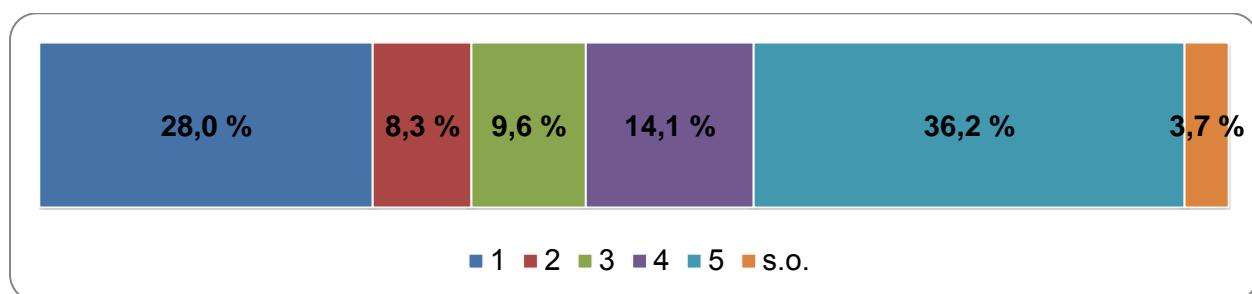


Table 33 : Les Canadiens devraient être pénalisés s'ils ne déposent pas de bulletin de vote lors des élections fédérales

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Les Canadiens devraient encourir une amende ou une autre sanction s'ils ne déposent pas de bulletin de vote lors des élections fédérales, à moins d'avoir une excuse acceptable (p. ex. maladie, absence).	9564 (43,0 %)	2628 (11,8 %)	2544 (11,4 %)	2171 (9,8 %)	4361 (19,6 %)	980 (4,4 %)

Figure 30 : Les Canadiens devraient être pénalisés s'ils ne déposent pas de bulletin de vote lors des élections fédérales

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

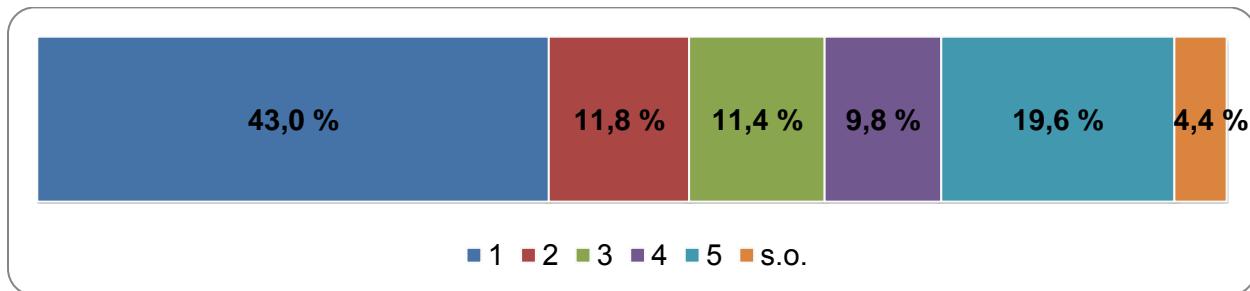


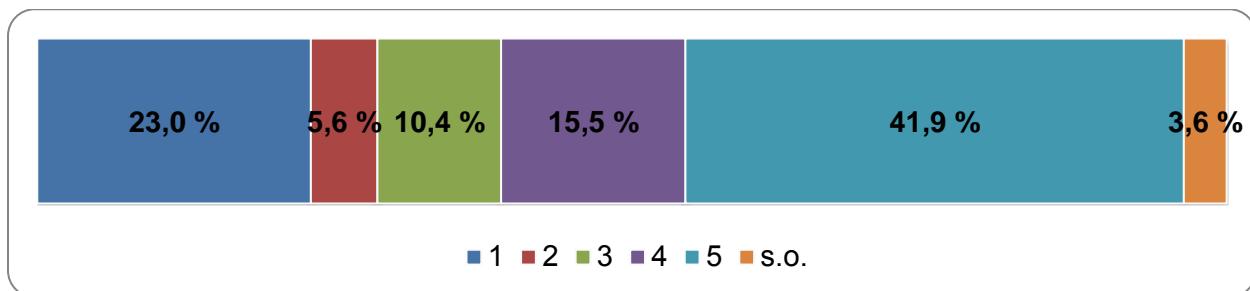
Tableau 34 : Il faudrait prendre des mesures incitatives pour encourager les Canadiens à déposer un bulletin de vote

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Il faudrait prendre des mesures incitatives pour encourager les Canadiens à déposer un bulletin de vote lors des élections fédérales.	5118 (23,0 %)	1235 (5,6 %)	2324 (10,4 %)	3457 (15,5 %)	9316 (41,9 %)	798 (3,6 %)

Figure 31 : Il faudrait prendre des mesures incitatives pour encourager les Canadiens à déposer un bulletin de vote

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



VOTE EN LIGNE

Tableau 35 : Les Canadiens devraient pouvoir voter en ligne lors des élections fédérales

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Les Canadiens devraient pouvoir voter en ligne lors des élections fédérales.	5955 (26,8 %)	1626 (7,3 %)	2567 (11,5 %)	3081 (13,8 %)	7294 (32,8 %)	1725 (7,8 %)

Figure 32 : Les Canadiens devraient pouvoir voter en ligne lors des élections fédérales

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

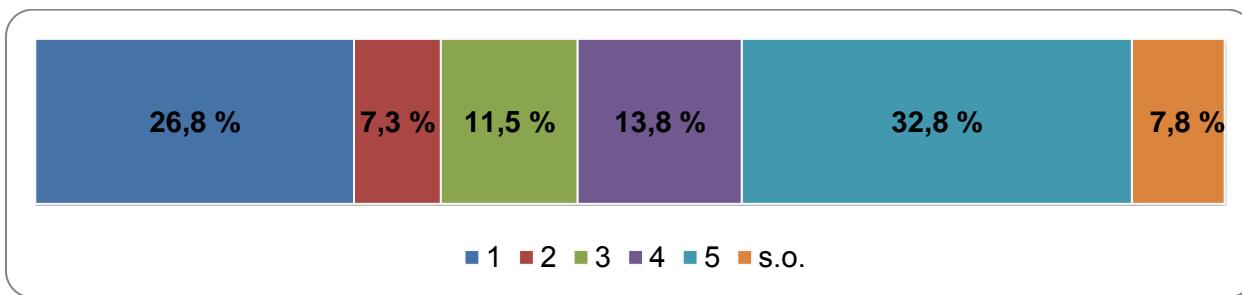


Tableau 36 : Il est dans l'intérêt public que le vote se fasse en personne
Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Il est dans l'intérêt public que le vote se fasse en personne.	2015 (9,1 %)	1920 (8,6 %)	3841 (17,3 %)	4278 (19,2 %)	9307 (41,8 %)	887 (4,0 %)

Figure 33 : Il est dans l'intérêt public que le vote se fasse en personne
Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

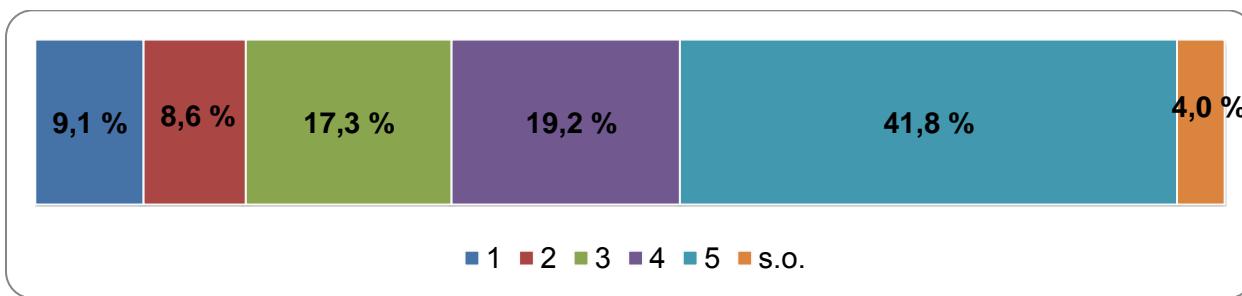


Tableau 37 : J'ai des inquiétudes quant à la sûreté et à la fiabilité du vote en ligne

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
J'ai des inquiétudes quant à la sûreté et à la fiabilité du vote en ligne.	2298 (10,3 %)	1812 (8,1 %)	2464 (11,1 %)	3936 (17,7 %)	11369 (51,1 %)	369 (1,7 %)

Figure 34 : J'ai des inquiétudes quant à la sûreté et à la fiabilité du vote en ligne

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

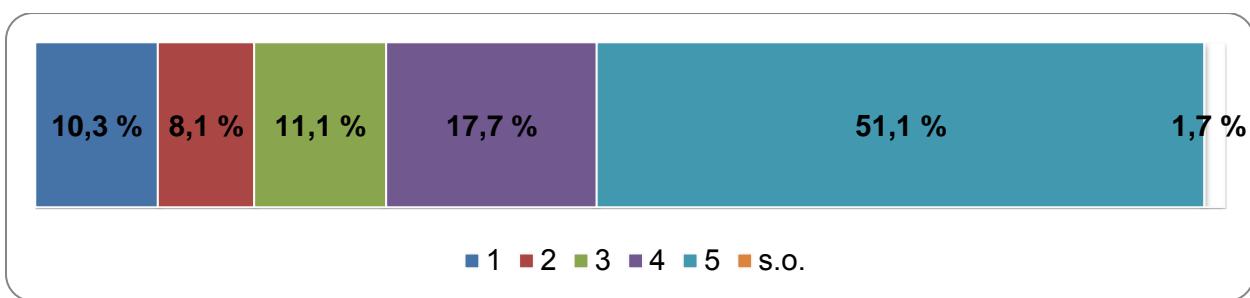


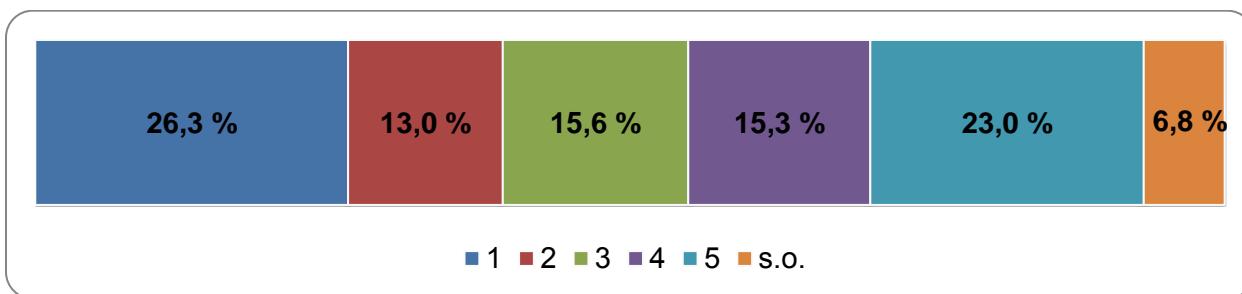
Tableau 38 : Le vote en ligne ne devrait être envisagé que pour les personnes qui sont incapables de voter en personne le jour de l'élection

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Le vote en ligne ne devrait être envisagé que pour les personnes qui sont incapables de voter en personne le jour de l'élection.	5844 (26,3 %)	2888 (13,0 %)	3480 (15,6 %)	3413 (15,3 %)	5116 (23,0 %)	1507 (6,8 %)

Figure 35 : Le vote en ligne ne devrait être envisagé que pour les personnes qui sont incapables de voter en personne le jour de l'élection

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o



ALLER DE L'AVANT AVEC LA RÉFORME DU SYSTÈME ÉLECTORAL

Tableau 39 : L'éventuelle réforme du système électoral canadien devrait être décidée par la majorité des députés

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
L'éventuelle réforme du système électoral canadien devrait être décidée par la majorité des députés.	7540 (33,9 %)	1991 (8,9 %)	2862 (12,9 %)	3507 (15,8 %)	5551 (25,0 %)	796 (3,6 %)

Figure 36 : L'éventuelle réforme du système électoral canadien devrait être décidée par la majorité des députés

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

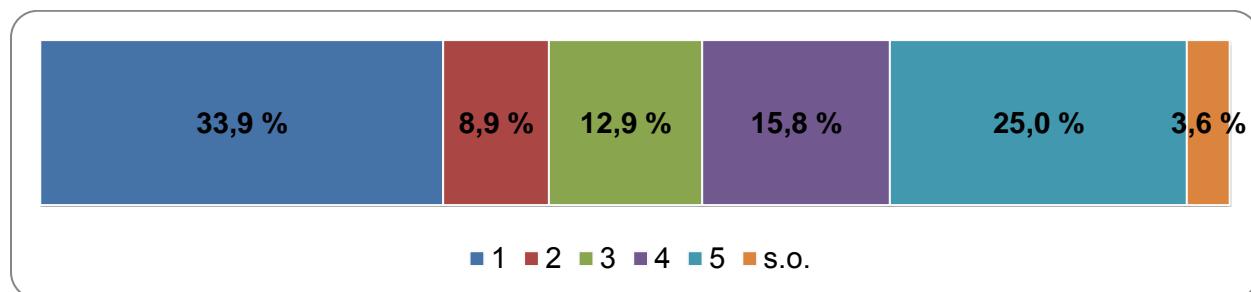


Tableau 40 : L'éventuelle réforme du système électoral canadien devrait jouir d'un vaste appui public

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
L'éventuelle réforme du système électoral canadien devrait jouir d'un vaste appui public, en plus d'être approuvée par le Parlement.	1585 (7,1 %)	1398 (6,3 %)	2656 (11,9 %)	3838 (17,3 %)	12239 (55,0 %)	531 (2,4 %)

Figure 37 : L'éventuelle réforme du système électoral canadien devrait jouir d'un vaste appui public

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

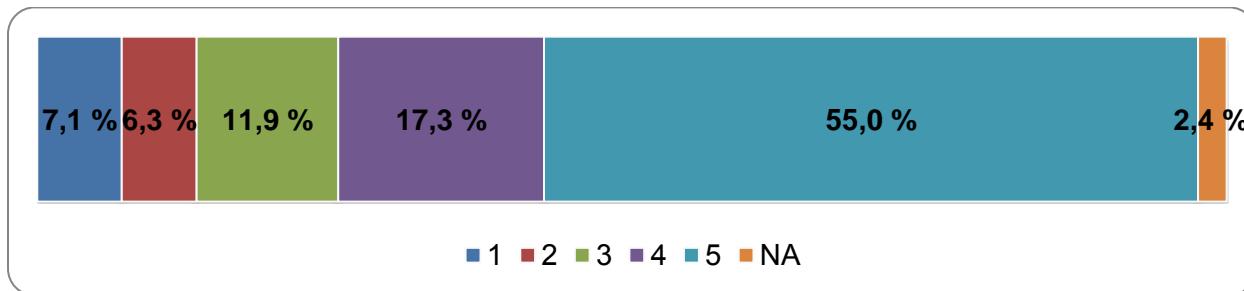


Tableau 41 : Le vaste appui public devrait être mesuré par la consultation en personne et en ligne

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Le vaste appui public devrait être mesuré par la consultation en personne et en ligne de Canadiens représentatifs de la société canadienne (démographiquement et géographiquement).	4422 (19,9 %)	1355 (6,1 %)	3080 (13,8 %)	5480 (24,6 %)	7104 (31,9 %)	806 (3,6 %)

Figure 38 : Le vaste appui public devrait être mesuré par la consultation en personne et en ligne

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

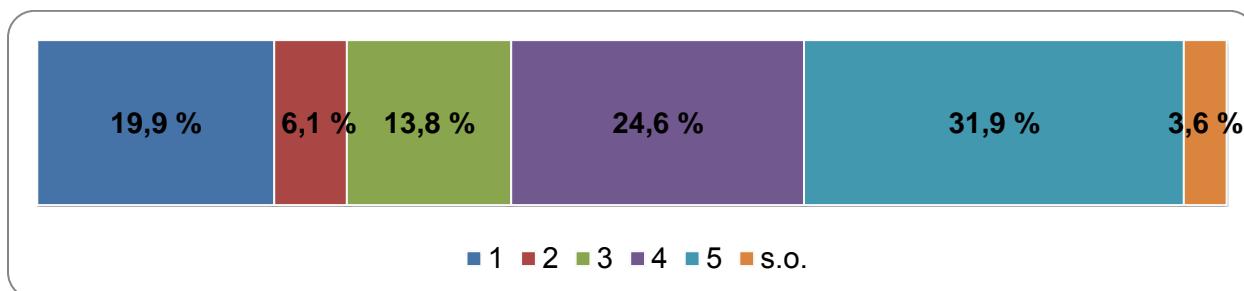


Tableau 42 : Le vaste appui public devrait être mesuré par la création d'une assemblée de citoyens.

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Le vaste appui public devrait être mesuré par la création d'une assemblée de citoyens. (Une assemblée de citoyens est composée de membres du public choisis au hasard et représentatifs de la société canadienne, démographiquement et géographiquement. Elle est chargée d'étudier des options relatives à une ou plusieurs questions d'importance nationale).	6173 (27,7 %)	2642 (11,9 %)	4204 (18,9 %)	4240 (19,1 %)	3844 (17,3 %)	1144 (5,1 %)

Figure 39 : Le vaste appui public devrait être mesuré par un vote direct des Canadiens

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

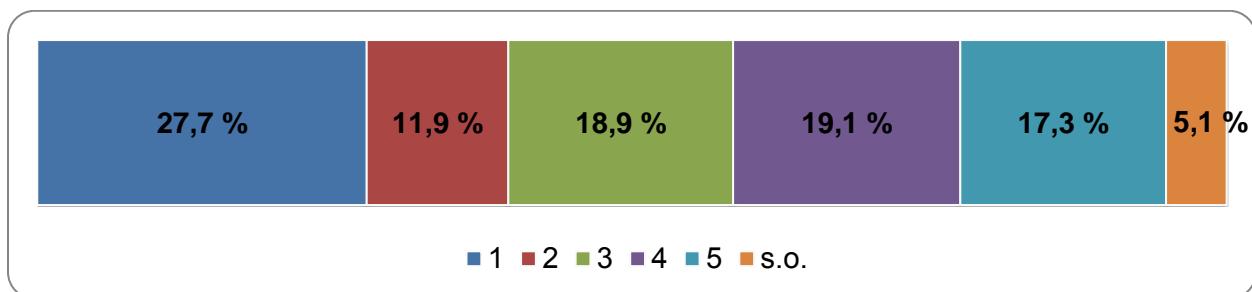


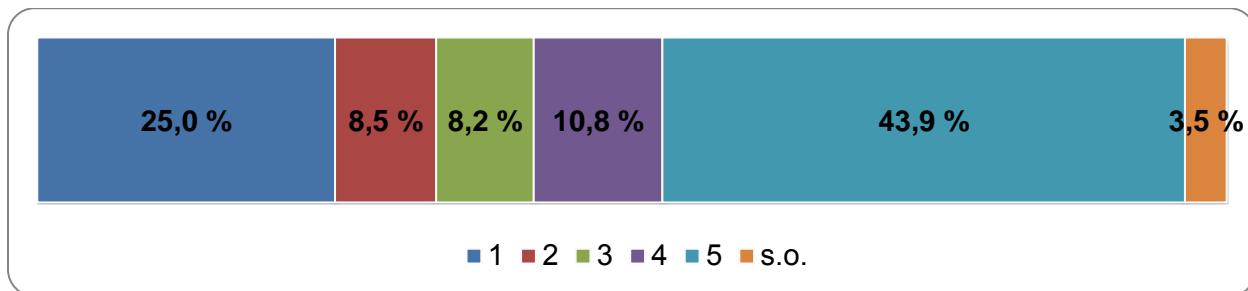
Table 43 : Le vaste appui public devrait être mesuré par un vote direct des Canadiens

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.

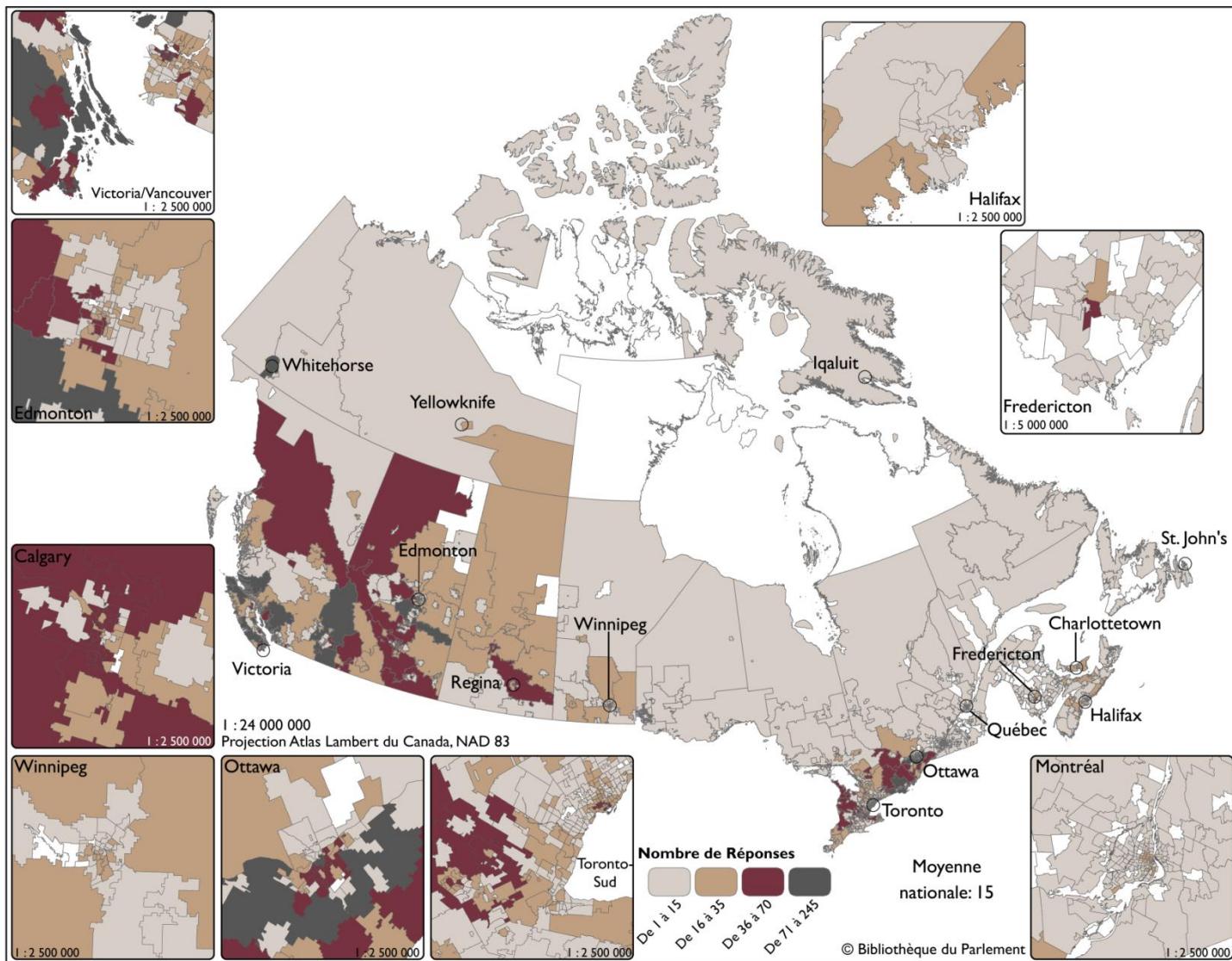
Déclaration	Nombre et pourcentage des répondants					
	1	2	3	4	5	s.o.
Le vaste appui public devrait être mesuré par un vote direct des Canadiens sur une ou plusieurs options de réforme du système électoral canadien (par plébiscite ou référendum).	5566 (25,0 %)	1896 (8,5 %)	1814 (8,2 %)	2413 (10,8 %)	9776 (43,9 %)	782 (3,5 %)

Figure 40 : Le vaste appui public devrait être mesuré par un vote direct des Canadiens

Échelle de cotation : 1 (fortement en désaccord) – 5 (fortement en accord); s.o.



Répartition des réponses de la consultation électronique



Sources : Carte préparée par la Bibliothèque du Parlement à partir des données tirées du Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes. [Consultation électronique sur la réforme électorale](#). Ottawa, octobre 2016; Ressources naturelles Canada. [Noms de lieux](#). Dans : *Atlas du Canada*, échelle de 1:15 000 000. Ottawa : Ressources naturelles Canada, 2014; Statistique Canada. [Fichier des limites des régions de tri d'acheminement, Recensement de 2011](#). Ottawa : Statistique Canada, 2013. Le logiciel suivant a été utilisé : Esri, ArcGIS, version 10.3.1. Contient de l'information visée par la [Licence du Gouvernement ouvert — Canada](#).

ANNEXE G

CLASSIFICATION DES

MÉMOIRES SOUMIS AU COMITÉ PAR SUJET

SYSTÈME ÉLECTORAL

Système uninominal à un tour

A présenté des arguments en faveur

<u>Association libérale fédérale de Laurier-Sainte-Marie</u>	<u>MacLennan, Ken</u>
<u>Beaudoin, Michael</u>	<u>Marceau, Michel</u>
<u>Beeson, Barbara</u>	<u>McCrany, Doak</u>
<u>Block, Niko</u>	<u>McKeever, Cathrine</u>
<u>Breslaw, Jon</u>	<u>Mellor, Brian</u>
<u>Brzustowski, Marc-André</u>	<u>Murray, Ken</u>
<u>Budreski, John</u>	<u>Norfolk, Jim</u>
<u>Canseco, Mario</u>	<u>Pawson, Robert</u>
<u>Danial, Amathul</u>	<u>Radford, Robert Charles</u>
<u>Dewar, Kenneth</u>	<u>Rémillard, Jean</u>
<u>Di Franco, Michele</u>	<u>Ring, Robert</u>
<u>Dorion, David</u>	<u>Robinson, Laurence</u>
<u>Eiriksson, Jan et Eiriksson, Sig</u>	<u>Schouten, Jack</u>
<u>Ethelo Democracy</u>	<u>Schubert, Philip</u>
<u>Ferland, Benjamin</u>	<u>Steeves, R. Wayne</u>
<u>Francoeur, Reg</u>	<u>Taylor, George</u>
<u>Gaetan, Joseph</u>	<u>Tremblay, Mireille</u>
<u>Gussow, David</u>	<u>Tupper, Gary</u>
<u>Hendrickson, Victor</u>	<u>Turner, Mel</u>
<u>Kryska, Larry</u>	<u>Viney, Paul</u>
<u>Kyba, Daniel</u>	<u>Warner, James</u>
<u>Loewen, Peter John</u>	<u>Williams, Paul</u>

A présenté des arguments contre

Alliance 4 Democracy Sunshine Coast	Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 543
Arthur, David	Canadian Unitarians for Social Justice
Ashby, Eric	Canzi, Michael
Ashdown, Ken	Carr, Adriane
Bahar, Ali	CDN 1100
Ball, Trevor	Chambers, Brad
Bandurka, Robert	Charlton, Tyler
Barlow, Craig	Cherniack, Howard
Batten-Crew, Mark	Choptyany, Dennis
Bednarski, Michael J.	Parti de l'héritage chrétien du Canada
Belfry, Mark et Belfry, Patricia	Citoyens pour une politique juste
Bell, Jim	Citizens for Voter Equality
Bernier, Ray	Clark, Patrick
Bertram, James	Clements, Reed
Bezaire, Carole	Clunie, Barnaby
Bigland Pritchard, Mark	Coalition Avenir Québec
Blackwell, David	Collins, Norm
Bot, Mo	Vote équitable CB
Bradford, Henry	Parti communiste du Canada
Bradshaw, Chris	Cornerstone Guelph Dialogue
Brantford-Brant Electoral Reform Community Forum Report	Conseil des Canadiens – Thunder Bay
Breeze, William	Crowe, David
Brekke, David	Dale, Lisa
Bromilow, James	Dance-Bennink, Terry
Brophey, Stan	Daurio, Donald
Brown, Mark	Davies, Gavin
Buchanan, Margaret	de Wolff, Alice et Manzer, Gary
Buckles, Brian	DeLaHunt, Jim
Budd, Bruce	Democracy: Vox Populi
Bueckert, Chardave	Derby, Donald
Burnett, Colin	Deverell, John
Burninghim, Mark	Divine, Mike
Callaghan, Sean	Dodwell, Beth
Cameron, Maxwell	Downtown Muslim Professional Network
Campbell, Ryan	Dubé, Maxime
Parti action canadienne	Duttle, Diane
Fédération canadienne des femmes diplômées des universités	Dutton, John
	Eldridge, Julie
	Ellard, Susan

[Epstein, Howard](#)
[À voix égales](#)
[Everson, Lenny](#)
[Alliance chaque électeur et électrique compte](#)
[Fair Vote Canada Langley Region](#)
[Mouvement pour la représentation équitable Canada - Association de circonscription du Parti vert du Canada – North Island-Powell River](#)
[Mouvement pour la représentation équitable Canada - Chapitre région Waterloo](#)
[Mouvement pour la représentation équitable Nouvelle-Écosse](#)
[Mouvement pour la représentation équitable Saskatchewan](#)
[Mouvement pour la représentation équitable Victoria](#)
[Vote équitable CB](#)
[FairView Proportion](#)
[Fall, Joseph](#)
[Fallis, Jay](#)
[Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada](#)
[Fédération des femmes du Québec](#)
[First Unitarian Congregation of Ottawa](#)
[Foster, David](#)
[Foster, Joe](#)
[Franson, Gayvin](#)
[Fraser, David](#)
[Fredericton Odell Park Lodge](#)
[Gibb, Brian](#)
[Gilmour, James](#)
[Gingerich, Denver](#)
[Gregory, Allan R.](#)
[Guest, William Denis](#)
[Guse Salah, Donald](#)
[Hanson, Jason](#)
[Harrison, Esther D. et Thornton, John](#)
[Hart, Douglas](#)
[Hodgson, Antony](#)
[Howarth, Sharon](#)
[Henschel, Craig Anthony](#)
[Hughes, Jenny](#)
[Association étudiante des études internationales et politiques](#)
[Jhappan, Radha](#)
[Johnson, Joel](#)
[Johnston, Jan](#)
[Jonkman, Bob](#)
[Kamloops-Thompson-Cariboo Election Reform Committee](#)
[Kidd, Richard](#)
[Kirjan, Corneliu](#)
[Klaus, Wolf-Dieter](#)
[Koch, Warren](#)
[Kyle, David](#)
[Labelle, Raymond](#)
[Labrèche, Pierre](#)
[Laurentian Leadership Centre](#)
[Laverty, Norman](#)
[Lawrence, Felix](#)
[À l'action - section jeunes](#)
[À l'action.ca](#)
[Leclerc, Samuel](#)
[Ledez, Kenneth](#)
[Lee, James](#)
[Legg, E.J.](#)
[Legrand, Teresa](#)
[Lemire, Bertrand](#)
[Leon, Raymond](#)
[Li, Raymond](#)
[Mouvement Libdemo](#)
[Loenen, Nick](#)
[Longstaff, Bill](#)
[Lung, Richard](#)
[Macanulty, Iain](#)
[Mallory, Krysta et Trottier, Marc](#)
[Manchee, Rod](#)
[Manougian, Harout](#)
[Martin, Kaitlin](#)
[Maslic, Rastko](#)
[Massicotte, Louis](#)
[Maxwell, Chris](#)

McAlister, Sean	O'Connor, Kathleen
McCabe, Daniel	Oppen, Katie
McCall, Lewis	Oshanek, Dom
McCormack, Lee	Oxman, Heather
McCrory, Kim	Paisley TownHall
McCulloch, Stephen	Palfree, Roger
McDonald, Callum	Pardy, Larry
McGrail, Patricia E.	Pattison, Adam
McLaren, David	Centre Pearson pour des politiques progressistes
McLaren, Jason	Phillips, Stephen
McNeil, Donna	Pilon, Dennis
McQuail, Tony	Plant Recreation Centre Dialogue
Mehzenta, Yared	Polowick, Mike
Meilleur, Pierre	Poore, Keith
Merle, Bronwen	Prins, Phil
Miedema, Yelda	Institut de la fonction publique du Canada
Miles, Jim	Qu'Appelle Valley Environmental Association
Mirabel Center For Policy Development	Ramsey-Falquier, Suzanne
Mitchell, Valerie	Rawls, Don
Moller, Peter	Rebuilding our Democratic Canada
Moore, Pete	Reeves, Sharon
Morgan, Alanna	Association de la circonscription électorale Regina-Qu'appelle
Morgan, Peter	Reid, Charles
Morin, Mathieu	Reid, Marilyn
Mouvement pour une démocratie nouvelle	Reimer, Boyd
Muise, Len	Reitsma, Elek
Musgrave, Paul Francis	Ridd, Laurel
Nash, David	Ridley, Leanne
Negative Vote Association	Roberge, Mercédez
Newman, Mike	Robertson, Terrance W.
Niagara West Citizens Group	Robinson, Nicholas Michael
Nicholls, Gordon	Roddy, Susan
Nickerson, Anita	Rosenblum, Simon
Nickerson, Steve	Ross, Jennifer
Nijjar, Paul	Rossi, Dominic
Noël, Jean-Claude	Rourke, Tim
Normand, Sophie	Russell, Peter H.
Association de la circonscription électorale de North-Okanagan-Shuswap	Russell, William
North Shore Community Resources Society	Russwurm, Laurel

[Sandy, Gerald](#)
[Scarrow, James](#)
[Scheer, Laurie](#)
[Schellenbert, Paul J.](#)
[Scheuneman, Eric](#)
[Scholefield, Peter](#)
[Schulze, Markus](#)
[Schykulski, Ken](#)
[Scott, Craig](#)
[Scott, Donald](#)
[Scott, Steven R.](#)
[Sedgman, Elaine](#)
[Sepehri, Bijan Michael](#)
[Sheppard, Linda Jane](#)
[Sherman, Ian](#)
[Siever, Shaun](#)
[Simcoe North Federal Liberal District Association](#)
[Sinclair Waters, Brynne](#)
[Sing Turner, Valerie](#)
[Slaven, Robert](#)
[Van Der Rassel, Ishmael](#)
[Van Drielen, Amber](#)
[Van Drielen, Ralph](#)
[Van Uum, Rafique](#)
[van Walraven, Anton](#)
[Veevers, Gregory](#)
[Wallis, Cliff](#)
[Ward, Lee](#)
[Warkentin, John C.](#)
[Warren, John](#)
[Waterloo Region Greens](#)
[Weinberg, Alon David](#)
[Wesche, Marjorie](#)
[Wesche, Stefan](#)
[Wheatley, Michael](#)
[Whitehead, Tyson](#)
[Wibowo, Arif Sahari](#)
[Wiens, Muriel E.](#)
[Willard, Martha Jo](#)
[Williams, Robert](#)
[Williamson, Rod](#)
[Willms, Allan](#)
[Winter, Laura](#)
[Wirsching, Eric](#)
[Wolfe, Stephanie](#)
[Wood, Roderick](#)
[Woodard, Douglas](#)
[Woodsworth, Ellen](#)

[Woodworth, Sabra](#)
[Wright, Roberta](#)
[Wvong, Russil](#)
[Yuen Sek Kwong, Danny](#)

[Parti vert du Yukon](#)
[Zavitz, Peter](#)
[Zimmerman, William](#)

Vote préférentiel

A présenté des arguments en faveur

123 Canada	Labelle, Raymond
Belfry, Mark et Patricia	Lawrence, Felix
Bertram, James	Mouvement Libdemo
Buckles, Brian	Loenen, Nick
Bunting, Rapley G.	Ramsey-Falquier, Suzanne
Burningham, Mark	Rawls, Don
Cameron, Aimee	Ridley, Leanne
Chambers, Brad	Jackson, William
Clements, Reed	Rosenblum, Simon
Conroy, Laura	Russell, William
Dewar, Kenneth	Schulze, Markus
Downtown Muslim Professional Network	Sherman, Ian
Fair Vote United-States	Stark, Chris et Stark, Marie
Fell, Brian	Su, Dustin et Yu, Jasmine
Ferland, Benjamin	Tardif, Claude
Grice, Daniel	Waddington, John
Hissen, Jurgen	Wheatley, Michael
Husum, Russ	Williams, Paul
	Williamson, Rod

A présenté des arguments contre

Alliance 4 Democracy Sunshine Coast	Democracy: Vox Populi
Ball, Trevor	Deverell, John
Becker, Byron Weber	Ellard, Susan
Bednarski, Michael J.	Mouvement pour la représentation équitable Fort Frances
Bigland Pritchard, Mark	Mouvement pour la représentation équitable Nouvelle-Écosse
Bromilow, James	Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada
Brophey, Stan	Fox, Allan J
Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 543	Franson, Gavin
Canzi, Michael	Fraser, David
Carr, Adriane	Gibb, Brian
Jeunes Parti vert de l'Université Concordia	
Davies, Gavin	

Giberson, Don	Reeves, Sharon
Gregory, Allan R.	Reid, Charles
Harrison, Esther D. et Thornton, John	Reid, Colin
Johnston, Jan	Ridd, Laurel
Johnston, Jim	Russwurm, Laurel
Klaus, Wolf-Dieter	Scarrow, James
Koch, Warren	Scott, Donald
Legrand, Teresa	Stephen, Gord
Manougian, Harout	Stewart, Toby
McGrail, Patricia E.	Symons, Philip
McKeever, Cathrine	Trister, Benjamin et Trister, Rachel
McQuail, Tony	Truelsen, Kristian
Miedema, Yelda	Tsukalas, Athanasios
Morgan, Alanna	Unger, Vivian
Morgan, Peter	Wesche, Marjorie
Paisley TownHall	Wright, Roberta

Représentation proportionnelle

A présenté des arguments en faveur

Adam, Daniel	Bertram, James
Allen, Beverly	Bidochka, John
Alliance 4 Democracy Sunshine Coast	Bigland Pritchard, Mark
Arrioja, Aurora	Blackwell, David
Arthur, David	Bot, Mo
Ashby, Eric	Boutilier, Roger
Ashdown, Ken	Bradford, Henry
Axworthy, Thomas S.	Bradshaw, Chris
Bahar, Ali	Brantford-Brant Electoral Reform Community Forum Report
Bailey, Ian	Breeze, William
Bailie, Doug	Brekke, David
Ball, Trevor	Institut Broadbent
Bandurka, Robert J.	Bromilow, James
Barlow, Craig	Brophey, Stan
Batten-Crew, Mark	Brown, Leslie
Becker, Byron Weber	Brown, Mark
Bednarski, Michael J.	Brzustowski, Marc-André
Beeson, Barbara	Buchanan, Margaret
Behnke, Joachim et Pukelsheim Friedrich	Buckles, Brian
Bell, Jim	Budd, Bruce
Bernier, Ray	Bueckert, Chardaye

Burnett, Colin	Duttle, Diane
Callaghan, Sean	Eldridge, Julie
Cameron, Maxwell A.	Ellard, Susan
Campbell, Ryan	Epstein, Howard
Parti action canadienne	À voix égales
Fédération canadienne des femmes	Everson, Lenny
diplômées des universités	Alliance chaque électeur et électrique
Syndicat canadien de la fonction	compte
publique – section locale 543	Mouvement pour la représentation
Canadian Unitarians for Social Justice	équitable au Canada
Canzi, Michael	Mouvement pour la représentation
Carr, Adriane	équitable Canada - Langley Town
CDN 1100	Hall
Charlton, Tyler	Mouvement pour la représentation
Cherniack, Howard	équitable Canada - Association de
Choptiany, Dennis	circonscription du Parti vert du
Parti de l'Héritage Chrétien du Canada	Canada – North Island-Powell River
Citoyens pour une politique juste	Mouvement pour la représentation
Citizens for Voter Equality	équitable Canada - Chapitre région
Clark, Patrick	Waterloo
Coalition Avenir Québec	Mouvement pour la représentation
Coburn, Carolynn	équitable Fort Frances
Vote équitable CB	Mouvement pour la représentation
Parti communiste du Canada	équitable Nouvelle-Écosse
Jeunes Parti vert de l'Université	Mouvement pour la représentation
Concordia	équitable -Région Peel
Cornerstone Guelph Dialogue	Mouvement pour la représentation
Council of Canadians - Comox Valley	équitable -Saskatchewan
Chapter	Mouvement pour la représentation
Conseil des Canadiens – Thunder Bay	équitable -Victoria
Crowe, David	Mouvement pour la représentation
Dale, Lisa	équitable Yukon
Dance-Bennink, Terry	Vote Équitable CB
Daurio, Donald	FairView Proportion
Davies, Gavin	Fall, Joseph
de Wolff, Alice et Manzer, Gary	Fallis, Jay
DeLaHunt, Jim	Fédération des communautés
Democracy: Vox Populi	francophones et acadienne du
Derkx, Sjeng et Remnant, Ann	Canada
Derriennic, Jean-Pierre	Fédération des femmes du Québec
Deverell, John F.	Filliter, John
Divine, Mike	First Unitarian Congregation of Ottawa
	Foster, Joe
	Franson, Gayvin

[Fraser, David](#)
[Fredericton Odell Park Lodge](#)
[Fuller, Roslyn](#)
[Gadotti, Daniela](#)
[Geraets, Theodore](#)
[Gibb, Brian](#)
[Giberson, Don](#)
[Gilmour, James](#)
[Gingerich, Denver](#)
[Glass, Geoffrey](#)
[Goldstein, Rhys](#)
[Gourd, Frédéric](#)
[Graham, Sean](#)
[Gray, Allan Donald](#)
[Green, Joyce](#)
[Gregory, Allan R.](#)
[Griffiths, Colin](#)
[Gussow, David](#)
[Hahn, David](#)
[Hammond, Jason; Scott, Jason et West, Andrew](#)
[Hanson, Jason](#)
[Harpe, Sasha](#)
[Harrison, Jane](#)
[Harrison, Stephen](#)
[Hart, Douglas](#)
[Hauer, S.J.](#)
[Hedlund, Dave](#)
[Henschel, Craig Anthony](#)
[Hermiston, Ross](#)
[Herringer, James](#)
[Horn, Daniel Kyle](#)
[Howarth, Sharon](#)
[Howatt, Julian](#)
[Hyde, Timothy](#)
[Institut du Nouveau Monde](#)
[Association étudiante des études internationales et politiques](#)
[Jappert, Christopher](#)
[Jeffers, Mark](#)
[Jhappan, Radha](#)
[Johnson, Joel](#)
[Johnston, Jan](#)
[Johnston, Jim](#)
[Johnston, William](#)
[Jones, Timothy John](#)
[Jonkman, Bob](#)
[Kaller, Elizabeth](#)
[Kamloops-Thompson-Cariboo Election Reform Committee](#)
[Kearey-Moreland, Jacob](#)
[Kemp, Geoffrey](#)
[Kirby, J.P.](#)
[Kirjan, Cornelius](#)
[Kitching, Katherine](#)
[Klaus, Wolf-Dieter](#)
[Koch, Warren](#)
[Laurentian Leadership Centre](#)
[À l'action - section jeunes](#)
[À l'action.ca](#)
[Leclerc, Samuel](#)
[Legg, E.J.](#)
[Legrand, Teresa](#)
[Lemire, Bertrand](#)
[Leon, Raymond](#)
[Longstaff, Bill](#)
[Macanulty, Iain](#)
[Macy, Richard Hooe](#)
[Mallory, Krysta et Trottier, Marc](#)
[Maslic, Rastko](#)
[Massicotte, Louis](#)
[Maxwell, Chris](#)
[McCall, Lewis](#)
[McCormack, Lee](#)
[McCrory, Kim](#)
[McGrail, Patricia E.](#)
[McLaren, Jason](#)
[McNeil, Donna](#)
[McQuail, Tony](#)
[Mehzenta, Yared](#)
[Meilleur, Pierre](#)
[Merle, Bronwen](#)

[Miedema, Yelda](#)
[Miles, Jim](#)
[Morgan, Alanna](#)
[Morgan, Peter](#)
[Morin, Mathieu](#)
[Mouvement pour une démocratie nouvelle](#)
[Muise, Len](#)
[Nash, David](#)
[Niagara West Citizens Group](#)
[Nickerson, Anita](#)
[Nickerson, Steve](#)
[Nijjar, Paul](#)
[Noël, Jean-Claude](#)
[Normand, Sophie](#)
[Association de la circonscription électorale de North Okanagan-Shuswap](#)
[North Shore Community Resources Society](#)
[Oppen, Katie](#)
[Oshanek, Dom](#)
[Oxman, Heather](#)
[Paisley TownHall](#)
[Palfree, Roger](#)
[Pardy, Larry](#)
[Centre Pearson pour des politiques progressistes](#)
[Phillips, Stephen](#)
[Pilon, Dennis](#)
[Plant Recreation Centre Dialogue](#)
[Polowick, Mike](#)
[Poore, Keith](#)
[Pound, Joe](#)
[Institut de la fonction publique du Canada](#)
[Qu'Appelle Valley Environmental Association](#)
[Rebuilding our Democratic Canada](#)
[Reeves, Sharon](#)
[Association de la circonscription électorale Regina-Qu'appelle](#)
[Reid, Charles](#)
[Reid, Colin](#)
[Reid, Marilyn](#)
[Reimer, Boyd](#)
[Reitsma, Elek](#)
[Ridd, Laurel](#)
[Roberge, Mercédez](#)
[Robertson, Terrance W.](#)
[Robinson, Nicholas Michael](#)
[Roddy, Susan](#)
[Rosenblum, Simon](#)
[Ross, Jennifer](#)
[Rourke, Tim](#)
[Russell, Peter H.](#)
[Russwurm, Laurel L.](#)
[Sandy, Gerald](#)
[Scarrow, James](#)
[Scheer, Laurie](#)
[Schellenbert, Paul J.](#)
[Scholefield, Peter](#)
[Schykulski, Ken](#)
[Scott, Craig](#)
[Scott, Donald](#)
[Scott, Steven R.](#)
[Sedgman, Elaine](#)
[Sheppard, Linda Jane](#)
[Sherman, Ian](#)
[Siever, Shaun](#)
[Simcoe North Federal Liberal District Association](#)
[Sinclair-Waters, Brynne](#)
[Sing Turner, Valerie](#)
[Small, Tamara A.](#)
[Smallshaw, Brian](#)
[Smee, Sonia](#)
[Smith, Trevor](#)
[Smith, Wayne](#)
[Sokolov, Daniel AJ](#)
[Somerville, Sharon](#)
[Stark, Chris et Stark, Marie](#)
[Stephen, Gord](#)
[Stewart, William J.](#)

Streicker, John	Waterloo Region Greens
Su, Dustin et Yu, Jasmine	Watson, Susan
Sundhu, William	Weinberg, Alon David
Symons, Philip	Wesche, Marjorie
Szijarto, Ken	Wheatley, Michael
Taliesin, Karl	Whitehead, Tyson
Tanguay, Gabrielle	Wiens, Muriel E.
Tremblay, Mireille	Willard, Martha Jo
Truelsen, Kristian	Williams, Robert
Tsukalas, Athanasios	Willms, Allan
Tunnacliffe, Nicholas	Winter, Laura
Unger, Vivian	Wirsching, Eric
Unifor	Wolfe, Stephanie
Urquhart, Caitlin	Wood, Roderick
Van Der Rassel, Ishmael	Woodard, Douglas
Van Drielen, Amber	Woodsworth, Ellen
Van Uum, Rafique	Woodsworth, Sabra
van Walraven, Anton	Wright, Roberta
Veevers, Gregory	Wvong, Russil
Viney, Paul	Yuen, Danny Sek Kwong
Wallis, Cliff	Parti vert du Yukon
Ward, Lee	Zavitz, Peter
Warkentin, John Clarke	Zimmerman, William

A présenté des arguments contre

Beaudoin, Michael	Gaetan, Joseph A.
Brun, Henri	Henschel, Mark
Cooperman, Jim	Hissen, Jurgen
Danial, Amathul	Husum, Russ
Derby, Donald	Association libérale fédérale Laurier-Sainte-Marie
Di Franco, Michele	Marceau, Michel
Dodwell, Beth	McCrany, Doak
Dorion, David	Mellor, Brian
Downtown Muslim Professional Network	Murray, Ken
Dufour, Christian	Norfolk, Jim
Ferland, Benjamin	Williamson, Rod

Vote unique transférable

A présenté des arguments en faveur

Balakrishnan, Janaki	Lung, Richard
Ball, Trevor	McCall, Lewis
Batten-Crew, Mark	McGrail, Patricia E.
Bednarski, Michael J.	McLaren, Jason
Bell, Jim	McQuail, Tony
Bigland Pritchard, Mark	Merle, Bronwen
Blain, David	Mollison, Denis
Bot, Mo	Morgan, Peter
Breeze, William	Musgrave, Paul Francis
Bromilow, James	Niagara West Citizens Group
Brown, Leslie	Plant Recreation Centre Dialogue
Buchanan, Margaret	Prins, Phil
Campbell, Ron	Reid, Charles
Cherniack, Howard	Reimer, Boyd
Citizens for Voter Equality	Ridley, Leanne
Clements, Reed	Russell, Peter H.
de Wolff, Alice et Manzer, Gary	Russwurm, Laurel L.
Derkx, Sieng et Remnant, Ann	Sandy, Gerald
Dunaway, David S.	Scholefield, Peter
Everson, Lenny	Sepehri, Bijan Michael
Mouvement pour la représentation équitable Canada	Small, Tamara A.
Fair Voting BC	Smith, Wayne
First Unitarian Congregation of Ottawa	Stephen, Gord
Fraser, David	Stephen, Rebecca
Gibb, Brian	Su, Dustin et Yu, Jasmine
Gilmore, Christopher	Taliesin, Karl
Gilmour, James	Tsukalas, Athanasios
Gingerich, Denver	Unger, Vivian
Gray, Allan Donald	Urquhart, Caitlin
Grice, Daniel	Van Drielen, Amber
Henschel, Craig Anthony	Weinberg, Alon David
Henschel, Mark	Wesche, Stefan
Jhappan, Radha	Wheatley, Michael
Jones, Timothy John	Whitehead, Tyson
Kamloops-Thompson-Cariboo Election Reform Committee	Wibowo, Arif Sahari
Laverty, Norman	Williams, Robert
LeDez, Kenneth	Winter, Laura
	Wright, Roberta

A présenté des arguments contre

[Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 543](#)
[Carr, Adriane](#)
[Di Franco, Michele](#)
[Gadotti, Daniela](#)
[Harrison, Esther D. et Thornton, John](#)
[Johnston, Jan](#)

[Klaus, Wolf-Dieter](#)
[Manougian, Harout](#)
[Maslic, Rastko](#)
[McDonald, Callum](#)
[Rossi, Dominic](#)

Représentation proportionnelle mixte

A présenté des arguments en faveur

[Alliance 4 Democracy Sunshine Coast](#)
[Arrioja, Aurora](#)
[Arthur, David](#)
[Ashdown, Ken](#)
[Association libérale fédérale de Longueuil Saint-Hubert](#)
[Balakrishnan, Janaki](#)
[Bandurka, Robert](#)
[Bednarski, Michael J.](#)
[Bidochka, John](#)
[Bigland Pritchard, Mark](#)
[Blackwell, David](#)
[Block, Niko](#)
[Boutilier, Roger](#)
[Boyle, John](#)
[Bradford, Henry](#)
[Brantford-Brant Electoral Reform Community Forum Report](#)
[Bromilow, James](#)
[Brophey, Stan](#)
[Budd, Bruce](#)
[Callaghan, Sean](#)
[Parti action canadienne](#)
[Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 543](#)
[Canzi, Michael](#)
[Carr, Adriane](#)
[CDN 1100](#)
[Charlton, Tyler](#)

[Parti de l'héritage chrétien du Canada](#)
[Citoyens pour une politique juste](#)
[Clark, Patrick](#)
[Coalition Avenir Québec](#)
[Parti communiste du Canada](#)
[Jeunes Parti vert de l'Université Concordia Dauncey, Guy](#)
[Derkx, Sjeng et Remnant, Ann](#)
[Dunaway, David S.](#)
[Eastman, Dianne](#)
[Eldridge, Julie](#)
[Epstein, Howard](#)
[Everson, Lenny](#)
[Mouvement pour la représentation équitable Canada](#)
[Mouvement pour la représentation équitable Saskatchewan](#)
[First Unitarian Congregation of Ottawa](#)
[Forum jeunesse de l'île de Montréal](#)
[Foster, Joe](#)
[Fraser, David](#)
[Fredericton Odell Park Lodge](#)
[Gibb, Brian](#)
[Gourd, Frédéric](#)
[Gray, Allan Donald](#)
[Grout, Nigel](#)
[Gudmundson, Murray Norman](#)
[Guest, William Denis](#)

- [Harrison, Esther D. et Thornton, John](#)
[Hauer, S.J.](#)
[Herringer, James](#)
[Howe, Paul](#)
[Humanist Association of Ottawa](#)
[Hyde, Timothy](#)
[Association étudiante des études internationales et politiques](#)
[Jappert, Christopher](#)
[Jhappan, Radha](#)
[Johnston, Jan](#)
[Jordan, Peter](#)
[Kaller, Elizabeth](#)
[Kamloops-Thompson-Cariboo Election Reform Committee](#)
[Keary-Moreland, Jacob](#)
[Kirjan, Cornelius](#)
[Klaus, Wolf-Dieter](#)
[Krayenhoff, Rolph](#)
[Kyle, David](#)
[Labrèche, Pierre](#)
[Laurentian Leadership Centre](#)
[Leclerc, Samuel](#)
[Legrand, Teresa](#)
[Leon, Raymond](#)
[Macy, Richard Hooe](#)
[Manougian, Harout](#)
[Martin, Kaitlin](#)
[Massicotte, Louis](#)
[McAlister, Sean](#)
[McCabe, Daniel](#)
[McDonald, Callum](#)
[McGrail, Patricia E.](#)
[McLaren, David](#)
[McLaren, Jason](#)
[McQuail, Tony](#)
[Merle, Bronwen](#)
[Miles, Jim](#)
[Milner, Henry](#)
[Morgan, Peter](#)
[Morin, Mathieu](#)
[Nash, David](#)
- [Newman, Mike](#)
[Niagara West Citizens Group](#)
[Nicholls, Gordon](#)
[Nijjar, Paul](#)
[Oppen, Katie](#)
[Palfree, Roger](#)
[Centre Pearson pour des politiques progressistes](#)
[Phillips, Stephen](#)
[Plant Recreation Centre Dialogue](#)
[Polowick, Mike](#)
[Institut professionnel de la fonction publique du Canada](#)
[Association de la circonscription électorale Regina-Qu'Appelle](#)
[Reid, Charles](#)
[Reimer, Boyd](#)
[Ridd, Laurel](#)
[Roberge, Mercédez](#)
[Scarrows, James](#)
[Scheuneman, Eric](#)
[Scott, Craig](#)
[Scott, Donald](#)
[Scott, Steven R.](#)
[Sepehri, Bijan Michael](#)
[Sinclair Waters, Brynne](#)
[Slaven, Robert](#)
[Slinn, Patrick](#)
[Small, Tamara A.](#)
[Smallshaw, Brian](#)
[Smee, Sonia](#)
[Smith, Adam](#)
[Smith, Trevor](#)
[Sokolov, Daniel A.J.](#)
[Stephen, Gord](#)
[Su, Dustin et Yu, Jasmine](#)
[Szijarto, Ken](#)
[Tardif, Claude](#)
[Tsukalas, Athanasios](#)
[Urquhart, Caitlin](#)
[Van Drielen, Amber](#)
[Van Uum, Rafique](#)

[Ward, Lee](#)
[Warner, James](#)
[Weinberg, Alon David](#)
[Wheatley, Michael](#)
[Willard, Martha Jo](#)
[Williams, Robert](#)

[Willms, Allan](#)
[Woodsworth, Ellen](#)
[Wvong, Russil](#)
[Yuen, Danny Sek Kwong](#)
[Zimmerman, William](#)

A présenté des arguments contre

[Beaudoin, Michael](#)
[Cooperman, Jim](#)
[de Wolff, Alice et Manzer, Gary](#)
[Di Franco, Michele](#)
[Ethelo Democracy](#)
[Gadotti, Daniela](#)
[Maslic, Rastko](#)
[Musgrave, Paul Francis](#)

[Oshanek, Dom](#)
[Schouten, Jack](#)
[Taliesin, Karl](#)
[Tunnacliffe, Nicholas](#)
[Unger, Vivian](#)
[Veevers, Gregory](#)
[Wright, Roberta](#)

Autres systèmes

[123 Canada](#)
[Adam, Daniel](#)
[Anderson, Ralph](#)
[Ashby, Eric](#)
[Bailey, Ian](#)
[Ball, Trevor](#)
[Barlow, Craig](#)
[Becker, Byron Weber](#)
[Becker, Byron Weber et Hodgson, Antony](#)
[Bednarski, Michael J.](#)
[Beeson, Barbara](#)
[Behnke, Joachim et Pukelsheim Friedrich](#)
[Bergeron, Jean-Gabriel](#)
[Bidochka, John](#)
[Boivin, Guy](#)
[Brekke, David](#)
[Brown, Mark](#)
[Cameron, Aimee](#)
[Campbell, Ryan](#)
[Chambers, Brad](#)
[Choptiany, Dennis](#)

[Citizen's Democracy Forum](#)
[Collins, Norm](#)
[Cooperman, Jim](#)
[Côté, Raymond](#)
[Crowe, David](#)
[Daurio, Donald](#)
[Day, Kirk](#)
[Day, Wilfred](#)
[De La Matter, Doug](#)
[Derkx, Sieng et Remnant, Ann](#)
[Divine, Mike](#)
[Dubé, Maxime](#)
[Eddy, Brian](#)
[Elbert, Leonid](#)
[Election Districts Voting](#)
[Ethelo Democracy](#)
[FairView Proportion](#)
[Fallis, Jay](#)
[Falvey, Denis; Black, Peter; Risser, Matt et Trent, John](#)
[Ferri, Spencer](#)
[First Unitarian Congregation of Ottawa](#)
[Foster, David](#)

[Francoeur, Reg](#)
[Garland, Gordon](#)
[Geier, Wilfred](#)
[Geraets, Theodore](#)
[Giberson, Don](#)
[Goldstein, Rhys](#)
[Goodings, John](#)
[Graham, Sean](#)
[Gray, Allan Donald](#)
[Green, Joseph M.](#)
[Grice, Daniel](#)
[Griffiths, Colin](#)
[Gussow, David](#)
[Haeffely, Jad](#)
[Hall, Thomas](#)
[Hammond, Jason; Scott, Jason et West, Andrew](#)
[Hanson, Bill](#)
[Harrison, Jane](#)
[Harrison, Stephen](#)
[Hermiston, Ross](#)
[Hildebrand, Myles](#)
[Hodgson, Antony](#)
[Holloway, Greg](#)
[Howatt, Julian](#)
[Hughes, Jenny](#)
[Huot, André](#)
[Hutcheon, David A. et Tomek, Jennifer A.](#)
[Institut professionnel de la fonction publique du Canada](#)
[Jewell, P. Jeffery](#)
[Johnston, Frederick](#)
[Johnston, Jim](#)
[Jordan, Peter](#)
[Keary-Moreland, Jacob](#)
[Kemp, Geoffrey](#)
[Kenney, James](#)
[Keough, Todd](#)
[Kerman, Bryan](#)
[Kidd, Richard](#)
[Kirby, J.P.](#)
[Koch, Warren](#)
[Koreen, Richard](#)
[Kravenhoff, Rolph](#)
[LeDuc, Lawrence](#)
[Lee, James](#)
[Li, Raymond](#)
[Loenen, Nick](#)
[MacLennan, Ken](#)
[Maskin, Eric S.](#)
[McCormack, Lee](#)
[McCroskey, Robert](#)
[McCulloch, Stephen](#)
[McNeil, Donna](#)
[Mirabel Center For Policy Development](#)
[Moller, Peter](#)
[Moore, Pete](#)
[Morin, Mathieu](#)
[Mouvement pour la représentation équitable au Canada](#)
[Mouvement pour la représentation équitable - Fort Frances](#)
[Mouvement pour la représentation équitable - Yukon](#)
[Muise, Len](#)
[Negative Vote Association](#)
[Nicholls, Gordon](#)
[Nickerson, Steve](#)
[Nijjar, Paul](#)
[Noël, Jean-Claude](#)
[O'Connor, Kathleen](#)
[Oshanek, Dom](#)
[Parti de l'héritage chrétien du Canada](#)
[Polowick, Mike](#)
[Popkevich, Mark](#)
[Quick, Brian](#)
[Ramsey-Falquier, Suzanne](#)
[Reid, Colin](#)
[Ring, Robert](#)
[Robertson, Terrance W.](#)
[Robinson, Nicholas Michael](#)
[Rosenblum, Simon](#)
[Rouillon, Stéphane](#)

[Rourke, Tim](#)
[Scheer, Laurie](#)
[Scheuneman, Eric](#)
[Sheppard, Judith](#)
[Sherman, Ian](#)
[Siever, Shaun](#)
[Simcoe North Federal Liberal District Association](#)
[Slaven, Robert](#)
[Smith, Adam](#)
[Soule, Don](#)
[Stack, Arthur](#)
[Stark, Chris et Stark, Marie](#)
[Stark, Eric](#)
[Stephen, Gord](#)
[Stewart, Toby](#)
[Streicker, John](#)
[Symons, Philip](#)
[Tremblay, Mireille](#)
[Trister, Benjamin et Trister, Rachel](#)
[Tsukalas, Athanasios](#)
[Tunner, Alex](#)
[Tupper, Gary](#)
[Twardawa, Christopher](#)
[Unger, Vivian](#)
[Ungrin, Mark](#)
[Van Drielen, Ralph](#)
[Veniot, CJ](#)
[Viney, Paul](#)
[Volek, Dave](#)
[Vote équitable CB](#)
[Warkentin, John Clarke](#)
[Warren, John](#)
[Wesche, Marjorie](#)
[Wilson, James](#)
[Woodard, Douglas](#)
[Wright, Doug](#)
[Wvong, Russil](#)

Vote obligatoire

A présenté des arguments en faveur

[Association étudiante des études internationales et politiques](#)
[Blain, David](#)
[Block, Niko](#)
[Centre Pearson pour des politiques progressistes](#)
[de Wolff, Alice et Manzer, Gary](#)
[Dubé, Maxime](#)
[Dufour, Louis](#)
[Dutton, John](#)
[Foster, Joe](#)
[Gilmore, Christopher](#)
[Guse Salah, Donald](#)
[Gussow, David](#)
[Harpe, Sasha](#)
[Harrison, Jane](#)
[Hughes, Jenny](#)
[Institut du Nouveau Monde](#)
[Jeffers, Mark](#)
[Kenney, James](#)
[Kirjan, Corneliu](#)
[Legg, E.J.](#)
[Legrand, Teresa](#)
[McCall, Lewis](#)
[McCroskey, Robert](#)
[Niagara West Citizens Group](#)
[Nijjar, Paul](#)
[Oxman, Heather](#)
[Pawson, Robert](#)
[Qu'Appelle Valley Environmental Association](#)
[Reitsma, Elek](#)
[Ross, Jennifer](#)
[Russell, William](#)
[Russwurm, Laurel](#)
[Scarrows, James](#)
[Scott, Steven R.](#)
[Smith, Wayne](#)

[Szijarto, Ken](#)
[Tunnacliffe, Nicholas](#)
[Vote équitable CB](#)

[Wiens, Muriel E.](#)
[Willard, Martha Jo](#)
[Wvong, Russil](#)

A présenté des arguments contre

[Ashby, Eric](#) [Johnston, Jan](#)
[Association de la circonscription fédérale du NPD de Regina-Qu'appelle](#) [Jonkman, Bob](#)
[Association libérale fédérale de Longueuil Saint-Hubert](#) [Klaus, Wolf-Dieter](#)
[Association libérale fédérale Laurier-Sainte-Marie](#) [Kyle, David](#)
[Bailey, Ian](#) [Laurentian Leadership Centre](#)
[Ball, Trevor](#) [MacFarlane, Emmett](#)
[Bednarski, Michael J.](#) [Manchee, Rod](#)
[Blackwell, David](#) [Manougian, Harout](#)
[Bot, Mo](#) [Maxwell, Chris](#)
[Boyle, John](#) [McAlister, Sean](#)
[Brantford-Brant Multi-Party Community Forum on Electoral Reform](#) [McGrail, Patricia E.](#)
[Brophey, Stan](#) [Mirabel Center For Policy Development](#)
[Campbell, Ron](#) [Mitchell, Valerie](#)
[Coburn, Carolynne](#) [Moore, Pete](#)
[Jeunes Parti vert de l'Université Concordia](#) [Morin, Mathieu](#)
[Davies, Gavin](#) [Nickerson, Steve](#)
[Derby, Donald](#) [Palfree, Roger](#)
[Derkx, Sjeng et Remnant, Ann](#) [Polowick, Mike](#)
[Di Franco, Michele](#) [Quebec Community Groups Network](#)
[Dodwell, Beth](#) [Quick, Brian](#)
[Dorion, David](#) [Rawls, Don](#)
[Filliter, John](#) [Reid, Charles](#)
[Fredericton Odell Park Lodge](#) [Scott, Donald](#)
[Gingerich, Denver](#) [Smith, Trevor](#)
[Harrison, Esther D. et Thornton, John](#) [Sokolov, Daniel AJ](#)
[Hauer, S.J.](#) [Steeves, Wayne](#)
[Hendrickson, Victor](#) [Su, Dustin et Yu, Jasmine](#)
[Hodgson, Antony](#) [Thomas, Paul G.](#)
[Howatt, Julian](#) [Tighe, Jeffrey](#)
[Howe, Paul](#) [Tremblay, Mireille](#)
[Institut professionnel de la fonction publique du Canada](#) [Unger, Vivian](#)
 [Warner, James](#)
 [Wheatley, Michael](#)
 [Wolfe, Stephanie](#)
 [Zimmerman, William](#)

Vote en ligne

A présenté des arguments en faveur

[Ashby, Eric](#)
[Association de la circonscription fédérale du NPD de Regina-Qu'appelle](#)
[Association étudiante des études internationales et politiques](#)
[Bailey, Ian](#)
[Ball, Trevor](#)
[Blain, David](#)
[Bromilow, James](#)
[Canseco, Mario](#)
[Centre Pearson pour des politiques progressistes](#)
[DeLaHunt, Jim](#)
[Derby, Donald](#)
[Dodwell, Beth](#)
[Dominion Voting Systems, Corp.](#)
[Dutton, John](#)
[Élections Territoires du Nord-Ouest](#)
[Ethelo Democracy](#)
[Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada](#)
[Foster, Joe](#)
[Gadotti, Daniela](#)
[Grice, Daniel](#)
[Haeffely, Jad](#)
[Harrison, Jane](#)
[Hodgson, Antony](#)
[Howatt, Julian](#)
[Huot, André](#)
[Institut national canadien pour les aveugles](#)
[Jewell, P. Jeffery](#)
[Johnston, Jim](#)
[Lawrence, Felix](#)
[Legg, E.J.](#)
[Manchee, Rod](#)
[Mitchell, Valerie](#)
[Nickerson, Steve](#)
[Oppen, Katie](#)
[Oxman, Heather](#)
[Pawson, Robert](#)
[Qu'Appelle Valley Environmental Association](#)
[Quebec Community Groups Network](#)
[Quick, Brian](#)
[Robinson, Nicholas Michael](#)
[Russwurm, Laurel](#)
[Smith, Trevor](#)
[Stark, Chris et Stark, Marie](#)
[Tremblay, Mireille](#)
[Tsukalas, Athanasios](#)
[Tunnacliffe, Nicholas](#)
[Van Der Rassel, Ishmael](#)
[Vote équitable CB](#)
[Waddingham, Mike](#)
[Webster, Stu](#)
[Wibowo, Arif](#)
[Willard, Martha Jo](#)
[Young, Gary](#)

A présenté des arguments contre

[Akerman, Richard](#)
[Andersen, Bill](#)
[Association libérale fédérale de Longueuil Saint-Hubert](#)
[Bandurka, Robert J.](#)
[Bot, Mo](#)
[Brophey, Stan](#)
[Campbell, Ron](#)
[Coburn, Carolynn](#)
[Davies, Gavin](#)
[de Wolff, Alice et Manzer, Gary](#)
[DePaco, Greg](#)

Derkx, Sieng et Remnant, Ann	McCall, Lewis
Di Franco, Michele	McGrail, Patricia E.
Donovan, Robert	Mirabel Center For Policy Development
Dorion, David	Morin, Mathieu
Dubé, Maxime	Nijjar, Paul
Dunaway, David S.	Polowick, Mike
Essex, Aleksander	Prest, Stewart
Filliter, John	Rawls, Don
Gingerich, Denver	Reid, Charles
Glass, Geoffrey	Scott, Donald
Harrison, Esther D. et Thornton, John	Simply Voting
Hauer, S.J.	Smith, Wayne
Hendrickson, Victor	Sokolov, Daniel AJ
Howe, Paul	Szijarto, Ken
Jeffers, Mark	Tighe, Jeffrey
Jhappan, Radha	Unger, Vivian
Johnston, Jan	Warkentin, John Clarke
Jonkman, Bob	Warner, James
Kirjan, Cornelius	Waterloo Region Greens
Klaus, Wolf-Dieter	Watson, Susan
Koch, Warren	Wesche, Marjorie
Kyle, David	Wheatley, Michael
Legrand, Teresa	Wiens, Muriel E.
Manougian, Harout	Wvong, Russil
Maxwell, Chris	
McAlister, Sean	

CONSULTATION ET VALIDATION

Référendum :

A présenté des arguments en faveur

Canseco, Mario	Kovacs, Jerry
Carlyle, Larry W.	Kyba, Daniel
Di Franco, Michele	Laurentian Leadership Centre
Elbert, Leonid	Lioce, Joseph
Fraser, David	MacFarlane, Emmett
Gaetan, Joseph A.	McCraney, Doak
Harrison, Esther D. et Thornton, John	Nash, David
Heale, Arthur	Pawson, Robert
Howatt, Julian	Qu'Appelle Valley Environmental Association
Kaller, Elizabeth	

District régional de Kootenay de l'Est	Tighe, Jeffrey
Reid, Marilyn	Tremblay, Mireille
Robinson, Laurence	van Walraven, Anton
Rouillon, Stéphane	Williams, Paul
Sundhu, William	

A présenté des arguments contre

Alliance 4 Democracy Sunshine Coast	Jappert, Christopher
Ashby, Eric	Jeffers, Mark
Ashdown, Ken	Johnston, Jan
Association de la circonscription fédérale du NPD de Regina-Qu'appelle	Jonkman, Bob
	Kamloops-Thompson-Cariboo Election Reform Committee
Balakrishnan, Janaki	Koch, Warren
Bednarski, Michael J.	Kyle, David
Bigland-Pritchard, Mark	Ledez, Kenneth
Blackwell, David	McCall, Lewis
Bot, Mo	McCormack, Lee
Brophey, Stan	McLaren, Jason
Brown, Leslie	Mirabel Center For Policy Development
Cameron, Aimee	Mouvement Libdemo
Cameron, Maxwell A.	Mouvement pour la représentation équitable Canada - Région de la capitale nationale
Centre Wellington	Mouvement pour la représentation équitable Canada - Association de circonscription du Parti vert du Canada – North Island-Powell River
Chalker, Michael	
Choptiany, Dennis	Oppen, Katie
Dance-Bennink, Terry	Oxman, Heather
Davies, Gavin	Phillips, Stephen
DeLaHunt, Jim	Plant Recreation Centre Dialogue
Deverell, John F.	Polowick, Mike
Ellard, Suzan	Prest, Stewart
Franson, Gavin	Prins, Phil
Gilmore, Christopher	Reeves, Sharon
Green, Joyce	Reid, Charles
Hahn, David	Reimer, Boyd
Hart, Douglas	Reitsma, Elek
Hauer, S.J.	Robertson, Terrance W.
Hedlund, Dave	Rossi, Dominic
Hogan, Corey	Russell, William
Howarth, Sharon	Russwurm, Laurel
Howe, Paul	
Humanist Association of Ottawa	
Institut Broadbent	

Sandy, Gerald	Threlkeld, Simon
Scarrow, James	Tunnacliffe, Nicholas
Scholefield, Peter	Tunner, Alex
Scott, Craig	Urquhart, Caitlin
Sing Turner, Valerie	Van Uum, Rafique
Smee, Sonia	Veevers, Gregory
Smith, Trevor	Waddington, John
Smith, Wayne	Wheatley, Michael
Stark, Chris et Stark, Marie	Whitehead, Tyson
Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 543	Williams, Robert
Taliesin, Karl	Wvong, Russil
Tanguay, Gabrielle	Zimmerman, William

A présenté des arguments pour un référendum post-réforme

Association libérale fédérale Laurier-Sainte-Marie	Legg, E.J.
Ball, Trevor	Legrand, Teresa
Bezaire, Carole	Manchee, Rod
Boyle, John	McDonald, Callum
Coburn, Carolynne	Polowick, Mike
Dauncey, Guy	Prest, Stewart
Day, Kirk	Prins, Phil
Democracy: Vox Populi	Ramsey-Falquier, Suzanne
Derby, Donald	Reaume, Denise
Epstein, Howard	Reimer, Boyd
Harrison, Esther D. et Thornton, John	Stephen, Gord
Hodgson, Antony	Symons, Philip
Jeffers, Mark	Trister, Benjamin et Trister, Rachel
Kaller, Elizabeth	Vote équitable CB
Kenney, James	Wesche, Marjorie
Koch, Warren	Woodard, Douglas

Besoin de consultation additionnelle :

Alliance 4 Democracy Sunshine Coast	Hedlund, Dave
Association étudiante des études internationales et politiques	Hodgson, Antony
Elbert, Leonid	Houldin, Russ
Fahrig, Lenore	Howe, Paul
Mouvement pour la représentation équitable Canada - Région de la capitale nationale	Jones, Mark
	Ledez, Kenneth
	Legrand, Teresa

Macanulty, Iain	Quebec Community Groups Network
Manchee, Rod	Reid, Marilyn
McCall, Lewis	Reimer, Boyd
McGrail, Patricia E.	Rouillon, Stéphane
Narayanan, Ramu	Threlkeld, Simon
Plant Recreation Centre Dialogue	Veevers, Gregory
Polowick, Mike	Young, Gary
Prest, Stewart	

AUTRES ASPECTS :

Droit de vote à 16 ans :

A présenté des arguments en faveur

Blain, David	McQuail, Fran
Bromilow, James	Nickerson, Steve
Carr, Adriane	Okurley, Ashley
Dauncey, Guy	Oxman, Heather
Derby, Donald	Parti communiste du Canada
Derkx, Sjeng et Remnant, Ann	Pawson, Robert
Ellard, Susan	Poore, Keith
Fédération de la jeunesse canadienne-française	Russwurm, Laurel
Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick	Scarrow, James
Filliter, John	Scholefield, Peter
Gilmore, Christopher	Scott, Donald
Gourd, Frédéric	Scott, Steven R.
Haeffely, Jad	Sing Turner, Valerie
Harrison, Esther D. et Thornton, John	Smith, Wayne
Institut du Nouveau Monde	Szijarto, Ken
Jeffers, Mark	Tomlin, Robin
Johnston, Jim	UNICEF Canada
Keary-Moreland, Jacob	Van Uum, Rafique
Legrand, Teresa	Vote équitable BC
Maxwell, Chris	Waterloo Region Greens
	Willard, Martha Jo

A présenté des arguments contre

Association libérale fédérale de Longueuil Saint-Hubert	Palfree, Roger
Eriksson, Jan et Eriksson, Sig	Polowick, Mike
Gadotti, Daniela	Quick, Brian

Éducation

- [À l'action - section jeunes](#)
[Association étudiante des études internationales et politiques](#)
[Association libérale fédérale de Longueuil Saint-Hubert](#)
[Association libérale fédérale Laurier-Sainte-Marie](#)
[Axworthy, Thomas S.](#)
[Be the Vote](#)
[Brantford-Brant Multi-Party Community Forum on Electoral Reform](#)
[Brophey, Stan](#)
[Fédération canadienne des femmes diplômées des universités](#)
[Carlyle, Larry W.](#)
[Carr, Adriane](#)
[Centre Wellington](#)
[Citoyens pour une politique juste](#)
[Derkx, Sjeng et Remnant, Ann](#)
[Dodwell, Beth](#)
[Élections Territoires du Nord-Ouest](#)
[Ellard, Susan](#)
[Fédération de la jeunesse canadienne-française](#)
[Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada](#)
[Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick](#)
[Filliter, John](#)
[Goertzen, Edward](#)
[Harrison, Esther D. et Thornton, John](#)
[Harrison, Stephen](#)
[Howatt, Julian](#)
[Institut du Nouveau Monde](#)
[Jeffers, Mark](#)
[Jhappan, Radha](#)
[Johnston, Jan](#)
[Jones, Ray](#)
[Kaller, Elizabeth](#)
[Macy, Richard Hooe](#)
[McCall, Lewis](#)
[Mitchell, Valerie](#)
[Mouvement pour la représentation équitable Canada - Région de la capitale nationale](#)
[Mouvement pour la représentation équitable Canada - Association de circonscription du Parti vert du Canada – North Island-Powell River](#)
[Mouvement pour la représentation équitable - Fort Frances](#)
[Niagara West Citizens Group](#)
[Norfolk, James](#)
[North Shore Community Resources Society](#)
[Oxman, Heather](#)
[Pardy, Larry](#)
[Plant Recreation Centre Dialogue](#)
[Polowick, Mike](#)
[Qu'Appelle Valley Environmental Association](#)
[Quebec Community Groups Network](#)
[Reeves, Sharon](#)
[Reid, Marilyn](#)
[Roddy, Susan](#)
[Scholefield, Peter](#)
[Stephen, Gord](#)
[Stewart, Toby](#)
[Su, Dustin et Yu, Jasmine](#)
[Taliesin, Karl](#)
[Van Uum, Rafique](#)
[van Walraven, Anton](#)
[Warner, James](#)
[Waterloo Region Greens](#)
[Webster, Stu](#)
[Whitehead, Tyson](#)
[Willard, Martha Jo](#)
[Williams, Paul](#)
[Williams, Robert](#)
[Woodsworth, Sabra](#)

Participation des jeunes

[À l'action - section jeunes](#)
[Association étudiante des études internationales et politiques](#)
[Fédération canadienne des femmes diplômées des universités](#)
[Dodwell, Beth](#)
[Fédération de la jeunesse canadienne-française](#)
[Forum jeunesse de l'île de Montréal](#)
[Harrison, Esther D. et Thornton, John](#)
[Institut du Nouveau Monde](#)
[Johnston, Jan](#)
[Keary-Moreland, Jacob](#)
[Manouqian, Harout](#)
[Maxwell, Chris](#)
[Niagara West Citizens Group](#)
[Stewart, William J.](#)
[Taliesin, Karl](#)
[UNICEF Canada](#)
[Waterloo Region Greens](#)
[Webster, Stu](#)
[Weinberg, Alon David](#)

Plus de temps nécessaire

[Association libérale fédérale de Longueuil Saint-Hubert](#)
[Bandurka, Robert J.](#)
[Di Franco, Michele](#)
[Divine, Mike](#)
[Jones, Mark](#)
[Manchee, Rod](#)
[Miller, James](#)
[Polowick, Mike](#)
[Reaume, Denise](#)
[Siever, Shaun](#)
[Woodard, Douglas](#)

Accessibilité

[Block, Niko](#)
[Brantford-Brant Multi-Party Community Forum on Electoral Reform](#)
[Breeze, William](#)
[Citoyens pour une politique juste](#)
[Council of Canadians - Comox Valley Chapter](#)
[Dauncey, Guy](#)
[Demers, Guy](#)
[Foster, Joe](#)
[Harrison, Esther D. et Thornton, John](#)
[Harrison, Stephen](#)
[Jeffers, Mark](#)
[Johnston, Jan](#)
[Mitchell, Valerie](#)
[Mouvement pour la représentation équitable Canada - Langley Region](#)
[Reitsma, Elek](#)
[Scholefield, Peter](#)
[Stewart, William J.](#)
[Williams, Robert](#)
[Wolfe, Stephanie](#)
[Woodsworth, Ellen](#)
[Yuen, Danny Sek-Kwong](#)

Diversité

- [À l'action - section jeunes](#)
[À voies égales](#)
[Alliance chaque électeur et électrique compte](#)
[Association de la circonscription fédérale du NPD de Regina-Qu'Appelle](#)
[Association étudiante des études internationales et politiques](#)
[Bednarski, Michael J.](#)
[Blain, David](#)
[Block, Niko](#)
[Brantford-Brant Multi-Party Community Forum on Electoral Reform](#)
[Centre Wellington](#)
[Citoyens pour une politique juste](#)
[Conroy, Laura](#)
[Council of Canadians - Comox Valley Chapter](#)
[Dale, Lisa](#)
[Dance-Bennink, Terry](#)
[de Wolff, Alice et Manzer, Gary](#)
[Eldridge, Julie](#)
[Everson, Lenny](#)
[Fédération des femmes du Québec](#)
[Goldstein, Rhys](#)
[Gourd, Frédéric](#)
[Gregory, Allan](#)
[Gussow, David](#)
[Hahn, David](#)
[Harrison, Stephen](#)
[Hauer, S.J.](#)
[Institut professionnel de la fonction publique du Canada](#)
[Jeffers, Mark](#)
[Johnson, Joel](#)
[Kaller, Elizabeth](#)
[Kamloops-Thompson-Cariboo Election Reform Committee](#)
[Kirjan, Corneliu](#)
[Ledez, Kenneth](#)
[Maslic, Rastko](#)
[Mehzenta, Yared](#)
[Mitchell, Valerie](#)
[Morgan, Alanna](#)
[Mouvement pour la représentation équitable Canada - Langley Region](#)
[Narayanan, Ramu](#)
[Parti communiste du Canada](#)
[Plant Recreation Centre Dialogue](#)
[Potter, David](#)
[Roberge, Mercédez](#)
[Rossi, Dominic](#)
[Scholefield, Peter](#)
[Scott, Steven R.](#)
[Sepehri, Bijan Michael](#)
[Sinclair-Waters, Brynne](#)
[Stewart, William J.](#)
[Szijarto, Ken](#)
[Table de concertation de Laval en condition féminine](#)
[Tanguay, Gabrielle](#)
[Urquhart, Caitlin](#)
[Van Uum, Rafique](#)
[Weinberg, Alon David](#)
[Williams, Robert](#)
[Wolfe, Stephanie](#)
[Wood, Roderick](#)
[Woodsworth, Ellen](#)
[Yuen, Danny Sek-Kwong](#)

Autres recommandations

- [Association de la circonscription électorale de North-Okanagan-Shuswap](#)
[Association libérale fédérale de Longueuil Saint-Hubert](#)
[Aucune de ces réponses Parti de l'Ontario](#)
[Bailey, Ian](#)
[Be the Vote](#)
[Beaudoin, Michael](#)
[Becker, Byron Weber et Hodgson, Antony](#)
[Bergeron, Jean-Gabriel](#)
[Block, Niko](#)
[Bromilow, James](#)
[Bunting, Rapley G.](#)
[Centre Wellington](#)
[Citizens for Voter Equality](#)
[Jeunes Parti vert de l'Université Concordia](#)
[Cyr, Hugo](#)
[Dorion, David](#)
[Douglas, Jack](#)
[Eastman, Dianne](#)
[Les Associés de recherche Ekos Inc](#)
[Élections Territoires du Nord-Ouest](#)
[Fédération des femmes du Québec](#)
[Forum Research Inc.](#)
[Fuller, Roslyn](#)
[Goertzen, Edward](#)
[Gourd, Frédéric](#)
[Green, Joseph M.](#)
[Gregg, Breezy Brian](#)
[Griffiths, Colin](#)
[Grout, Nigel](#)
[Haeffely, Jad](#)
[Hahn, David](#)
[Hall, Thomas](#)
[Hammond, Jason, Scott, Jason et West, Andrew](#)
[Harewood, W. Glenn](#)
[Harpe, Sasha](#)
[Hendrickson, Victor](#)
[Henschel, Mark](#)
[Hodgson, Adrian](#)
[Hodgson, Antony](#)
[Houldin, Russ](#)
[Howatt, Julian](#)
[Hughes, Jenny](#)
[Huot, André](#)
[Hyde, Timothy](#)
[Institut professionnel de la fonction publique du Canada](#)
[Jhappan, Radha](#)
[Johnston, Richard](#)
[Jones, Ray](#)
[Jones, Timothy John](#)
[Kamloops-Thompson-Cariboo Election Reform Committee](#)
[Keary-Moreland, Jacob](#)
[Kemp, Geoffrey](#)
[Kerman, Bryan](#)
[Mineau, Philippe](#)
[Okurley, Ashley](#)
[Oxman, Heather](#)
[Parti communiste du Canada](#)
[Polowick, Mike](#)
[Popkevich, Mark](#)
[Quebec Community Groups Network](#)
[Reid, Charles](#)
[Rossi, Dominic](#)
[Scott, Steven R.](#)
[Siever, Shaun](#)
[Tindall, David](#)
[Tupper, Laura](#)

Présentation de systèmes à l'international

[Commission électorale de la Nouvelle-Zélande](#)

[Gallagher, Michael et Marsh, Michael](#)

[Lupia, Arthur](#)

[The Electoral Management Board for Scotland](#)
[et The Electoral Commission](#)

Informations générales

[Bennett, Jim](#)

[Chalker, Michael](#)

[Duffy, Katie](#)

[Dunn, Christopher](#)

[Edwards, Christopher](#)

[Gorchkov, Alexandre](#)

[Lang, Harley et Witts, Benjamin N.](#)

[Laverty, Patrick](#)

[Mullins, Gary](#)

[Springtide Collective](#)

[Thurnbull, Shirley](#)

[Valeriote, Frank](#)

[Wilson, Christopher](#)

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents ([réunions n^{os} 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
Francis Scarpaleggia

Rapport complémentaire des membres libéraux du Comité spécial sur la réforme électorale

Ce rapport complémentaire reflète les points de vue des députés libéraux suivants (« Nous ») ayant siégé au Comité spécial sur la réforme électorale (le « Comité ») au cours de ses consultations de cinq mois auprès des Canadiens d'un océan à l'autre : John Aldag, Matt DeCoursey, Sherry Romanado, Ruby Sahota et Francis Scarpaleggia. Nous croyons que les Canadiens ne se sentent pas suffisamment interpellés par un débat sur la réforme électorale, et ce, même si cet enjeu a été mentionné dans plusieurs plates-formes du Parti, ainsi que dans le premier discours du Trône du gouvernement, et en dépit des efforts de sensibilisation soutenus et importants du Comité et de la ministre des Institutions démocratiques par ses propres consultations indépendantes.

Il y avait une grande divergence d'opinions sur presque tous les aspects de la question que le Comité a examinés et qui nous ont fait réaliser le besoin nécessaire de plus d'éducation, de diversité, d'engagement de la part des jeunes et d'accessibilité, car aucune opinion contradictoire n'a été exprimée par les témoins.

Dans toutes les autres questions concernant les différents systèmes et les variations des systèmes proposés, nous n'avons trouvé aucun consensus sur un seul système électoral spécifique. Même si un nombre respectable de personnes a fait une présentation au Comité, le sondage a démontré que seule une faible proportion (3 %) des Canadiens ont indiqué être au courant des délibérations du Comité. La consultation électronique, dirigée par le Comité entre le 19 août et le 7 octobre, n'a obtenu qu'un peu plus de 22 000 répondants. Cependant, les résultats ont montré que plus de 64 % des répondants provenaient de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, tandis que le Québec, avec 24 % de notre population nationale, avait un taux de participation de seulement 7,5 %. En outre, 89 % des participants étaient anglophones, et seulement 5 % étant principalement francophone. Dans les répondants 65 % étaient des hommes, 32 % des femmes; les personnes de plus de 65 ans comptaient pour 28 % des résultats, mais ne représentaient seulement que 16 % de la population canadienne. Le rapport lui-même indique que les résultats de la consultation électronique ne sont pas un échantillon représentatif de la population canadienne. Pour compliquer les choses, compte tenu de l'importance accordée par le Comité à l'élargissement de l'accès à l'expression démocratique, le fait que 95,4 % de tous les répondants ont indiqué qu'ils avaient voté « à chaque fois qu'[ils] ont eu le droit de voter, » il semble qu'un biais d'autosélection a exclu par inadvertance toutes les personnes qui ne participent pas au processus politique.

Après un examen minutieux des éléments de preuve que nous avons entendus et lus, nous considérons qu'en ce qui concerne les systèmes électoraux alternatifs, les recommandations formulées dans le Rapport majoritaire (RM) sont précipitées et trop radicales pour être imposées à ce moment-ci, car les Canadiens doivent être plus impliqués dans le processus.

Notre position est que le calendrier sur la réforme électorale tel que proposé dans le RM est inutilement hâtif et court le risque de porter atteinte à la légitimité du processus en se dirigeant de façon précipitée vers un délai prédéterminé.

Indice de Gallagher

Nous croyons que l'utilité de l'indice de Gallagher, indiqué dans le Rapport majoritaire (RM), n'a pas été suffisamment corroborée par les témoignages. Il n'y a qu'une personne sur les 196 venues témoigner devant le Comité qui a abordé cet indice, le professeur Byron Weber Becker. Il est à noter que le créateur de l'indice de Gallagher, le professeur Michael Gallagher, avait déjà témoigné devant le Comité sans pourtant parler de son propre indice.

En outre, contrairement à la majorité des témoignages et de la règle 5 du mandat du Comité, le professeur Becker a sacrifié la représentation locale en faveur d'une augmentation non corroborée dans la représentation proportionnelle.

Tout au long des travaux du Comité, l'importance de la représentation locale et la connexion fondamentale entre un électeur et son représentant ont été clairement mises en évidence. Il était évident autant par les témoignages fournis, que par les séances à micro ouvert, que les Canadiens accordent une valeur importante à l'accessibilité et au lien qu'ils ont avec leurs députés locaux, et que toute modification du système électoral fédéral devrait servir à préserver ce lien.

Nous avons apprécié les modèles conçus par le professeur Becker afin de démontrer l'utilité de l'indice de Gallagher et les répercussions des différents systèmes sur les résultats proportionnels, mais nous pensons que les conséquences à réaliser un score de 5 ou moins sur l'indice de Gallagher, comme recommandé dans le RM, devront être étudiées et comprises de façon plus approfondie, et présentées aux Canadiens dans un processus éducatif complet avant d'être mises en œuvre. De plus, la signification d'un score de 5 ou moins sur l'écosystème de la gouvernance du Canada doit être mieux comprise conformément à la recommandation numéro 11 du RM, ainsi que les répercussions des changements électoraux sur :

- la taille de la Chambre des communes et la nécessité d'ajouter un nombre considérable de nouveaux députés afin d'obtenir un score de 5 ou moins sur l'indice de Gallagher;
- la répartition géographique des circonscriptions et la nécessité éventuelle d'élargir des circonscriptions rurales déjà assez grandes;
- les types de répartition des circonscriptions : la restructuration des 338 sièges de la Chambre des communes actuelle en une combinaison de circonscriptions uninominales et plurinominales et/ou l'ajout de sièges supplémentaires au Parlement;

- la création potentielle de deux catégories de députés dans le cadre des modèles ruraux-urbains qui verraient des députés ruraux directement élus et les députés urbains élus à partir des listes du parti; et
- les zones rurales étant exclues des gains d'une proportionnalité accrue.

Il est à noter que les modèles proposés requièrent d'importantes augmentations dans le nombre de députés afin d'améliorer la proportionnalité. En effet, un ajout de 53 députés au Parlement a été considéré comme une option « allégée ». Nous estimons que les Canadiens devraient être éduqués et consultés sur l'ampleur de ces changements avant de réformer radicalement le système électoral. Selon le mémoire du professeur Becker présenté au Comité, il n'y a pas moins de 5 différents systèmes électoraux qui pourraient être envisagés pour atteindre l'objectif de 5 % de l'indice de Gallagher. L'indice de Gallagher est utilisé pour mesurer la disproportionnalité d'un résultat électoral; c'est-à-dire, la différence entre le pourcentage de votes reçus et le pourcentage de sièges qu'un parti obtient à l'assemblée législative. L'indice consiste à prendre la racine carrée de la moitié de la somme des carrés de la différence entre le pourcentage des voix et le pourcentage des sièges pour chacun des partis politiques. L'indice compare les écarts par leur propre valeur, créant ainsi un indice réactif, allant de 0 à 100. Plus la valeur de l'indice est basse, plus la disproportionnalité est basse, et vice versa.

Le RM recommande que le système électoral canadien soit déterminé selon la formule suivante. Nous croyons que la majorité des Canadiens ne veulent pas que leur futur système électoral repose uniquement sur le résultat d'une équation mathématique complexe.

$$LSq = \sqrt{\frac{1}{2} \sum_{i=1}^n (V_i - S_i)^2}$$

Une telle décision serait difficile à expliquer et représenterait un changement radical qui serait, à notre avis, inacceptable pour les Canadiens.

La question référendaire

Le paragraphe 1 de la 12^e recommandation du RM indique que le gouvernement tient un référendum et le système actuel figure sur le bulletin de vote. Nous soutenons que les données recueillies ne fournissent aucun consensus définitif concernant le caractère favorable de cette proposition. Nous croyons qu'il est prématuré de recommander la proposition aux Canadiens sans avoir réalisé une étude plus approfondie et que cette recommandation hâtive entre en conflit avec les éléments de preuve soumis au comité. Par ailleurs, on maintient qu'une exploration plus poussée des autres méthodes de consultation doit être entreprise avant que l'on puisse comprendre le bien-fondé d'un référendum national.

Arguments utilisés à l'encontre d'un référendum national

Nous attirons l'attention sur des témoignages entendus à l'égard de la nature parfois source de discorde des campagnes référendaires. Le RM fait état d'une considération importante, soit que dans un pays où les régions sont différentes les unes des autres, les régions fortement peuplées pourraient imposer le système démocratique canadien aux régions moins peuplées, notamment les régions rurales, minimisant la voix de millions de Canadiens.

De plus, de nombreux témoignages font référence à des cas dans lesquels des campagnes référendaires ont démontré un important parti pris en faveur du statu quo et été utilisées de manière efficace pour saper les tentatives de réforme. La partie en faveur de tout référendum contre le statu quo doit démontrer les raisons pour lesquelles il s'agit d'une option préférable à une norme établie, tandis que la partie contre un référendum peut miser sur l'anxiété, l'incertitude et la peur.

Le chapitre 9 du RM fournit une analyse approfondie d'un référendum national sur la réforme électorale. À la lumière de ces éléments de preuve, nous ne pouvons pas appuyer cette recommandation de bonne foi.

Expériences passées de référendums sur la réforme électorale au Canada

Les référendums sur la réforme électorale ne sont pas nouveaux au Canada, mais ils sont rares. Parmi les cinq provinces canadiennes qui ont examiné les autres systèmes électoraux dans un contexte contemporain, trois (la Colombie-Britannique, l'Ontario et l'île du Prince-Édouard) ont tenu un référendum ou un plébiscite sur l'ensemble de leur territoire. À notre avis, ces expériences fournissent des preuves à l'appui des préoccupations selon lesquelles les référendums ne peuvent pas servir d'outils politiques neutres. Un grand nombre de témoignages ont fait remarquer que les référendums étaient en fait utilisés pour miner les efforts visant une réforme électorale dans deux des trois provinces données en exemple.

Pas de consensus sur le référendum

Tout au long de l'étude du comité sur la réforme électorale, un large éventail de méthodes de consultation ont été mises à la disposition des Canadiens. La nature mixte des commentaires reçus au sujet d'un référendum national sur la réforme électorale n'a toutefois pas fourni d'indications claires qu'il s'agissait de la volonté générale des Canadiens.

Le 1er septembre 2016, Darrel Bricker d'Ipsos Research a témoigné devant le comité et la majeure partie de ses propos étaient liés aux résultats du sondage de tiers, notamment à des renseignements encourageant la tenue d'un référendum national. M. Bricker a commencé par signaler qu'une question neutre indiquait que 49 % des Canadiens se prononçaient en faveur d'un référendum national, tandis que 51 % s'opposaient à l'idée. Lorsque les questions étaient rédigées de manière à porter une réflexion positive sur le référendum, 55 % des répondants ont présenté un point de vue positif. Cela a renforcé une conclusion communément acceptée selon laquelle les

résultats des sondages peuvent être influencés par la manière dont les questions sont formulées.

Cette conclusion nous amène donc à mentionner un aspect préoccupant du matériel présenté dans le RM portant sur l'affirmation du Parti conservateur du Canada voulant que 73 740 Canadiens sur 81 389 se soient prononcés en faveur d'un référendum dans le cadre d'un sondage mené de façon confidentielle. Bien que notre rapport supplémentaire ne cherche aucunement à délégitimer le travail consultatif de quelconque parti, l'étroite tranche démographique (le sondage a été mené dans 59 circonscriptions conservatrices sur un total national de 338 circonscriptions et la participation des répondants était personnelle à chacun) soulève des préoccupations au sujet de la validité de cette mesure en particulier.

Ce rapport supplémentaire conclut également que les analyses qualitatives et quantitatives des éléments de preuve présentés au comité ne sont pas raisonnablement reflétées dans le RM. Ainsi, cette recommandation va à l'encontre de l'ensemble des preuves fournies au comité spécial sur la réforme électorale.

Enfin, l'annexe G, intitulée « Classification des observations soumises au comité », présente une série globale d'éléments de preuve soumis au sujet d'un référendum national sur la réforme électorale. Parmi ces collaborateurs, 28 personnes ou organismes ont livré des arguments en faveur d'un référendum national, tandis que 89 personnes ou organismes ont fourni des arguments contre. En résumé, nous sommes d'avis qu'une recommandation visant à avoir recours à un référendum national est incompatible avec la preuve reçue et la volonté des Canadiens.

Échéanciers

Nous croyons que, dans le but de réformer le système électoral et de bien faire les choses, nous devons veiller à discuter de manière inclusive et délibérative avec les Canadiens. Les prochaines élections fédérales auront lieu dans 35 mois. En juillet dernier, lors de sa comparution devant le comité, le directeur général des élections, Marc Mayrand, a déclaré qu'Élections Canada aurait besoin *d'au moins* deux ans pour préparer un nouveau système de vote sur les plans technique et logistique et pour le mettre en œuvre, ce qui nécessiterait que de nouvelles mesures législatives soient adoptées d'ici mai 2017.

À la lumière des recommandations 1, 12 et 13 du RM, le processus visant la réforme du système électoral canadien avant les élections générales de 2019 doit comprendre l'introduction et l'adoption de la législation sur la réforme, la préparation d'Élections Canada à un nouveau système électoral et à un redécoupage des circonscriptions, un référendum national, ainsi qu'une campagne de sensibilisation de grande ampleur.

Le comité a entendu des témoins experts, des intervenants et des Canadiens moyens qui ont souligné que le processus est important pour parvenir à une réforme électorale et qu'il ne peut pas être précipité. Thomas Axworthy a expliqué qu'« un système qui a

été perçu comme imposé au peuple serait désavantagé avant même qu'il ait été mis en place ».

Par ailleurs, nous attirons l'attention sur des témoignages indiquant que le processus d'organisation d'un référendum durerait environ six mois. Marc Mayrand a également déclaré dans les médias que des questions techniques n'écarteraient rien de plus qu'un simple référendum à option unique d'être tenu avant les prochaines élections. Les recommandations 12 et 13 du RM indiquent qu'un référendum peut seulement être tenu après qu'Élections Canada a mené à bien son processus bisannuel de redécoupage. Par conséquent, la tenue d'un référendum avant 2019 serait précipitée.

Accroître la participation au processus électoral

Au-delà de la réforme du système électoral, le comité a entendu des témoignages selon lesquels il serait nécessaire d'apporter d'autres changements aux institutions démocratiques du Canada. Nous pensons que l'inscription des jeunes Canadiens avant qu'ils atteignent l'âge de voter permettrait de former un électorat mieux renseigné et plus mobilisé. Le déclin historique de la participation électorale chez les jeunes Canadiens qui sont admissibles à voter lors de leur toute première élection présente un risque pour la participation globale des électeurs à long terme.

La recommandation numéro 10 du RM donnerait aux jeunes Canadiens les moyens d'agir par le biais d'activités éducatives non partisanes administrées par Élections Canada. Les témoignages montrent que l'éducation civique est l'un des moyens les plus efficaces d'intéresser les jeunes à la politique. En outre, l'une des principales raisons pour lesquelles les jeunes choisissent de ne pas voter est qu'ils ne comprennent pas en quoi les opinions politiques les touchent personnellement.

Nous sommes encouragés par l'approche proactive du gouvernement à l'égard de l'importance de l'éducation populaire et de la mobilisation des groupes d'électeurs traditionnellement exclus qui est prônée dans le *projet de loi C-33 : Loi modifiant la Loi électorale du Canada* et la modification d'autres lois en conséquence.

Ce projet de loi créera un Registre national de futurs électeurs. Cet aspect du projet de loi C-33 va plus loin que la recommandation numéro 9 du comité en autorisant la préinscription quatre ans avant que les jeunes atteignent l'âge de voter (au lieu des deux ans recommandés). Il a été prouvé qu'une fois qu'une personne vote, cela favorise sa participation électorale lors des élections suivantes. Nous croyons que l'un des objectifs de la réforme électorale est d'aider les jeunes à prendre l'habitude de voter pour conserver cette habitude tout au long de leur vie.

L'écosystème de la gouvernance

La recommandation numéro 11 du RM décrit la nécessité d'une étude approfondie des nombreux effets d'une réforme électorale sur l'écosystème de la gouvernance du Canada et il est important de la souligner. Elle repose sur le postulat qu'un système proportionnel aurait des répercussions sur l'efficacité et l'efficience du gouvernement, la Chambre des communes et les ressources de la législature.

Bien que le Comité ait recueilli une quantité importante de données sur les systèmes électoraux dans différents pays, il faut souligner que les répercussions des différents systèmes sur l'ensemble de l'écosystème de la gouvernance canadienne mises en évidence dans la recommandation numéro 11 ne sont pas comprises. Par conséquent, nous recommandons que cette transition soit bien comprise et expliquée aux Canadiens avant que le changement puisse prendre effet.

Nous maintenons que le vaste processus de réforme électorale, tel qu'il est recommandé dans le RM, y compris une campagne référendaire qui éduque correctement les Canadiens sur les solutions de rechange comme le système uninominal majoritaire à un tour, les modifications législatives nécessaires à la *Loi référendaire*, à la *Loi électorale du Canada* et à d'autres lois connexes, ainsi que la compréhension et la mise en œuvre d'un nouveau système, peut prendre plus de temps que le prochain cycle électoral. Une période de mobilisation globale et efficace des citoyens est fondamentale pour veiller à ce que les Canadiens comprennent bien le nouveau système électoral et soient outillés pour s'en servir.

Le sondage d'opinion publique mené entre le 7 octobre et le 9 octobre 2016 par Forum Research et présenté au comité le 20 octobre 2016 a montré une absence préoccupante de connaissance du processus de réforme électorale de la part des Canadiens. 51 % des répondants ont indiqué qu'ils ignoraient totalement qu'un comité législatif fédéral avait entrepris une étude de la réforme électorale, et ce cinq mois après que le Comité ait commencé ses travaux. Ceci étant dit, nous savons que les Canadiens ne participent pas à la réforme électorale et qu'il reste encore beaucoup à faire pour assurer une consultation publique adéquate.

En plus d'avoir des réserves quant à la chronologie de l'adoption de la réforme électorale, nous craignons que les recommandations proposées dans le RM ne posent pas la question de savoir si les Canadiens ont reçu toutes les informations nécessaires pour appuyer ces recommandations.

Nous sommes d'avis que les Canadiens ont indiqué clairement qu'ils ne souhaitaient en aucun cas voir la taille de la Chambre des communes augmenter considérablement. Le professeur Brian Tanguay a noté qu'au cours de la proposition de réforme électorale en Colombie-Britannique, la critique la plus forte s'était faite à l'encontre de l'augmentation de la taille de l'Assemblée législative. Cela est particulièrement inquiétant du fait que la recommandation numéro 1 visant à obtenir un score de 5 ou moins sur l'indice de Gallagher propose un système électoral dont les conséquences sont inconnues et éventuellement inattendues.

De plus, nous avons un certain nombre de réserves sur la façon dont la réforme électorale influe sur l'écosystème de la gouvernance canadienne et le modifie. Nous soutenons que le comité s'est concentré sur l'examen des systèmes électoraux dans l'abstrait et non sur leur implication sur l'écosystème dans son ensemble. Comme le décrit très justement le professeur Jonathan Rose, notre système politique ressemble à un cube hongrois : « Si vous changez une chose, les autres changent aussi ».

Avant d'envisager la refonte de notre système électoral, nous sommes convaincus qu'un pourcentage beaucoup plus élevé de la population canadienne doit être à la fois conscient des *types* de changements préconisés et des *effets* de ces changements. Dans le cadre du processus de mobilisation, nous croyons que les Canadiens et les partis politiques doivent avoir une compréhension approfondie des ramifications que des changements fondamentaux au système électoral apporteraient, non seulement en termes de conséquences, mais aussi d'incidence sur le gouvernement dans son ensemble.

Par exemple, le public canadien devrait savoir que, selon plusieurs propositions permettant d'atteindre un score de 5 ou moins sur l'indice de Gallagher, le Parlement serait composé de députés qui ne seraient pas tenus de rendre compte directement à l'électoralat, mais à la direction du Parti. La plupart des modèles proposés décrivent un résultat électoral qui se fonde sur le nombre actuel de partis, sans tenir compte de l'expérience d'autres pays qui ont essayé ces systèmes et ont assisté à la création de nombreux partis régionaux ou à cause unique. Dans de nombreux cas, ces partis ont dû former des coalitions, ce qui est inévitable en vertu de tels systèmes. Cela donne aux partis à cause unique ou d'intérêt régional une influence beaucoup plus grande que les voix qu'ils ont obtenues au cours d'une élection générale. Si l'on veut raisonnablement obtenir un consensus quant aux changements à apporter à notre système électoral, nous pensons qu'un pourcentage beaucoup plus élevé de Canadiens doit être mis au courant des diverses modifications proposées afin de pouvoir à la fois comprendre le nouveau système mis en œuvre et l'avaliser.

Compte tenu des incertitudes entourant la proposition de référendum, nous estimons que d'autres méthodes de consultation doivent être examinées à titre d'options envisageables. À défaut, l'idée que la poursuite de l'examen parlementaire serait suffisante et bénéfique a été proposée par plusieurs témoins et demeure une possibilité. En fin de compte, nous considérons que le niveau de mobilisation sur le processus de réforme électoral au sein de la population canadienne a été insuffisant pour définir clairement un mandat. Nous recommandons en outre que des mesures de nature plus consultative soient prises pour présenter une proposition de réforme électoral conforme à la volonté des Canadiens.

Par conséquent, nous recommandons :

Que le gouvernement s'engage à instaurer une période de mobilisation globale et efficace des citoyens avant de proposer des modifications spécifiques au mode de scrutin fédéral actuel. Nous croyons que ce processus de mobilisation ne peut pas porter ses fruits avant 2019.

Opinions complémentaires du NPD et du Parti Vert : Un mandat fort pour la représentation proportionnelle

Servir au sein du Comité parlementaire spécial de la réforme électorale fut un énorme privilège. Ce groupe de 12 députés, en plus de plusieurs députés qui ont remplacé les membres permanents à l'occasion, a rendu un très grand service à la démocratie canadienne. Il a existé entre eux un formidable esprit de corps, ayant une grande équipe, notons la greffière et son équipe, les analystes parlementaires, le personnel de soutien technique, ainsi que les services de traduction, qui a dévoué de longues heures de travail dans un calendrier plus que complet. Notre président, Francis Scarpaleggia, mérite des remerciements spéciaux pour son expertise, pour le dialogue respectueux qu'il a entretenu avec les centaines de citoyens qui ont attendu des heures pour parler pendant deux minutes au séance de micro-ouvert, et pour la façon neutre et non partisane dont il a dirigé le comité.

Le Nouveau Parti démocratique et le Parti Vert sont heureux que le Comité spécial sur la réforme électorale ait recommandé l'adoption d'un système de représentation proportionnelle dans son rapport. Le Canada se dotera finalement d'un système électoral adapté pour notre réalité du XXI^e siècle. Nous demeurons l'une des rares démocraties modernes au monde qui emploie encore un système aussi désuet que le scrutin uninominal majoritaire à un tour.

L'appui du Comité pour système de représentation proportionnelle pour le Canada marque un tournant historique et une date déterminante pour le renforcement de la démocratie canadienne.

Le Comité a reçu un vaste mandat et avait un calendrier ambitieux, mais nous croyons que ce processus a été couronné de succès. Nous sommes fiers de ce qu'il a accompli, et de comment il l'a accompli.

La réussite du Comité est intimement liée à sa composition, qui est d'ailleurs représentée dans sa recommandation finale en faveur de la représentation proportionnelle. Tous les partis présents à la Chambre des Communes ont eu leur place autour de la table et, comme aucun d'eux ne pouvait miser sur une majorité de voix, les membres ont recouru au compromis et à la coopération. Ils ont travaillé pour obtenir un consensus ou, à tout le moins, un soutien multipartite en faveur des différentes initiatives qu'ils ont examinées.

Comme la ministre Monsef l'a déclaré le 6 juillet 2016, « notre mode de scrutin actuel est désuet; il a été conçu dans le contexte des réalités canadiennes du XIX^e siècle, et non dans celui de notre démocratie à partis multiples. Il nous faut un système électoral qui relie plus solidement la volonté des Canadiens aux résultats des élections ». Le

gouvernement a fait deux promesses clés : abroger notre système électoral uninominal majoritaire à un tour, qui est inéquitable et désuet, et prendre ses décisions en fonction des faits.

Par conséquent, nous prions incessamment la ministre des Institutions démocratiques et le gouvernement d'examiner avec soin notre rapport et les éléments probants qu'il contient. Nos principales recommandations se répartissent en deux catégories : celles qui sont inspirées par les témoignages et les faits, et celles qui ont été guidées par la démarche consensuelle entreprise par les membres du comité. Comme M. Reid l'a écrit en octobre, chaque parti est arrivé à la table avec certaines conditions fermes qui, si elles étaient respectées, rendraient le consensus non seulement réalisable mais « inévitable ». Les libéraux se devaient de respecter leur promesse de changement d'ici 2019, les conservateurs et les bloquistes voulaient tenir un référendum sur ces changements, et nous voulions que les changements soient en faveur de la représentation proportionnelle. Le rapport majoritaire du Comité est parvenu à ce consensus.

Recommander la représentation proportionnelle

Les témoignages ont confirmé de façon écrasante que la démocratie canadienne serait revigorée et que sa qualité serait grandement améliorée, si le système désuet du scrutin uninominal majoritaire à un tour était rejeté. Comme plusieurs témoins l'ont confirmé durant leur présentation au comité, l'implantation d'un système de représentation proportionnel va assurer que, pour reprendre les mots du discours du Trône, « chaque vote compte ».

Le Comité a entendu les propos de politologues éminents, d'experts des systèmes électoraux, d'universitaires et d'analystes des affaires publiques du Canada et d'ailleurs dans le monde. Parmi les nombreuses opinions reçues par le Comité, la grande majorité des intervenants ont fait valoir que le système uninominal majoritaire à un tour est un système profondément imparfait, qui déforme la volonté de l'électorat et crée une culture politique caractérisée par des conflits hyperpartisans.

L'élection d'une majorité de députés, malgré une minorité de voix obtenues est un phénomène uniquement produit par les systèmes majoritaires. Le professeur Peter Russell a utilisé le terme « fausse majorité » pour décrire ce phénomène, qui ouvre la porte à une série de dangers. Au cours de nos audiences, nous avons demandé au professeur Russell quel tort avait été engendré par les « fausses majorités », ce dernier a répondu sans hésiter que « le réchauffement de la planète » en étant un. En termes académiques, ce risque est appelé « va-et-vient politique ». Un gouvernement adopte une politique et un programme, par exemple un plan de lutte contre les changements

climatiques. Le gouvernement suivant, ayant été dans l'opposition lors de la mise-sur-pied du programme, défait ce plan sans tarder. Tout cela a lieu en dépit que, depuis le début des années 1990, dans toutes les enquêtes menées, 80 p. 100 de la population canadienne a réclamé des mesures pour lutter contre les changements climatiques.

Parmi les témoignages les plus convaincants entendus par le Comité, citons celui du professeur Arendt Lijphart, professeur émérite à l'Université de la Californie à San Diego. Au cours des années où il a examiné 36 démocraties modernes, il a recueilli des données prouvant que la représentation proportionnelle sert les citoyens beaucoup mieux que les systèmes majoritaires, tels que le système uninominal majoritaire à un tour ou le scrutin préférentiel. Son livre marquant intitulé *Patterns of Democracy* montre clairement les tendances. Comparativement aux pays qui emploient le système uninominal susmentionné, les pays recourant à la représentation proportionnelle affichent un taux de participation plus élevé de l'électorat, élisent plus de femmes, se caractérisent par une plus grande diversité ethnique, ont des gouvernements aussi stables ou légèrement plus stables que les autres, affichent un rendement macroéconomique supérieur et adoptent des régimes de protection de l'environnement plus efficaces.

Le cas de l'Australie est particulièrement convaincant. La chambre basse australienne emploie le scrutin préférentiel, tandis que les membres de la chambre haute sont élus par un système proportionnel appelé « vote unique transférable » (VUT). À la fin de la plus récente élection, cette année, la proportion de femmes à la chambre basse a passé de 23 p. 100 à 29 p. 100. Entre-temps, au sénat élu au VUT, le pourcentage de femmes a atteint 39 p. 100.

Il n'y a pas à douter qu'en mettant l'accent sur les autres obstacles à la participation des femmes et d'autres groupes sous-représentés, on rendra plus percutants les effets d'une transformation de notre système électoral : il est clair que des obstacles d'envergure existent au stade des mises en candidature.

Par conséquent, nous sommes très heureux que le Comité ait recommandé au gouvernement de créer des stimulants financiers pour amener les partis à mettre plus de femmes en candidature. À l'heure actuelle, le Canada arrive au 64^e rang mondial pour ce qui est de la parité hommes-femmes au gouvernement. Si les partis sont davantage encouragés à présenter des candidates, nous accroîtrons beaucoup nos chances d'élire un parlement plus représentatif.

Les faits montrent clairement que les systèmes à représentation proportionnelle renforcent chez l'électorat le sentiment qu'il a une capacité d'action. Les électeurs ont plus de choix, et le présent gouvernement a de nombreux choix viables pour remplacer le système électoral actuel.

Systèmes recommandés

Le Comité n'a adopté aucun système électoral particulier dans son rapport, mais il croit que le gouvernement aurait avantage à faire certains choix. Le Comité estime que le gouvernement devrait envisager d'adopter un des modèles suivants, qui résulteraient tous deux en un score Gallagher inférieur à quatre.

- Représentation proportionnelle mixte (RPM) : les deux tiers des membres de la Chambre des communes sont élus pour représenter directement des circonscriptions, et le dernier tiers est constitué de députés régionaux de compensation. Ces derniers peuvent être élus à partir d'une liste ouverte et souple, selon la recommandation de la Commission de réforme du droit, ou ils peuvent être élus à titre de « meilleurs deuxièmes », comme dans le système du Bade-Wurtemberg. Les listes ouvertes et souples offrent l'avantage de laisser le choix aux électeurs. En vertu de l'option de Baden-Würtemberg, tous les candidats doivent faire l'objet d'un examen et mériter l'appui de l'électorat à chaque élection s'ils veulent gagner leur siège. Les sièges de compensation proviendraient des territoires, des provinces ou des sous-régions à l'intérieur des provinces. Comme cette façon de faire ne changerait rien aux limites actuelles des circonscriptions, une redistribution complète de celles-ci ne serait pas nécessaire. Le gouvernement pourrait décider d'adopter une approche graduelle en ajoutant des députés régionaux de compensation par groupes de 30 à 45 au cours des trois ou quatre prochaines élections.
- Représentation proportionnelle rurale-urbaine (PRU), telle qu'elle a été d'abord proposée par l'ancien directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley; en vertu de ce système, les limites actuelles des circonscriptions sont conservées, mais les circonscriptions urbaines sont groupées en circonscriptions plurinominales de trois à cinq députés chacune. Afin de réduire au minimum le degré de distorsion entre la volonté populaire de l'électorat et la répartition des sièges en résultant au Parlement, le gouvernement devrait, en 2019, ajouter 50 sièges de députés régionaux de compensation. Répétons que ces députés peuvent être élus à partir d'une liste ouverte et souple, ou en tant que « meilleurs deuxièmes » conformément au système du Bade-Wurtemberg. Comme dans notre modèle proposé de RPM, les sièges de compensation proviendraient des territoires, des provinces ou de sous-régions des provinces. De la sorte, aucune redistribution complète des circonscriptions ne serait nécessaire.

Validation et participation

Nous prenons très au sérieux la question de la validation par le public et de sa participation. Nous croyons qu'il faut organiser d'importantes initiatives supplémentaires d'éducation et de consultation du public sur la réforme électorale. La tenue d'un référendum sur la réforme électorale est certes possible, mais nous avons de sérieuses préoccupations à cet égard. Les témoignages confirment la nécessité d'un changement, mais non celle d'un référendum.

Si le gouvernement décide qu'il doit tenir un référendum sur la réforme électorale, la RPM et le système de représentation PRU devraient figurer tous deux sur le bulletin de vote, et les Canadiens âgés de 16 ans et plus devraient être autorisés à voter.

Tenir ses promesses

Nous appuyons fortement la campagne du gouvernement et nous souscrivons aux promesses qu'il a faites dans le discours du Trône en ce qui concerne l'abrogation du système uninominal majoritaire à un tour, qui est inéquitable et désuet, pour le remplacer par un autre régime où chaque vote compte. Maintenant que le Comité publie son rapport, celui-ci passe dans une autre sphère de la *realpolitik*.

En cela, nous appelons la ministre des Institutions démocratiques, le premier ministre et le Cabinet à répondre aux objectifs formulés par le Comité, sur le fondement des données probantes qu'il a réunies.

La population canadienne est prête à opérer la réforme : près de 90 % des experts et des citoyens ordinaires qui ont pris la parole devant le Comité spécial ont exhorté le gouvernement à adopter la représentation proportionnelle pour que chaque vote compte. En outre, plusieurs sondages récents montrent qu'une majorité considérable des Canadiens s'attendent à ce que le gouvernement respecte la promesse qu'il a faite de réformer le système électoral.

Selon nous, il existe un soutien clair en faveur de l'action, et un plan tout aussi clair est tracé pour opérer la réforme – étant donné que les approches définies plus haut ne nécessiteraient aucune modification des limites des circonscriptions. Nous croyons que le gouvernement – fort d'un solide mandat électoral donné par près des deux tiers de la population canadienne en 2015 et, après une consultation nationale de cinq mois, de la recommandation formulée par un comité multipartite en faveur de la représentation proportionnelle – dispose maintenant du mandat, du plan et des outils nécessaires pour faire de l'élection de 2015 la dernière à avoir lieu avec un système uninominal majoritaire à un tour, et qu'il a l'obligation d'agir en ce sens.

Il est certain que d'entreprendre des travaux plus approfondis pour sensibiliser davantage le public à la réforme électorale. Cependant, nous disposons de deux ans pour mettre en place un système d'ici 2017 et l'utiliser ensuite en 2019. Ce créneau de

deux ans offre la possibilité de susciter la participation complète de la population canadienne. Le premier ministre Trudeau a déclaré, en d'innombrables occasions, tant avant qu'après l'élection, que la campagne de 2015 serait la dernière à se tenir en vertu du système uninominal majoritaire à un tour. Avec la ministre des Institutions démocratiques, il a promis, noir sur blanc, de faire en sorte que chaque vote compte. Le gouvernement ne doit pas laisser filer cette occasion qui se présente dans notre génération d'opérer une réforme qui influera énormément sur la qualité de la démocratie canadienne.